



HAL
open science

Contribution à une étude de la conscience du droit de la nationalité

Emilien Fargues, Emmanuel Blanchard

► **To cite this version:**

Emilien Fargues, Emmanuel Blanchard. Contribution à une étude de la conscience du droit de la nationalité. 22.48, IERDJ - Institut des Études et de la Recherche sur le Droit et la Justice. 2024, pp.164. <hal-05158352>

HAL Id: hal-05158352

<https://hal.science/hal-05158352v1>

Submitted on 11 Jul 2025

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons CC BY-NC 4.0 - Attribution - Non-commercial use - International License

Avril 2024
RAPPORT N°22.48



Institut des Études
et de la Recherche
sur le Droit et la Justice

Contribution à une étude de la conscience du droit de la nationalité

Les réintégré·es dans l'enquête TeO2 : une
recherche en terrain troublé

Sous la direction de

Émilien FARGUES et Emmanuel BLANCHARD



Rr
**RAPPORT DE
RECHERCHE**

Sous la direction de :

Émilien Fargues,

Chercheur postdoctoral rattaché au Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales (CESDIP, CNRS – Ministère de la Justice – UVSQ – CYU, UMR 8183), à l'université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ, U. Paris Saclay). Il est également chercheur associé au Centre de recherches politiques (CEVIPOF) de Sciences Po et *fellow* de l'Institut Convergences Migrations (ICM).

Emmanuel BLANCHARD,

Maître de conférences HDR en science politique à l'UVSQ et directeur adjoint de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye. Chercheur au CESDIP et chercheur associé à l'Institut national d'études démographiques (INED), il y coordonne une enquête sur les réintégrations dans la nationalité française, des années 1960 à nos jours. Il est également *fellow* de l'ICM.

Le présent document constitue le rapport scientifique d'une recherche réalisée avec le soutien de l'Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice (convention n°22.48). Son contenu n'engage que la responsabilité de ses auteurs. Toute reproduction, même partielle, est subordonnée à l'accord de l'Institut.

Émilien Fargues est chercheur postdoctoral rattaché au Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales (CESDIP, CNRS – Ministère de la Justice – UVSQ – CYU, UMR 8183), à l'université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ, U. Paris Saclay). Il est également chercheur associé au Centre de recherches politiques (CEVIPOF) de Sciences Po et *fellow* de l'Institut Convergences Migrations (ICM).

Emmanuel Blanchard est maître de conférences HDR en science politique à l'UVSQ et directeur adjoint de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye. Chercheur au CESDIP et chercheur associé à l'Institut national d'études démographiques (INED), il y coordonne une enquête sur les réintégrations dans la nationalité française, des années 1960 à nos jours. Il est également *fellow* de l'ICM.

Remerciements

Nous souhaitons exprimer notre sincère gratitude à toutes les personnes qui ont contribué à la réalisation de cette recherche.

Tout d'abord, nous remercions chaleureusement toutes les personnes qui ont accepté de participer à nos entretiens. Le temps précieux qu'elles ont bien voulu prendre pour partager leurs expériences et nous laisser accéder à une part de leur histoire ont été essentiels à la conduite de cette étude.

Nous adressons également nos remerciements aux équipes de l'enquête Trajectoires et Origines 2 (TeO2) au sein de l'Institut national d'études démographiques (INED). Dans le cadre d'une « post-enquête quali », elles nous ont permis d'entrer en contact avec les personnes interviewées. Leur collaboration dans la préparation des entretiens et dans l'analyse des données statistiques a été précieuse.

Les membres de l'équipe du projet NATIO² (INED, financement ICM) ont suivi de nombreuses étapes de cette recherche. Leurs conseils éclairés et leurs relectures attentives ont joué un rôle crucial dans la réalisation de ce rapport.

Enfin, un remerciement particulier à Claude Couture et à la direction du CESDIP pour le suivi administratif et budgétaire de ce projet depuis sa préfiguration jusqu'à son issue.

SOMMAIRE

Introduction	7
1. Présentation de la post-enquête TeO2 réalisée et des données obtenues	14
1.1. Déroulé de la post-enquête TeO2	14
1.2. Présentation des données TeO	22
1.2.1. Aspects démographiques.....	28
- Âge des réintégré·es et des naturalisé·es TeO	28
- Répartition hommes-femmes dans les effectifs TeO	31
- Situation familiale	32
1.2.2. Aspects sociologiques	32
- Éducation, activité professionnelle et catégorie socioprofessionnelle	32
- Âge à l'acquisition de la nationalité française des naturalisé·es et des réintégré·es.....	35
- Durée de présence en France avant l'acquisition de la nationalité française	38
1.3. Présentation des personnes interviewées dans le cadre de la post-enquête TeO2 47	
2. Restitution des principaux résultats de l'enquête par entretiens	55
2.1. Connaissance du droit de la nationalité	56
2.1.1. La difficile catégorisation des modes d'accès à la nationalité française	56
2.1.2. Connaissance du droit de la nationalité française chez les enquêté·es.....	59
2.1.3. Connaissance du droit en matière de plurinationalité parmi les enquêté·es	66
2.1.4. Des événements et des rencontres déterminants dans le développement d'une conscience du droit ...	70
2.1.5. Du trouble induit par les catégories d'enquête ?.....	74
2.1.6. Du trouble induit par l'instabilité du droit de la nationalité.....	76
2.2. Perceptions et usages du droit de la nationalité	83
2.1.1. L'entrecroisement de motivations émotionnelles et pratiques à l'obtention et à la conservation de la nationalité.....	83
2.1.2. L'importance subjective des procédures d'accès à la nationalité.....	87
2.1.3. La recherche d'une adéquation entre choix de nationalité et représentations de soi.....	95
Conclusion	106
Bibliographie	107
Annexes	113

Liste des annexes

Annexe n° 1 : Texte de la lettre d'avis envoyée par l'INED

Annexe n° 2 : Grille d'entretien détaillée

Annexe n° 3 : Principaux modes d'acquisition de la nationalité française (1998-2019)

Annexe n° 4 : Liste de correspondance des zones géographiques dans les données TeO2 obtenues via Quetelet

Annexe n° 5 : Croisement pays de naissance et nationalité antérieure chez les réintégré·es TeO1

Annexe n° 6 : Croisement pays de naissance et nationalité antérieure chez les réintégré·es TeO2

Annexe n° 7 : Croisement pays de naissance et nationalité antérieure chez les Français·es par acquisition TeO2

Annexe n° 8 : Croisement âge et nationalité antérieure pour les réintégré·es TeO1

Annexe n° 9 : Croisement âge et nationalité antérieure pour les réintégré·es TeO2

Annexe n° 10 : Situation professionnelle et catégories socioprofessionnelles pour les réintégré·es TeO2

Annexe n° 11 : Situation professionnelle et catégories socioprofessionnelles pour les réintégré·es TeO1

Annexe n° 12 : Situation professionnelle et catégories socioprofessionnelles pour les naturalisé·es TeO2

Annexe n° 13 : Situation professionnelle et catégories socioprofessionnelles pour les naturalisé·es TeO1

Annexe n° 14 : Croisement âge à l'acquisition de la nationalité française et nationalité antérieure chez les réintégré·es TeO2

Annexe n° 15 : Croisement âge à l'acquisition de la nationalité française et nationalité antérieure chez les réintégré·es TeO1

Annexe n° 16 : Croisement âge à l'acquisition de la nationalité française et nationalité antérieure chez les naturalisé·es TeO2

Annexe n° 17 : Croisement âge à l'acquisition de la nationalité française et nationalité antérieure chez les naturalisé·es TeO1

Annexe n° 18 : Durée de séjour en France avant l'acquisition de la nationalité française par nationalité antérieure chez les naturalisé·es TeO2

Annexe n° 19 : Durée de séjour en France avant l'acquisition de la nationalité française par nationalité antérieure chez les naturalisé·es TeO1

Annexe n° 20 : Situation familiale des interviewé·es

Annexe n° 21 : Éducation et situation professionnelle des personnes interviewées

Annexe n° 22 : Expériences de renvoi aux origines, discriminations, racisme parmi les personnes interviewées

Annexe n° 23 : Sentiments d'appartenance chez les personnes interviewées

Annexe n° 24 : Sentiment d'être perçu·e comme Français·e chez les Français·es par acquisition TeO2 par nationalité antérieure

Listes des figures

Tableau n° 1 : Compte-rendu des prises de contact avec les réintégré·es et les Français·es par acquisition TeO2.....	15
Tableau n° 2 : Répartition des personnes enregistrées comme « Français·es par acquisition » dans TeO par mode d'accès à la nationalité.....	23
Tableau n° 3 : Données relatives à l'âge des réintégré·es et des naturalisé·es TeO1 et TeO2 (âge calculé en 2023).....	29
Tableau n° 4 : Répartition femmes-hommes des Français·es par acquisition et des réintégré·es TeO.....	31
Tableau n° 5 : Données sur l'âge et les années d'acquisition de la nationalité française parmi les naturalisé·es et les réintégré·es de TeO.....	35
Tableau n° 6 : Répartition des âges à l'acquisition de la nationalité française chez les réintégré·es par décret majeur·es à l'échelle nationale.....	36
Tableau n° 7 : Durées moyennes de résidence en France des personnes enregistrées comme naturalisées et réintégré·es dans TeO1 et TeO2.....	43
Tableau n° 8 : Origines et âge des interviewé·es.....	47
Tableau n° 9 : Âge des interviewé·es (âge en 2023).....	49
Tableau n° 10 : Situation matrimoniale des interviewé·es.....	50
Tableau n° 11 : Éducation et situation professionnelle des personnes interviewées.....	51
Tableau n° 12 : Âge et durée de résidence en France à l'acquisition de la nationalité française parmi nos interviewé·es.....	52
Tableau n° 13 : Modes d'accès à la nationalité française parmi les enquêté·es.....	56
Tableau n° 14 : Déclarations des interviewé·es concernant la plurinationalité.....	67
Tableau n° 15 : Durée écoulée depuis l'acquisition de la nationalité française au moment de TeO.....	71
Graphique n° 1 : Fréquence des pays de naissance et des nationalités antérieures chez les réintégré·es TeO2.....	24
Graphique n° 2 : Fréquence des pays de naissance et des nationalités antérieures chez les réintégré·es TeO1.....	26
Graphique n° 3 : Fréquence des pays de naissance et des nationalités antérieures chez les Français·es par acquisition TeO2.....	27
Graphique n° 4 : Fréquence des pays de naissance et des nationalités antérieures chez les Français·es par acquisition TeO1.....	28
Graphique n° 5 : Type de diplômes obtenus chez les réintégré·es TeO1 et TeO2.....	32
Graphique n° 6 : Type de diplômes obtenus chez les Français·es par acquisition TeO1 et TeO2.....	33
Graphique n° 7 : Répartition des durées moyennes de séjour pour les procédures par décret à l'échelle nationale (1990-2006).....	40
Graphique n° 8 : Répartition des durées moyennes de séjour pour les cinq principales nationalités antérieures à l'échelle nationale (1990-2006).....	41
Graphique n° 9 : Répartition des durées moyennes de séjour chez les réintégré·es TeO.....	44
Graphique n° 10 : Répartition des durées moyennes de séjour chez les naturalisé·es TeO....	45

« D'où viennent les incompréhensions et les obscurités ? Je me permets de demander à M. Carcassonne qu'il relise les lois sur la nationalité, toutes les lois. Il aura toujours le même sentiment : quand on n'examine pas les choses au cas par cas on n'y comprend rien ! Ce n'est pas notre texte qui est obscur, c'est tout le problème de la nationalité et, avant de prononcer un jugement semblable, je voudrais que vous relisiez les textes qui font de nous tous des Français ! Tous les cas sont tellement difficiles que notre législation, comme toutes les législations de nationalité est une législation difficile à comprendre ! »

(Michel Debré au Sénat lors de la séance du 20 juillet 1960, *Journal Officiel de la République française*, p. 1024)¹

« En fait, vous savez, tant qu'on ne vous embête pas avec le sujet, on n'y pense pas à la nationalité. »

(Entretien avec Oualid, né en France métropolitaine en 1961 de parents originaires d'Algérie, réintégré dans la nationalité française en 1990, entretien réalisé le 11/05/2023)²

¹ Merci à Jules Lepoutre de nous avoir signalé cette citation. Par leurs suggestions et leurs remarques, Angéline-Escafré-Dublet, Linda Guerry, Myriam Hachimi-Alaoui, Lionel Kesztenbaum et Patrick Simon ont également contribué à ce rapport qui doit beaucoup aux discussions menées depuis plusieurs années à l'INED et à l'ICM dans divers collectifs relatifs aux trajectoires de pertes de nationalité ou de retours dans une citoyenneté perdue.

² Les prénoms ont été modifiés en veillant à respecter autant que possible les prénoms d'usage des personnes interviewées.

Introduction

Les ressortissants de pays issus de la décolonisation forment un groupe singulier dans l'histoire du droit de la nationalité française. À l'époque coloniale, l'État français a relégué les populations « indigènes » de l'empire à des formes « dégradées » de nationalité, les privant de la plénitude des droits liés à la citoyenneté³. Le bénéfice de ces droits était conditionné par le renoncement au « statut de droit local » que le droit colonial avait construit pour les autochtones, et par une procédure d'accès à la citoyenneté qui s'appliquait paradoxalement non à des étrangers mais à des « sujets français »⁴. Les dernières années de présence française, en particulier en Algérie, furent marquées par un effacement progressif de ces discriminations légales et une « assimilation » des statuts. Au cours des années 1950-1960, à l'heure des décolonisations, un régime juridique transitoire a été mis en place afin de permettre aux Français des dit « originaires » des anciennes colonies et des départements d'Algérie, ainsi qu'à leurs enfants, de conserver ou de reprendre la nationalité française sous certaines conditions et avec des spécificités propres à chaque territoire⁵.

Les dispositifs que le droit français avait alors prévus, au-delà des périodes transitoires, afin de faciliter la conservation et la transmission de la nationalité française des ressortissants des États issus de la décolonisation ont aujourd'hui quasiment tous cessé de s'appliquer. Les années 1990, en particulier avec les lois Méhaignerie-Pasqua de juillet 1993, ont été marquées par une remise en cause progressive de ces dispositions, y compris le double droit du sol appliqué aux enfants nés en métropole de parents nés dans un territoire français. Il sera finalement maintenu pour les seuls enfants d'Algériens, en raison du statut spécifique de cette « colonie » formée de départements français⁶. Ces remises en cause se sont accompagnées de vives controverses venant souvent stigmatiser le rapport supposément « instrumental » à la nationalité française de ces ressortissants qui ne seraient que des « Français de papier » et non de cœur⁷.

Aujourd'hui, seule la voie de la réintégration reste ouverte aux personnes nées Françaises qui auraient perdu leur nationalité à la suite des décolonisations. Prévue à l'article 24-1 du Code civil, la réintégration par décret dans la nationalité française a une histoire ancienne. Instituée par une loi de mars 1803, dans un contexte marqué par des bouleversements territoriaux importants, elle constitue une procédure discrétionnaire qui permet aux personnes ayant possédé la qualité de Française de reprendre ce statut légal. À l'époque des décolonisations, la réintégration est entrée

³ Emmanuelle Saada, « Citoyens et sujets de l'Empire français. Les usages du droit en situation coloniale », *Genèses*, 53, n° 4, 2003, pp. 4-24. Les habitants des protectorats (Tunisie, Maroc...) ont pour la plupart gardé la nationalité qu'ils possédaient avant que ces États passent sous « protection » française.

⁴ Laure Blévis, « Les avatars de la citoyenneté en Algérie coloniale ou les paradoxes d'une catégorisation », *Droit et société*, 48, 2001, pp. 557-580 ; Emmanuel Blanchard, « L'imbroglio algérien », *L'histoire (les collections)*, 88, 2020, pp. 82-87.

⁵ Simone Massicot, « Effets sur la nationalité française de l'accession à l'indépendance de territoires ayant été sous la souveraineté française », *Population*, 41-3, 1986, pp. 533-546 ; Paul Lagarde, « Décolonisation et nationalité », *Plein droit*, n° 29-30, 1995, pp. 84-85 ; Alexis Spire, « Semblables et pourtant différents. La citoyenneté paradoxale des 'Français musulmans d'Algérie' en métropole », *Genèses*, vol. 4, n° 3, 2003, pp. 48-68.

⁶ Concernant les enfants nés en France après 1993 de parents nés en Algérie avant l'indépendance, la remise en cause du double droit du sol fut partielle et provisoire. La loi Pasqua-Méhaignerie maintint le double droit du sol à condition que les parents de ces enfants puissent justifier d'une résidence en France régulière depuis cinq ans. La loi Guigou sur la nationalité de 1998 a finalement supprimé cette condition de résidence régulière des parents.

⁷ Voir Patrick Weil, *Qu'est-ce qu'un Français ? Histoire de la nationalité française depuis la révolution*, Paris, Grasset, 2002, pp. 248-273.

dans un nouvel âge. Elle s'applique désormais aux ressortissant·es des anciennes colonies qui ont perdu la nationalité française après l'accès à l'indépendance de leur pays et qui, ayant transféré leur domicile en France, souhaitent la recouvrer⁸. Du point de vue des conditions légales que les requérant·es doivent remplir, la réintégration ne présente pas de différence majeure avec la naturalisation. La seule particularité concerne la condition de stage (i.e., cinq années de présence continue sur le territoire), dont les candidat·es à la réintégration sont exempté·es⁹. Les bilans statistiques les plus récents ne distinguent d'ailleurs pas les deux procédures, regroupées dans la catégorie des « acquisitions de la nationalité par décret »¹⁰. Au cours des années 2000, près de 10 000 personnes presque exclusivement originaires d'États devenus indépendants à la suite du mouvement de décolonisations obtenaient la nationalité française par réintégration chaque année. Les chiffres ont drastiquement chuté depuis, avant tout pour des raisons démographiques liées à l'effondrement du « stock » de personnes potentiellement concernées. En 2021, environ 1 500 individus sont devenus Français via la réintégration par décret¹¹.

Comparativement aux nombreuses recherches consacrées à la naturalisation en France¹², ou à l'acquisition de la nationalité par mariage¹³, la réintégration n'a encore jamais donné lieu à une enquête de sciences sociales qui lui soit spécifiquement dédiée. Il existe ainsi plusieurs travaux

⁸ Les ressortissant·es des pays suivants peuvent bénéficier de la réintégration par décret : Algérie, indépendance le 1er janvier 1963 ; Bénin (ex-Dahomey), indépendance le 1er août 1960 ; Burkina Faso (ex-Haute-Volta), indépendance le 5 août 1960 ; République centrafricaine (ex-Oubangui-Chari), indépendance le 13 août 1960 ; Cochinchine (ex-Sud Vietnam) et les villes de Hanoï, Haïphong et Tourane, indépendance le 16 août 1955 ; Comores, indépendance le 31 décembre 1975 ; République du Congo, indépendance le 15 août 1960 ; Côte d'Ivoire, indépendance le 7 août 1960 ; Djibouti (ex-Côte française des Somalis, puis Territoire français des Afars et des Issas), indépendance le 27 juin 1977 ; Établissements français de l'Inde (Chandernagor, indépendance le 9 juin 1952 ; Pondichéry, Karikal, Mahé, Yanaon, indépendance le 16 août 1962) ; Gabon, indépendance le 17 août 1960 ; Guinée, indépendance le 1er octobre 1958 ; Madagascar, indépendance le 26 juin 1960 ; Mali (ex-Soudan français), indépendance le 20 juin 1960 ; Mauritanie, indépendance le 28 novembre 1960 ; Niger, indépendance le 3 août 1960 ; Sénégal, indépendance le 20 juin 1960 ; Tchad, indépendance le 11 août 1960.

⁹ À noter que jusqu'en 2006, les ressortissant·es des anciennes colonies étaient toutes exempté·es de la condition de stage pour l'acquisition de la nationalité française (naturalisation et réintégration), y compris les ressortissant·es originaires d'ex-protectorats ou territoires sous mandat. Ce n'est que depuis 2006 que l'exemption du stage est seulement réservée aux personnes éligibles à la réintégration.

¹⁰ Gérard Bouvier, « Les déterminants de l'acquisition de la nationalité française », *Journées de méthodologie statistique de l'INSEE*, 2018 ; Gérard Bouvier et Evelyne Coirier, « L'acquisition de la nationalité française des immigrés : quels déterminants ? », *Infos Migrations*, n° 85, 2016, pp. 1-4.

¹¹ Voir INSEE, « Acquisitions de la nationalité française. Données annuelles 1999-2021 » [consulté le 01/12/2023], <https://www.INSEE.fr/fr/statistiques/2381644#tableau-figure1>. Les données corrigées de la Direction générale des étrangers en France (DGEF) indiquent exactement 1 201 réintégrations par décret (juin 2022) en 2021 mais les acquisitions de la nationalité française par effets collectifs (20 578) ne sont pas ventilées entre naturalisations et réintégrations.

¹² Jacqueline Costa-Lascoux, *Les naturalisations*, 2 t., Rapport à la direction des populations et des migrations, convention de recherche au ministère des Affaires sociales/FNSP, 1995 ; Abdellali Hajjat, *Les frontières de l'identité nationale. L'injonction à l'assimilation en France métropolitaine et coloniale*, Paris, La Découverte, 2012 ; Linda Guerry, *Le genre de l'immigration et de la naturalisation. L'exemple de Marseille 1918-1940*, Lyon, ENS, 2013 ; François Masure, *Devenir Français ? Une approche anthropologique de la naturalisation*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2014 ; Sarah Mazouz, *La République et ses Autres. Politiques de l'altérité dans la France des années 2000*, Lyon, ENS, 2017 ; Émilien Fargues, « Exclu·es de la naturalisation. Analyse des frontières de la "communauté nationale" en France et au Royaume-Uni », thèse de science politique, Sciences Po Paris, 2019.

¹³ Manuela Salcedo Robledo, « Le véritable amour : le dispositif de soupçon à l'égard des couples binationaux », *Autrepart*, vol. 86, n° 2, 2018, pp. 23-41.

consacrés à la perte de la nationalité¹⁴, mais aucun qui ne soit centré sur les « retours » dans la nationalité perdue. Un seul article relevant des sciences sociales apparaît focalisé sur cette procédure. Cet article s'inscrit dans une approche biographique à propos d'un « sujet français », Brahim Benfoughal, finalement réintégré après un long parcours administratif pour faire reconnaître son droit de conserver la nationalité française après l'indépendance de l'Algérie¹⁵. Des réintégré es peuvent aussi apparaître au détour d'enquêtes traitant de procédures connexes. Ainsi, dans son enquête consacrée à l'expérience de la naturalisation, François Masure brosse le portrait d'un homme d'origine comorienne, Houssen Ezekiel, devenu Français par réintégration¹⁶. Aujourd'hui, hormis ces rares notations et quelques analyses jurisprudentielles¹⁷, l'actualité de la réintégration ne donne lieu à aucun commentaire. Il est d'ailleurs à noter que cette procédure discrète n'a jamais donné lieu à controverses politiques, du moins en étant explicitement ciblée, y compris au cours de la « crise algérienne » de la nationalité française mise en évidence par Patrick Weil¹⁸.

Notre recherche financée par l'IERDJ a ainsi tâché de mettre en lumière un dispositif relativement peu connu et très peu étudié jusqu'à présent¹⁹. À partir d'entretiens menés avec des réintégré es et des personnes devenues Françaises par d'autres modalités, principalement contacté es via un partenariat avec l'Institut national d'études démographiques (INED) et la possibilité de s'appuyer sur l'enquête TeO2 (Trajectoires et origines, enquête sur la diversité de la population en France INSEE-INED)²⁰, notre enquête s'est donnée pour ambition de répondre à trois objectifs principaux.

Tout d'abord, nous souhaitons comparer les expériences de réintégration à celles d'autres modes d'obtention de la nationalité française (filialité, naturalisation) et déterminer si le fait de passer par une procédure plutôt qu'une autre pouvait avoir des implications particulières en termes de « conscience du droit ». Dans la lignée des travaux sur la conscience du droit ou « *legal consciousness studies* »²¹, nous concevons le droit de la nationalité comme un « *répertoire complexe de significations et de catégories qui sont comprises différemment par les individus, en fonction de leurs expériences et de leur connaissance du droit* »²². **Le premier objectif** de notre enquête consistait

¹⁴ Claire Zalc, *Dénaturalisés : les retraits de nationalité sous Vichy*, Paris, Éditions du Seuil, 2016 ; Émilien Fargues, Elke Winter et Matthew Gibney (dir.), *When States Take Rights Back : Citizenship Revocation and Its Discontents*, Londres, Routledge, 2020.

¹⁵ Tatiana Benfoughal, « Brahim Benfoughal, né 'sujet français' », *Ethnologie française*, 2016, n° 163, pp. 459-470.

¹⁶ Les noms et prénoms ont été modifiés. Voir François Masure, *Devenir Français ?*, *op. cit.*, pp. 228 sq.

¹⁷ Paul Lagarde, *La nationalité française*, Paris, Dalloz, 2021.

¹⁸ Patrick Weil, *Qu'est-ce qu'un Français ?*, *op. cit.*, pp. 248-273.

¹⁹ Ce projet constitue le volet sociologique de la recherche « NATIO². Les réintégrations par décret dans la nationalité française (1960-2020) » portée par Emmanuel Blanchard à l'INED (financement ICM) et s'articule à d'autres volets notamment archivistiques et statistiques actuellement en cours.

²⁰ Ce partenariat est présenté plus en détail dans la première section du rapport.

²¹ Patricia Ewick et Susan Silbey, « Narrating Social Structure: Stories of Resistance to Legal Authority », *American Journal of Sociology*, 108-6, 2003, pp. 1328-1372 ; Susan Silbey, « After Legal Consciousness », *Annual Review of Law and Social Science*, 1, 2005, pp. 323-368 ; Jérôme Pélisse, « A-t-on conscience du droit ? Autour des *Legal Consciousness Studies* », *Genèses*, 59, 2005, pp. 114-130 ; Jacques Commaille et Stéphanie Lacour, « Les *Legal Consciousness Studies* comme laboratoire d'un régime renouvelé de connaissance sur le droit. Présentation du dossier », *Droit et société*, vol. 3, n° 100, 2018, pp. 547-558.

²² Sally Merry, *Getting Justice and Getting Even. Legal Consciousness among Working-Class Americans*, Chicago, University of Chicago Press, 1990, p. 5 (cité dans Jérôme Pélisse, « A-t-on conscience du droit ? », *art. cit.*, p. 117).

à voir si l'obtention de la nationalité française par réintégration, par naturalisation ou d'autres procédures formelles repose sur des connaissances particulières et renvoie à des représentations spécifiques du droit d'un point de vue subjectif.

Dans la période contemporaine, les études menées sur l'accès à la nationalité française se sont, à quelques exceptions près²³, beaucoup focalisées sur le pouvoir discrétionnaire des agents de l'administration²⁴. L'ensemble de ces recherches apporte une contribution importante concernant le rôle des fonctionnaires de guichet ou « *street-level bureaucrats* » dans la mise en œuvre des politiques d'accès à la nationalité. Néanmoins, le point de vue des sujets de ces politiques demeure peu exploré²⁵ et c'est un pan de recherche auquel nous avons souhaité contribuer. Les rares récits de réintégration rencontrés dans la littérature suggéraient en effet que l'expérience de la procédure pouvait avoir des implications particulières en termes de conscience du droit, tant elle semblait reposer sur un attachement émotionnel fort à la nationalité française²⁶. Le projet visait donc à comprendre si les réintégré·es se distinguent des autres populations qui acquièrent la nationalité française par d'autres voies, notamment en termes de sentiments d'appartenance.

Nous entendions aussi mesurer à quel point le fait de s'orienter soi-même ou d'être orienté·e par un tiers vers la procédure de naturalisation plutôt que vers la procédure de réintégration pouvait troubler les repères d'identification des individus (la naturalisation étant une procédure de droit commun appliquée indistinctement à toutes les étrangères, contrairement à la réintégration qui, de fait, apparaît réservée aux personnes originaires de pays et territoires ayant été colonisés par la France). À cet égard, nous souhaitons interroger comment les individus prennent connaissance de ces procédures, en portant une attention particulière au rôle des agents de guichet dans les préfectures, ainsi qu'à celui des intermédiaires du droit²⁷, notamment les avocates, juristes et/ou militantes d'associations de défense de droit.

Le deuxième objectif de notre projet vise à contribuer aux débats sur les articulations entre « liens légaux » et « liens émotionnels »²⁸, ainsi que sur la dimension stratégique de la nationalité dans la construction des parcours migratoires. Dans cette recherche, la nationalité n'est pas

²³ François Masure, *Devenir Français ?*, *op. cit.*

²⁴ Alexis Spire, *Étrangers à la carte. L'administration de l'immigration en France (1945-1975)*, Paris, Grasset, 2005 ; Abdellali Hajjat, *Les frontières de l'identité nationale*, *op. cit.* ; Sarah Mazouz, *La République et ses autres*, *op. cit.* ; Émilien Fargues, « Exclues de la naturalisation », *op. cit.*

²⁵ Parmi les recherches qui se sont intéressées aux procédures d'accès à la nationalité d'un point de vue subjectif dans d'autres pays que la France, voir notamment : Sofya Aptekar, *The Road to Citizenship. What Naturalization Means for Immigrants and the United States*, New Brunswick, Rutgers University Press, 2015 ; Leah Bassel, Pierre Monforte et Kamran Khan, « Making political citizens? Migrants' narratives of naturalization in the United Kingdom », *Citizenship Studies*, vol. 22, n° 3, 2018, pp. 225-242.

²⁶ Brahim Benfoughal estime qu'il n'aurait jamais dû perdre la nationalité française à l'indépendance de l'Algérie. Voir Tatiana Benfoughal, « Brahim Benfoughal, né 'sujet français' », *art. cit.* De même, François Masure explique que Houssen Ezekiel choisit de devenir Français par réintégration plutôt que par mariage (option qu'il aurait pu envisager) car cette procédure lui paraît plus à même de marquer le « retour » à une nationalité à laquelle il était toujours resté attaché. Voir François Masure, *Devenir Français ?*, *op. cit.*, p. 251. Nous revenons plus en détail sur ces deux portraits dans la deuxième partie du rapport.

²⁷ Mathilde Pette, « Associations : les nouveaux guichets de l'immigration ? Du travail militant en préfecture », *Sociologie*, 5-4, 2014, pp. 405-421 ; Christian Bessy, *L'organisation des activités des avocats : entre monopole et marché*, Issy-les-Moulineaux, LGDJ-Lextenso, 2015 ; Liora Israël, *À la gauche du droit : mobilisations politiques du droit et de la justice en France (1968-1981)*, Paris, Éd. de l'EHESS, 2020 ; Jonathan Miaz, Laura Odasso et Romane Sabrié, « Le droit des migrations et ses intermédiaires », *Droit et société*, vol. 107, n° 1 (numéro spécial).

²⁸ Zeynep Yanasmayan, « Citizenship on paper or at heart? A closer look into the dual citizenship debate in Europe », *Citizenship Studies*, vol. 19, n° 6-7, 2015, pp. 785-801.

seulement envisagée comme un statut juridique qui met en jeu les repères d'identification des individus, mais aussi comme une ressource stratégique²⁹, susceptible d'être mobilisée pour stabiliser le séjour sur le territoire d'immigration voire pour ouvrir de nouvelles perspectives de mobilité. Dans un contexte où le rapport « instrumental » à la nationalité des immigrant·es fait l'objet d'une stigmatisation politique en France et où les autorités gouvernementales cherchent à « ré-enchanter » l'accès à la nationalité française³⁰, nous avons souhaité mesurer à quel point les individus engagés dans des démarches d'acquisition de la nationalité expriment des motivations pragmatiques plutôt qu'émotionnelles. Les entretiens ont également permis d'interroger comment les enquêté·es se positionnent concernant la conservation de leur nationalité d'origine et l'enjeu de la plurinationalité³¹.

Enfin, le **troisième objectif** de notre projet consistait à explorer la complexité des articulations entre identités de papiers et sentiments d'appartenance en se focalisant sur le rapport au droit de la nationalité française des ressortissant·es des anciennes colonies. Les travaux pionniers d'Abdelmalek Sayad³² ont notamment relevé les réticences des immigrant·es Algérien·es vis-à-vis de la nationalité française. (Re)prendre la nationalité de l'ex-colonisateur a pu être perçu comme une « double trahison »³³ : trahison de l'État nouvellement indépendant et de sa condition sociale d'« immigré·e », se caractérisant négativement par l'exclusion du groupe des « nationaux ». Les Algérien·es constituent cependant l'une des nationalités d'origine les plus représenté·es parmi la population des Français·es par acquisition, tout particulièrement parmi les réintégré·es³⁴. Loin de constituer un groupe homogène, les ressortissant·es des États issus de la décolonisation sont ainsi susceptibles de nouer un rapport complexe à la nationalité française, en lien avec leurs trajectoires personnelles et familiales. Le troisième enjeu de notre projet consistait précisément à éclaircir ce point en replaçant leurs « carrières de naturalisation »³⁵ dans l'histoire

²⁹ Rainer Bauböck, « Genuine links and useful passports: evaluating strategic uses of citizenship », *Journal of Ethnic and Migration Studies*, vol. 45, n° 6, 2019, pp. 1015-1026.

³⁰ Abdellali Hajjat, « Postface », in François Masure, *Devenir Français ?*, op. cit., pp. 315-323.

³¹ Angéline Escafré-Dublet et Patrick Simon, « Une citoyenneté controversée : descendants d'immigrés et imaginaire national », in Marie Poinsoit Marie et Serge Weber (dir.), *Migrations et mutations de la société française. L'état des savoirs*, Paris, La Découverte, 2014, pp. 248-256 ; Delphine Perrin (dir.), *La plurinationalité en Méditerranée occidentale : Politiques, pratiques et vécus*, Aix-en-Provence, Institut de recherches et d'études sur les mondes arabes et musulmans, 2017 ; Mélissa Blanchard et Karine Lamarche, « (Éditorial) Nationalités multiples : la mobilité en héritage et comme horizon », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 39, n° 2-3, 2023, pp. 7-19.

³² Abdelmalek Sayad, *La double absence. Des illusions de l'émigré aux souffrances de l'immigré*, Paris, Seuil, 1999.

³³ *Ibid.*, p. 413.

³⁴ Sur la période 2010-2020, selon les chiffres publiés par Eurostat (« Acquisition de nationalité par classe d'âge, sexe et nationalité précédente », https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/migr_acq/default/table?lang=fr, consulté le 11/09/2022), l'Algérie est la deuxième nationalité d'origine la plus représentée parmi les Français·es par acquisition (14%), juste derrière le Maroc (16,5%). Parmi les réintégré·es, selon les données présentées par le ministère de l'Intérieur dans son rapport annuel « Les étrangers en France » depuis 2012, les Algérien·es sont prédominant·es et représentent entre 70% et 85% des réintégrations par décret, loin devant les Sénégalais·es qui comptent pour environ 5% des réintégrations.

³⁵ Cette notion de « carrière de naturalisation » est empruntée à François Masure qui la mobilise en référence aux conceptualisations d'Howard Becker. Elle décrit un processus, un point de passage entre deux statuts, c'est-à-dire deux positions sociales – ici, en l'occurrence, le passage du statut d'« étranger·ère » à celui de « citoyen·ne Français·e ». Voir François Masure, *Devenir français ?*, op. cit., p. 28.

des recompositions du droit de la nationalité intervenues au cours des colonisations/décolonisations³⁶.

Parvenir à approcher des personnes ayant obtenu la nationalité française par diverses procédures, notamment par réintégration, pour une enquête par entretiens constituait un véritable défi. Les réintégré·es constituent en effet une population relativement peu nombreuse et vieillissante. Sur ce point, la deuxième édition de l'enquête Trajectoires et Origines (TeO2), menée entre 2019 et 2020, représentait une véritable opportunité, étant donné qu'elle identifie 168 enquêté·es comme « réintégré·es », environ 5 000 personnes comme « Françaises par acquisition », et plus de 15 000 comme « Françaises de naissance ». L'enquête TeO2 rendait donc possible la comparaison des expériences de l'accès à la nationalité française en fonction de différentes procédures (filiation, naturalisation, réintégration). Elle permettait également de questionner des écarts potentiels entre les déclarations des enquêté·es concernant la façon dont ils ont obtenu la nationalité française, les catégorisations des enquêteur·rices dans TeO2, et le mode d'accès que les autorités publiques ont retenu pour conférer la nationalité. Une recherche antérieure menée sur l'accès à la nationalité française à partir de l'enquête TeO1 avait déjà identifié des décalages semblables au sujet de personnes nées en France et devenues Françaises par acquisition, mais se présentant néanmoins comme « Françaises de naissance »³⁷. Nous avons voulu déterminer si des personnes devenues Françaises par réintégration pouvaient s'être déclarées elles-mêmes ou catégorisées comme « naturalisées », voire comme « Françaises de naissance » dans l'enquête TeO2.

Au total, nous avons réalisé 37 entretiens biographiques avec des personnes devenues Françaises par diverses procédures. Les enseignements de ces entretiens sont présentés dans la suite de ce rapport.

Dans une première partie, nous revenons sur le déroulé de l'enquête, en expliquant la façon dont les interviewé·es ont été approché·es grâce au partenariat avec l'INED et les choix méthodologiques qui ont guidé la construction de notre grille d'entretien, notamment l'importance accordée au format biographique d'entretien. Nous prenons également soin de situer notre échantillon par rapport à l'effectif total des « réintégré·es » et des « Français·es par acquisition » dans les enquêtes TeO2 et TeO1. Ce travail nous permet de comprendre si les dynamiques repérées dans notre échantillon s'appliquent aussi à l'ensemble des populations concernées dans les deux éditions de l'enquête TeO. Notre analyse met notamment en évidence que l'effectif des réintégré·es TeO1 semblait davantage en adéquation avec la catégorie juridique des réintégré·es par décret que l'effectif TeO2, contacté pour les entretiens. En d'autres termes, un décalage semble émerger entre la description des modes d'accès à la nationalité française dans TeO2 et la manière dont les enquêté·es sont « effectivement » devenu·es Français·es.

Les résultats des entretiens présentés dans la deuxième partie du rapport confirment ce décalage. Parmi les personnes répertoriées comme réintégré·es dans TeO2 que nous avons interviewées,

³⁶ Simone Massicot, « Effets sur la nationalité française de l'accession à l'indépendance de territoires ayant été sous la souveraineté française », *art. cit.* ; Yéri Urban, *L'indigène dans le droit colonial français*, Paris, LGDJ, 2011 ; Emmanuelle Saada, « Nationalité et citoyenneté en situation coloniale et post-coloniale », *Pouvoirs*, 160, 2017, pp. 113-124.

³⁷ Angéline Escafré-Dublet et Patrick Simon, « Ce qu'il y a derrière l'identité nationale. L'appartenance face à l'altérisation », in Céline Husson-Rochongar et Laurence Jourdain (dir.), *L'identité nationale : instruments et usages*, Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2014, pp. 63-80.

très peu ont obtenu la nationalité française par réintégration. Cette constatation nous a amené à explorer l'enjeu de la connaissance du droit de la nationalité tant du côté des personnes interrogées que des enquêteur·rices de TeO2. Nous avons également questionné les implications de ces enjeux sur la production des données de l'enquête. Les entretiens révèlent la variabilité de la compréhension du droit de la nationalité, ainsi que des ambiguïtés fréquentes dans la description du processus d'accès à la nationalité. Cependant, ces ambiguïtés n'expliquent que partiellement les différences observées dans les données de TeO2 entre la catégorisation des personnes interrogées et la manière dont elles ont « réellement » obtenu la nationalité française. Il semble que cet écart soit aussi introduit par les enquêteur·rices eux·elles-mêmes, en raison d'un manque de directives précises sur la signification de la réintégration. De plus, nous attirons l'attention sur le fait que les décalages repérés dépendent eux-mêmes de la nature évolutive du droit de la nationalité et de la difficulté à se repérer dans la complexité de ses catégories, régulièrement modifiées. Ce constat vaut d'ailleurs tout particulièrement pour les ressortissant·es des anciennes colonies.

La seconde partie du rapport aborde également les questions liées aux perceptions et aux utilisations du droit de la nationalité, en mettant l'accent sur l'articulation entre usages émotionnels et usages pragmatiques du droit. Contrairement à l'idée répandue selon laquelle les immigrant·es devraient rechercher la nationalité française principalement par « amour de la France », notre étude révèle que cette démarche est souvent motivée par des considérations pratiques telles que la stabilité professionnelle et l'évitement du renouvellement stressant des titres de séjour. Ces considérations pratiques ne se limitent d'ailleurs pas seulement aux procédures de nationalité française, mais influent également sur les choix des individus concernant le maintien ou non de leur nationalité d'origine. En outre, à la différence de ce que nous avons initialement présupposé, notre enquête montre que les personnes réintégrées ne se distinguent pas nécessairement par un attachement émotionnel particulier à la nationalité française, marqué par le « retour » à une nationalité antérieure qu'elles auraient souhaité garder. Bien que notre échantillon de réintégré·es soit limité, l'engagement dans la procédure de réintégration apparaît davantage situé sur le terrain des considérations pratiques, et le fait d'acquérir la nationalité française par réintégration plutôt que par naturalisation ne semble pas faire une grande différence sur le plan subjectif. L'importance accordée aux considérations pratiques ne signifie certes pas que l'acquisition de la nationalité française soit dénuée d'implications émotionnelles. Certaines personnes investissent la naturalisation d'une charge émotionnelle forte, cherchant une adéquation entre la procédure qu'elles empruntent et leur manière de vivre et de se représenter leur place au sein de la société française. Diverses utilisations du droit de la nationalité dépendent en effet des représentations que les enquêté·es ont d'eux·elles-mêmes et de la manière dont iels sont perçu·es dans le pays d'installation ou le pays d'origine. En fin de compte, les choix relatifs au maintien, à l'adoption ou à la renonciation à une nationalité mettent en tension des considérations émotionnelles et des considérations pratiques, que chacun·e interprète en fonction de son parcours personnel et familial. Plutôt que d'être en opposition, usages émotionnels et pragmatiques du droit de la nationalité apparaissent étroitement liés à l'échelle individuelle.

I. Présentation de la post-enquête TeO2 réalisée et des données obtenues

I.1. Déroulé de la post-enquête TeO2

La première phase d'exécution du projet s'est concentrée sur l'activation du partenariat avec l'INED et l'enquête TeO2. Cette enquête par questionnaire a été menée en 2019 et 2020 sur une population de 26 500 personnes afin de recueillir des données sur les immigré·es et les descendant·es d'immigré·es vivant en France³⁸. Ces réponses couvrent un large spectre d'informations, allant de l'accès à l'emploi, l'éducation ou la santé, au parcours d'immigration des individus et de leur famille, et abordent également l'accès à la nationalité française.

Sur l'ensemble des 26 500 personnes qui ont participé à l'enquête TeO2, 168 ont été enregistrées comme réintégrées dans la nationalité française et 81 ont accepté d'être recontactées dans le cadre de post-enquêtes qualitatives. Le partenariat avec l'INED nous a permis d'avoir accès à un échantillon de 136 personnes au total, dont 53 ont été catégorisées comme réintégrées dans la nationalité française, 51 comme Français·es par acquisition, et 32 autres comme Français·es de naissance³⁹. Cette répartition devait nous permettre de comparer les expériences et les perceptions de l'accès à la nationalité française en fonction des différentes procédures prévues par le droit, et tout particulièrement d'identifier si des différences émergent selon que l'on (re)devient Français·e par réintégration plutôt que par naturalisation. Ces deux modes d'accès sont en effet très proches du point de vue des conditions légales exigées et souvent amalgamés dans les statistiques officielles sur la nationalité française.

Plus précisément, nous avons obtenu l'accès à cinq bases de données communiquées par l'INED :

- une base « indiv » qui contient l'ensemble des réponses des enquêté·es au questionnaire TeO2;
- une base « trajmig » qui porte sur la trajectoire migratoire des enquêté·es ;
- une base « trajpro » qui aborde la trajectoire professionnelle des enquêté·es ;
- une base « THL » qui contient des informations sur les habitant·es du logement de l'enquêté·e;
- une base « enfants » qui contient des informations sur les enfants des enquêté·es.

À partir des bases communiquées par l'INED et d'un dictionnaire des codes utilisés pour catégoriser les réponses au questionnaire TeO2, nous avons créé une base réduite à 62 codes répartis en 4 grandes catégories (« Informations de base enquêté·es », « Parcours migratoire enquêté·e », « Nationalité(s) », « Famille ») pour l'ensemble des 53 personnes apparaissant comme réintégrées et des 51 autres enregistrées en tant que Français·es par acquisition. Ces données nous étaient particulièrement utiles pour préparer les entretiens afin d'avoir une idée du profil des personnes qui acceptaient de nous rencontrer. En plus des bases de données présentées

³⁸ Cris Beauchemin, Mathieu Ichou, Patrick Simon, « Trajectoires et Origines 2019-2020 (TeO2) : présentation d'une enquête sur la diversité des populations en France », *Population*, vol. 78 (1), 2023, pp. 11-28.

³⁹ Nous n'avons pas souhaité poursuivre l'enquête avec les Français·es de naissance : une large partie de cet effectif était constituée de descendantes de rapatrié·es d'Algérie, or il ne s'agissait pas d'une population auprès de laquelle nous envisagions de mener des entretiens.

plus haut, l'INED nous a également donné accès à des informations de contact (adresses, numéros de téléphone fixe ou portable, emails) sur l'ensemble de notre échantillon. Ces informations présentées dans des « fiches adresses » parfois au format papier, parfois au format numérique, ont été rassemblées dans un fichier unique complété et actualisé par des recherches dans les Pages Blanches et sur le web.

L'enquête par entretien s'est donc d'abord portée sur les 53 personnes figurant comme réintégrées dans nos bases de données TeO2, puis elle a été étendue aux 51 personnes apparaissant comme Français·es par acquisition. La prise de contact s'est déroulée en plusieurs phases. Nous avons tout d'abord envoyé des lettres d'avis éditées par l'INED, pour informer les personnes que nous allions les approcher. Ces lettres précisait que nous allions les contacter en vue d'une enquête par entretien portant sur les modes d'accès à la nationalité française, tout particulièrement la réintégration, et leur communiquaient des informations sur les dispositions prévues pour garantir leur anonymat ainsi que sur la protection des données recueillies lors des entretiens s'ils·elles acceptaient de participer à notre projet (voir lettre d'avis en annexe n° 1). Nous avons ensuite cherché à contacter chacune d'entre elles par email ou par téléphone. Pour six des 53 personnes catégorisées comme réintégrées et douze des 51 personnes catégorisées comme Français·es par acquisition dans les bases de données TeO2, nous ne disposions que de leur seule adresse : ces contacts par courrier se sont révélés infructueux.

Tableau n° 1 : Compte-rendu des prises de contact avec les réintégrés et les Français·es par acquisition TeO2

Nombre de personnes apparaissant comme réintégrées dans nos bases TeO2	53	Nombre de personnes apparaissant comme Français·es par acquisition dans nos bases TeO2	51
Nombre de personnes contactées par lettre d'avis	53	Nombre de personnes contactées par lettre d'avis	51
Nombre de lettres d'avis revenues à l'INED	9	Nombre de lettres d'avis revenues à l'INED	13
Nombre de personnes contactées par téléphone ou email	47	Nombre de personnes contactées par téléphone ou email	39
Nombre d'entretiens réalisés	22	Nombre d'entretiens réalisés	11
Nombre de personnes ayant décliné l'entretien	3	Nombre de personnes ayant décliné l'entretien	5
Nombre de personnes n'ayant pas donné suite à nos sollicitations	22	Nombre de personnes n'ayant pas donné suite à nos sollicitations	23
Taux de réponse positive effectif	41%	Taux de réponse positive effectif	22%

Peu de personnes ont décliné la proposition d'entretien (voir plus bas sur les explications données) ; dans de nombreux cas, aucune suite n'a été donnée à nos sollicitations après plusieurs relances.

Dans la négociation des entretiens, il a souvent fallu assurer les personnes de l'intérêt d'un entretien sur leur trajectoire et leur expérience de l'accès à la nationalité française. Un des enquêtés réintégrés dans la nationalité française, que nous appellerons Oualid, né en France

métropolitaine en 1961 de parents originaires d'Algérie, expliquait par exemple : « *Moi, j'ai l'impression d'avoir une situation banale entre guillemets quoi. Basique, en fait, par rapport à d'autres situations que vous avez rencontrées, j'imagine* »⁴⁰. Dans ces cas-là, il était important d'expliquer que chaque situation est unique et que l'un des objectifs du projet de recherche consistait justement à rendre compte des convergences et des divergences entre les diverses situations individuelles.

Plus rarement, il a aussi fallu « désamorcer » un certain nombre de craintes concernant la confidentialité des données récoltées : la réception de la lettre d'avis et les explications fournies ont généralement bien fonctionné pour créer un cadre de confiance du point de vue de la confidentialité des entretiens et de la protection des données.

Parmi les difficultés à accepter un entretien sur le sujet de l'accès à la nationalité, certaines personnes ont dit leur gêne à devoir expliquer encore une fois face au chercheur qu'ils étaient bien Français·es, l'entretien étant perçu comme une forme de contrôle ou de justification particulièrement pesante. L'une des enquêtées, Gizem, née en Turquie et arrivée en France très jeune alors qu'elle n'a même pas un an, accepte par exemple de participer à l'entretien. Cependant, dès la prise de contact téléphonique, une certaine gêne est palpable vis-à-vis de la thématique de la recherche. Cette gêne est explicitée lors de la rencontre avec Gizem, lorsqu'elle dit qu'elle n'a pas trop envie d'être interrogée sur la façon dont elle est devenue Française : « *C'est pas bon de toujours demander, on est Français maintenant, on n'a plus à se poser la question* ». La situation se détend lorsque l'intervieweur (Émilien Fargues) évoque un lien personnel avec le sujet de l'accès à la nationalité française : Gizem pose ainsi des questions sur la grand-mère paternelle de l'enquêteur, née en France de nationalité polonaise et devenue Française à douze ans par une déclaration que son père avait souscrite pour elle⁴¹.

Lorsque des réticences similaires ont été exprimées, il était important de préciser que la recherche ne visait pas à obtenir des justifications sur la démarche d'accès à la nationalité française, mais de connaître le récit de l'expérience des enquêté·es, récit qui peut comprendre une description de leurs motivations à devenir Français·es, mais également laisser part à leurs doutes, leurs craintes, ou leurs éventuelles déceptions.

La plupart des personnes interrogées ont accepté que l'entretien soit enregistré. Nous avons seulement rencontré trois cas où l'enregistrement n'a pas été possible : Gizem n'a pas souhaité qu'un fichier audio de ses déclarations soit conservé sur un sujet qui la met mal à l'aise ; un autre enquêté originaire de Guinée, Sekou, ayant obtenu un titre de réfugié en France avant de demander la naturalisation, a préféré que l'entretien ne soit pas enregistré en raison d'un parcours de migration particulièrement traumatisant ; une autre enquêtée d'origine algérienne, Mounia, a elle aussi refusé l'enregistrement sans donner plus d'explications.

⁴⁰ Entretien avec Oualid, 11/05/2023.

⁴¹ Notes d'entretien avec Gizem, 08/03/2023.

Pour chaque entretien enregistré, le dictaphone n'était activé qu'avec le consentement expresse des interviewé·es après que les ambitions du projet avaient été rappelées et que le chercheur s'était présenté⁴².

Des proches des personnes rencontrées dans le cadre de la post-enquête TeO2 ont également été contactées par effet boule de neige. Ces entretiens étaient particulièrement intéressants en vue de répondre à une hypothèse spécifique sur les dynamiques familiales en matière d'accès à la nationalité. Il est assez vite apparu au cours des premiers entretiens que les enquêté·es mentionnaient souvent leurs frères et sœurs, en faisant des comparaisons entre leur propre expérience de l'accès à la nationalité française et celle de leurs frères et sœurs. C'était notamment le cas d'Isabelle, née en 1962 au Vietnam et venue en France à l'âge de quatre ans avec ses deux parents et une plus jeune sœur, que nous appellerons Lan, elle aussi née au Vietnam en 1963. La comparaison que fait Isabelle avec l'expérience d'accès à la nationalité française de sa sœur, devenue Française de la même façon qu'elle mais qui a récemment rencontré des difficultés dans le renouvellement de ses documents d'identité français, lui permet de souligner une différence plus fondamentale dans leurs traits de personnalité :

I. : *Moi, je... Alors, on n'a pas vécu la même expérience, ma sœur et moi.*

Émilien Fargues (ÉF) : *Ah. Est-ce que votre sœur, aussi, est devenue Française... ?*

– *Oui, oui.*

– *...quasiment à la même époque, ou... ?*

– *Oui. Mais... Je m'en rappelle plus, en fait. C'était... Vous vous rendez compte ? En 85, c'était il y a tellement longtemps. Mais j'ai trouvé que c'était... Le process était très bien balisé, en fait. On vous écrivait, on vous disait, ben, faites ceci, et une fois que vous avez... Et vous suivez la procédure, et ça marche. Voilà. Donc, ma sœur, qui est beaucoup plus... Je dirais qu'elle n'est pas comme moi. Moi, je suis très, très, très carrée, très disciplinée, sur certains aspects, pas tous, mais... Ceux-là, les papiers importants, j'ai toujours été très disciplinée. Elle a paumé des trucs, et là, elle a galéré, après coup. Là, dernièrement, elle a voulu refaire sa carte de nationalité française, et on lui a dit, ben... « redonnez-nous les éléments », et elle ne les avait pas. Et là, elle a été très, très embêtée. Parce qu'elle n'avait pas suivi la procédure. Une fois que vous avez eu le... Comment dire ? La validation, la notification comme quoi vous avez eu... La notification comme quoi vous êtes Française, vous avez été réintégrée, elle n'a pas suivi la procédure. Donc là, ça crée des problèmes. (Entretien avec Isabelle, 12/04/2023)*

Ces comparaisons au sein d'une même adelphie nous ont incité à approfondir la question des dynamiques familiales en matière d'accès à la nationalité, une question encore relativement peu explorée. Les recherches d'Alex Street⁴³ montrent par exemple que la décision de se naturaliser est bien souvent prise au même moment par les membres d'une même famille (parents et enfants et/ou frères et sœurs). Street souligne en outre que la famille peut servir aussi bien de catalyseur que de frein à l'acquisition de la nationalité, et c'est un point que nous avons souhaité approfondir

⁴² Cette présentation et les questions ou réactions éventuelles des enquêté·es ont été consignées dans un carnet de notes.

⁴³ Alex Street, « Naturalization Dynamics in Immigrant Families », *Comparative Migration Studies*, n° 1, 2013, pp. 23-44. Voir aussi Alex Street, « My Child Will Be a Citizen: Intergenerational Motives for Naturalization », *World Politics*, vol. 66, n° 2, 2014, pp. 264-292.

dans nos entretiens, en prolongement des travaux qui avaient d'ores et déjà souligné les réticences des familles algériennes à prendre la nationalité de l'ex-colonisateur⁴⁴.

Dix des 37 entretiens ont été réalisés en personne⁴⁵ ; les 27 autres ont été réalisés à distance, principalement par téléphone ou visioconférence. Le format distanciel n'a pas posé de difficultés particulières étant donné que l'enquête se concentrait sur la parole des personnes rencontrées. Les observations présentaient un intérêt relativement faible du fait que l'on s'intéressait essentiellement à un événement (l'accès à la nationalité française) qui a eu lieu dans le passé⁴⁶. De plus, le format distanciel offrait plusieurs avantages tant côté enquêteur que côté enquêté⁴⁷ : réduction des coûts de l'entretien, d'autant que la post-enquête TeO2 impliquait une diversification sociale et géographique parmi les enquêtés avec laquelle il fallait composer ; plus de flexibilité dans l'emploi du temps pour l'enquêteur et les enquêtés (certains enquêtés n'étaient d'ailleurs pas disponibles autrement que par téléphone). Il est aussi possible que la modalité à distance ait mis certains enquêtés davantage en confiance, notamment les femmes qui pouvaient se sentir plus en sécurité par téléphone qu'en face-à-face. Le distanciel permettait aussi aux personnes interrogées de couper court plus facilement à l'entretien en raccrochant quand elles n'avaient plus le temps de répondre aux questions ou de se désister (certaines personnes ont d'ailleurs renoncé à l'entretien au dernier moment et n'ont plus répondu à nos sollicitations). On a aussi pu se rendre compte que l'entretien à distance amène parfois à expliciter des points qui auraient été plus délicats à aborder en présentiel : ainsi de Oualid, qui est amené à expliciter son apparence physique lorsque l'entretien aborde des questions de racisme et de discriminations, ou d'un autre enquêté que nous appellerons Michel, né au Liban en 1984, qui précise qu'il souffre d'une pathologie particulière l'ayant amené à effectuer plusieurs séjours en France pour y être soigné avant de venir s'y installer⁴⁸.

Le format d'entretien choisi pour notre enquête est celui de l'entretien biographique. Ce format vise à reconstituer le point de vue des enquêtés sur leur démarche d'accès à la nationalité

⁴⁴ Abdelmalek Sayad, « La naturalisation, ses conditions sociales et sa signification chez les immigrés algériens », *GRECO 13 Migrations internationales*, n° 3, 1981, pp. 1-55. Voir aussi Jean-Luc Richard, *Partir ou rester : destinées des jeunes issus de l'immigration étrangère en France*, Paris, Presses universitaires de France, 2004. Plus récemment, voir également Marc André, *Femmes dévoilées : Des Algériennes en France à l'heure de la décolonisation*, Lyon, ENS Éditions, 2016 (notamment le chapitre 8), Emmanuelle Santelli, *Les descendants d'immigrés*, Paris, La Découverte, 2016 (notamment le chapitre 6), et Stéphane Beaud, *La France des Belhoumi*, Paris, La Découverte, 2018 (notamment le chapitre 2).

⁴⁵ Trois de ces dix entretiens ont été menés dans la région de Nice conjointement à la participation d'Émilien Fargues à la Spring Conference de l'International Migration Research Network (IMISCOE) intitulée « Postcolonial migrations : heritages, specificities, mobilizations », tenue en avril dernier à l'Université Nice-Côte d'Azur. La participation à cette conférence a permis de présenter le cadrage méthodologique et les objectifs de la recherche et de rencontrer des collègues travaillant sur des thématiques similaires dans d'autres pays européens. Les sept autres entretiens en présentiel ont été réalisés en région parisienne.

⁴⁶ En revanche, les documents conservés par les enquêtés concernant leur accès à la nationalité française (décret de réintégration ou de naturalisation, certificat de nationalité française) ont une importance clé. Nous avons pu collecter ces documents dans plusieurs cas, que l'entretien ait eu lieu en présentiel ou en distanciel.

⁴⁷ Sur les forces du format distanciel pour mener des entretiens biographiques, voir notamment Rébecca Lévy-Guillain, Alix Sponton, et Lucie Wicky, « L'intime au bout du fil. Enjeux méthodologiques de l'entretien biographique à distance », *Revue française de sociologie*, vol. 63, n° 2, 2023, pp. 311-332.

⁴⁸ On retrouve ainsi l'idée que « (...) l'impossibilité de (se) montrer encourage et normalise certaines formes de verbalisation, inhabituelles dans les interactions en face-à-face » (Rébecca Lévy-Guillain et al., « L'intime au bout du fil », art. cit., p. 319).

française et à saisir le sens qu’iels lui donnent⁴⁹. La grille d’entretien que nous avons élaborée accorde ainsi une place importante au « principe de non-directivité » afin de laisser place à une parole moins contrainte que dans une enquête par questionnaire et faciliter l’accès à la subjectivité⁵⁰. Il nous a néanmoins fallu tenir un équilibre entre ce principe de non-directivité et l’ambition de couvrir divers items sur lesquels nous voulions collecter des informations importantes, notamment sur le mode d’accès à la nationalité française utilisé par les enquêtés.

Dans le cadre du partenariat avec l’INED, il était en effet attendu que nous vérifions la congruence entre les déclarations relatives à l’acquisition dans la nationalité française recueillies pour l’enquête TeO2 et les informations pouvant être obtenues, auprès d’une même personne, durant un entretien qualitatif. Une partie des personnes apparaissant comme « réintégrées » dans TeO2 étaient en effet susceptibles de ne pas avoir acquis la nationalité française par cette voie, et il en allait de même pour les autres catégories d’accès à la nationalité utilisées dans l’enquête.

Les données sur les modes d’accès à la nationalité dans TeO sont collectées à partir de questionnaires que des enquêteur·rices de l’INSEE remplissent lors d’un entretien à domicile auprès de chacune des personnes interrogées. Ces questionnaires distinguent entre cinq voies d’accès possibles à la nationalité française (aucun changement n’ayant été introduit entre TeO1 et TeO2 de ce point de vue) : les enquêtés peuvent être Français·es « depuis leur naissance », « par réintégration », « par naturalisation (y compris par effet collectif) », « par mariage », « par déclaration ou option à leur majorité ou avant ».

D’un point de vue juridique, les réintégré·es sont « Français·es par acquisition » bien qu’une grande partie d’entre eux·elles soient né·es Français·es. Dans l’enquête TeO, les réintégré·es font l’objet d’un traitement distinct de la catégorie des « Français·es par acquisition » car le recensement les considère comme des « Français·es de naissance », bien que cette taxinomie ne recouvre pas les classifications juridiques habituellement mobilisées. Dans TeO, la catégorie des « Français·es par acquisition » est ainsi reconstruite à partir des trois autres possibilités d’obtention de la nationalité française après la naissance identifiées dans les questionnaires : la naturalisation, le mariage et la « déclaration ou l’option à 18 ans ou avant ». Cette dernière catégorie vise à couvrir la situation des enfants nés en France de parents étrangers qui peuvent ou bien anticiper leur acquisition de la nationalité française alors qu’iels sont encore mineur·es, ou bien devenir automatiquement Français·es à 18 ans. L’enquête TeO a recours à la notion d’« option » car ces enfants peuvent répudier la nationalité française dans les six mois qui suivent leur dix-huitième anniversaire. Cependant, l’article 21-7 du Code civil n’emploie pas cette notion d’option, ce qui est susceptible d’introduire une part de trouble à la fois pour les enquêtés et les enquêteur·rices⁵¹.

⁴⁹ Emeline Dion, Veronika Kushtanina, Elsa Lagier, Elise Pape, Constance Perrin-Joly, Juliette Plé, Pierrine Robin, Bérengère Savinel, Régis Schlagdenhauffen (dir.), *Parler de soi : méthodes biographiques en sciences sociales*, Paris, Éditions EHESS, 2020.

⁵⁰ Guy Michelat, « Sur l’utilisation de l’entretien non directif en sociologie », *Revue française de sociologie*, vol. 16, n° 2, 1975, pp. 229-247. Voir annexe n° 2 pour consulter la grille d’entretien utilisée.

⁵¹ Nous reviendrons en deuxième partie sur les enjeux de catégorisation en matière de nationalité dans TeO et dans le recensement.

Concernant les réintégré·es, il est à noter que la base TeO2 ne précise pas si les personnes ont été réintégré·es par décret ou par déclaration. Moins utilisée que la procédure de réintégration par décret, la procédure de réintégration par déclaration s'applique à des personnes qui possédaient la nationalité française, qui l'auraient perdue à la suite de l'acquisition d'une autre nationalité (notamment par mariage) ou volontairement par déclaration, mais qui auraient néanmoins maintenu des liens avec la France et souhaitent redevenir Françaises (art. 24-2 du Code civil). La loi du 9 juillet 1973 ouvre la possibilité de souscrire une déclaration de réintégration au profit d'ancien·ne·s Français·es ayant perdu cette nationalité par mariage ou mesure individuelle à condition d'avoir conservé avec la France des « liens manifestes ». La réintégration par déclaration s'applique aussi à des ressortissant·es des anciens territoires d'outre-mer se trouvant dans des situations spécifiques, notamment : les personnes qui étaient domiciliées au jour de l'indépendance sur un ancien territoire d'outre-mer (territoires de l'Afrique-Équatoriale française et Afrique-Occidentale française, ainsi que Madagascar) et à qui la nationalité française n'a pas été maintenue de plein droit ; les anciens membres du Parlement de la République, de l'Assemblée de l'Union française et du Conseil économique, ainsi que leur famille (y compris les enfants majeurs) qui ont perdu la nationalité française et acquis une nationalité étrangère par l'effet de la loi (article 32-4 et suivants du Code civil). La première catégorie de destinataires a cependant été supprimée par la loi du 22 juillet 1993, et seule la dernière catégorie subsiste aujourd'hui dans le Code civil. Il était donc possible que des réintégré·es par déclaration se trouvent parmi les personnes qui ont répondu avoir été réintégré·es dans la nationalité française à l'enquête TeO2.

Il était aussi possible que des personnes aient été enregistrées comme « naturalisées » sans nécessairement relever de la procédure de naturalisation par décret définie à l'article 21-14-1 et suivants du Code civil. La notion de « naturalisation » est en effet souvent employée dans un usage courant pour désigner toute voie d'accès à la nationalité française après la naissance. L'hypothèse selon laquelle des réintégré·es auraient pu se déclarer naturalisé·es est difficile à vérifier mais est largement corroborée par l'étude de dossiers individuels de naturalisations ou de réintégration, conservés aux Archives nationales, dans lesquels il est patent que le mot et la catégorie sont parfois utilisés l'un·e pour l'autre, tant par les requérant·es que par des agents administratifs.

Un objectif important des entretiens relevait donc de la tentative de clarifier les modalités et procédures d'acquisition de la nationalité française des personnes interrogées dans l'enquête TeO2. L'objectif n'était néanmoins pas de « corriger » les déclarations de ces personnes, ni même de tester la robustesse méthodologique de TeO2. Dans une perspective inspirée par les travaux sur la conscience du droit⁵², il s'agissait surtout de savoir si et comment les personnes apparaissant comme réintégré·es ou Françaises par acquisition dans TeO2 se remémoraient comment elles avaient obtenu la nationalité française. À cet égard, les entretiens approfondis ont d'ailleurs été l'occasion de faire émerger des documents et références (date d'un décret d'acquisition de la

⁵² Voir Susan S. Silbey, « After Legal Consciousness », *art. cit.* ; Jérôme Pélisse, « A-t-on conscience du droit ? Autour des *Legal Consciousness Studies* », *art. cit.* ; Jacques Commaille et Stéphanie Lacour, « Les *Legal Consciousness Studies* comme laboratoire d'un régime renouvelé de connaissance sur le droit », *art. cit.*

nationalité française) permettant d'affiner les éléments recueillis lors de l'enquête par questionnaire⁵³.

Pour conduire les entretiens, une grille détaillée de questions a donc été mise au point par les membres de l'équipe NATIO² (voir le document en annexe n° 2). Cette grille d'entretien visait à répondre à trois objectifs principaux :

- (1) clarifier comment les personnes ont obtenu la nationalité française ;
- (2) explorer les enjeux de conscience du droit soulevés par le projet (déterminer comment les personnes ont connu la procédure qui leur a permis d'obtenir la nationalité française, s'ils font des distinctions avec d'autres procédures, etc.) ;
- (3) obtenir des informations sur les trajectoires biographiques et familiales des enquêtés, en cherchant à la fois à actualiser certaines réponses données au questionnaire TeO2 (sur la situation matrimoniale ou la présence d'enfants par exemple) et à obtenir des renseignements complémentaires (sur le vécu de l'arrivée en France ou le rapport au pays d'origine notamment).

La grille d'entretien élaborée pour répondre à ces objectifs se décomposait en trois temps. En s'appuyant sur la lettre d'avis, un préambule à l'entretien proprement dit permettait de rappeler aux enquêtés les principales ambitions du projet, les dispositions prévues afin de garantir leur anonymat, la protection de leurs données, et de recueillir leur consentement. Les enquêtés étaient ensuite invités à revenir sur leur lieu de naissance, leur arrivée en France et/ou celle de leurs parents, leur installation dans la métropole. Dans un troisième temps, l'entretien se concentrait sur la manière dont les enquêtés et/ou leurs proches avaient obtenu la nationalité française. L'ensemble devait permettre d'obtenir de précieuses informations sur leurs perceptions et leur expérience personnelle. Une attention particulière était portée à ce que l'entretien soit le moins directif possible pour ne pas donner le sentiment aux enquêtés d'être testés sur leur connaissance en matière de droit de la nationalité. L'enquêteur veillait ainsi à laisser parler le plus possible les personnes interviewées en posant des questions ouvertes (« Pouvez-vous me raconter où vous êtes né(e) et d'où sont originaires vos parents ? », « Pouvez-vous me raconter quand et comment vous avez obtenu la nationalité française ? »), l'entretien prenant davantage la forme d'une conversation. Pour vérifier que l'échange engagé couvrait les différentes thématiques de la grille d'entretien, l'enquêteur note dans un « guide d'entretien » si le récit livré par l'enquêté(e) avait bien permis de les aborder.

L'équilibre entre principe de non-directivité et l'ambition de couvrir les divers items de la grille d'entretien s'est révélé délicat à atteindre quand les enquêtés avaient peu de temps à accorder. Dans ces situations, il a parfois été opportun de se concentrer sur certaines rubriques plutôt que d'autres et demander s'il était envisageable de réaliser un entretien complémentaire.

L'entretien biographique suppose aussi de créer une relation de confiance avec les enquêtés afin qu'ils acceptent de dévoiler une part de leur intimité. Cette relation de confiance dépend notamment de la manière dont l'enquêteur présente les objectifs de la recherche, les précautions prises en matière de protection des données, mais également de la manière dont il se présente aux enquêtés. La façon dont l'enquêteur (Émilien Fargues) s'est présenté a varié en

⁵³ Certains enquêtés nous ont donné leur accord pour consulter leur dossier personnel de naturalisation ou de réintégration, ou celui d'un parent, conservés aux Archives nationales. Nous avons obtenu une dérogation pour pouvoir consulter ces dossiers et prévoyons de les examiner prochainement.

fonction de l'évaluation faite des interrogations et éventuelles réticences des enquêtés vis-à-vis de l'entretien (voir plus haut au sujet des réticences de Gizem), notamment du besoin de dissiper une confusion toujours susceptible d'émerger entre l'enquêteur et les représentants de l'administration, du fait que les questions soulevées au cours de l'entretien peuvent rejouer des questions posées par les fonctionnaires chargés de contrôler l'accès à la nationalité. À cet égard, la possibilité pour Émilien Fargues d'utiliser plusieurs casquettes de chercheur ou de membre d'une association de soutien juridique aux immigrés (le Gisti, Groupe d'information et de soutien aux immigrés) a ainsi pu s'avérer utile, en particulier dans les situations où les enquêtés ou leurs proches avaient fait l'expérience de rapports compliqués avec l'administration.

I.2. Présentation des données TeO

Nous l'avons vu, le partenariat avec l'INED dans le cadre de la post-enquête qualitative TeO2 nous a permis d'avoir accès à des bases de données contenant les réponses des personnes de notre échantillon à l'enquête TeO2, ce qui s'est avéré très utile à la préparation de nos entretiens. En revanche, initialement, nous ne disposons pas des réponses fournies par l'ensemble des enquêtés TeO2. Nous n'étions donc pas en mesure de situer notre échantillon de 53 réintégré·es et 51 Français·es par acquisition par rapport à l'effectif total de chacune de ces catégories dans TeO2, et de faire éventuellement d'autres comparaisons avec d'autres catégories. Or, nous souhaitons comprendre si les dynamiques que nous repérons pour notre échantillon pouvaient aussi s'appliquer à des effectifs plus larges. Accéder à l'ensemble des données TeO2 nous paraissait particulièrement important vu que notre échantillon contenait des données étonnantes sur la population des réintégré·es. Nous étions notamment frappés de constater que sur 53 personnes, 22 disposaient de nationalités antérieures qui n'étaient pas celles d'anciennes colonies où les populations locales disposaient de la nationalité française⁵⁴, et vingt avaient moins de 40 ans aujourd'hui, alors que nous nous attendions à une population plus âgée, ayant connu la période coloniale ou celle des décolonisations. Nous avons par conséquent demandé et obtenu l'accès à l'ensemble des données TeO2 via le réseau Quetelet pour vérifier si les décalages que nous semblions constater sur les réintégré·es étaient simplement liés à notre échantillon ou s'ils se retrouvaient également pour l'ensemble des réintégré·es TeO2. Nous avons aussi obtenu l'accès aux données de l'enquête TeO1 afin de comparer les données collectées sur les réintégré·es entre les deux éditions de TeO⁵⁵.

Avant de présenter les données TeO sur les personnes s'étant déclarées comme « réintégré·es » et de les comparer aux personnes ayant été enregistrées comme « Français·es par acquisition », il faut préciser que le nombre des réintégré·es TeO1 (225) et TeO2 (168) se situe en dessous du domaine d'effectif pour lequel l'enquête TeO recommande de ne pas diffuser d'indicateurs quantitatifs (ce seuil est fixé à 400). En d'autres termes, il n'est pas possible de partir des réponses données par les réintégré·es dans TeO1 et TeO2 pour bâtir une analyse statistique qui serait représentative de la population des réintégré·es à l'échelle nationale. En revanche, il reste possible

⁵⁴ Sur ces 22 personnes, on comptait trois Marocain·es, deux Belges, deux Turc·ques, deux États-Unien·nes puis un·e ressortissant de chacun des pays suivants : Chine, Colombie, Corée du Sud, Haïti, Iran, Italie, Kazakhstan, Liban, Portugal, République Démocratique du Congo, Russie, Thaïlande, Tunisie.

⁵⁵ Pour TeO1, nous avons obtenu le jeu de données « lil-0494b : Trajectoires et origines (TeO) - 2008 (INSEE, INED) », et pour TeO2, le jeu de données « lil-1575 : Trajectoires et origines 2 (TeO2) - 2019-2020 (INSEE, INED) ». Toutes les analyses statistiques qui suivent dans cette section sont basées sur ces deux jeux de données.

d'interroger les réponses données par les réintégré·es dans TeO en fonction de ce que l'on sait de la population des réintégré·es à l'échelle nationale, et de pointer d'éventuels décalages.

Les personnes apparaissant comme « Françaises par acquisition » sont bien plus nombreuses que celles catégorisées comme réintégré·es dans les deux volets de l'enquête TeO : 4658 dans TeO1, et 5103 dans TeO2. La grande majorité de ces enquêté·es ont été enregistré·es comme ayant obtenu la nationalité française par naturalisation y compris par effet collectif (73% dans TeO1 et 80% dans TeO2). Ils sont suivi·es par les personnes ayant obtenu la nationalité française par mariage (14% dans TeO1 et TeO2), puis par celles enregistrées dans la catégorie « Déclaration ou option à la majorité ou avant » (13% dans TeO1 et 7% dans TeO2).

Tableau n° 2 : Répartition des personnes enregistrées comme « Français·es par acquisition » dans TeO par mode d'accès à la nationalité

	TeO1	TeO2
Naturalisation (y compris effet collectif)	3391	4072
Mariage	643	696
Déclaration ou option à la majorité ou avant	624	335
Total	4658	5103

Le poids conséquent des personnes enregistrées comme Français·es par naturalisation dans TeO correspond à une réalité nationale, la naturalisation par décret représentant le mode d'acquisition de la nationalité française le plus utilisé. Entre 1998 et 2019, période durant laquelle de nombreux·es enquêté·es TeO obtiennent la nationalité française comme nous allons le voir, la naturalisation par décret représente environ 36% du total des acquisitions de la nationalité française, suivie par les déclarations enregistrées par les mineur·es né·es en France de parents étrangers (22%) et l'acquisition par mariage (19%). Sur la même période, les réintégrations par décret ne comptent en moyenne que pour 4% du total des acquisitions⁵⁶.

Autre point important en préambule de cette présentation des données TeO : l'enquête TeO2 est menée auprès de personnes dont l'âge est situé entre 18 et 59 ans. Aucune personne née avant 1960 ne figure donc dans les bases que nous avons utilisées pour nos entretiens et les plus jeunes sont né·es en 2002. Cela limite donc considérablement le nombre de personnes nées avant la période la plus intense des décolonisations en France. Les personnes sélectionnées pour l'enquête TeO1 avaient elles aussi un âge compris entre 18 et 59 ans : les plus âgé·es étaient donc né·es en 1948 et les plus jeunes en 1990. Compte tenu des limites d'âge posées par les deux éditions d'enquête TeO, un plus grand nombre de personnes nées avant les décolonisations se retrouvait ainsi dans TeO1. Il convient cependant de souligner que du fait des restrictions d'âge,

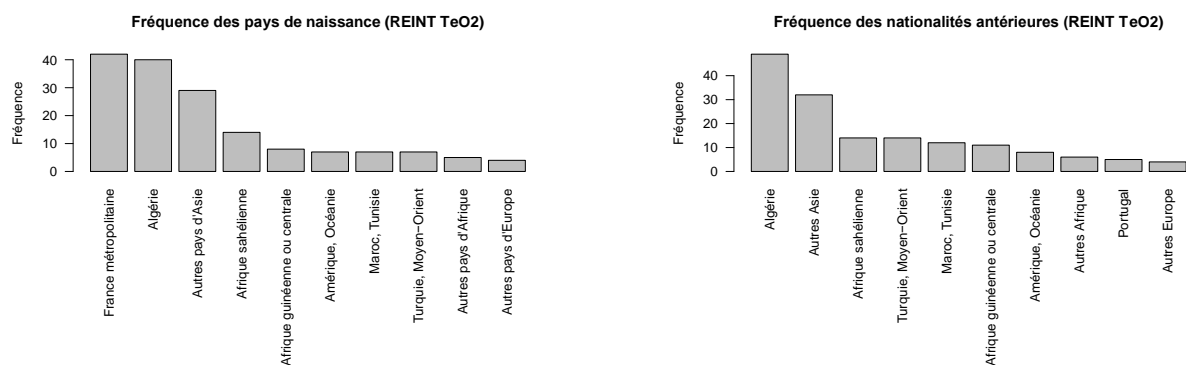
⁵⁶ Nous nous appuyons ici sur des données collectées par Linda Guerry, membre de l'équipe du projet NATIO², à partir de recoupements entre les annuaires statistiques de l'INSEE, les rapports annuels de la Sous-direction des naturalisations (SDN), et les bilans annuels communiqués par le ministère de l'Intérieur. Une présentation plus exhaustive de ces données est fournie en annexe n° 3.

une partie importante des personnes réintégrées depuis les années 1960 n'entrait pas dans la population cible de l'enquête TeO1, une « perte » encore plus importante dans l'enquête TeO2.

1.2.1. Origines des Français es par acquisition et des réintégrés es TeO

Les croisements des données sur les pays de naissance et la nationalité antérieure des Français es par acquisition et des réintégrés es TeO1 et TeO2 sont présentées en annexes n° 5 à 7. Les visuels qui apparaissent dans cette section s'appuient sur ces données.

Graphique n° 1 : Fréquence des pays de naissance et des nationalités antérieures chez les réintégrés es TeO2⁵⁷



Sources : TeO2.

Chez les 168 réintégrés es TeO2, on note un nombre important de naissances en France métropolitaine. Or, la part des personnes nées en France métropolitaine n'est pas négligeable chez les réintégrés es par décret à l'échelle nationale. Selon les rapports annuels de la sous-direction des naturalisations (SDN)⁵⁸, entre 1998 et 2006 – soit une période proche de celle où de nombreux es réintégrés es TeO obtiennent la nationalité française (voir *infra*), environ 10% des réintégrés es par décret sont né es en France métropolitaine, hors effets collectifs. Il est donc probable que cette part soit encore plus importante si nous y ajoutons les effets collectifs de la réintégration. Le croisement avec les nationalités antérieures dans TeO permet d'ailleurs de se rendre compte que ces naissances en France comprennent une part importante d'Algérien nes. Pour le reste, les principaux pays de naissance sont cohérents avec ce à quoi on peut s'attendre

⁵⁷ Contrairement aux données obtenues via Quetelet pour l'enquête TeO1, nous ne disposons malheureusement pas du détail exact des pays de naissance ou des nationalités antérieures des enquêtés es TeO2, sauf pour quelques pays de naissance et nationalités antérieures. Dans la plupart des cas, les résultats apparaissent par zones géographiques. Les pays correspondants à chacune de ces zones géographiques sont indiqués en annexe n° 4.

⁵⁸ La sous-direction des naturalisations (SDN) est l'administration centrale chargée de contrôler les décisions d'acquisition de la nationalité française. Les rapports annuels de la SDN, qui contenaient des données très complètes sur les acquisitions et les pertes de la nationalité française, ont malheureusement cessé d'être publiés à partir de 2007, soit l'année où la SDN entre dans le giron du ministère de l'Intérieur. Selon un ancien fonctionnaire de la SDN rencontré en entretien lors de la recherche doctorale d'Émilien Fargues, ex-fonctionnaire que nous appellerons M. X, la suppression des rapports annuels résulterait d'une décision très politique de la part du ministère de l'Intérieur de prendre la main sur la communication statistique, à un moment où s'amorce un tournant restrictif dans la politique d'octroi de la nationalité française (Entretien avec M. X, 11/07/2016).

pour des réintégré·es. Il s'agit essentiellement de régions marquées par la présence coloniale française : Algérie, Asie du Sud-Est, Sahel.

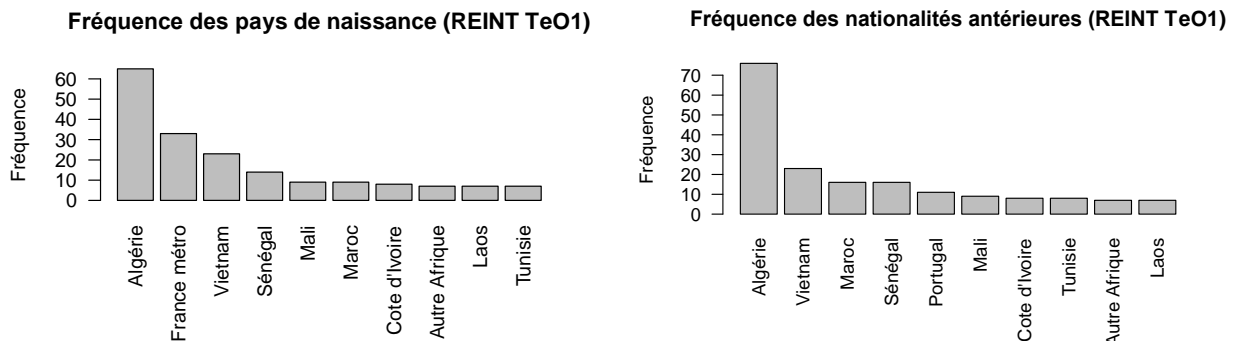
En ce qui concerne les nationalités antérieures, on retrouve des répartitions observées au niveau national des années 1990 au milieu des années 2000, soit la période où les enquêtés TeO1 et TeO2 ont principalement acquis la nationalité française. Au début des années 1990, les Algérien·nes sont la nationalité antérieure la plus représentée parmi les réintégré·es par décret, à une écrasante majorité (près de 80%) ; le Vietnam, un temps première nationalité antérieure dans les années 1960, est la deuxième plus représentée au début des années 1990, puis elle est progressivement dépassée par des nationalités d'Afrique subsaharienne, notamment après la suppression de la réintégration par déclaration pour les ressortissant·es des anciennes colonies françaises d'Afrique subsaharienne, en 1993, et leur réorientation vers la réintégration par décret⁵⁹.

Parmi les pays de naissance et les nationalités antérieures des réintégré·es TeO2, on peut s'étonner de voir apparaître des territoires qui ne faisaient pas partie des anciennes colonies françaises et/ou où les populations locales ne disposaient pas de la nationalité française : ainsi par exemple de la catégorie « Turquie, Moyen-Orient » ou « Maroc, Tunisie ». Il est vrai que les procédures de réintégration ne sont pas *a priori* limitées à des personnes nées dans des anciennes colonies ou disposant de la nationalité de pays qui ont pris leur indépendance de la France. Ainsi, des personnes qui ont perdu la nationalité française à la suite de l'acquisition d'une nationalité étrangère, mais qui ont conservé des « liens manifestes avec la France », peuvent demander la réintégration par déclaration (art. 24-2 du Code civil). Aucune condition d'origine géographique ne s'applique dans ces situations. Or, il faut souligner que le nombre de personnes concernées est très faible⁶⁰. Bien que l'on ne puisse pas considérer *a priori* que les personnes qui ne sont pas nées dans des anciennes colonies ou qui n'ont pas la nationalité de ces pays ne soient pas des réintégré·es, les proportions retrouvées dans les effectifs TeO2 interrogent.

⁵⁹ Données statistiques collectées par Linda Guerry à partir des rapports annuels de la sous-direction des naturalisations et des Annuaire statistiques de la France (INSEE) sur la période 1960-2005. Nous remercions chaleureusement Linda de nous avoir permis d'utiliser son travail statistique dans ce rapport.

⁶⁰ Au début des années 2000, on comptait à peine une centaine de réintégrations par déclaration fondées sur l'article 24-2. Voir Question n° 100046, publiée au JO le 05/09/2006, <https://questions.assemblee-nationale.fr/q12/12-100046QE.htm> (consulté le 01/12/2023).

Graphique n° 2 : Fréquence des pays de naissance et des nationalités antérieures chez les réintégré·es TeO1

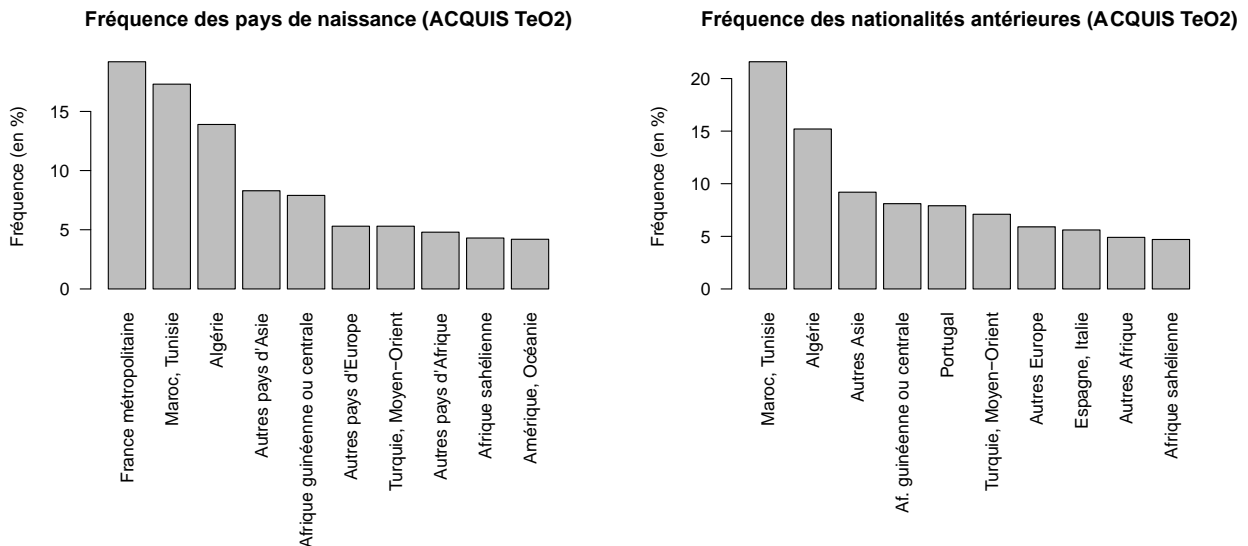


Sources : TeO1.

Parmi les 225 réintégré·es TeO1, on remarque que les nationalités antérieures ainsi que les pays de naissance les plus représentés sont logiquement des anciennes colonies où les populations locales disposaient de la nationalité française : Algérie, Vietnam et Sénégal. Le cas du Maroc paraît plus surprenant. Comme dans TeO2, la part des naissances en France métropolitaine est importante, mais encore une fois, cela n'est pas forcément étonnant pour des réintégré·es.

À noter que dans TeO1 et TeO2, les enquêté·es peuvent indiquer jusqu'à deux nationalités antérieures avant l'acquisition de la nationalité française. Parmi les réintégré·es, sept personnes au sein de l'effectif TeO1 se déclarent « Françaises » comme deuxième nationalité antérieure avant la réintégration, contre zéro pour l'effectif TeO2. Chez les Français·es par acquisition, 29 personnes se déclarent également « Françaises » comme deuxième nationalité antérieure dans TeO1 et 17 personnes dans TeO2. La proportion retrouvée chez les réintégré·es TeO1 est donc importante sur un si petit effectif et le décalage avec l'effectif TeO2 pose question là aussi.

Graphique n° 3 : Fréquence des pays de naissance et des nationalités antérieures chez les Français es par acquisition TeO2⁶¹

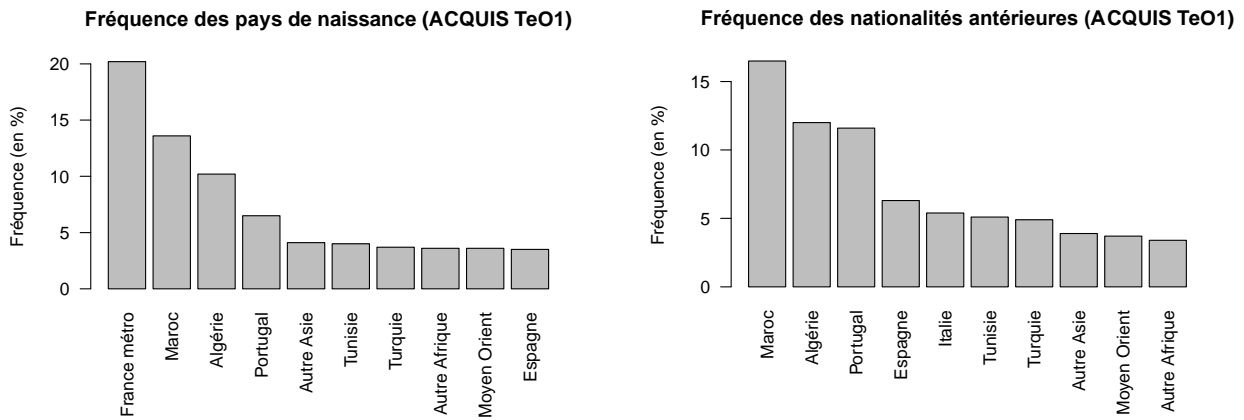


Sources : TeO2.

Pour ce qui est des Français es par acquisition TeO2, soit l'autre effectif approché pour des entretiens qualitatifs, on retrouve des proportions relativement attendues dans la répartition des pays de naissance et des nationalités antérieures, avec le poids conséquent des pays du Maghreb (plus de 30% des nationalités antérieures et des pays de naissance), poids qui s'est renforcé à compter des années 1990 selon les rapports annuels de la SDN. Il n'est pas particulièrement étonnant de trouver une part significative de personnes nées en France dans cet effectif qui peut regrouper des enfants nés en France de parents étrangers devenus Français par droit du sol, des personnes nées en France devenues Françaises mineures par effet collectif de la naturalisation de leurs parents ou adultes par une naturalisation par décret. Pour les Français es par acquisition TeO2, il est difficile de saisir la part exacte des anciennes colonies sans le détail des pays de naissance ou des nationalités antérieures, mais on voit tout de même que les régions où la France a étendu son empire colonial sont très présentes.

⁶¹ Les pourcentages sur les Français es par acquisition dans ces visuels ont été calculés avec pondération pour correspondre davantage aux données connues à l'échelle nationale. La pondération est une technique qui attribue des poids différents aux individus de l'échantillon TeO en fonction de leur probabilité d'inclusion dans l'enquête. Elle est élaborée en prenant en compte divers paramètres sociodémographiques des individus, tels que l'âge, le sexe, la nationalité, etc. Ces paramètres sont choisis en fonction de leur importance dans la représentation fidèle de la population vivant en France. En ajustant les poids en fonction de ces paramètres, les résultats de l'enquête peuvent ensuite être généralisés à l'ensemble de la population, à condition qu'ils concernent des effectifs suffisamment importants. Or, comme nous l'avons souligné, les réintégré es sont trop peu nombreux es pour pouvoir généraliser les résultats statistiques.

Graphique n° 4 : Fréquence des pays de naissance et des nationalités antérieures chez les Français es par acquisition TeO1



Sources : TeO1.

En ce qui concerne les Français es par acquisition TeO1 (effectif pour lequel on dispose du détail de chaque pays et de chaque nationalité), on peut mieux mesurer la part importante des anciennes colonies, notamment pour les nationalités antérieures les plus représentées. Pour cet effectif, la répartition des nationalités antérieures correspond à celle rencontrée dans les rapports de la SDN pour les années proches de l'âge moyen d'acquisition de la nationalité française des Français es par acquisition TeO1, soit le milieu des années 1990 (voir *infra* sur les âges à l'acquisition de la nationalité française). À cette époque, les nationalités antérieures européennes (Portugal, Espagne, Italie) figurent encore en bonne place dans les statistiques sur l'acquisition de la nationalité française, même si la tendance est à la baisse, tandis que le Maghreb et la Turquie prennent de l'importance. En ce qui concerne les pays de naissance, on retrouve une part importante des naissances en France métropolitaine, comme pour l'effectif TeO2.

Finalement, la répartition des pays de naissance et des nationalités antérieures est moins surprenante pour les Français es par acquisition TeO1 et TeO2 que pour les réintégré es. Chez ces derniers, on trouve des pays de naissance et des nationalités antérieures qui interrogent en raison d'un décalage avec les données auxquelles on pourrait en principe s'attendre pour des réintégré es par décret.

1.2.1. Aspects démographiques

- Âge des réintégré es et des naturalisé es TeO

À partir de 1998, les rapports annuels de la SDN contiennent des données sur l'âge qui permettent de comparer la population des naturalisé es par décret et celle des réintégré es par décret. La très grande majorité des réintégré es (près de 90%) ont entre 35 et 60 ans en 1998, tandis que la majorité des naturalisé es ont entre 18 et 34 ans (55%). Les 18 à 34 ans comptent seulement pour 1,3% des réintégré es et 9% ont plus de 60 ans (c'est seulement 3,5% chez les naturalisé es). Le

rapport publié en 1998 souligne que les réintégré·es sont bien plus âgé·es que les naturalisé·es et donne une première explication du décalage constaté.

« La population des personnes réintégré·es dans la nationalité française est beaucoup plus âgée que celle des personnes naturalisées. Ceci s'explique par l'ancienneté de l'accession à l'indépendance des anciens territoires et départements français d'outre-mer. Une grande partie, notamment les pays d'Afrique noire, a en effet accédé à l'indépendance au début des années 1960, les dernières indépendances ayant eu lieu en 1975 (Comores) et en 1977 (Djibouti). »⁶²

Dans les rapports successifs, notamment dans le dernier rapport annuel publié par la sous-direction de l'accès à la nationalité française (SDANF), en 2006, on retrouve des explications similaires :

« Conformément à la logique, la population des personnes naturalisées est beaucoup plus jeune que celle des personnes réintégré·es. Cette tendance ne fera que s'accroître à l'avenir jusqu'à la quasi-extinction de la procédure de réintégration, en lien avec le vieillissement des personnes éligibles à ce mode de recouvrement de la nationalité française (cf. personnes nées en Algérie avant l'indépendance et ressortissants des ex-territoires sous souveraineté française). »⁶³

Pour les deux dernières années les plus récentes où des chiffres ont été publiés sur l'âge des réintégré·es, en 2005 et 2006, les moins de 30 ans représentent seulement 0,2% de l'ensemble. Les personnes entre 30 et 49 ans comptent pour un peu moins de 40%, de même que les personnes entre 50 et 59 ans. Les personnes de plus de 60 ans représentent 22%. Par comparaison, chez les naturalisé·es, les moins de 30 ans comptent 28%, les personnes entre 30 et 60 ans pour 67% et les personnes de plus de 60 ans pour seulement 5%.

Tableau n° 3 : Données relatives à l'âge des réintégré·es et des naturalisé·es TeO1 et TeO2 (âge calculé en 2023)

	TeO2				TeO1			
	Réintégré·es		Naturalisé·es		Réintégré·es		Naturalisé·es	
	N	%	N	%	N	%	N	%
18-29	23	14%	323	8%	0	0%	0	0%
30-39	29	17%	620	15%	6	3%	316	9%
40-49	32	19%	1218	30%	23	10%	693	20%
50-59	51	30%	1372	34%	34	15%	998	29%
60+	33	20%	539	13%	162	72%	1384	41%
Effectif total	168		4072		225		3391	

⁶² Ministère de l'Emploi et des Solidarités, « La politique de la nationalité en 1998. Données chiffrées et commentaires », 1998, p. 14.

⁶³ Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement, « Acquisitions et pertes de la nationalité française. Francisation des noms et prénoms. Données chiffrées et commentaires », 2006, p. 36.

Naissance moy.	1976	1976	1961	1967
Naissance méd.	1973	1974	1959	1967
Âge moyen en 2023	47 ans	47 ans	62 ans	56 ans

Parmi les réintégré·es TeO2, l'âge moyen est de 47 ans en 2023, ce qui paraît très jeune. Seule la moitié des réintégré·es ont plus de 50 ans aujourd'hui. On peut aussi s'étonner que les personnes de moins de 30 ans ou de 40 ans soient aussi nombreuses, vu que la population des réintégré·es est vieillissante et que la part des moins de 30 ans obtenant la réintégration était très faible dans les dernières statistiques publiées à ce sujet par la SDN. Il pourrait peut-être s'agir d'effets collectifs de la réintégration mais il faut noter que la part des effets collectifs est moins importante pour les réintégré·es que pour les naturalisé·es (environ 15% contre 30% pour les naturalisé·es⁶⁴), ce qui rend cette hypothèse peu probable. De manière aussi surprenante, l'âge moyen est le même pour les réintégré·es et les naturalisé·es dans TeO2, alors que l'on s'attend à ce que les naturalisé·es soient plus jeunes.

Pour les réintégré·es de l'enquête TeO1, l'âge moyen en 2023 est situé à 62 ans (avec une date de naissance moyenne autour de 1961). Plus de 70% ont 60 ans ou plus aujourd'hui. Les près de 30% restants ont entre 33 et 59 ans. En ce qui concerne les naturalisé·es TeO1, l'âge moyen est autour de 56 ans et 41% ont plus de 60 ans, tandis que 58% ont entre 33 et 59 ans. On a donc logiquement affaire à une population plus jeune que les réintégré·es et composée en plus grande partie de personnes qui sont nées après la grande vague des indépendances. Sur l'âge, l'effectif des réintégré·es TeO1 semble par conséquent plus cohérent que l'effectif TeO2 avec la catégorie juridique des réintégré·es par décret.

Nous avons également croisé l'âge des réintégré·es TeO et les nationalités antérieures déclarées par les enquêté·es avant l'acquisition de la nationalité française⁶⁵. TeO1 confirme que pour les nationalités antérieures où l'on s'attend à rencontrer des réintégré·es, qui sont aussi les nationalités les plus représentées au sein de l'effectif, la répartition des âges semble très cohérente avec les données relevées à l'échelle nationale. Plus précisément, pour les trois nationalités antérieures les plus représentées chez les réintégré·es TeO1 (Algérie, Vietnam et Sénégal – le Sénégal et le Maroc étant à égalité), près de 80% des enquêté·es ont 60 ans ou plus. Si l'on prend les autres nationalités antérieures les plus représentées, le Maroc et le Portugal (quatrième et cinquième plus représentées), cette proportion tombe respectivement à 50% et 36%. Ce résultat ne signifie pas nécessairement que les personnes d'origine marocaine et portugaise ne sont pas des « vrai·es réintégré·es ». En revanche, cela confirme que l'on a très probablement affaire à des réintégré·es par décret pour les nationalités antérieures les plus représentées et que la correspondance est moins évidente pour les autres nationalités

⁶⁴ Données statistiques collectées par Linda Guerry à partir des rapports annuels de la sous-direction des naturalisations sur la période 1993-2006.

⁶⁵ Sur ces croisements basés sur l'âge à l'acquisition de la nationalité française et les nationalités antérieures des enquêté·es, voir les annexes n° 8 et 9.

antérieures. Dans TeO2, pour les deux nationalités antérieures qui comptent le plus de réintégré·es, soit l'Algérie et les « Autres nationalités d'Asie » (parmi lesquelles on compte les nationalités de l'ex-Indochine), on remarque également que les plus de 50 ans sont majoritaires (63% des Algérien·nes et 64% des « Autres nationalités d'Asie »). Il se pourrait donc que, pour certaines nationalités antérieures, l'effectif des réintégré·es TeO2 soit plus cohérent avec la catégorie juridique de la réintégration par décret.

- **Répartition hommes-femmes dans les effectifs TeO**

Tableau n° 4 : Répartition femmes-hommes des Français·es par acquisition et des réintégré·es TeO

	TeO2				TeO1			
	Réintégré·es		Français·es par acquisition		Réintégré·es		Français·es par acquisition	
	%	%P	%	%P	%	%P	%	%P
Femmes	51	42	54	53	47	52	46	47
Hommes	49	58	46	47	53	48	54	53

N.B. : les colonnes « %P » correspondent aux pourcentages pondérés.

En ce qui concerne la répartition femmes-hommes des effectifs TeO, il faut savoir que les chiffres nationaux sur la période 1990-2006 montrent que les naturalisations par décret comptent légèrement plus de femmes : 51% de femmes contre 49% d'hommes⁶⁶. Au-delà des naturalisations par décret, le dernier rapport annuel publié par la SDN en 2006 souligne que la part des femmes est en progression depuis le milieu des années 1990 toutes procédures d'acquisition de la nationalité française confondues (autour de 51%), les femmes devenant notamment majoritaires dans la procédure d'acquisition par mariage. Dans TeO1 et TeO2, les effectifs des Français·es par acquisition comptent un peu plus de femmes que d'hommes, en cohérence donc avec les évolutions relevées par la SDN.

Pour la réintégration par décret, les chiffres nationaux indiquent que les femmes sont un peu plus représentées que les hommes sur la période 1990-2006 (51% pour 49%⁶⁷). Dans TeO2, les effectifs non pondérés comptent une majorité de femmes, alors que les hommes se révèlent plus nombreux dans TeO1. Étant donné que le nombre de réintégré·es est très en dessous du seuil d'effectif retenu dans TeO, il n'est pas étonnant que les pourcentages présentés dans ce tableau ne soient pas représentatifs des équilibres femmes-hommes à l'échelle nationale. De plus, à la différence d'autres décalages avec les chiffres nationaux en lien avec les nationalités antérieures ou l'âge des réintégré·es analysés plus haut, le décalage sur le sexe n'a pas d'implication particulière sur la cohérence des déclarations des enquêté·es avec la catégorie juridique de la réintégration (au contraire des nationalités antérieures ou de l'âge, le sexe n'indique rien des critères juridiques pris en compte pour postuler à la réintégration par décret).

⁶⁶ Données statistiques collectées par Linda Guerry à partir des rapports annuels de la sous-direction des naturalisations sur la période 1990-2006.

⁶⁷ *Idem.*

- Situation familiale

Les données TeO sur la situation familiale révèlent qu'une majorité des réintégré·es et des Français·es par acquisition sont en couple et que les conjoint·es possèdent bien souvent la nationalité française, aussi bien dans TeO1 que dans TeO2 (cela concerne la moitié ou plus de la moitié des conjoint·es). On constate également que les Français·es par acquisition et les réintégré·es viennent de familles relativement nombreuses (5 frères et sœurs en moyenne).

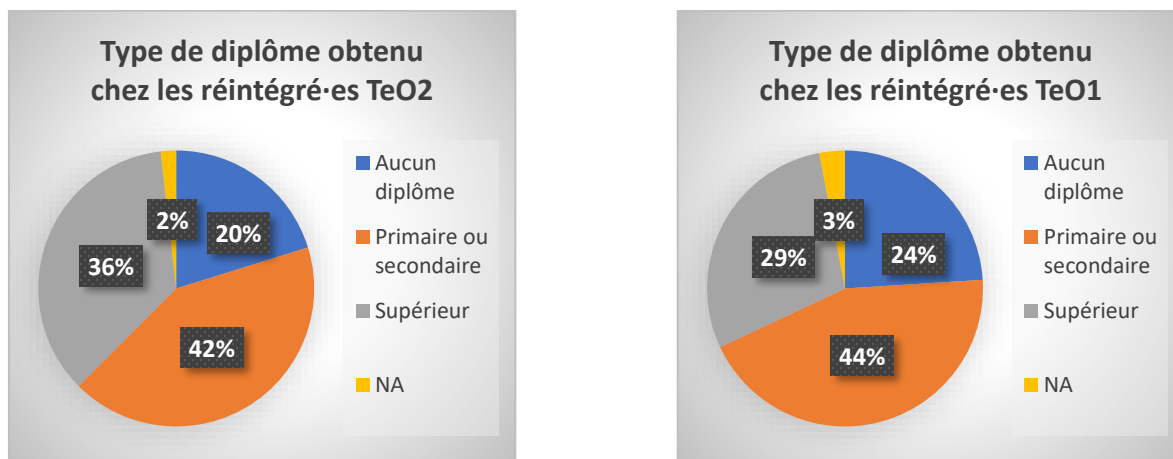
Les données recueillies dans le cadre de l'enquête TeO2 fournissent des renseignements sur les nationalités des conjoint·es, parents et grands-parents des enquêté·es. Cependant, elles ne couvrent pas les frères et sœurs ni les enfants des enquêté·es. Malheureusement, même lorsque des données relatives aux choix de nationalité des proches sont disponibles, la date à laquelle ces derniers ont obtenu la nationalité française n'est pas spécifiée. Cela complique l'identification de dynamiques familiales en matière de choix de nationalité évoquée plus haut en lien avec les travaux d'Alex Street⁶⁸. Ce dernier parvient à mesurer l'importance de ces dynamiques en s'appuyant sur les données du recensement en Autriche et aux États-Unis, lesquelles incluent des informations par foyer sur la naturalisation, précisant les dates d'acquisition. Toutefois, reproduire une analyse similaire en France semble difficile, car ni les données de TeO2 ni celles du recensement ne comportent ces informations.

Les contextes familiaux des enquêté·es TeO constituent en tout cas un terrain favorable pour creuser la question des dynamiques familiales en matière de choix de nationalité à travers des entretiens, une question que nous avons examinée attentivement lors de notre recherche.

1.2.2. Aspects sociologiques

- Éducation, activité professionnelle et catégorie socioprofessionnelle

Graphique n° 5 : Type de diplômes obtenus chez les réintégré·es TeO1 et TeO2

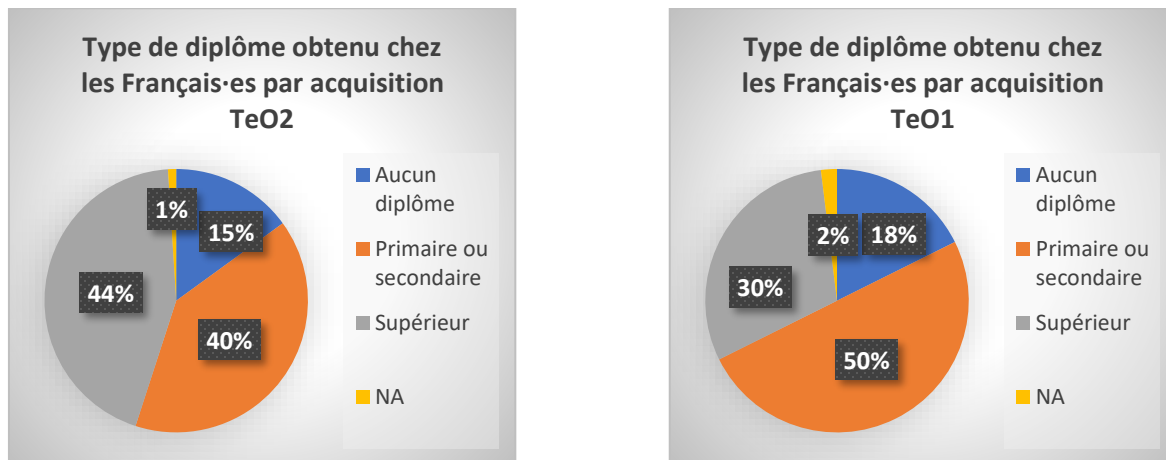


Source : TeO.

⁶⁸ Voir notamment Alex Street, « Naturalization Dynamics in Immigrant Families », *art. cit.*

Chez les réintégré·es TeO2, les enquêté·es qui n'ont aucun diplôme sont relativement peu nombreuses ; cette part est plus importante chez les réintégré·es TeO1⁶⁹. La proportion des diplômé·es de l'enseignement supérieur est aussi plus importante chez les réintégré·es TeO2 que chez les réintégré·es TeO1. Cela s'explique sans doute du fait que la population des réintégré·es TeO1 est plus âgée et donc moins susceptible d'avoir eu accès à l'enseignement supérieur.

Graphique n° 6 : Type de diplômes obtenus chez les Français·es par acquisition TeO1 et TeO2



Source : TeO.

La part des personnes qui ont un diplôme de l'enseignement supérieur est plus importante parmi les Français·es par acquisition TeO2, c'est même la proportion la plus importante de l'effectif ; ne pas avoir de diplôme est plus rare que chez les réintégré·es. On retrouve la même dynamique dans TeO1. La catégorie des Français·es par acquisition semble globalement plus éduquée que les personnes enregistrées comme « réintégré·es », pour TeO1 comme pour TeO2⁷⁰.

Malheureusement, aucune donnée n'est disponible sur le niveau d'éducation des réintégré·es ou, plus largement, des Français·es par acquisition à l'échelle nationale ; il n'est pas donc possible de les comparer aux données TeO.

Contrairement au niveau d'éducation, des données existent dans les rapports de la SDN sur la situation professionnelle et les catégories socio-professionnelles des personnes qui acquièrent la

⁶⁹ Les femmes sont d'ailleurs principalement concernées ; cette différence femmes-hommes ne se retrouve pas pour les autres effectifs de réintégré·es ou de Français·es par acquisition.

⁷⁰ Les effectifs des réintégré·es sont trop peu nombreux pour envisager un croisement nationalité antérieure, sexe et niveau d'éducation. Chez les Français·es par acquisition, ce croisement permet cependant de faire émerger des dynamiques de genre spécifiques à certaines régions sur le niveau d'éducation. Par exemple, on sait que le niveau d'éducation des femmes est globalement plus bas dans certaines régions du monde, notamment en Afrique subsaharienne. Chez les Français·es par acquisition TeO2 et TeO1, les femmes qui ont des nationalités antérieures d'Afrique subsaharienne sont effectivement souvent plus représentées parmi les personnes sans diplôme, mais elles sont parfois plus nombreuses à avoir un diplôme du supérieur (notamment dans TeO2).

nationalité française. Elles portent cependant exclusivement sur les procédures par décret et ne distinguent pas entre réintégré·es et naturalisé·es.

En ce qui concerne la situation professionnelle, on note une sur-représentation des actif·es occupé·es, liée notamment à l'âge des enquêté·es dans TeO⁷¹. La part des personnes au chômage ou inactives dans TeO avoisine les 20% et n'est pas significativement éloignée des chiffres nationaux donnés dans les rapports de la SDN pour les procédures par décret. Globalement, on note une cohérence sur la situation professionnelle des naturalisé·es et des réintégré·es TeO avec les chiffres de la SDN. On n'observe pas de grande différence entre les naturalisé·es et les réintégré·es TeO1 et TeO2, sauf la présence de retraité·es chez les réintégré·es TeO1 et non chez TeO2, ce qui est lié à l'âge de l'effectif TeO1.

Quant aux catégories socio-professionnelles, les effectifs TeO ne montrent pas de grande différence entre les naturalisé·es et les réintégré·es. Par rapport aux chiffres des rapports de la SDN, on constate une sous-représentation des ouvrier·ères, ainsi qu'une sur-représentation des cadres et des employé·es, aussi bien pour TeO1 que pour TeO2.

⁷¹ Les données sur la situation professionnelle et les catégories socioprofessionnelles parmi les effectifs de « naturalisé·es » et de « réintégré·es » TeO1 et TeO2 sont incluses en annexes n° 10 à 13.

- **Âge à l'acquisition de la nationalité française des naturalisé es et des réintégré es**

Tableau n° 5 : Données sur l'âge et les années d'acquisition de la nationalité française parmi les naturalisé es et les réintégré es de TeO

	TeO2				TeO1			
	Réintégré es		Naturalisé es		Réintégré es		Naturalisé es	
Année moy. acquisition	2000		2001		1992		1993	
Âge moy. acquisition	24 ans		26 ans		32 ans		25 ans	
Âge moy. mineur es exclu es	31 ans		31 ans		35 ans		31 ans	
Catégories âge	N	%	N	%	N	%	N	%
0-17	58	36	1011	26	33	15	897	26
18-29	51	32	1340	34	61	27	1181	35
30-39	26	16	1058	27	67	30	825	24
40-49	22	14	466	12	45	20	395	12
50-59	3	2	73	2	19	8	93	3
60+	0	0	0	0	0	0	0	0
Effectif	160		3948		225		3391	

Dans les rapports annuels de la SDN, les données sur l'âge à l'acquisition de la nationalité française ne sont pas toujours communiquées. Les premières données apparaissent dans le rapport de 1998 où figurent les âges moyens pour les principales nationalités antérieures et l'âge moyen toutes nationalités antérieures confondues. Ces données sont ensuite systématiquement publiées jusqu'au dernier rapport annuel de la SDN en 2006. À la lumière de ces rapports, l'âge moyen des personnes majeures qui acquièrent la nationalité française par décret (naturalisation et réintégration confondues) est de 37,5 ans (les moyennes sont en effet calculées sans les mineur es). Dans TeO, l'âge moyen des Français es par acquisition est plus bas qu'à l'échelle nationale, ce qui est logique étant donné que la population TeO est plus jeune (pour rappel, aucun e enquêté e TeO n'a plus de 60 ans au moment de l'enquête).

Si l'on compare la distribution des âges chez les réintégré·es TeO2 et les rapports de la SDN autour des années 2000 (c'est-à-dire la période proche de l'année moyenne d'acquisition de la nationalité française), les proportions ne sont pas les mêmes.

Tableau n° 6 : Répartition des âges à l'acquisition de la nationalité française chez les réintégré·es par décret majeur·es à l'échelle nationale⁷²

	Fréquence
18-29	1%
30-39	11%
40-49	43%
50-59	30%
60+	16%

Le décalage entre les chiffres nationaux et les données TeO2 est particulièrement frappant pour les 18-29 ans qui sont beaucoup plus nombreux·es dans TeO2, tandis que les plus de 40 ans sont sous-représenté·es. Le décalage existe aussi pour les mineur·es dont les proportions sont bien plus importantes dans TeO2 qu'à l'échelle nationale (pour rappel, la moyenne nationale des personnes qui acquièrent la réintégration mineur·es est d'environ 16% sur la période 1993-2006).

Si l'on compare les réintégré·es TeO2 et TeO1, on constate qu'une large majorité des réintégré·es TeO1 obtient la nationalité française alors qu'elle a 18 ans ou plus, et que la distribution des âges semble davantage en phase avec les chiffres des rapports de la SDN proche de l'année moyenne d'acquisition. Le rapport de la SDN le plus ancien qui contienne des chiffres sur l'âge des réintégré·es par décret est celui de 1998. Cette année-là, les 18-29 ans comptent pour 1% seulement des réintégré·es majeur·es, les 30-39 ans pour 26%, les 40-49 ans pour 45%, les 50-59 ans pour 19% et les plus de 60 ans pour 9%. En suivant la logique que la population des réintégré·es vieillit, on peut supposer que la part des moins de 40 ans était plus importante en 1992 (l'année moyenne d'acquisition des réintégré·es TeO1), tandis que celle des plus de 40 ans l'était probablement un peu moins. Les données sur l'âge des réintégré·es TeO1 semblent donc cohérentes avec les estimations que nous pouvons faire à partir des chiffres nationaux disponibles. On voit aussi que les mineur·es sont bien moins nombreux·es parmi les réintégré·es TeO1 par contraste avec TeO2, ce qui paraît plus en phase là encore avec les chiffres nationaux. Les données sur l'âge à l'acquisition de la nationalité française renforcent ainsi l'idée que l'effectif des réintégré·es de TeO1 pourrait globalement correspondre à la catégorie juridique de la réintégration par décret. Ce n'est cependant pas vérifiable, les fiches adresses de l'enquête TeO1 ayant été détruites, conformément au cadre réglementaire relatif à la protection des données personnelles.

À partir des données sur les naturalisé·es TeO, on peut se demander si l'on retrouve le décalage maintes fois relevé dans les rapports annuels de la SDN avec l'âge plus avancé des personnes

⁷² Ce tableau a été réalisé à partir des rapports annuels de la SDN sur la période 1998-2006. Ces rapports ne contiennent des données sur l'âge des réintégré·es par décret qu'à partir de 1998, avec des données manquantes sur certaines années, notamment de 1999 à 2001. Ces données sont seulement présentées en pourcentage, on ne connaît pas les effectifs exacts.

réintégrées. Dans TeO1, on voit effectivement que les naturalisé·es sont moins âgé·es que les réintégré·es. Dans TeO2, le résultat est plus étonnant, puisqu'en moyenne, la population des réintégré·es obtient la nationalité française plus jeune que celle des naturalisé·es. Cela renforce le sentiment d'une cohérence plus forte de l'effectif des réintégré·es TeO1 avec la catégorie juridique des réintégré·es par décret, par contraste avec l'effectif TeO2.

On relève également des variations significatives en fonction des nationalités antérieures sur l'âge à l'acquisition de la nationalité française.

À la lumière des rapports de la SDN, pour les années où des données sont disponibles, la moyenne d'âge à l'acquisition la plus élevée chez les Français·es par décret se trouve chez les Tunisiens (40,5 ans), puis viennent les Algériens (40,4 ans), les Portugais (39,6 ans), les Cambodgiens (35,9 ans), les Marocains (35,8 ans), les Vietnamiens (35,8 ans), les Laotiens (34 ans), et les Turcs (30,7 ans).⁷³

Les divergences qui apparaissent dans les rapports de la SDN entre les âges moyens des Français·es par décret selon leur nationalité antérieure ne se retrouvent pas nécessairement dans TeO⁷⁴. Ainsi, chez les naturalisé·es TeO2, l'âge moyen des nationalités « Autres Asie » (catégorie qui regroupe les nationalités d'Asie du Sud-Est) est plus bas que celui des Turcs (28 ans contre 30 ans sans compter les mineur·es), alors que ce n'est pas ce qui ressort des rapports de la SDN. Chez les naturalisé·es TeO1, on constate que les Portugais·es acquièrent la nationalité française à un âge particulièrement bas (27 ans sans compter les mineur·es). Ces décalages sont probablement dus au fait que l'enquête TeO ne s'applique pas à toutes les catégories d'âge, mais seulement aux personnes de plus de 18 ans et de moins de 60 ans.⁷⁵

Lorsque l'on regarde l'âge à l'acquisition de la nationalité française plus finement par catégories d'âge pour les effectifs les plus importants dans TeO, on retrouve néanmoins des dynamiques soulignées dans les rapports de la SDN montrant que les ressortissant·es de certaines nationalités antérieures n'envisagent pas forcément l'acquisition de la nationalité française au même moment de leur vie. Par exemple, les Algériens ont tendance à envisager l'acquisition de la nationalité française plus tard que les autres groupes nationaux : les proportions d'enquêté·es Algériens·es qui déclarent avoir acquis la nationalité française après 30 ans ou après 40 ans sont ainsi relativement importantes comparativement aux autres groupes dont les effectifs sont plus conséquents ; cela vaut aussi bien pour les réintégré·es que pour les naturalisé·es dans TeO2 et dans TeO1. En revanche, les Algériens ne constituent pas la seule nationalité dans cette situation : les chiffres sont assez semblables pour le Maroc et la Tunisie. Si l'on compare les données sur l'âge à l'acquisition de la nationalité française par nationalité antérieure entre TeO1 et TeO2, on n'observe pas de grande différence ni chez les réintégré·es, ni chez les naturalisé·es. La comparaison entre réintégré·es et naturalisé·es ne permet pas non plus de mettre en évidence de singularités particulières pour TeO2. Pour TeO1, on voit que les réintégré·es des nationalités

⁷³ À noter que la moyenne est calculée des années 1998 à 2006, sauf pour le Vietnam, le Cambodge et le Laos où les chiffres ne sont disponibles que de 1998 à 2002. Les données ne comptent pas les personnes devenues Françaises mineures.

⁷⁴ Les données sur l'âge à l'acquisition de la nationalité française en fonction des nationalités antérieures parmi les naturalisé·es et les réintégré·es TeO1 et TeO2 sont présentées en annexes n° 14 à 17.

⁷⁵ La pondération ne produit que des changements marginaux pour les âges moyens obtenus dans TeO.

antérieures les plus représentées acquièrent la nationalité française à un âge plus avancé que leurs compatriotes catégorisé·es comme naturalisé·es (Algérie, Sénégal, Vietnam). Ce résultat n'est pas particulièrement étonnant vu que l'on a affaire à une population plus âgée que les naturalisé·es, davantage susceptible d'avoir envisagé la nationalité française à des âges plus avancés.

Au-delà de la comparaison entre naturalisé·es et réintégré·es TeO, le croisement entre l'âge à l'installation en France ou la naissance en France et l'âge à l'acquisition de la nationalité française permet de mettre en évidence une information importante concernant spécifiquement les réintégré·es TeO2 approché·es pour les entretiens. Sur les 168 personnes de cet effectif, 60 arrivent en France métropolitaine majeures, 66 mineures et 42 sont nées en France. Une part significative (64%) est donc composée d'immigrant·es arrivé·es enfants en France ou de personnes nées en France de parents immigrant·es. Sur les 108 personnes nées en France ou arrivées en France mineures, 69 deviennent Françaises avant ou à leurs 18 ans, soit la moitié des réintégré·es TeO2. Parmi eux·elles, les parents ont sans doute joué un rôle prépondérant dans l'acquisition de la nationalité française, plus marqué encore que pour les Français·es par acquisition TeO2 chez qui la démarche mineur·e est moins fréquente, y compris parmi les personnes nées en France ou arrivées en France avant leurs 18 ans⁷⁶. L'implication des parents dans la procédure pourrait avoir des répercussions sur la conscience du droit : il est plausible que les enquêté·es se soient moins intéressé·es aux démarches d'accès à la nationalité française du moment que leurs parents s'en sont chargés pour eux·elles⁷⁷. C'est en tout cas un point important que les entretiens qualitatifs nous ont permis d'explorer plus en détail.

- **Durée de présence en France avant l'acquisition de la nationalité française**

La durée de présence en France avant d'acquérir la nationalité française revêt une importance significative dans le cadre de notre enquête. Elle permet d'explorer non seulement les délais plus ou moins longs dans l'engagement d'une démarche d'obtention de la nationalité française, mais aussi l'usage d'une disposition juridique particulière concernant les immigrant·es des anciennes colonies pour les procédures par décret (naturalisation et réintégration) : la dispense de stage.

L'article 21-19 du Code civil prévoyait en effet jusqu'en 2006 que « (...) le ressortissant ou ancien ressortissant des territoires et des États sur lesquels la France a exercé soit la souveraineté, soit un protectorat, un mandat ou une tutelle » pouvait bénéficier d'une « dispense de stage ». En clair, l'administration ne demandait pas de démontrer cinq ans de résidence en France avant d'engager une procédure d'acquisition de la nationalité française. Cette dispense s'appliquait indistinctement à toutes les ressortissant·es des ex-pays colonisés. À partir de 2006, la dispense de stage ne s'applique plus qu'aux réintégrations par décret⁷⁸.

⁷⁶ Sur les 2799 personnes nées en France ou arrivées en France mineures (55% de l'effectif), 1584 deviennent Françaises mineures ou à leurs 18 ans, soit un tiers de l'effectif des Français·es par acquisition TeO2.

⁷⁷ À noter d'ailleurs que les 8 personnes qui ne savent pas quand elles sont devenues Françaises parmi les réintégré·es TeO2 sont toutes ou bien nées en France (3) ou bien arrivées en France mineures (5). Cela est très probablement lié au fait que ce sont leurs parents qui ont fait les démarches pour eux·elles.

⁷⁸ L'argument avancé par le gouvernement de l'époque est de garantir une « égalité de traitement » entre les postulant·es à l'acquisition de la nationalité française. Voir Abdellali Hajjat, « Entraves invisibles à la naturalisation », *Plein Droit*, n° 79, 2008, pp. 7-10.

* Données nationales

Malheureusement, les rapports annuels de la SDN ne fournissent pas de données spécifiques sur la population des réintégré·es concernant la durée de séjour avant l'acquisition de la nationalité française. Les chiffres sont présentés pour les acquisitions par décret, sans distinction entre naturalisations et réintégrations, et hors effets collectifs. Aucune donnée n'est disponible sur la durée de présence en France pour les procédures par mariage. Comme indiqué dans le rapport annuel de la SDN de 2005 : « il n'est pas possible d'établir la durée de séjour sur le territoire français des acquérants par mariage ; pour ces derniers, seul le délai s'écoulant entre le mariage et la souscription de la déclaration peut être déterminé »⁷⁹. De plus, les rapports annuels de la SDN ne contiennent pas systématiquement des données sur ces durées ou délais moyens, et celles-ci ne sont pas toujours présentées selon le même format.

Concernant les procédures par décret, la durée moyenne de résidence est cependant presque toujours commentée dans les rapports annuels de 1990 à 2006. De 1997 à 2006, toutes nationalités confondues, cette durée moyenne s'élève à 16,6 ans. Cette durée moyenne de séjour a tendance à diminuer sur une décennie (passant de 16,2 ans en 1997 à 15,5 ans en 2006) ; les rapports notent même une accélération du rythme d'acquisition de la nationalité française par décret au cours des dernières années. Des commentaires sont d'ailleurs formulés à ce sujet, notamment dans le rapport de la SDN de 2005.

« Il est toutefois intéressant de relever que même si elle reste relativement faible, la proportion d'étrangers qui devient française avant 6 ans de séjour ne cesse d'augmenter ces dernières années (6,2% en 2003, 7,9% en 2004 et 10,7% en 2005). On assiste donc à une légère tendance à l'accélération des rythmes de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française chez les postulant(e)s qui peuvent se prévaloir de l'exonération de stage de 5 ans »⁸⁰.

Ainsi, si pendant une période, les immigrant·es des anciennes colonies ne faisaient pas usage de la dispense de stage, la situation pourrait avoir évolué au milieu des années 2000.

La durée moyenne de résidence est également indiquée pour les dix nationalités antérieures les plus représentées chaque année, bien que d'une année à l'autre, certaines nationalités sortent du classement. De 1998 à 2006, pour les 5 nationalités antérieures les plus représentées, on constate que cette durée moyenne est particulièrement élevée pour le Portugal (22,6 ans) ; suivent la Tunisie (19,3 ans), l'Algérie (18,7 ans), le Maroc (17,8 ans) et la Turquie (16,1 ans).

Au-delà même des cinq principales nationalités antérieures, les rapports de la SDN sur la période 1990-2006 indiquent que la durée moyenne de résidence est plus basse pour les pays de l'ex-Indochine que pour les pays du Maghreb, notamment pour le Vietnam. Au tournant des années 2000, cette moyenne est de 13 ans pour le Vietnam, 16 ans pour le Laos et 17 ans pour le Cambodge. À la même période, les ressortissants de pays d'Afrique subsaharienne acquièrent généralement la nationalité française après entre 10 à 15 ans de résidence sur le territoire : 15 ans pour le Sénégal ; 13 ans pour la RDC ; 13 ans pour le Cameroun ; 12,5 ans pour la Côte

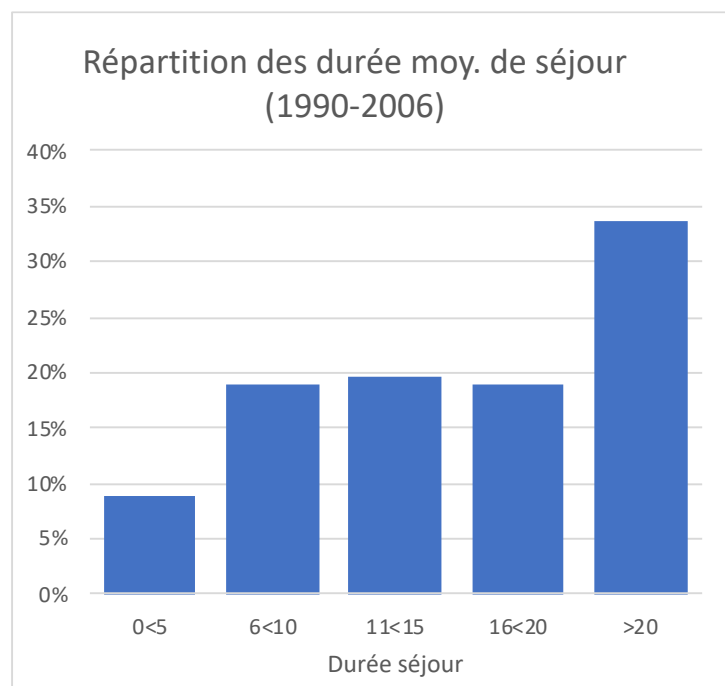
⁷⁹ Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement, « Acquisitions et pertes de la nationalité française. Francisation des noms et prénoms. Données chiffrées et commentaires », 2005, p. 55.

⁸⁰ *Ibid.*, p. 57.

d'Ivoire ; 12 ans pour le Congo Brazzaville. Les Portugais ne font pas exception parmi les ressortissants de pays de l'Union européenne (UE) puisque les durées moyennes de résidence sont aussi supérieures à 20 ans pour l'Italie et l'Espagne. Toutes nationalités antérieures confondues, ce sont les Libanais es qui deviennent Français es le plus rapidement après leur arrivée en France, après 8 ans de résidence.

Ces différences suggèrent donc que, parmi les immigrant es des anciennes colonies, des rythmes distincts existent, avec une spécificité pour les pays du Maghreb qui attendent souvent de nombreuses années avant de demander l'acquisition de la nationalité française. Cette durée de présence en France (de 16 en moyenne pour les Tunisiens à près de 19 ans pour les Algériens) tient en effet *a priori* plus aux requérant es qu'aux autorités françaises : dans l'attente d'enquêtes plus approfondies, il ne semble pas que les taux de réponses défavorables par nationalités d'origine ou les délais de traitement différenciés de l'administration contribuent à ces écarts. Concernant les Européen nes, le fait qu'ils attendent plus longtemps avant de demander la nationalité française tient sans doute au fait qu'ils ont peu d'intérêts matériels et juridiques à le faire : bénéficiant du droit au séjour et de la citoyenneté européenne, iels ont un statut relativement proche, hormis le droit de vote aux élections nationales, de celui des ressortissant es Français es.

Graphique n° 7 : Répartition des durées moyennes de séjour pour les procédures par décret à l'échelle nationale (1990-2006)



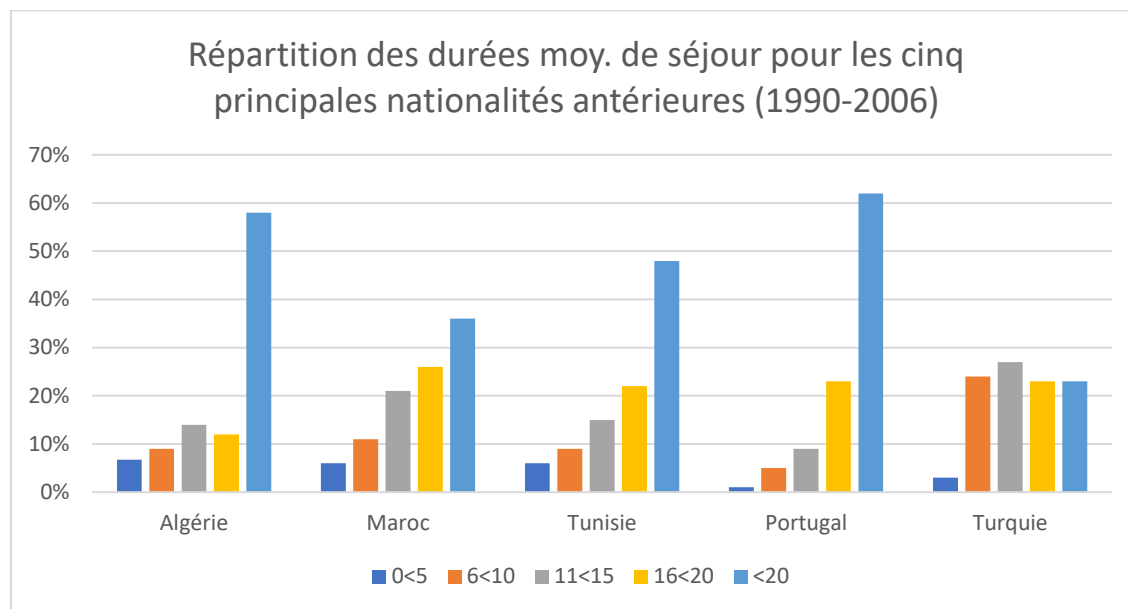
Sources : Rapports annuels de la SDN (1990-2006).

En moyenne, toutes nationalités confondues, sur la période 1990-2006, la part la plus importante des personnes qui acquièrent la nationalité française par décret l'obtiennent après 20 ans de résidence en France (34%) ; une majorité l'obtient après 16 ans de résidence (53%). La part des

personnes qui l’obtiennent avant 5 ans de résidence, faisant ainsi usage de la dispense de stage, est relativement faible, même si elle n’est pas négligeable (9%).

Ventilées par nationalité antérieure, les données sur les rythmes moyens d’acquisition permettent de se rendre compte que les durées moyennes de résidence peuvent masquer des différences d’un groupe national à l’autre lorsque l’on regarde des intervalles de temps plus fins⁸¹.

Graphique n° 8 : Répartition des durées moyennes de séjour pour les cinq principales nationalités antérieures à l’échelle nationale (1990-2006)



Sources : Rapports annuels de la SDN (1990-2006).

Ainsi, la part des personnes qui attendent plus de 20 ans de présence en France est particulièrement importante pour l’Algérie et la Tunisie (58% et 48%), un peu moins pour le Maroc (36%). Le fait de passer plus de 20 ans de résidence en France avant de demander la nationalité française n’est pas une exception maghrébine, puisque cela concerne plus de 60% des Portugais. Parmi les cinq nationalités antérieures les plus représentées, les Turques sont les moins nombreuses à compter plus de 20 ans de résidence en France (23%).

Au-delà de ces pays, les rapports de la SDN révèlent une faible proportion (moins de 5%) de personnes ayant résidé plus de 20 ans en France pour les personnes originaires de l’ex-Indochine, selon des données du début des années 1990. Cette constatation est cohérente avec des durées moyennes de résidence plus courtes pour les ressortissants de ces pays par rapport à ceux du Maghreb, du Portugal et de la Turquie.

⁸¹ Les rapports annuels de la SDN ne donnent des informations sur les rythmes moyens d’acquisition de la nationalité française que pour les 15 premières nationalités antérieures entre 1990 et 1994, puis pour les 5 premières entre 2003 et 2005.

Concernant la dispense de stage, les données disponibles en fonction de la nationalité antérieure montrent que les personnes originaires du Maghreb s'en saisissent très peu (entre 6% et 7% sur la période 1990-2006). En revanche, les Vietnamiens sont proportionnellement plus nombreux à en faire usage (environ 20% au début des années 1990), mais ce n'est pas le cas pour les Laotiens et les Cambodgiens. Les Libanais sont proportionnellement les plus nombreux à se saisir de la dispense de stage, à plus de 40%. Malheureusement, aucune donnée n'est disponible pour les ressortissants d'Afrique subsaharienne. L'interprétation de ces différences dans la manière de se saisir, plus ou moins tôt, de la possibilité de demander la nationalité française pourrait tenir tant à la manière dont est envisagée un éventuel retour au pays natal qu'à des conceptions différentes du rapport à la nationalité française ou à la pluri-appartenance nationale⁸².

Concernant la procédure déclarative par mariage, le délai moyen entre le mariage et la souscription de la déclaration de nationalité française est moins fréquemment commenté dans les rapports annuels de la SDN que la durée moyenne de résidence en France pour les procédures par décret. Cependant, des données sont disponibles pour ce délai moyen de 1998 à 2006, toutes nationalités confondues, ainsi que pour les 10 nationalités antérieures les plus représentées chaque année⁸³.

Les rapports de la SDN ne constatent pas de différences notables entre les sexes toutes procédures d'acquisition confondues, sinon que les femmes anticipent légèrement leur démarche d'accès à la nationalité française par rapport aux hommes.

* Données TeO

Les données TeO révèlent des tendances intéressantes en matière de durée moyenne de résidence en France avant l'obtention de la nationalité française.

Dans un premier temps, on constate que TeO enregistre quelques personnes déclarant avoir obtenu la nationalité française avant même de s'installer en France⁸⁴. La possibilité d'obtenir la

⁸² Nous avons déjà souligné que le rapport complexe des immigrés algériens à la nationalité française a pu entraîner des réticences à demander la naturalisation. Au-delà du cas des Algériens, la recherche de François Masure souligne également comment l'engagement dans la procédure d'acquisition peut être retardé du fait qu'il implique de rompre avec la certitude d'un retour un pays (voir par exemple François Masure, *Devenir Français?, op. cit.*, pp. 190-196). En dehors du contexte français, les travaux de Maarten Vink ont aussi montré que la vitesse à laquelle les personnes s'orientent vers l'acquisition d'une autre nationalité est très dépendante des législations sur la plurinationalité, à la fois dans le pays d'installation et dans le pays d'origine (voir notamment Floris Peters et Maarten Vink, « Dual Citizenship Acceptance and Immigrant Naturalisation Propensity in the Netherlands: The Relevance of Origin- and Destination-Country Rules », in Rainer Bauböck et Max Haller (dir.), *Dual Citizenship and Naturalisation : Global, Comparative and Austrian Perspectives*, Vienne, Austrian Academic of Sciences Press, 2021, pp. 121-140).

⁸³ Toutes nationalités confondues, de 1998 à 2006, le délai moyen s'écoulant entre le mariage et la souscription de la déclaration de nationalité française par mariage avec un(e) conjoint(e) Française est de 6 ans. Ce délai a tendance à s'allonger sur toute la période, principalement en raison des changements législatifs qui l'ont progressivement étendu, passant à 2 ans en 2003 (3 ans dans certains cas) puis à 4 ans (5 ans dans certains cas) en 2006. Globalement, à quelques exceptions près, on note une cohérence des attitudes au sein des groupes nationaux en fonction des modes d'accès à la nationalité française : les groupes nationaux qui envisagent l'acquisition de la nationalité française par décret après une courte période de résidence ont également tendance à souscrire une déclaration de nationalité française par mariage dans un délai plus court.

⁸⁴ Réintégré(e)s et naturalisé(e)s confondu(e)s, on compte 28 personnes sur 3616 enquêtés dans TeO1, dont 11 « réintégré(e)s », et 39 personnes sur 4240 enquêtés dans TeO2, dont 13 « réintégré(e)s ».

réintégration depuis l'étranger est assez limitée, ne concernant que les utilisations de l'article 24-2 du Code civil (déclaration de réintégration par conservation de « liens manifestes » avec la France). Quant à la procédure de naturalisation par décret, elle admet une exception à la résidence en France à l'article 21-26 du Code civil, réservée à « l'étranger qui exerce une activité professionnelle publique ou privée pour le compte de l'État français ou d'un organisme dont l'activité présente un intérêt particulier pour l'économie ou la culture française ». S'il est théoriquement possible que les enquêtés soient devenus Français par naturalisation ou réintégration avant de venir s'installer en France, ces situations sont néanmoins susceptibles de révéler des écarts entre les catégorisations TeO et la manière dont la nationalité française a été obtenue⁸⁵.

À partir des données TeO sur la date d'acquisition de la nationalité française et la date d'installation en France ou la date de naissance en France, nous avons calculé les durées moyennes de résidence en France avant que les personnes apparaissant comme réintégrées et naturalisées n'obtiennent la nationalité française. Nous avons également recodé ces durées pour obtenir les rythmes moyens d'acquisition. Ces données ont été obtenues en excluant les personnes qui ont déclaré une date d'installation en France postérieure à leur acquisition de la nationalité française. N'ont pas non plus été comptées les personnes ayant acquis la nationalité française mineures pour rester plus en phase avec les données communiquées à l'échelle nationale dans les rapports de la SDN.

Tableau n° 7 : Durées moyennes de résidence en France des personnes enregistrées comme naturalisées et réintégrées dans TeO1 et TeO2⁸⁶

	TeO1	TeO2
0<5	14%	15%
6<10	20%	27%
11<15	21%	22%
16<20	19%	17%
>20	26%	19%
Durée moy.	15 ans	13,6 ans

Les durées moyennes de résidence observées dans les rapports de la SDN sur la période 1990-2006 présentent des variations avec le tableau ci-dessus. En comparaison, les durées sont plus courtes dans TeO⁸⁷. Il est important de souligner une nouvelle fois que les personnes âgées de plus de soixante ans ne sont pas interrogées dans l'enquête TeO, abaissant ainsi probablement les durées moyennes de résidence reportées dans le tableau. Par ailleurs, on constate une diminution de la moyenne de résidence entre TeO1 et TeO2, une évolution qui pourrait être liée à la

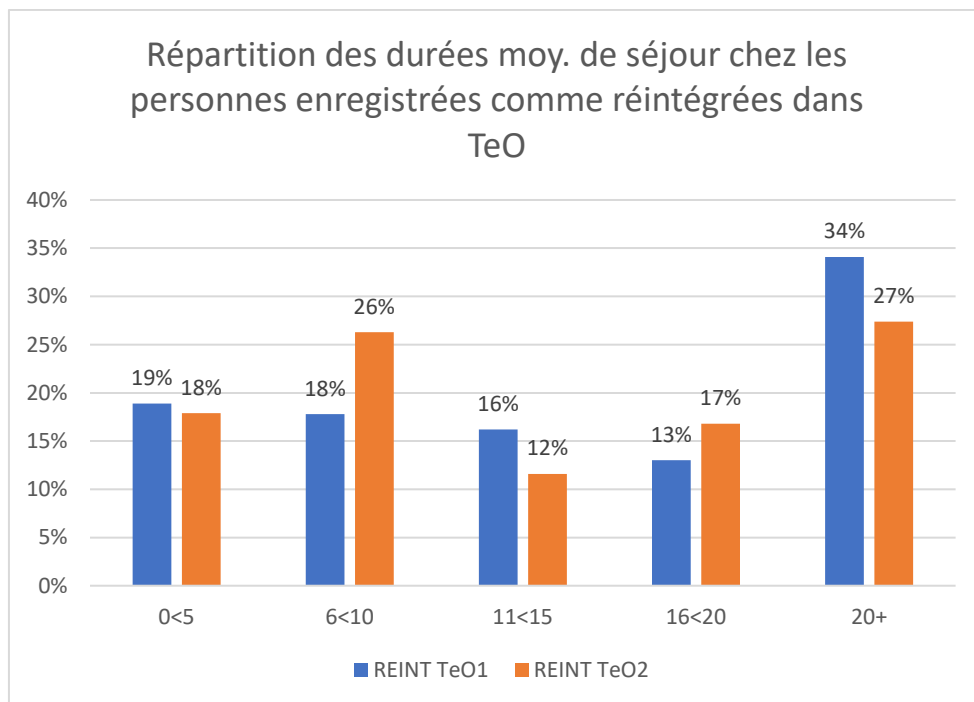
⁸⁵ Parmi les interviewés, deux personnes d'origine algérienne enregistrées comme réintégrées ont expliqué avoir obtenu la nationalité française avant de venir s'installer en France : Brahim et Mounia. Voir la seconde partie du rapport sur la manière dont iels ont obtenu la nationalité française.

⁸⁶ Le tableau compte à la fois les personnes nées en France et les personnes nées à l'étranger.

⁸⁷ Les durées moyennes sont plus élevées pour les réintégrés par rapport aux naturalisés : 16,3 ans contre 15 ans dans TeO1, et 15,5 ans contre 13,5 ans dans TeO2.

tendance signalée dans les derniers rapports de la SDN concernant l'accélération des rythmes d'acquisition de la nationalité française.

Graphique n° 9 : Répartition des durées moyennes de séjour chez les réintégré es TeO

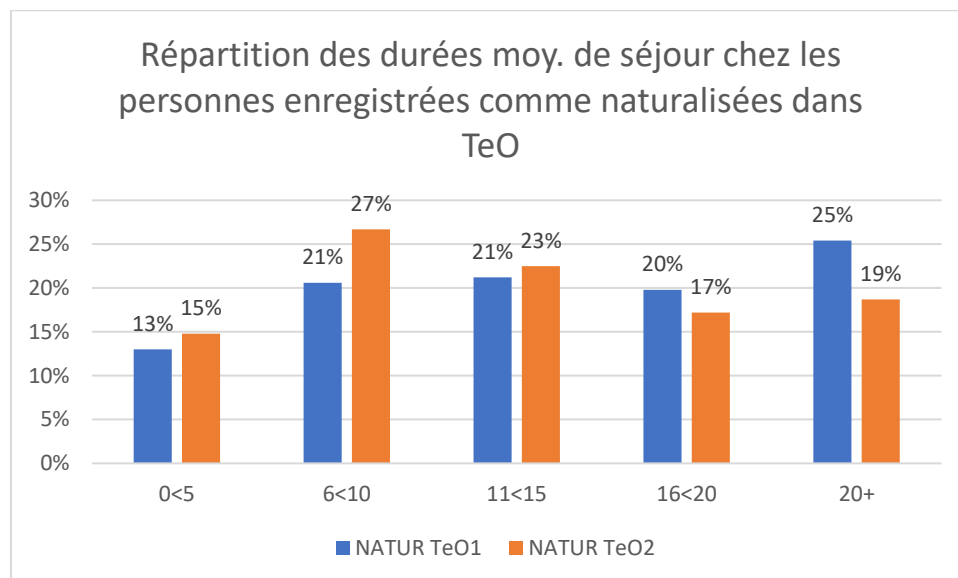


Sources : TeO1 et TeO2.

Une proportion significative de personnes enregistrées comme réintégré es dans TeO1 et TeO2 (environ 20%) auraient obtenu la nationalité française entre 0 et 5 ans de résidence en France. À supposer que ces personnes aient effectivement acquis la nationalité française par réintégration, et plusieurs éléments soulignés dans cette section permettent d'en douter, notamment pour l'effectif TeO2, un nombre important ferait ainsi usage de la dispense de stage⁸⁸. La part de personnes acquérant la nationalité française entre 6 et 10 ans de résidence se rapproche des données nationales sur les procédures par décret, avec une proportion légèrement plus élevée pour TeO2 (plus de 25%). En revanche, les personnes qui acquièrent la nationalité française entre 11 et 15 ans ainsi qu'entre 16 et 20 ans de résidence en France sont moins nombreuses par rapport aux données nationales, peut-être en raison de l'importance des acquisitions ayant lieu avant la durée standard de 5 ans. Une part significative obtient la nationalité française après plus de 20 ans de présence en France, surtout chez les réintégré es TeO1 (près de 35%), ce qui semble davantage en cohérence avec les données des rapports annuels de la SDN analysées plus haut.

⁸⁸ Cela représente une part bien plus importante que dans les chiffres nationaux communiqués toutes procédures par décret confondues, où nous avons vu que l'usage de la dispense de stage reste rare.

Graphique n° 10 : Répartition des durées moyennes de séjour chez les naturalisé es TeO



Sources : TeO1 et TeO2.

Chez les personnes enregistrées comme « naturalisé es », on constate également une proportion non négligeable de personnes ayant moins de 5 ans de présence en France, indiquant une part un peu plus élevée d'enquêté es qui feraient usage de la dispense de stage que dans les données communiquées à l'échelle nationale. Il faut noter que si cette dispense a cessé de s'appliquer à partir de 2006 pour les personnes originaires des territoires anciennement colonisés par la France, le Code civil prévoit plusieurs cas de réduction et d'exemption de stage, notamment pour les réfugié es ou les personnes titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur français⁸⁹. La part des personnes acquérant entre 6 et 10 ans de résidence, ainsi qu'entre 11 et 15 ans, correspond globalement aux données nationales pour les procédures d'acquisition par décret, avec une légère augmentation entre TeO1 et TeO2 pour la tranche des 6 à 10 ans. En revanche, on observe une faible proportion des plus de 16 ans, et plus encore des plus de 20 ans de résidence en France. Cela pourrait être là encore lié à l'âge des personnes interrogées dans TeO, personne n'ayant plus de 59 ans au moment de l'enquête. Ces proportions diminuent entre TeO1 et TeO2 ce qui paraît corroborer l'accélération des rythmes d'acquisition de la nationalité française par décret notée dans les rapports de la SDN.

Lorsque l'on examine les rythmes d'acquisition en fonction de la nationalité antérieure chez les Français es par décret dans TeO, « naturalisé es » et « réintégré es » confondu es⁹⁰, on constate également que les durées moyennes de résidence sont parfois plus courtes que celles communiquées pour les naturalisé es par décret à l'échelle nationale, avec des écarts significatifs

⁸⁹ Voir les articles 21-18 à 21-19 du Code civil.

⁹⁰ Les données sur les rythmes d'acquisition par nationalité antérieure parmi les « naturalisé es » et les « réintégré es » TeO1 et TeO2 sont présentées en annexes n° 18 et 19. La part des personnes réintégré es était trop faible pour envisager des tris croisés par nationalité antérieure.

pour certaines nationalités antérieures (notamment pour l'Algérie dans TeO2, avec une durée de résidence inférieure aux données nationales). Là encore, ces écarts pourraient être liés à l'absence d'enquêtés de plus de 59 ans dans TeO. On retrouve cependant des variations signalées dans les rapports de la SDN sur les délais d'acquisition de la nationalité française en fonction des origines : les ressortissants originaires d'Asie du Sud-Est et d'Afrique subsaharienne sont ainsi les plus nombreux à accéder à la nationalité française peu de temps après l'installation en France, tandis que les ressortissants des pays européens l'envisagent plus tardivement.

**

Cette partie d'analyse statistique, construite à partir des données de l'enquête TeO comparées aux données nationales, met en évidence plusieurs points. En premier lieu, l'effectif des personnes réintégrés TeO1 semble davantage en adéquation avec la catégorie juridique des réintégrés par décret que celui des réintégrés TeO2, contactés pour les entretiens. Cela s'observe notamment en examinant les pays de naissance, les nationalités antérieures, les dates de naissance et l'âge à l'acquisition de la nationalité française des enquêtés. Ainsi, l'analyse statistique renforce les suspicions que nous avons émises à partir de l'échantillon de personnes à contacter pour notre post-enquête : la catégorie des réintégrés TeO2 semble peu correspondre aux procédures juridiques qu'elle est censée décrire.

Par ailleurs, l'analyse statistique permet de repérer certaines caractéristiques importantes concernant les personnes approchées pour les entretiens, notamment des différences d'attitude au sujet des démarches d'acquisition de la nationalité française en fonction des groupes nationaux. Par exemple, les personnes originaires du Maghreb envisagent souvent l'acquisition de la nationalité française à un âge plus avancé que d'autres groupes nationaux et après de nombreuses années de présence en France. Les chiffres montrent que cette tendance n'est pas spécifiquement liée à l'Algérie, bien que l'attitude circonspecte des Algériens en matière de naturalisation française soit celle qui ait principalement retenu l'attention dans les travaux de sciences sociales⁹¹. D'autre part, les personnes originaires d'Asie du Sud-Est ont tendance à envisager l'accès à la nationalité française plus jeunes et plus tôt après leur installation en France⁹².

En outre, l'analyse statistique permet d'identifier d'autres informations en lien avec les questionnements que nous envisagions d'aborder dans nos entretiens. Tout d'abord, les personnes contactées sont toutes nées après 1960 et n'ont donc pas connu la période coloniale. Elles ont aussi très rarement connu la période des décolonisations, y compris parmi les réintégrés (ce n'était pas le cas dans TeO1). Les cas de personnes nées Françaises, ayant perdu

⁹¹ Abdelmalek Sayad, « La naturalisation, ses conditions sociales et sa signification chez les immigrés algériens », *art. cit.* ; Jean-Luc Richard, *Partir ou rester*, *op. cit.* ; Marc André, *Femmes dévoilées*, *op. cit.* ; Emmanuelle Santelli, *Les descendants d'immigrés*, *op. cit.* ; Stéphane Beaud, *La France des Belhoumi*, *op. cit.*

⁹² Dans les entretiens qu'elle mène auprès des exilés d'Asie du Sud-Est arrivés en France dans les années 1980, dont un nombre important ont obtenu le statut de réfugié, Karine Meslin note que certains ont pu s'orienter rapidement vers la nationalité française car les procédures « accélérées » (comme la réintégration) leur ont été signalées par des agents administratifs (voir Karine Meslin, *Les Réfugiés du Mékong. Cambodgiens, Laotiens et Vietnamiens en France*, Bordeaux, Éditions du Détour, 2020, pp. 87 sq.). D'autres travaux sur les réfugiés d'Asie du Sud-Est ont relevé les préjugés favorables dont ils faisaient l'objet dans l'administration, permettant un traitement plus rapide de leurs dossiers. Voir notamment Anne Morillon, « Les réfugiés politiques face à la naturalisation », *Hommes & Migrations*, n° 1234, 2001, pp. 50-57, et Alexis Spire, *Étrangers à la carte*, *op. cit.*, p. 346.

la nationalité française à l'indépendance de leur pays d'origine, puis « redevenues » Françaises via la réintégration ou toute autre procédure sont donc rares dans les effectifs TeO2 – les entretiens que nous avons réalisés nous ont néanmoins permis d'en rencontrer certaines. C'est surtout le rapport à la nationalité française de descendant·es de personnes qui ont connu la période coloniale que nous avons pu interroger.

En deuxième lieu, la situation familiale des enquêtés révèle qu'ils ont souvent plusieurs frères et sœurs et des enfants. La post-enquête qualitative TeO2 était donc un terrain *a priori* propice à un questionnement sur les dynamiques familiales en matière d'accès à la nationalité française (notamment pour savoir si les personnes s'orientent vers la nationalité française en même temps que leurs proches, comment elles envisagent de transmettre leur(s) nationalité(s) à leurs enfants, etc.). Cependant, on le verra plus loin, l'effet « boule de neige » escompté auprès des proches ne s'est pas avéré aussi porteur que prévu.

Enfin, le niveau d'éducation des enquêtés et leurs profils socio-professionnels laisse voir de nombreuses variations, permettant d'étudier dans le cadre des entretiens comment ces paramètres sont susceptibles d'affecter la conscience du droit de la nationalité. Avant d'en venir à l'analyse qualitative des entretiens, nous voudrions présenter quelques informations générales sur les 37 personnes interviewées, ce qui permettra aussi de situer notre corpus d'entretiens par rapport à l'analyse statistique qui vient d'être menée.

1.3. Présentation des personnes interviewées dans le cadre de la post-enquête TeO2

Tableau n° 8 : Origines et âge des interviewés

Catégorie TeO2 ⁹³	Prénom modifié	Sexe	Pays de naissance de l'enquêté	Pays de naissance des parents	Naissance	Installation en France	Obtention nationalité française
ACQUIS	Annabelle	F	Angola	Portugal	1965	1986	2009
	Anna	F	Russie	Russie	1991	2013	2019
	Julie	F	Colombie	France métropolitaine	1989	1989	1990
	Adriana	F	Colombie	Colombie	1985	2009	2018
	Hamza	M	Tunisie	Tunisie	1982	2006	2012
	Antoine	H	Cameroun	Cameroun	1978	2010	2018
	Toussaint	M	Rwanda	Rwanda	1969	2004	2007
	Aylan	M	Turquie	Turquie	1978	1978	2000
	Robert	M	Maurice	Maurice	1975	1976	1990
	Armando	M	Angola	Angola	1991	2001	2009

⁹³ « ACQUIS » signifie « Français·e par acquisition », « NAT » signifie « Français·e par naturalisation » et « REINT » signifie « réintégré·e ». « NA » correspond à « non applicable » et « NSP » à « ne sait pas ».

	Yazid	H	Maroc	Maroc	1978	2001	2008
NAT	Hamid	H	Maroc	Maroc	1985	2007	2016
	Caroline	F	France métropolitaine	Vietnam	1967	NA	1967
	Naila	F	Algérie	Algérie	1980	1983	2001
	Lan	F	Vietnam	Vietnam	1963	1966	1985
REINT	Charlotte	F	France métropolitaine	Etats-Unis	1974	NA	1993
	Younes	M	Algérie	Algérie	1960	1970	1982
	Albert	M	Thaïlande	NSP	1992	1997	1998
	Charles	M	Vietnam	Vietnam	1968	1983	NSP
	Gizem	F	Turquie	Turquie	1992	1992	2007
	Noura	F	France métropolitaine	Maroc	1979	NA	1995
	Christophe	M	Corée du Sud	France métropolitaine	1973	1978	1978
	Anne-Sophie	F	Russie	France métropolitaine	1998	2002	2002
	Alain	M	Vietnam	Vietnam	1966	1979	1981
	Marc	H	France métropolitaine	Espagne	1964	NA	1964
	Hichem	M	France métropolitaine	Tunisie	1979	NA	1995
	Fouad	M	France métropolitaine	Algérie	1961	NA	2010
	Michel	M	Liban	Liban	1984	2002	2012
	Sekou	M	Guinée	Guinée	1991	2012	2019
	Isabelle	F	Vietnam	Vietnam	1962	1966	1985
	Cheima	F	Algérie	Algérie	1960	1967	1990
	Oualid	M	France métropolitaine	Algérie	1961	NA	1990
	Hyacinthe	F	Congo Brazzaville	Congo Brazzaville	1960	2004	2008
	Brahim	M	Algérie	Algérie	1966	1998	1998
	Sonia	F	Allemagne	Allemagne	1971	1971	1985
Mounia	F	Algérie	Algérie	1985	2012	2010	
Thibault	M	France métropolitaine	Belgique	1985	NA	2003	

Neuf des 22 personnes apparaissant comme réintégrées dans TeO2 rencontrées en entretien sont nées dans des pays de naissance ou avec des nationalités antérieures étonnants pour des réintégrés : on remarque une personne de nationalité antérieure américaine née en France (Charlotte) ; une personne de nationalité antérieure belge, née en France (Thibault) ; une personne de nationalité antérieure libanaise née au Liban (Michel) ; une personne de nationalité antérieure marocaine née en France (Noura) ; une personne de nationalité antérieure tunisienne née également en France (Hichem) ; une personne de nationalité antérieure sud-coréenne née en Corée du Sud (Christophe) ; une personne de nationalité antérieure russe née en Russie (Anne-Sophie) ; une autre de nationalité antérieure turque née en Turquie (Gizem) ; une autre encore

de nationalité antérieure thaïlandaise née en Thaïlande (Albert). Une personne née en France est également catégorisée comme « apatride » avant d’obtenir la réintégration (Marc⁹⁴).

Au total, sept personnes sont nées en France métropolitaine parmi les interviewé·es apparaissant comme réintégrées dans TeO2, dont deux personnes de nationalité antérieure algérienne (Fouad et Oualid) en plus des cinq personnes mentionnées précédemment.

En dehors des interviewé·es contacté·es via TeO2, nous avons rencontré les deux sœurs d’Isabelle que nous avons déjà mentionnées : Lan, née au Vietnam, qui pense avoir obtenu la nationalité française par réintégration, et Caroline, née en France qui ne sait pas comment elle est devenue Française. Deux ami·es de Lan ont aussi accepté de répondre à nos questions : Hamid, né au Maroc, et Naila, née en Algérie. Tous les deux ont obtenu la nationalité française par la naturalisation par décret.

Tableau n° 9 : Âge des interviewé·es (âge en 2023)

Âge	Enquêté·es
18-29	1
30-39	11
40-49	9
50-59	9
60+	7

En termes d’âge, six des 22 personnes apparaissant comme réintégrées dans TeO2 ont plus de 60 ans aujourd’hui, six autres ont entre 50 et 59 ans, trois ont entre 40 et 49 ans, 6 entre 30 et 39 ans et une entre 18 et 29 ans. On reviendra plus loin sur la question de savoir si les personnes dont on a pu vérifier qu’elles sont effectivement réintégrées sont les personnes les plus âgées.

Chez les interviewé·es apparaissant comme Français·es par acquisition dans TeO2, quatre ont entre 30 et 39 ans, cinq entre 40 et 49 ans et deux ont entre 50 et 59 ans. Deux autres personnes contactées hors TeO2 et naturalisées, Hamid et Naila, ont chacun·e respectivement 38 et 43 ans. Les sœurs d’Isabelle, Lan et Caroline, ont 60 et 56 ans.

Les interviewé·es comptent une majorité d’hommes : 20 hommes pour seulement 13 femmes. Pourtant, les effectifs de nos bases de données TeO2 contactés pour les entretiens étaient relativement équilibrés sur la part d’hommes et de femmes. On comptait 26 hommes pour 27 femmes parmi les réintégré·es et même 32 femmes pour 19 hommes parmi les Français·es par acquisition. Comme cela a été souligné plus haut, il est possible que les femmes se soient senties moins à l’aise pour parler à un homme et que cela explique le décalage en termes de sexe parmi nos interviewé·es.

⁹⁴ Ce n’est pourtant pas ce qu’il expliquera en entretien : né en France de parents espagnols réfugiés qui ont obtenu la naturalisation alors qu’il était encore mineur, Marc pense avoir obtenu la nationalité française à la naissance. Cependant, ayant connu des difficultés pour obtenir ses papiers français à sa majorité, il est possible qu’il ait déclaré qu’il n’avait pas de nationalité quand il est né lors de l’enquête TeO2.

Tableau n° 10 : Situation matrimoniale des interviewés⁹⁵

Situation matrimoniale		Nationalité conjoint·e actuel·le ou divorcé·e	
Célibataire	16	Conjoint(e) Français(e) de naissance, y compris par réintégration	17
Divorcé(e)	4	Conjoint(e) Français(e) par naturalisation, mariage, déclaration ou option à sa majorité	6
Marié(e) ou remarié(e), y compris séparé(e) légalement	17	Conjoint(e) étranger(e)	2
		NA	12

Sur les 37 personnes interviewées, on compte quinze personnes mariées ou remariées ; quinze personnes non mariées mais qui peuvent néanmoins avoir un·e conjoint·e ; sept personnes divorcées. Parmi les 32 personnes en couple ou qui ont été en couple, la grande majorité avait un·e conjoint·e Français·e de naissance ou par acquisition (28). La plupart des enquêtés ont aussi des enfants (25 sur 37) et des frères et sœurs (seul Christophe est enfant unique).

La situation familiale de nos interviewés était donc favorable à un élargissement de l'enquête auprès d'autres membres de la famille. Cependant, même si nous avons très souvent demandé à rencontrer les frères et sœurs des enquêtés, ces demandes ont rarement abouti, hormis dans le cas de la famille d'Isabelle, dont les deux sœurs ont accepté de nous accorder un entretien. D'autres équipes de recherche menant des post-enquêtes qualitatives TeO2 ont souligné des difficultés semblables à mener plusieurs entretiens au sein d'une même famille, l'accès aux proches impliquant souvent d'avoir déjà établi une relation de confiance par des réseaux de connaissance interpersonnelle ou lors de travaux antérieurs⁹⁶.

⁹⁵ Un tableau plus exhaustif sur la situation familiale est présenté en annexe n° 20.

⁹⁶ Dans le cadre d'une réunion avec d'autres chercheur·eurs ayant mené des post-enquêtes qualitatives TeO2, nous avons pu nous rendre compte que d'autres équipes étaient davantage parvenues à pénétrer dans les familles, notamment l'équipe du projet « 3GEN » coordonné par Mathieu Hichou, portant sur la mobilité sociale au sein des familles immigrées. Les collègues ont également fait part de difficultés à interviewer les membres d'une même famille via les contacts de la post-enquête TeO2. C'est plutôt via des réseaux d'interconnaissance personnels, où une confiance envers l'enquêtrice·eur était déjà établie, que les portes des familles ont pu s'ouvrir.

Tableau n° 11 : Éducation et situation professionnelle des personnes interviewées⁹⁷

Diplôme		Situation professionnelle		Catégorie socioprofessionnelle	
Aucun	1	Occupe un emploi	33	Ingénieur, cadre	10
Primaire ou secondaire	13	Chômage	2	Employé(e) de bureau, employé(e) de commerce, personnel de service	10
Supérieur	23	Étudiant(e), élève en formation	1	Personnel de catégorie A ou assimilé	4
		Autre situation (personne handicapée)	1	Personnel de catégorie B ou assimilé	3
				Ouvrier(e) qualifié(e) ou hautement qualifié(e)	5
				Technicien(ne)	1
				NA (chômage, études, handicap)	4

En ce qui concerne le niveau d'éducation, on remarque qu'une grande proportion des personnes interviewées possède un diplôme de l'enseignement supérieur. La prédominance de personnes diplômées, en particulier du niveau supérieur, parmi nos interviewé·es n'est pas particulièrement surprenante. Les études en sciences sociales signalent fréquemment que ces individus sont généralement plus enclins à participer à des entretiens, tandis qu'il peut être plus difficile d'approcher des personnes moins diplômées qui sont souvent moins à l'aise pour partager leur expérience.

Pour ce qui est des activités professionnelles et des professions, la grande majorité des interviewé·es occupent un emploi (33 sur 37), et on note un nombre important de cadres, de personnels des catégories supérieures de la fonction publique ou assimilés, ainsi que d'employé·es, comparativement aux ouvrier·ères, moins nombreux·ses. Il est vrai que, comme nous l'avons vu dans la section précédente, les ouvrier·ères sont sous-représenté·es au sein des effectifs TeO des Français·es par acquisition par rapport aux chiffres disponibles à l'échelle nationale. Cependant, cette sur-représentation des catégories socioprofessionnelles les plus favorisées dans nos interviewé·es doit être mise en lien avec la même dynamique soulignée pour le niveau d'éducation, à savoir que ce sont souvent les personnes qui occupent les positions sociales plus valorisées qui se sentent davantage en confiance pour accepter les demandes d'entretien.

⁹⁷ Un tableau plus exhaustif est présenté en annexe n° 21.

Tableau n° 12 : Âge et durée de résidence en France à l'acquisition de la nationalité française parmi nos interviewés

Prénom	Catégorie TeO2	Année de naissance	Pays de naissance	Année install. France	Année obtention NF ⁹⁸	Âge NF	Durée séjour
Hamid	NA	1985	Maroc	2007	2016	31	9
Naila	NA	1980	Algérie	1983	2001	21	18
Lan	NA	1963	Vietnam	1966	1985	22	19
Caroline	NA	1967	France métropolitaine	1967	1967	0	0
Armando	Acquisition	1991	Angola	2001	2009	18	8
Aylan	Acquisition	1978	Turquie	1978	2000	22	22
Annabelle	Acquisition	1965	Angola	1986	2009	44	23
Robert	Acquisition	1975	Maurice	1976	1990	1	14
Toussaint	Acquisition	1969	Rwanda	2004	2007	38	3
Antoine	Acquisition	1978	Cameroun	2010	2018	40	8
Julie	Acquisition	1989	Colombie	1989	1990	1	1
Hamza	Acquisition	1982	Tunisie	2006	2012	30	6
Adriana	Acquisition	1985	Colombie	2009	2018	33	9
Anna	Acquisition	1991	Russie	2013	2019	28	6
Yazid	Acquisition	1978	Maroc	2001	2008	30	7
Mounia	Réintégré e	1985	Algérie	2012	2010	25	-2
Isabelle	Réintégré e	1962	Vietnam	1966	1985	23	19
Fouad	Réintégré e	1961	France métropolitaine	1961	2010	49	49
Hichem	Réintégré e	1979	France métropolitaine	1979	1995	16	16
Hyacinthe	Réintégré e	1960	Congo Brazzaville	2004	2008	48	4
Younes	Réintégré e	1960	Algérie	1970	1982	22	12
Marc	Réintégré e	1964	France métropolitaine	1964	1964	0	0
Brahim	Réintégré e	1966	Algérie	1998	1998	32	0
Anne-Sophie	Réintégré e	1998	Russie	2002	2002	3	0
Thibault	Réintégré e	1985	France métropolitaine	1985	2003	18	18
Oualid	Réintégré e	1961	France métropolitaine	1961	1990	29	29
Cheima	Réintégré e	1960	Algérie	1967	1990	30	23

⁹⁸ « NF » signifie « nationalité française » dans le tableau.

Albert	Réintégré e	1992	Thaïlande	1997	1998	6	1
Michel	Réintégré e	1984	Liban	2002	2012	28	10
Charlotte	Réintégré e	1974	France métropolitaine	1974	1993	17	18
Charles	Réintégré e	1968	Vietnam	1983	NA	NA	NA
Sekou	Réintégré e	1991	Guinée	2012	2019	28	7
Sonia	Réintégré e	1971	Allemagne	1971	1985	14	14
Noura	Réintégré e	1979	France métropolitaine	1979	1995	16	16
Christophe	Réintégré e	1973	Corée du Sud	1978	1978	5	0
Alain	Réintégré e	1966	Vietnam	1979	1981	15	2
Gizem	Réintégré e	1992	Turquie	1992	2007	15	15

En ce qui concerne les âges à l'acquisition de la nationalité française, on retrouve plusieurs dynamiques qui ont suscité notre étonnement chez les « réintégré es » TeO2. Une part non négligeable de nos interviewé es devient notamment Française alors qu'elle est encore mineure (treize personnes sur 37⁹⁹) ou à son dix-huitième anniversaire (Armando et Thibault), et cela concerne en particulier les personnes catégorisées comme « réintégré es » dans TeO2 (dix sur 37¹⁰⁰). Or, nous avons vu plus haut que les personnes qui deviennent réintégré es mineures sont des cas relativement rares. On retrouve également plusieurs personnes particulièrement jeunes pour des réintégré es, 7 personnes sur 22 ayant moins de 40 ans en 2023¹⁰¹, quatre étant même nées dans les années 1990 (Albert, Anne-Sophie, Gizem, Sekou). Nous observons néanmoins 9 cas de personnes catégorisées comme « réintégré es » dans TeO2 qui sont nées dans les années 1960, à une période relativement proche de l'accès à l'indépendance de leur pays (Alain, Brahim, Charles, Cheima, Fouad, Hyacinthe, Isabelle, Oualid et Younes). Ce sont ces situations qui, par hypothèse, peuvent davantage correspondre à des cas de réintégration par décret.

Quant à la durée de présence en France avant l'acquisition de la nationalité française, 9 personnes deviennent Françaises l'année de leur naissance, ou très peu de temps après leur arrivée en France (dans les cinq années qui suivent l'arrivée), y compris parmi les personnes catégorisées comme réintégré es ou Françaises par acquisition dans TeO2. Il s'agit souvent de personnes nées en France ou arrivées en France mineures (Alain, Albert, Anne-Sophie, Caroline, Christophe, Julie, Marc), à deux exceptions près (Hyacinthe et Toussaint). Ces situations-là sont intéressantes pour interroger les cas d'acquisition de la nationalité française précoces, dont nous avons souligné la part non négligeable au sein des effectifs TeO2. Deux personnes (Brahim et Mounia) obtiennent même la nationalité française avant de venir s'installer en France. Un autre enquêté (Charles) ne sait pas quand il a obtenu la nationalité française.

Douze enquêté es obtiennent la nationalité française après quinze années de résidence en France (Annabelle, Aylan, Charlotte, Cheima, Fouad, Hichem, Isabelle, Lan, Naila, Noura, Oualid, Thibault). Parmi elles, on retrouve plusieurs personnes de nationalité antérieure algérienne

⁹⁹ Les personnes concernées sont Alain, Albert, Anne-Sophie, Caroline, Charlotte, Christophe, Gizem, Hichem, Julie, Marc, Noura, Robert et Sonia.

¹⁰⁰ Il s'agit d'Alain, Albert, Anne-Sophie, Charlotte, Christophe, Gizem, Hichem, Marc, Noura et Sonia.

¹⁰¹ Albert, Anne-Sophie, Gizem, Michel, Mounia, Sekou, Thibault.

(Cheima, Fouad, Naila, Oualid – Fouad étant celui qui a passé le plus grand nombre d'années en France avant de demander la nationalité française, 49 ans) ou du Maroc (Noura) et de Tunisie (Hichem), ainsi que deux personnes d'une nationalité antérieure européenne (Annabelle est née de nationalité portugaise et Thibault de nationalité belge). On retrouve là des dynamiques déjà observées en fonction des groupes nationaux dans l'obtention plus ou moins rapide de la nationalité française. On remarquera la période de séjour en France relativement longue d'Isabelle et de sa sœur Lan, toutes les deux de nationalité antérieure vietnamienne, alors que les ressortissants vietnamiens ont plutôt tendance à demander rapidement l'obtention de la nationalité française.

Ces quelques informations générales sur le profil de nos enquêtés étant désormais posées, voyons comment ces derniers présentent leur expérience d'acquisition de la nationalité française.

2. Restitution des principaux résultats de l'enquête par entretiens

Notre restitution des résultats de l'enquête par entretiens est basée sur l'enjeu central de la conscience du droit de la nationalité. Elle se divise en deux grandes parties.

Une première section aborde le décalage constaté dans les données de l'enquête TeO2 sur la réintégration, très peu de personnes répertoriées comme réintégrées ayant effectivement fait l'objet d'une réintégration. Ce constat nous a conduit à interroger les enjeux liés à la connaissance du droit de la nationalité non seulement chez les enquêtés mais aussi chez les enquêteur·rices de TeO2, ainsi qu'à questionner leurs implications sur la production des données de l'enquête. Nous mettons en évidence la variabilité de la compréhension du droit de la nationalité du côté des enquêtés, et des ambiguïtés fréquentes dans la description du processus d'accès à la nationalité. Néanmoins, ces ambiguïtés n'expliquent que partiellement les écarts observés dans les données de TeO2 entre la manière dont les enquêtés sont catégorisés et la façon dont ils ont « réellement » obtenu la nationalité française. Il semble que ce décalage soit également introduit par les enquêteur·rices elles-mêmes, en raison de l'absence de directives précises sur la signification de la réintégration. Nous attirons également l'attention sur le fait que l'incertitude du côté des enquêtés et des enquêteur·rices dépend elle-même de la nature évolutive du droit de la nationalité et de la difficulté à se repérer dans la complexité des catégories qu'il crée et modifie régulièrement.

La seconde section de notre restitution explore les enjeux de perceptions et d'usages du droit de la nationalité, tout particulièrement la question de l'articulation entre usages émotionnels et usages pragmatiques du droit. Alors que le discours dominant sur l'acquisition de la nationalité française voudrait que les immigrant·es demandent à (re)devenir Français·e surtout par « amour de la France », notre étude révèle que cette démarche implique souvent des considérations pratiques telles que la stabilisation de la situation professionnelle et l'évitement du renouvellement stressant des titres de séjour. Ces considérations pratiques ne se limitent d'ailleurs pas uniquement aux procédures liées à la nationalité française, car elles influent également sur les choix des individus concernant le maintien ou non de leur nationalité d'origine. Contrairement à une de nos interrogations de départ, les (rares) personnes réintégrées que nous avons pu interviewer ne se distinguent pas par un attachement émotionnel particulier à la nationalité française. Bien que notre échantillon de réintégré·es soit limité, il ressort que l'engagement dans la procédure de réintégration est souvent motivé par des considérations pratiques, et le fait d'acquérir la nationalité française par réintégration plutôt que par naturalisation ne semble pas faire une grande différence au plan subjectif. L'importance accordée aux considérations pratiques ne signifie cependant pas que l'acquisition de la nationalité française soit dénuée d'implications émotionnelles. Certaines personnes investissent la naturalisation d'une charge émotionnelle forte, cherchant une adéquation entre la procédure qu'elles empruntent et leur manière de vivre et de se représenter leur place au sein de la société française. Diverses utilisations du droit de la nationalité sont en réalité conditionnées par les représentations qu'ont les enquêtés d'eux·elles-mêmes et la manière dont ils sont perçus au sein du pays d'installation ou du pays d'origine. En fin de compte, les choix relatifs au maintien, à l'adoption ou à la renonciation à une nationalité résultent d'une tension entre des aspects émotionnels et pratiques, interprétés en fonction du parcours personnel et familial de chacun·e. Plutôt que d'être en opposition, il semble que les

dimensions émotionnelles et pragmatiques du droit de la nationalité soient étroitement entrelacées à l'échelle individuelle.

2.1. Connaissance du droit de la nationalité

2.1.1. La difficile catégorisation des modes d'accès à la nationalité française

Au cours de notre post-enquête qualitative TeO2, nous avons pu nous rendre compte que des écarts importants peuvent émerger, d'une part, entre la manière dont les interviewé·es décrivent leur acquisition de la nationalité française et la façon dont iels ont été catégorisé·es, ainsi que, d'autre part, entre les déclarations des enquêté·es en entretien et les vérifications que nous avons pu faire sur leur mode d'accès à la nationalité française grâce aux informations qu'iels ont fournies.

Tableau n° 13 : Modes d'accès à la nationalité française parmi les enquêté·es

Prénom modifié	Catégorie nationalité TeO2	Mode d'obtention de la nationalité française (selon les enquêté·es)	Mode d'obtention de la nationalité française (selon nos interprétations et recherches)
Julie	Acquisition	Par adoption plénière	Filiation (adoption plénière)
Yazid	Acquisition	Par mariage	Mariage conjoint·e Français·e
Hamza	Acquisition	Par mariage	Mariage conjoint·e Français·e
Antoine	Acquisition	Par mariage	Mariage conjoint·e Français·e
Toussaint	Acquisition	Par naturalisation	Naturalisation par décret
Aylan	Acquisition	Par naturalisation	Naturalisation par décret
Robert	Acquisition	Par naturalisation	Naturalisation (effet collectif)
Annabelle	Acquisition	Demande de nationalité	Naturalisation par décret
Adriana	Acquisition	Par la résidence en France	Naturalisation par décret
Anna	Acquisition	Demande de nationalité	Naturalisation par décret
Armando	Acquisition	Par naturalisation	Naturalisation par décret
Caroline	Pas pertinent (hors TeO2)	NSP	Filiation
Lan	Pas pertinent (hors TeO2)	Par réintégration	Filiation
Naila	Pas pertinent (hors TeO2)	Par naturalisation	Naturalisation par décret
Hamid	Pas pertinent (hors TeO2)	Demande de nationalité	Naturalisation par décret
Thibault	Réintégré·e	Par une reconnaissance	Attribution à 18 ans naissance en France parents étrangers

Hichem	Réintégré e	Par manifestation de volonté	Déclaration anticipée
Charlotte	Réintégré e	NSP	Déclaration anticipée
Mounia	Réintégré e	Par son grand-père paternel	Filiation
Brahim	Réintégré e	Par sa grand-mère paternelle	Filiation
Sonia	Réintégré e	Par sa mère	Filiation
Marc	Réintégré e	Par la naissance en France	Filiation
Isabelle	Réintégré e	Par réintégration	Filiation
Christophe	Réintégré e	Par adoption plénière	Filiation (adoption plénière)
Anne-Sophie	Réintégré e	Par adoption plénière	Filiation (adoption plénière)
Fouad	Réintégré e	Par mariage conjoint e Français e	Mariage conjoint e Français e
Michel	Réintégré e	Par naturalisation	Naturalisation par décret
Sekou	Réintégré e	Par naturalisation	Naturalisation par décret
Younes	Réintégré e	NSP	NSP
Albert	Réintégré e	NSP	NSP
Charles	Réintégré e	NSP	NSP
Gizem	Réintégré e	NSP	NSP
Noura	Réintégré e	NSP	Déclaration anticipée
Cheima	Réintégré e	Par réintégration	Réintégration par décret
Oualid	Réintégré e	Par réintégration	Réintégration par décret
Hyacinthe	Réintégré e	Par réintégration	Réintégration par décret
Alain	Réintégré e	Par effet collectif de la réintégration des parents	Réintégration par décret (effet collectif)

Comme on pouvait s’y attendre à la lumière de l’analyse statistique présentée dans la section précédente, la catégorie des « réintégré es » TeO2 ne correspond que dans de rares cas à des personnes qui ont effectivement fait l’objet d’une réintégration.

Ainsi que le montre le tableau de restitution ci-dessus, sur les 22 personnes catégorisées comme réintégréées dans TeO2 rencontrées en entretien, seulement cinq ont expliqué que la réintégration constituait bien la procédure qui s’était appliquée à elles (Alain, Cheima, Hyacinthe, Isabelle et Oualid). Un autre enquêté, Charles, a pu se présenter comme réintégré dans TeO2 (il ne s’en souvient plus précisément), mais il a néanmoins émis des doutes quant au fait d’avoir obtenu la nationalité française par réintégration¹⁰². Sur ces six personnes, seulement quatre semblent effectivement relever de cas de réintégration par décret ou d’effet collectif de la réintégration de

¹⁰² Charles est né au Vietnam en 1968 et pense avoir bénéficié de la réintégration de ses parents adoptifs également d’origine vietnamienne, sans doute dans le cadre de la procédure d’adoption. Le décret de réintégration de ses parents a été retrouvé, mais il ne mentionne pas le nom de Charles et aucun autre document (notamment relatif à l’adoption) n’a permis de déterminer comment la nationalité française avait été obtenue.

leurs parents¹⁰³, à savoir : Alain, Cheima, Hyacinthe et Oualid (le cas d'Isabelle sera présenté en détail plus avant). Tous les quatre viennent d'anciennes colonies françaises où les populations locales disposaient de la nationalité française (Algérie, Congo Brazzaville, Vietnam) et sont nés avant l'indépendance de leur pays d'origine ou à une date peu éloignée de celle-ci¹⁰⁴. On peut donc douter que les personnes jeunes et/ou qui ne viennent pas de territoires anciennement colonisés dans TeO2 soient effectivement des réintégré·es¹⁰⁵.

Sur les 22 personnes qui apparaissent comme réintégré·es dans TeO2, 16 ne savent donc pas comment elles ont pu être catégorisées ainsi car ce n'est pas en ces termes qu'elles décrivent leur accès à la nationalité française. Comment expliquent-elles alors avoir obtenu la nationalité française ?

- Michel et Sekou parlent de « naturalisation » ;
- Brahim, Mounia et Sonia lient l'acquisition de la nationalité française à un parent qui possédait la nationalité française et l'aurait transmise à ses enfants ;
- Anne-Sophie et Christophe expliquent avoir acquis la nationalité française à la suite de leur adoption plénière¹⁰⁶ ;
- Fouad déclare être devenu Français par mariage ;
- Thibault dit avoir entrepris une démarche de « reconnaissance » de la nationalité française ;
- Marc pense être Français à raison de sa naissance en France ;
- Hichem se souvient qu'il est devenu Français par manifestation de volonté ;
- Six personnes ne savent pas comment elles sont devenues Françaises : soit elles ne savent pas identifier de procédure précise (Albert), soit elles ont des doutes entre plusieurs procédures (Charlotte, Gizem, Noura et Younes).

Parmi les personnes enregistrées comme réintégré·es dans TeO2, ce ne sont pas moins de huit façons différentes de décrire l'accès à la nationalité française qui sont évoquées par les enquêté·es : réintégration ; naturalisation ; parent Français·e ; adoption ; mariage ; reconnaissance ; naissance en France ; manifestation de volonté. Si l'on ajoute les personnes qui ne savent pas ou qui hésitent entre plusieurs procédures¹⁰⁷, on arrive même à dix façons différentes de décrire l'accès à la nationalité française parmi les réintégré·es TeO2.

Parmi les onze personnes qui apparaissent comme « Françaises par acquisition » dans TeO2, on trouve cinq interviewé·es qui emploient le terme de « naturalisation » pour décrire leur mode

¹⁰³ Des vérifications ont pu être effectuées par l'obtention des numéros de décret auprès des personnes intéressées.

¹⁰⁴ Seul Alain est né après l'indépendance du Vietnam de la France. Il obtient la nationalité française par effet collectif de la réintégration de ses parents.

¹⁰⁵ À noter également que ces quatre personnes ont toutes fait l'objet d'une réintégration par décret ; aucun·e interviewé·e n'a évoqué la procédure de réintégration par déclaration au cours des entretiens.

¹⁰⁶ En plus d'Anne-Sophie et Christophe, Albert et Charles apparaissent aussi comme réintégré·es dans TeO2 et ont fait l'objet d'une adoption simple ou plénière ; si tous les font le lien entre leur adoption et l'obtention de la nationalité française, tous ne sont pas assurés de la procédure exacte qui leur a permis de (re)devenir Français·es (Albert et Charles).

¹⁰⁷ Charlotte pense avoir obtenu la nationalité française par « déclaration » mais elle n'est pas sûre ; Noura hésite entre « naturalisation » ou « acquisition » et évoque également la « manifestation de volonté » ; Younes dit avoir fait une « demande de nationalité » et pense que la « demande » constitue une procédure distincte de la « naturalisation ».

d'accès à la nationalité française (Armando, Aylan, Robert, Toussaint). Antoine, Hamza et Yazid disent avoir obtenu la nationalité française par mariage, tandis qu'Anna et Annabelle expliquent avoir simplement effectué une « demande de nationalité française ». Julie dit enfin avoir obtenu la nationalité française via l'adoption plénière.

Pour les quatre autres personnes rencontrées en dehors de la post-enquête qualitative TeO2, Caroline déclare qu'elle ne sait pas comment elle est devenue Française (elle ne s'est jamais interrogée sur le sujet) ; sa sœur Lan se dit réintégrée dans la nationalité française ; Naila se déclare naturalisée et Hamid parle simplement de « demande de nationalité ».

La diversité des termes employés pour décrire l'accès à la nationalité française parmi nos interviewés permet d'illustrer les difficultés de catégorisation auxquelles les enquêteurs riches de l'INSEE, qui remplissent les questionnaires utilisés pour l'enquête TeO2, sont susceptibles d'être confrontés lorsque ils posent la question « Comment êtes-vous devenu e Français e ? ». Il peut effectivement y avoir un certain trouble dans la façon dont les enquêtés décrivent leur accès à la nationalité française : parce que ils ne savent pas nommer une procédure précise d'obtention de la nationalité française ; parce que ils hésitent entre plusieurs modes d'accès à la nationalité existants ; ou encore parce que ils utilisent des catégories que l'on ne retrouve pas forcément en droit (ainsi de la « demande de nationalité française » ou de la « reconnaissance de nationalité française »).

On remarque néanmoins que, par comparaison avec la catégorie des « réintégré es » TeO2, celle des « Français es par acquisition » semble beaucoup plus correspondre aux procédures juridiques qu'elle est censée décrire, soit toutes les voies d'acquisition de la nationalité française en dehors de la réintégration. La seule difficulté concerne Julie qui dit avoir obtenu la nationalité française par adoption plénière et qui ne comprend pas pourquoi elle est catégorisée comme « naturalisée » dans TeO2, la notion même de « naturalisation » n'étant pas une notion qu'elle connaît et qu'elle emploie¹⁰⁸.

Le décalage constaté au sein de la post-enquête TeO2 pour les réintégré es a rendu plus compliquée l'ambition initiale du projet de contribuer à une sociologie de la réintégration dans la nationalité française grâce à nos entretiens. Nous avons examiné plusieurs facteurs susceptibles d'expliquer ce décalage.

2.1.2. Connaissance du droit de la nationalité française chez les enquêtés

Le premier paramètre que nous avons exploré est celui de la connaissance du droit de la nationalité chez les enquêtés eux-mêmes. De manière générale, nous nous sommes aperçus que les enquêtés identifient l'élément biographique qui leur a permis d'accéder à la nationalité française – ou en tout cas, ils en font l'hypothèse (parent Français, mariage avec un e Français e, résidence en France, naissance en France, adoption par un ou des parents Français),

¹⁰⁸ Il faut savoir que les personnes qui obtiennent la nationalité française via l'adoption plénière sont Français es par filiation et considéré es comme Français es dès leur naissance. Ils devraient donc logiquement être considéré es comme des Français es depuis la naissance dans l'enquête TeO. La situation est différente pour les adoptions simples : les personnes concernées doivent souscrire une déclaration de nationalité française pour devenir Français es et devraient donc logiquement être catégorisé es comme « Français es par acquisition » dans TeO.

mais iels n'identifient pas nécessairement la procédure spécifique qu'iels ont empruntée pour (re)devenir Français·es.

Si l'on prend par exemple le cas des onze personnes qui ont obtenu la nationalité française par la voie de la naturalisation par décret¹⁰⁹, toutes n'utilisent pas le terme de « naturalisation » pour décrire la façon dont elles sont devenues Françaises (seulement sept personnes sur onze). Lorsque la notion de « naturalisation » est convoquée, elle n'est pas employée en son sens juridique étroit de procédure d'accès à la nationalité fondée sur la résidence en France, y compris parmi les personnes qui se disent « naturalisées ». Ainsi, Aylan qui est né en Turquie et dont les deux parents s'installent en France alors qu'il a à peine trois mois, obtient la nationalité française à l'âge de 23 ans. Aylan fait une distinction entre la façon dont ses frères et sœurs nés en France ont obtenu la nationalité française et les autres, qui sont comme lui nés en Turquie. Selon lui, les premiers sont devenus Français·es « automatiquement » parce qu'iels sont nés sur le territoire français, tandis que les autres ont obtenu la nationalité française après avoir « fait des démarches ». Bien que iels n'aient pas tous obtenu la nationalité française de la même façon, aux yeux d'Aylan, tous ses frères et sœurs sont cependant des « naturalisés·es ». En réalité, un usage courant du terme de « naturalisation » prédomine parmi les interviewés, pouvant désigner toutes les procédures d'acquisition de la nationalité française sans distinction. C'est sans doute en raison de cet usage courant que, chez les naturalisés·es, la naturalisation n'est pas bien identifiée comme procédure spécifique d'accès à la nationalité française, à la différence de la réintégration parmi les réintégré·es, comme on va le voir plus loin. Le fait que les personnes naturalisées n'emploient pas le terme de « naturalisation » ou de « naturalisé·e » ne veut cependant pas dire qu'elles ne savent pas décrire comment elles sont devenues Françaises. Ces dernières identifient souvent le fondement juridique sur lequel la naturalisation repose (la résidence) et font des distinctions avec d'autres procédures d'accès à la nationalité française comme la déclaration par mariage voire même la réintégration. Elles n'emploient simplement pas les notions de « naturalisation » ou de « naturalisé·e » pour décrire comment elles sont devenues Françaises. Le cas d'Anna est intéressant de ce point de vue.

Née en Russie, Anna obtient la nationalité française en 2018, à peine six ans après être venue en France dans le cadre de ses études supérieures en psychologie. Au cours de l'entretien, elle explique avoir demandé la nationalité française après un certain nombre d'années passées en France et distingue la procédure par laquelle elle est passée de la voie d'acquisition par mariage. Elle n'a pas souhaité demander la nationalité française par le mariage pour des raisons personnelles sur lesquelles nous reviendrons dans la section suivante, alors qu'elle avait pourtant épousé un conjoint Français. Anna explique aussi connaître la procédure de réintégration. Elle l'a découverte en consultant un groupe Facebook de retours d'expérience sur l'acquisition de la nationalité française¹¹⁰ et croit se souvenir que la procédure se rapporte à des personnes qui ont un lien avec l'ancien empire colonial (elle évoque des personnes qui avaient des « parents Français » ou qui étaient « anciens combattants en Algérie »). Bien qu'Anna fasse plusieurs distinctions entre différentes voies d'accès à la nationalité française, elle dit ne pas connaître la signification du terme de « naturalisation » et ne pas l'employer pour décrire comment elle est devenue Française.

¹⁰⁹ Il s'agit d'Adriana, Anna, Annabelle, Armando, Aylan, Hamid, Michel, Naila, Robert, Sekou et Toussaint.

¹¹⁰ Le groupe Facebook s'appelle « Naturalisation (Retour d'expérience) ».

EF : *Comment est-ce que vous diriez que vous êtes devenue Française ? Est-ce que vous parleriez d'acquisition, de naturalisation ? Est-ce que ce sont des termes qui vous parlent ?*

– *Je pense que j'ai... Alors, j'ai regardé, évidemment, dans le dictionnaire, mais j'ai jamais compris ce que ça veut dire naturalisation. Je sais pas. C'est un peu, voilà, je sais pas trop à quoi ça correspond, j'ai pas d'image associée à ce mot, à ce terme-là. À part que ça devient naturel. Mais sinon, personnellement, depuis que je l'ai [la nationalité française], je pense plus à... Je pense que c'est une question qui se pose plus, en fait. Personne m'a jamais demandé... Enfin, on me demande « quand est-ce que t'as acquis la nationalité ? »... Mais « comment ? », c'est une question qui se pose rarement. (Entretien avec Anna, 06/09/2023)*

Il est possible qu'Anna ne se reconnaisse pas elle-même dans le terme de « naturalisation » qui lui évoque la « naturalité », le « devenir naturel », même si elle ne développe pas davantage sur ce point. D'autres interviewé·es ont cependant expliqué se sentir mal à l'aise avec les termes rencontrés dans le droit de la nationalité française, comme ceux de naturalisation ou de réintégration. C'est notamment le cas d'Isabelle, née au Vietnam en 1962 et arrivée en France en 1966, expérience dont elle se souvient aujourd'hui comme d'un déracinement¹¹¹. Isabelle et sa sœur Lan, également née au Vietnam en 1963, sont toutes les deux titulaires d'un certificat de nationalité française qu'elles ont obtenu au même moment, en 1985. Ce certificat leur attribue la nationalité française par leur mère dont le grand-père maternel, appartenant à la population dite « originaire » du Vietnam, avait été « naturalisé » en 1916, c'est-à-dire reconnu comme citoyen français de droit commun. À l'indépendance du Vietnam, les citoyen·nes français de droit commun et leurs descendant·es ayant conservé leur nationalité française, la transmission s'est donc faite à Isabelle et Lan par filiation via leur mère. Même si le certificat de nationalité française qui lui a été remis ne fait aucune référence à la procédure de réintégration, Isabelle est néanmoins persuadée que c'est par cette voie qu'elle a pu obtenir la nationalité française. Elle explique cependant ne pas se reconnaître dans la notion de « réintégration », pas plus que dans celle de « naturalisation » :

EF : *Et ce terme de réintégration, est-ce que vous l'aviez déjà entendu auparavant ? Ou vous l'avez découvert au cours de votre procédure d'accès à la nationalité française ?*

– *Je l'ai découvert. Et puis, je me suis dit, bon, c'est un terme juridique. Donc, je ne me suis pas posé plus de questions que ça. Je me dis que c'est un terme légal. Bon, il ne faut pas se poser de questions. Après, émotionnellement, en fait, il n'y a pas de réintégration. Puisque j'ai toujours été aussi Vietnamiennne. Enfin, Française. Comment dire ? Il y a côté juridique et côté cœur. Et je me suis jamais sentie, je me suis toujours sentie avec une double nationalité.*

– *Oui ? Parce que... comment est-ce que vous l'interprétez, ce terme-là [de réintégration] ? Réintégrer, qu'est-ce que ça veut dire, en fait ?*

– *Pour moi, ça ne veut pas dire grand-chose. Je veux dire, pour moi, il faut bien un terme légal pour désigner les choses. C'est de l'ordre du juridique et du process. Pour moi. Donc, il faut suivre la procédure à la lettre.*

¹¹¹ Arrivée très jeune en France, pays dont elle ne parlait pas la langue, Isabelle décrit le départ de Saïgon au Vietnam et l'installation en banlieue parisienne comme une expérience de déracinement : « *Ma langue maternelle c'est le vietnamien. Je suis arrivée à 4 ans sans parler le français du tout [en insistant]. Avec un sentiment d'isolement et de déracinement terribles. Donc ça, ça a été un traumatisme de ne pas pouvoir parler le français. Et j'ai appris petit à petit. (...)* Dès l'arrivée... c'était des souvenirs de contraste, de froid. Au mois d'avril il faisait froid en fait, là regardez là, le froid. Chez nous au Vietnam il y a des odeurs... il y a des bruits de la rue, il y a en fait de la musique, il y a la chaleur qui rentre à travers les stores. Et là c'était tout le contraire, froid, pluvieux, vous voyez ? » (Entretien avec Isabelle, 12/04/2023).

Ça, c'est clair. Après, comment ça résonne comme terme ? Ben, je me suis dit, ça ne veut pas dire grand-chose pour moi, en fait.

– OK. Vous verriez une différence avec la naturalisation, par exemple ?

– Déjà, je trouve que la naturalisation, ce n'est pas un terme qui est joli non plus. Hein ? C'est... Je vais faire appel au naturel, naturalisé. Je trouve ça assez étonnant comme terme, je dirais. Et puis, bon, il ne s'agit pas d'ouvrir un débat là-dessus, mais quand même. (Entretien avec Isabelle, 12/04/2023)

Bien qu'elle ne se sente pas à l'aise avec le terme, Isabelle parle néanmoins de réintégration pour décrire la façon dont elle serait devenue Française. Il n'est cependant pas exclu que le décalage que des individus peuvent ressentir entre le langage juridique et l'image qu'ils ont d'eux-mêmes ou de leur parcours puissent expliquer pourquoi ils n'emploient pas certaines catégories comme « naturalisation » ou « réintégration »¹¹².

Les entretiens que nous avons menés avec des personnes naturalisées sont en tout cas une bonne illustration de ce que nous avons indiqué plus haut : les enquêtés peuvent identifier l'élément biographique qui leur a permis d'accéder à la nationalité française sans nécessairement connaître la procédure spécifique qu'ils ont empruntée pour (re)devenir Français·es.

Il y a cependant des exceptions à cette observation générale : certains enquêtés connaissent très bien le mode d'accès qui leur a permis d'obtenir la nationalité française.

Cela concerne tout d'abord les quatre personnes dont on a pu vérifier qu'elles ont été réintégrées dans la nationalité française par décret. Toutes identifient la réintégration comme la procédure qui leur a permis de (re)devenir Françaises alors même qu'elles peuvent avoir appris l'existence de ces dispositions dans des contextes différents. Trois enquêtés se sont notamment dirigés vers cette procédure par l'intermédiaire de l'administration préfectorale : des documents remis par la préfecture ont permis de comprendre que le dispositif s'appliquant à leur situation était celui de la réintégration, ou des fonctionnaires les ont orientés vers cette procédure.

Née en Algérie en 1960 et arrivée en France avec ses parents en 1967, Cheima explique ainsi qu'elle a compris elle-même qu'il s'agissait d'une réintégration au moment de constituer son dossier, en 1990, en lisant les documents qui lui ont été remis.

EF : Et par quelles procédures est-ce que vous êtes passée, si vous vous en souvenez ?

– C'était une demande de réintégration parce que je suis née française. En 1960, l'Algérie était un département français, donc je suis née française. Donc c'était une demande de réintégration à la nationalité française, mais qui a pris quand même deux ans. C'était le même temps de procédure que la nationalité normale.

¹¹² Dans sa recherche, François Masure note d'autres décalages. Certains enquêtés se présentent comme « naturalisés » alors même qu'ils sont Français·es par filiation. Le fait d'être né·e avec une autre nationalité et d'avoir dû faire des démarches pour obtenir un certificat de nationalité française, puis un passeport ou une carte d'identité, fait que ces enquêtés se considèrent comme des Français·es par acquisition et non comme des Français·es de naissance. Voir notamment François Masure, *Devenir Français?*, *op. cit.*, pp. 250-251.

- D'accord. Et vous, vous connaissiez cette procédure de réintégration avant de faire la demande ?
- J'en ai pris connaissance quand j'ai demandé mon dossier auprès de la préfecture. Il y avait deux cases à cocher, soit réintégration, soit demande de nationalité, et c'est là que j'ai découvert ce terme de réintégration.
- Donc, est-ce que c'est les agents de préfecture qui vous ont, disons, indiqué cette procédure-là ?
- Non, non, c'était sur le dossier. On m'a donné un dossier vierge à compléter, et voilà.
- Et vous avez compris par vous-même ?
- Voilà, j'ai compris par moi-même que j'étais dans ce cadre, dans cette situation, puisque ça concernait tous ceux qui sont nés avant 1962. (Entretien avec Cheima, 31/05/2023)

Cheima parvient ainsi à comprendre par elle-même à quel dispositif prévu par le droit sa situation correspond et souligne d'ailleurs qu'il n'y avait pas besoin d'avoir suivi de formation juridique particulière pour cela. En termes de cursus, Cheima a fait des études supérieures au niveau DEUG en filière administration économique et sociale, puis a travaillé comme secrétaire dans une structure qui accompagne les entreprises en développement pendant vingt-cinq ans.

Une autre personne réintégrée par décret, Oualid, ne connaissait pas non plus la procédure de réintégration avant que la préfecture ne la lui indique. Né en France métropolitaine en 1961, d'origine algérienne lui aussi, il pense faire une demande de naturalisation en 1990 et c'est un agent au guichet qui lui explique la différence.

O. : À un moment donné, je me suis dit, ben, de toute façon, là-bas [en Algérie], on n'a pas de biens, on n'a pas de maison, on n'a rien, mes parents sont en France, quel est l'intérêt pour moi de rester Algérien quand ma vie est allée se faire en France, quoi ? On se projette, un jour, j'aurai des enfants, comment je vais faire ? Vous voyez, donc, tu te dis, oh là là, je me simplifie la tâche, j'ai demandé à être... J'ai demandé la naturalisation française, quoi. Là, on m'a rétorqué, non Monsieur, c'est une réintégration. C'est là que j'ai découvert la différence, en fait, de ce qu'ils m'ont dit. Quand vous êtes né, l'Algérie était française, donc vous étiez Français. (Entretien avec Oualid, 11/05/2023)

Dans le cas de Oualid, il n'y a donc pas de connaissance préalable de la réintégration : l'administration joue un rôle déterminant en recodant en quelque sorte une demande de naturalisation initiale en une demande de réintégration.

Le cas d'Alain qui obtient la nationalité française par effet collectif de la réintégration de ses parents permet aussi d'illustrer ce rôle d'information et d'orientation jouée par les administrations françaises. La famille d'Alain obtient le statut de réfugié de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) après avoir fui le Vietnam comme *boat people* à la fin des années 1970. Ce sont des agents de l'OFPRA qui auraient informé ses parents de la possibilité d'obtenir la nationalité française, pour éviter une situation d'apatridie. C'est ensuite au niveau de la préfecture que les parents d'Alain ont découvert l'existence de la procédure de réintégration : comme Oualid, eux aussi pensaient faire une demande de naturalisation. Or, après instruction de leur dossier, les services préfectoraux ont catégorisé leur demande comme une réintégration et non une naturalisation.

EF : *Je me demandais comment... enfin est-ce que vous savez comment est-ce que vos parents ont découvert cette procédure de réintégration ?*

– *Alors, en fait, ils n'ont rien découvert, parce que pour des questions de facilité administrative, ils ont dit, bon, le mieux c'est quand même demander la naturalisation et obtenir un statut de Français, c'était le mieux parce que c'était le plus simple, il n'y avait plus besoin de carte de séjour, de permis de travail, etc. Parce qu'à l'époque c'était des permis de travail pour les étrangers. Et donc ils ont dit, on va déposer une demande, parce qu'il y avait aussi le fait que les réfugiés politiques, ils recevaient une information de l'OFPRA et puis des pouvoirs publics en disant, vous avez la possibilité de demander la naturalisation. Et donc mes parents, ils ont dit, ok, merci. Et puis, au bout de quelques temps, ils ont dit, ce n'est pas une mauvaise idée, on va s'affranchir des formalités, on va le faire, on va le demander. Et à l'époque, c'est allé très vite, parce que normalement une procédure, ça dure au moins six mois ou un an ou plus pour une naturalisation. Mais nous, en fait, ça s'est fait très vite, peut-être en un mois ou deux, ça s'est fait.*

[Alain explique que le dossier de ses parents a été signalé au sein de la sous-préfecture car le sous-préfet souhaitait que sa mère puisse rejoindre l'institution comme cuisinière.]

Après, les services de la préfecture, ils ont regardé les textes, je pense, et ils ont dit « bon, ben, eux, c'est pas une naturalisation, puisque la loi, elle prévoit une réintégration. Donc, c'était marqué « réintégration » sur le décret de nationalité. C'était marqué « R.E.I. », je crois, « réintégration ». Et moi, c'était marqué « effet collectif », mais en trois lettres. (...) L'administration a considéré que le texte applicable était une réintégration parce que les personnes qui soumettent la demande étaient d'origine vietnamienne. Et comme on est d'origine vietnamienne, comme c'était un ancien territoire français... À l'époque où... en fait, c'était la Cochinchine. Entre le Cambodge, le Laos et le Vietnam, ça s'appelait la Cochinchine à l'époque. Et la Cochinchine, quand c'était une colonie française, tous les Cochinchinois, donc tous les habitants de la Cochinchine, étaient Français. Et quand la France a quitté le Vietnam, tous les habitants ont perdu la nationalité française et sont redevenus Vietnamiens puisque le Vietnam a retrouvé son indépendance. Et ensuite, les Vietnamiens comme nous, même réfugiés qui avaient demandé, comme mes parents, la naturalisation, ils ont regardé l'historique, ils ont dit qu'on ne pouvait pas les naturaliser puisqu'au départ, quand ils sont nés, ils étaient nés Français. Après, ils sont devenus Vietnamiens parce que la France est partie. Et puis maintenant, on ne peut pas les naturaliser, on ne peut que les réintégrer. (Entretien avec Alain, 05/05/2023)

Née au Congo Brazzaville en 1960, Hyacinthe devient Française par réintégration en 2008, après que son époux s'est informé par des lectures et que des proches également installés en France et réintégrés ont fait connaître au couple la possibilité d'accéder à la nationalité française par cette voie. L'exemple de Hyacinthe est intéressant car il suggère que des individus peuvent développer une connaissance du droit de la nationalité de manière relativement autonome, par le biais de recherches personnelles. Le mari de Hyacinthe n'a pas obtenu de diplôme de l'enseignement supérieur mais il a tout de même terminé sa scolarité secondaire et obtenu le baccalauréat. Hyacinthe a quant à elle dû arrêter des études supérieures de chimie en deuxième année à la suite d'une grossesse. Dans l'entretien, la réintégration est aussi présentée comme plus facile qu'une procédure de naturalisation classique car il n'est pas besoin de démontrer une condition de résidence de cinq années au minimum.

EF : *Et donc, vous disiez que votre mari a demandé la nationalité par réintégration, est-ce que c'est votre cas, vous aussi ?*

– *Je suis née en 1960, moi aussi, c'est ça.*

– Et je peux vous demander, comment est-ce que vous comprenez cette procédure de réintégration ? Pourquoi est-ce que c'est cette procédure qui s'est appliquée dans votre cas ?

– Le Congo était d'abord un pays français, le Congo-Brazzaville. On était nés avant l'indépendance, nous, donc c'était le Congo... disons que le Congo était Français à l'époque. Les Français nous ont colonisés, nous aussi, on était des Français.

– D'accord. Et donc, c'est pour ça qu'on vous a proposé cette procédure de réintégration...

– Non, pas proposée, c'est mon mari qui a demandé, parce qu'en lisant des bouquins, parfois, et tout ça, c'est écrit dans des livres aussi.

– C'est donc votre mari qui connaissait déjà la procédure, en fait, avant de faire la demande ?

– Oui, il connaissait, il connaissait. Parce qu'on avait des parents qui étaient arrivés avant nous aussi, par rapport à ça, ils avaient eu la nationalité aussi.

– Des parents, c'est-à-dire des frères et sœurs ?

– Oui.

– Et est-ce qu'il a fallu prouver que vous étiez nés avant l'indépendance ?

– Ça, c'était important. Bien sûr, bien sûr, par rapport aux extraits de naissance. Tout est écrit, les traces sont à... comment on appelle ça ?

– À Nantes ?

– Oui, les traces sont à Nantes. Il y a tous les documents, tous les Congolais qui sont nés avant l'indépendance. Les anciennes colonies, quoi. Et puis mon mari, il lit beaucoup, donc il avait lu l'histoire aussi quelque part. Après les parents qui sont ici, qui ont eu la nationalité avant nous, nous on leur a posé la question, ils ont dit « oui, c'est possible, il suffit d'écrire la note, peut-être vous aurez un gain de cause ». (Entretien avec Hyacinthe, 03/06/2023)

Le cas de Hyacinthe est intéressant pour montrer que la connaissance de la réintégration n'implique pas forcément l'entremise d'intermédiaires du droit. Il arrive que les personnes concernées aient connaissance de cette procédure par elles-mêmes ou par l'intervention de proches qui orientent les membres de leur famille vers un dispositif juridique qui peut leur paraître plus simple. Il semble relativement fréquent néanmoins que les réintégrations soient initialement présentées par les requérants es comme une démarche d'acquisition de la nationalité française que l'administration va ensuite recatégoriser en une demande de réintégration. D'ailleurs, l'analyse d'archives de dossiers administratifs d'acquisition de la nationalité menée dans le cadre du projet NATIO² montre également que beaucoup de personnes demandent la naturalisation et non la réintégration. Ce n'est que dans un second temps que l'administration les réoriente vers la réintégration.

Au-delà des réintégrés es, deux de nos interviewés es – Hichem et Noura – ont obtenu la nationalité française par la « manifestation de volonté » mise en place dans le cadre des lois

Méhaignerie-Pasqua de 1993, et tou tes deux se souviennent d'être passées par une procédure spécifique qui a ensuite été supprimée en 1998.

Noura est née en France en 1979, de parents Marocains. Jusqu'à son adolescence, elle ne s'est jamais posé la question de sa ou de ses nationalité(s). C'est lorsqu'arrive le moment de passer le brevet des collèges que le principal de l'établissement lui apprend qu'elle n'est pas Française et que bien qu'étant née en France, son accès à la nationalité française n'est pas automatique : elle va devoir passer par la « manifestation de volonté » : « *Il fallait des droits de filiation ou sinon, il fallait se faire naturaliser. Si on était né e en France de parents étrangers, il fallait se faire naturaliser. C'est là qu'a commencé un parcours qui m'a beaucoup marqué, vraiment beaucoup* » (entretien avec Noura, 30/05/2023). Si la procédure de manifestation de volonté a beaucoup marqué Noura, c'est d'abord parce qu'elle a remis en question le sentiment qu'elle avait d'être déjà Française parce que née en France, mais aussi parce qu'elle s'est accompagnée de plusieurs expériences que Noura a vécues comme particulièrement humiliantes (nous y reviendrons dans la section suivante).

Né comme Noura en 1979, mais dans une famille d'origine tunisienne, Hichem apprend aussi par l'école l'existence de la procédure de manifestation de volonté. Au contraire de Noura néanmoins, il souligne que lui et sa famille savaient que la naissance en France ne lui permettrait pas de devenir automatiquement Français et qu'il faudrait passer par une démarche administrative.

H. : Quand je suis arrivé au collège, on m'avait dit qu'à l'âge de 16 ans, vous pouvez manifester votre envie de devenir Français.

– D'accord. Ça c'est un discours que vous avez entendu à l'école.

– Oui, c'est à l'école. Et puis, mes parents le savaient plus ou moins. J'ai quand même des cousins qui sont plus âgés, donc ils étaient passés déjà par là. Cousins, cousines qui vivent aussi en Normandie. Donc on avait échangé là-dessus. Et puis les professeurs nous ont parlé. Il y a pas mal de monde autour de nous qui en a parlé, la mairie aussi. Donc ça s'est passé comme ça. C'est-à-dire qu'à l'âge de 16 ans, j'ai manifesté l'envie de devenir Français. (Entretien avec Hichem, 22/04/2023)

Ces deux exemples sont intéressants car ils permettent de mettre en lumière le rôle d'autres institutions (scolaires en l'occurrence) que les administrations chargées de contrôler le séjour des étrangers en France, ainsi que des proches dans la diffusion d'un savoir sur le droit de la nationalité française.

En dehors des réintégré es et de Hichem et Noura qui ont chacun e obtenu la nationalité française par la procédure de « manifestation de volonté », la connaissance du mode d'accès à la nationalité française est très variable parmi nos interviewé es. Le droit de la nationalité du pays d'origine ne semble pas mieux connu.

2.1.3. Connaissance du droit en matière de plurinationalité parmi les enquêté es

Sur nos 37 interviewé es, une majorité dit avoir une autre nationalité que la nationalité française (20 sur 37).

Tableau n° 14 : Déclarations des interviewés concernant la plurinationalité

Prénom modifié	Mode accès nationalité française	Binationalité	Nationalité(s) déclarée(s)
Thibault	Attribution à 18 ans	Oui	Française et belge
Hichem	Déclaration anticipée	Oui	Française et tunisienne
Charlotte	Déclaration anticipée	Oui	Française et états-unienne
Noura	Déclaration anticipée	Oui	Française et marocaine
Caroline	Filiation	Non	Française
Lan	Filiation	Non	Française
Mounia	Filiation	Oui	Française et algérienne
Brahim	Filiation	Oui	Française et algérienne
Sonia	Filiation	Non	Française
Marc	Filiation	Non	Française
Isabelle	Filiation	Non	Française
Julie	Filiation (adoption plénière)	Non	Française
Christophe	Filiation (adoption plénière)	Non	Française
Anne-Sophie	Filiation (adoption plénière)	Non	Française
Yazid	Mariage conjoint e Français e	Oui	Française et marocaine
Hamza	Mariage conjoint e Français e	Oui	Française et tunisienne
Antoine	Mariage conjoint e Français e	Non	Française
Fouad	Mariage conjoint e Français e	Oui	Française et algérienne
Naila	Naturalisation par décret	Oui	Française et algérienne
Hamid	Naturalisation par décret	Oui	Française et marocaine
Robert	Naturalisation par décret (effet collectif)	NSP	Française et mauricienne (?)
Toussaint	Naturalisation par décret	NSP	Française et rwandaise (?)
Aylan	Naturalisation par décret	Oui	Française et turque
Annabelle	Naturalisation par décret	Oui	Française et portugaise
Adriana	Naturalisation par décret	Oui	Française et colombienne
Anna	Naturalisation par décret	Oui	Française et russe
Armando	Naturalisation par décret	Non	Française
Michel	Naturalisation par décret	Oui	Française et libanaise
Sekou	Naturalisation par décret	Non	Française
Younes	NSP	Oui	Française et algérienne
Albert	NSP	Non	Française
Charles	NSP	Non	Française
Gizem	NSP	Oui	Française et turque

Cheima	Réintégration par décret	Oui	Française et algérienne
Oualid	Réintégration par décret	Non	Française
Hyacinthe	Réintégration par décret	Oui	Française et congolaise (Brazza.)
Alain	Réintégration par décret (effet collectif)	Non	Française

Pour toutes les personnes qui se disent binationales, la deuxième nationalité déclarée est la nationalité antérieure que les personnes possédaient avant l'acquisition de la nationalité française et qu'elles ont conservée par la suite¹¹³. La plupart du temps, les personnes disent qu'elles ont conservé leur nationalité d'origine du moment qu'elles ont des documents de circulation valides (passeports, cartes d'identité). Inversement, du moment qu'elles n'ont plus ces papiers, les enquêtés ont tendance à penser qu'elles ont perdu leur nationalité d'origine. On le voit notamment dans le cas de Noura. Lorsque la question lui est posée de savoir si elle a conservé la nationalité marocaine, celle-ci répond immédiatement que non parce que cela fait longtemps qu'elle n'a pas renouvelé son passeport. Noura explique cependant dans un second temps que le renouvellement des papiers ne posera pas problème parce qu'elle sait que la loi marocaine la reconnaît comme citoyenne.

EF : *Et sur la question de la nationalité marocaine, vous l'avez conservée ?*

– Non.

– Non ?

– *Ma carte, elle est... Ma carte, elle est périmée, et justement, je vais aller... Faut que je m'occupe aussi d'aller au consulat pour la faire renouveler. Parce que, de toute façon, par rapport au... Même si j'ai pas le papier... Bon, c'est mieux de faire renouveler quand... Pour aller au Maroc. Mais mon oncle, il connaît... Il est inspecteur des impôts, il connaît la loi marocaine. Comme je suis née de parents Marocains, je suis Marocaine. Donc, il suffit juste que mes papiers soient... Que je redemande mon... Ma carte de séjour, et puis c'est bon.* (Entretien avec Noura, 30/05/2023)

Cette connexion entre possession de la nationalité antérieure et possession des papiers du pays d'origine était déjà soulignée par Angéline Escafré Dublet et Patrick Simon dans une étude antérieure¹¹⁴. Les auteurs observaient notamment que les déclarations dans l'enquête TeO1

¹¹³ Dans TeO2, près de 65% des Français·es par acquisition déclarent une double nationalité. Par comparaison, on comptait moins de 50% de binationaux·les chez les Français·es par acquisition de TeO1. Dans TeO2, les proportions de binationaux·les ont beaucoup augmenté pour les nationalités antérieures du Maghreb et pour la Turquie en particulier, passant d'environ 60% à près de 80%. La hausse repérée entre TeO1 et TeO2 viendrait principalement de ces nationalités. Dans une recherche appuyée sur les données de l'enquête TeO1, Angéline Escafré Dublet et Patrick Simon notaient déjà une hausse des déclarations en matière de double nationalité, notamment chez les Français·es par acquisition, par rapport à des études antérieures menées dans les années 1990 (voir Angéline Escafré Dublet et Patrick Simon, « Ce qu'il y a derrière l'identité nationale », *op. cit.*, p. 70). Les données de l'enquête TeO2 confirment cette tendance à la hausse chez les Français·es par acquisition.

¹¹⁴ Le lien entre possession de la nationalité et papiers ne vaut pas seulement pour la nationalité du pays d'origine mais aussi pour la nationalité française. On le voit notamment dans le cas de Thibault. Né en France de parents Belges (père décédé) en 1985, il « découvre » par le consulat belge qu'il sollicite pour savoir quelles sont les implications s'il devient Français, qu'il est en réalité devenu Français à sa majorité en vertu du droit du sol automatique à 18 ans pour

relevaient tout autant d'un « *attachement affectif à la nationalité d'origine (ou celle des parents) qu'à une citoyenneté étrangère effective* », et que l'univers des papiers d'identité apparaissait « particulièrement flou et mouvant »¹¹⁵. La question de savoir si l'on a conservé ou non la nationalité d'origine semble d'autant plus difficile à trancher par les enquêtés que les législations sur la plurinationalité dans le pays d'installation ou dans le pays d'origine ne sont pas toujours bien connues. L'entretien avec Robert permet bien d'illustrer ce point. Né à Maurice en 1975, Robert vient s'installer en France avec sa mère à un et demi, après le divorce de ses parents. À quinze ans, il devient Français par effet collectif de la naturalisation de sa mère. Au cours de l'entretien, Robert explique qu'il pense avoir perdu la nationalité mauricienne avec l'obtention de la nationalité française, mais il pourrait néanmoins faire une démarche lui permettant d'obtenir un nouveau passeport mauricien et donc de récupérer sa nationalité – Robert fait lui aussi un lien entre possession de la nationalité d'origine et possession des papiers.

EF : *Et en termes de plurinationalité, est-ce que votre mère a... et vous-même, d'ailleurs, est-ce que vous avez conservé la nationalité mauricienne ?*

– *Alors, moi, je sais que pendant longtemps, j'avais les deux. Ma mère aussi. Et maintenant, j'ai la possibilité d'avoir encore les deux. Là, je crois que je ne l'ai plus [la nationalité mauricienne]. Comme je suis né à Maurice de deux parents Mauriciens, j'ai cette possibilité-là d'avoir les deux. Là, par contre, il faudrait que je fasse une démarche. Et ensuite, oui, ça dépend aussi des accords entre les pays. Il y a des pays qui reconnaissent [la double nationalité] ou pas. Moi, j'ai cette possibilité-là. Demain, j'ai des projets de m'installer à Maurice ou je ne sais pas. J'ai cette possibilité-là.*

– *D'accord. Quand vous dites que vous n'avez plus la nationalité mauricienne aujourd'hui, ça veut dire que vous l'avez perdue ou ça veut dire que vous n'avez plus le passeport ?*

– *Je crois que je l'ai perdue quand j'ai fait la procédure de naturalisation [française]. Peut-être que là, ça a été... Le détail de la procédure, je ne sais pas. Je sais qu'aujourd'hui, je suis Français et je n'ai plus de passeport mauricien. Rien. Mais je sais que je pourrais faire une demande. C'est tout ce que je sais. (Entretien avec Robert, 20/09/2023)*

D'autres enquêtés disent néanmoins connaître les lois sur la plurinationalité en France et du pays d'origine. Cela les amène parfois à faire une distinction entre possession de la nationalité et possession des papiers. Hamid explique par exemple qu'en raison de la doctrine de l'allégeance perpétuelle au Maroc, on ne peut pas perdre sa nationalité marocaine, indépendamment de la possession de papiers d'identité marocains valides, ce que semblait ignorer Noura (entretien avec Hamid, 17/07/2023).

les enfants nés en France de parents étrangers. Thibault ne croit pas aux explications qui lui sont données par le consulat précisément parce qu'il n'a pas de papiers français : « *Moi, j'avais peur aussi que si on entreprend volontairement des démarches pour obtenir une autre nationalité, en plus du fait d'être né à l'étranger, de la Belgique, de ne pas avoir travaillé en Belgique, etc., voilà, moi, je rentrais dans tout un tas de conditions qui me faisaient risquer de perdre ma nationalité belge. Et eux, ils m'ont dit 'Monsieur, en fait, vous avez raison, vous risquez de la perdre'. Mais de fait, d'après ce qu'eux avaient compris, j'étais Français. Moi, je leur avais dit 'Je ne suis pas français, je n'ai pas de papiers français, je ne suis jamais devenu Français'. Donc, c'est eux qui m'ont demandé d'éclaircir ma situation auprès de l'administration française* » (entretien avec Thibault, 21/04/2023). En tant qu'enfant de parents Belges né à l'étranger qui possède une autre nationalité, il devra ensuite faire une démarche auprès des autorités belges pour ne pas perdre la nationalité belge avant ses 28 ans.

¹¹⁵ Angéline Escafré Dublet et Patrick Simon, « Ce qu'il y a derrière l'identité nationale », *op. cit.*, p. 71.

2.1.4. Des événements et des rencontres déterminants dans le développement d'une conscience du droit

Qu'il s'agisse du droit de la nationalité française ou du droit de la nationalité du pays d'origine, les connaissances des enquêtés sont variables. À la lumière des entretiens précédents, notre recherche permet néanmoins de repérer plusieurs facteurs susceptibles de contribuer à une plus ou moins bonne connaissance du droit.

Nous avons notamment souligné le rôle de diverses institutions (non limitées aux administrations en charge du contrôle du séjour des étrangers) en tant qu'intermédiaires qui informent et orientent les usagers vers une procédure plutôt qu'une autre. La diffusion d'un savoir sur le droit de la nationalité peut également se faire en dehors du rapport aux institutions, par le biais de réseaux d'interconnaissance familiaux, à l'école ou au sein du quartier. Les entretiens montrent aussi que certains enquêtés développent des connaissances juridiques de manière autonome, par des recherches personnelles, ce qui présuppose tout de même un certain capital culturel. Le niveau d'éducation des enquêtés ne saurait en tout cas constituer une explication suffisante de la connaissance du droit. Même des personnes très éduquées, à l'image d'Isabelle et de sa sœur Lan¹¹⁶, peuvent se méprendre sur la procédure exacte par laquelle elles ont obtenu la nationalité française. D'autres facteurs doivent être pris en compte pour comprendre les variations en matière de connaissance du droit parmi les enquêtés.

Le temps qui s'est écoulé depuis l'acquisition de la nationalité française est ainsi susceptible d'avoir un impact important sur les déclarations des personnes interrogées à ce sujet. La comparaison des données TeO1 et TeO2 suggère d'ailleurs que les personnes catégorisées comme réintégrées dans TeO1 étaient plus nombreuses à avoir obtenu la nationalité française plus récemment : environ 40% des réintégrés TeO1 avaient obtenu la nationalité française il y a moins de 10 ans, contre 26% seulement parmi les réintégrés TeO2. Cela pourrait expliquer en partie pourquoi l'effectif des réintégrés TeO1 semblait davantage correspondre à la catégorie juridique des réintégrés par décret : il était plus facile aux enquêtés TeO1 (Français par acquisition et réintégrés) de se souvenir de comment ils étaient devenus Français que pour les enquêtés TeO2, dans la mesure où plus de temps s'était écoulé depuis leur acquisition de la nationalité française.

¹¹⁶ Isabelle et sa sœur Lan sont toutes les deux titulaires de doctorats de mathématiques. Isabelle a ensuite travaillé dans le secteur des télécommunications et Lan dans l'aviation civile.

Tableau n° 15 : Durée écoulée depuis l'acquisition de la nationalité française au moment de TeO

	TeO1		TeO2	
	Réintégré·es	Français·es par acquisition	Réintégré·es	Français·es par acquisition
0<5	19%	22%	11%	16%
6<10	21%	21%	15%	15%
11<15	13%	16%	18%	15%
16<20	17%	11%	7%	13%
>20	30%	30%	45%	39%
NA	0%	0%	5%	3%
Moyenne	15,5 ans	15 ans	19,5 ans	17,5 ans

Au cours de nos entretiens, nous avons cependant pu constater que le temps qui s'est écoulé depuis l'acquisition de la nationalité française ne constitue pas forcément un bon indicateur de ce dont se souviennent les enquêté·es : certaines personnes peuvent garder un souvenir très vif de la procédure par laquelle elles sont passées, comme on l'a vu avec Noura qui obtient la nationalité française il y a près de vingt ans par « manifestation de volonté ». Si son expérience de l'accès à la nationalité française l'a particulièrement marquée, c'est parce qu'elle a fait voler en éclat la certitude de Noura d'être reconnue de plein droit comme Française par sa naissance en France, comme nous aurons l'occasion de le voir plus loin. Sa bonne mémoire de la procédure s'expliquerait donc par le bouleversement personnel produit.

Pour comprendre ce que déclarent les enquêté·es concernant leur(s) nationalité(s), il nous semble très important de revenir à un point souligné par Anna dans l'extrait d'entretien que nous avons précédemment cité. Cette dernière faisait remarquer qu'il est finalement assez rare que des questions lui soient posées quant à savoir comment elle a obtenu la nationalité française. En effet, hormis certaines situations spécifiques dont les situations d'enquête de sciences sociales comme la nôtre font partie, les interviewé·es expliquent qu'ils n'ont pas à se poser la question de savoir comment iels ont obtenu la nationalité française – absence d'interrogation dont iels ont d'ailleurs plutôt tendance à se réjouir tant les questions sur ce sujet peuvent être perçues comme une mise en cause de leur « francité », ainsi qu'on l'a vu avec Gizem qui exprimait des réticences à participer à notre enquête précisément pour cette raison.

Le renouvellement des documents d'identité constitue l'une des situations d'interrogation sur le mode d'obtention de la nationalité française. Cette expérience est souvent décrite par les enquêté·es comme dérangement et stressante parce qu'elle les confronte à des incertitudes et à la crainte de devoir prouver aux autorités publiques qu'ils sont « bien Français·es »¹¹⁷. Née en France en 1974 de parents États-Uniens, Charlotte ne se souvient par exemple pas quand ni par

¹¹⁷ Sur les problématiques liées au renouvellement des documents d'identité français, voir notamment Evelyne Ribert, *Liberté, égalité, carte d'identité : les jeunes issus de l'immigration face à l'identité nationale*, Paris, La Découverte, 2006 ; voir aussi Catherine Coroller, *Vous êtes Français ? Prouvez-le !* Paris, Denoël, 2010.

quelle procédure exacte elle est devenue Française. Si elle est à peu près sûre d'avoir fait la démarche à l'été 1993 (donc au moment du vote des lois Méhaignerie-Pasqua sur la nationalité, mais la procédure de « manifestation de volonté » n'entre en vigueur qu'en janvier 1994), alors qu'elle était encore mineure, Charlotte ne se reconnaît pas dans la procédure de « déclaration de nationalité » par laquelle elle semble pourtant être passée. Lorsque la question lui est posée de savoir comment elle est devenue Française au moment de renouveler ses documents d'identité français, elle indique avoir obtenu la nationalité par déclaration mais sans certitude¹¹⁸. Charlotte ne retrouve aucun document qui lui aurait été remis pour marquer son obtention de la nationalité française et elle vit le renouvellement de ses documents d'identité français comme un moment particulièrement stressant.

EF : Tout à l'heure, vous parliez de déclaration de nationalité française. Vous pensez que c'est cette procédure qui s'est appliquée à vous ?

– Je pense que c'est la plus proche, en fait. J'ai justement du mal à cocher la case sur le formulaire qui me pose cette question quand je redemande mon passeport. À chaque fois, j'ai du mal à cocher. C'est ce que je coche mais en fait, je ne me suis pas vraiment « déclarée » non plus. (...) Un truc que je n'ai pas, c'est le papier qui indique bien que j'ai été naturalisée. Je ne sais pas si c'est parce que je n'ai pas fait cette procédure exactement, mais je n'ai pas de papier spécifique qui dit que je me suis naturalisée Française. (...) Et donc, j'utilise mon passeport actuellement comme preuve que je suis Française, mais quand j'ai besoin de renouveler mon passeport, c'est un peu... Comment dire ? C'est pas très facile. Ça dépend sur qui je tombe, mais des fois, ils peuvent me dire « Oui, mais on a besoin de plus de papiers. »

– Ça vous est déjà arrivé ?

– Oui. Alors, j'étais obligée d'écrire à quelqu'un à la Préfecture de police, si je me rappelle bien, ou à des mairies, ici à Paris, pour demander un coup de pouce.

– Quelqu'un que vous connaissiez ?

– Non, je sais pas qui a répondu, mais après, ils m'ont débloqué mon passeport. Bon, j'espère que je vais pas revivre ça à chaque fois que je renouvelle mon passeport. (...) J'avais un document, on essaye de le chercher partout, à la maison de ma mère, car il était arrivé chez ma mère mais on n'arrive pas à le retrouver. C'est le papier qu'on m'avait donné pour me dire que je suis Française. En fait, il est super important ce papier. (Entretien avec Charlotte, 14/03/2023)

La sœur d'Isabelle dont nous avons déjà parlé plus haut, Lan, a été récemment confrontée à des difficultés dans le renouvellement de sa carte nationale d'identité. Comme sa sœur, Lan est en possession d'un certificat de nationalité française (CNF) datant de 1985 qui lui attribue la

¹¹⁸ Aujourd'hui, le renouvellement des documents d'identité français se fait sur le portail de l'Agence nationale des titres sécurisés (<https://ants.gouv.fr>). Chacun e doit choisir parmi onze situations différentes d'accès à la nationalité française, dont la procédure de déclaration de nationalité « autre que par mariage » : « Vous êtes né(e) en France et l'un au moins de vos parents est né en France » ; « Vous êtes né(e) en France et l'un au moins de vos parents est né dans un ancien département ou territoire français » ; « Vous êtes né(e) en France et l'un au moins de vos parents est français » ; « Vous n'êtes pas né(e) en France et l'un au moins de vos parents est français » ; « L'un de vos parents est devenu français avant votre majorité » ; « Vous êtes de nationalité française par mariage » ; « Vous êtes né(e) en France et vos parents ne sont pas français » ; « Vous êtes naturalisé(e) français(e) » ; « Vous avez été réintégré(e) dans la nationalité française » ; « Vous êtes français(e) par déclaration (autrement que par mariage) » ; « Autre motif ».

nationalité par sa mère dont le grand-père maternel avait été reconnu comme « citoyen français de droit commun » au Vietnam. Lan explique qu'elle a toujours fourni une copie de son CNF auprès de la mairie pour renouveler ses documents d'identité alors même que ce n'était pas obligatoire et qu'elle n'avait jamais rencontré aucun problème. Or, il y a quelques mois, après avoir déposé une nouvelle demande et joint une nouvelle copie du même CNF, l'administration a demandé à Lan de fournir un extrait original d'acte de naissance de moins de trois mois, pièce qui ne lui avait jamais été demandée jusqu'alors¹¹⁹. L'acte de naissance vietnamien n'ayant jamais été transcrit sur les registres de l'état civil français, Lan est confrontée à de nombreuses difficultés pour obtenir un document original du Vietnam et vit cette expérience de renouvellement de carte nationale d'identité comme une mise en cause de son identité.

L. : *Moi, j'ai fait toutes les démarches qu'il faut. Normalement, c'est écrit « certificat définitif » [sur le CNF]. Mais ça veut dire aussi que dans les registres, je devrais être quelque part et je ne suis nulle part.*

– *Parce que toi, tu as peur que ça remette en cause ta nationalité française ?*

– *Évidemment. Ah oui, mais c'est pour ça que je le vis mal. On te fait croire qu'avec le certificat, tu as la nationalité. Mais comme tu es enregistrée nulle part, en réalité, non... Alors que ça fait quand même... ça fait déjà trois générations que je suis Française et que j'ai réintégré la nationalité il y a... Il y a quoi ? En 85. Tu vois, c'est le sentiment de... Enfin, moi, je peux comprendre le sentiment des sans-papiers. Tu vois ? C'est vraiment un sentiment où tu te sens vraiment en insécurité, parce que... Parce que tu as l'impression que tu peux te faire jeter à n'importe quel moment, quoi, en réalité. Là, là, je peux perdre mes... Enfin, tu vois... Je peux perdre mes droits du jour au lendemain, quoi. Ah non, mais moi, c'est ça, la manière dont je le vis. C'est comme si... ils ne me considéraient pas comme Française, quoi. Ça rend un peu paranoïaque, quoi. J'ai toujours à reprouver que je suis Française. En permanence. (Entretien avec Lan, 17/05/2023)*

Le renouvellement des documents d'identité du pays d'origine peut aussi comporter son lot de surprises : c'est au moment de renouveler ses documents d'identité au consulat de Turquie qu'Aylan apprend que n'ayant pas informé les autorités turques de sa naturalisation française en 2000 – obligation légale qu'il ignorait, la nationalité turque lui a été retirée. Il recouvrera sa nationalité d'origine quelques années plus tard, au moment de la naissance de sa fille, pour pouvoir la lui transmettre (entretien avec Aylan, 20/09/2023)¹²⁰.

Hormis lorsqu'ils se trouvent confrontés aux situations souvent éprouvantes que nous venons d'évoquer, les enquêtés disent s'accommoder d'une part de trouble sur les aspects juridiques et procéduraux de leur(s) nationalité(s). Oualid le résume parfaitement dans une formule qu'il utilise lors de notre entretien, mise en exergues du présent rapport : « *En fait, vous savez, tant*

¹¹⁹ La multiplication de barrières administratives dans le renouvellement des documents d'identité français depuis la mise en place de titres « sécurisés » en 2001 est aussi documentée dans Angéline Escafré Dublet et Patrick Simon, « Ce qu'il y a derrière l'identité nationale », *op. cit.*, p. 68.

¹²⁰ Jusqu'en 2009, les autorités turques ont maintenu la règle que l'acquisition d'une autre nationalité entraînait la perte de la nationalité turque du moment qu'elles n'étaient pas informées de la démarche de naturalisation. Cependant, les personnes qui perdaient la nationalité turque de cette façon avaient ensuite la possibilité de demander une « réintégration ». Selon Zeynep Kadirbeyoğlu, les consulats et ambassades turcs ont largement encouragé ces démarches de réintégration, notamment auprès des nombreux *Gastarbeiter* installés en Allemagne qui devaient renoncer à leur nationalité turque pour se naturaliser. Les cas de réintégration dans la nationalité turque étaient ainsi relativement fréquents. Voir Zeynep Kadirbeyoğlu, « Country Report : Turkey », Florence, European University Institute, RSCAS/EUDO Citizenship, 2012.

qu'on ne vous embête pas avec le sujet, on n'y pense pas à la nationalité » (entretien avec Oualid, 11/05/2023). La connaissance du droit de la nationalité dépend donc aussi des événements au cours desquels les individus ont à s'interroger sur comment iels sont devenu·es Français·es, faisant parfois émerger des décalages entre la façon dont iels pensent être devenu·es Français·es, ou pensaient qu'iels allaient devenir Français·es, et la façon dont elles le sont effectivement devenu·es. C'est là un point important concernant les facteurs pouvant affecter la connaissance du droit de la nationalité : l'activation ou la réactivation d'une conscience du droit se fait au gré des circonstances dans lesquelles les individus se trouvent confrontés à des questions sur la façon dont iels ont perdu ou obtenu une nationalité. Devenu Français par effet collectif de la réintégration de ses parents, Alain ne savait par exemple pas qu'il avait fait l'objet d'une réintégration : lui pensait avoir été naturalisé. Ce n'est que lorsqu'il s'engage dans l'armée de l'air, à l'âge de vingt ans, qu'il apprend qu'il a été réintégré en même temps que ses parents¹²¹.

EF : *Et vous, comment est-ce que vous avez... Comment vous avez découvert la différence [entre naturalisation et réintégration] ?*

– Moi, j'ai découvert la différence quand je me suis engagé dans l'armée. Donc là, j'ai pris le décret et moi, je m'étais présenté auprès de l'administration comme étant un « Français par naturalisation ». Et quand on m'a demandé les papiers pour le prouver, en fait, sur le papier, ce n'était pas marqué « naturalisation », c'était marqué « effet collectif ». Et donc, après, il fallait remonter d'un cran. Donc, j'ai expliqué « effet collectif » parce que mes parents étaient naturalisés. Et là, en creusant, mes parents n'étaient pas naturalisés non plus, ils étaient réintégré. Et c'est comme ça que j'ai découvert tout le mécanisme. (Entretien avec Alain, 05/05/2023)

Les entretiens que nous avons menés nous montrent donc que la conscience du droit de la nationalité est une disposition à la fois relationnelle et mouvante : elle dépend d'événements et de rencontres plus ou moins heureuses qui peuvent produire des décalages avec la façon dont les personnes percevaient leur(s) nationalité(s).

2.1.5. Du trouble induit par les catégories d'enquête ?

Si l'on revient à la question de l'écart que nous avons pu constater entre le nombre de personnes apparaissant comme réintégré·es dans TeO2 et celles qui ont effectivement obtenu la nationalité française par cette voie, celui-ci peut en partie s'expliquer par un trouble du côté des enquêté·es sur les modes d'accès à la nationalité française. Les « équivoques » du côté des enquêté·es constituait d'ailleurs l'explication principale avancée par Angéline Escafré et Patrick Simon pour comprendre d'autres décalages relevés dans le cas des personnes qui se disaient « Françaises de naissance » dans TeO1¹²². Néanmoins, il faut rappeler que 16 des 22 réintégré·es interviewé·es

¹²¹ Le cas d'Alain est intéressant car il montre que des personnes dont les parents ont fait les démarches d'acquisition de la nationalité française pour elles alors qu'elles étaient encore mineures peuvent aujourd'hui très bien connaître la procédure par laquelle elles sont devenues Françaises, alors que ce n'était pas forcément le cas plus jeunes. Des événements survenus à l'âge adulte ont pu les amener à faire des recherches sur la façon dont elles sont devenues Françaises et entraîner des « découvertes ».

¹²² Angéline Escafré Dublet et Patrick Simon, « Ce qu'il y a derrière l'identité nationale », *op. cit.*, p. 68 : « Les entretiens permettent de préciser les déterminants de la déclaration de nationalité [par les enquêté·es dans TeO]. Ils montrent que la plupart des descendants d'immigrés nés en France se considèrent Français dès leur naissance, éventuellement en combinaison avec la nationalité de leurs parents. C'est lors de leurs démarches pour obtenir des

ont affirmé n'avoir jamais employé le terme de réintégration pour expliquer comment elles étaient devenues Françaises. Cette explication du trouble du côté des enquêtées est donc loin d'être suffisante pour comprendre comment elles ont pu se retrouver catégorisées comme réintégrées dans TeO2.

Une autre piste d'explication très probable du décalage sur la réintégration est liée à un changement dans les questionnaires que doivent remplir les enquêteur·rices de l'INSEE pour TeO1 et TeO2. Dans le questionnaire de TeO1, une note indiquait aux enquêteur·rices ce à quoi la procédure de réintégration correspondait, comment elle se distinguait des autres modes d'accès à la nationalité française parmi lesquels ils devaient catégoriser les enquêtées. Le passage en question se situe à la section 3 du questionnaire TeO1, intitulée « Nationalité et origine des parents ».

« La réintégration permet à quelqu'un qui a perdu la nationalité française de la retrouver. On peut dans certains cas perdre sa nationalité française en se mariant avec un étranger. Certaines personnes nées dans les colonies françaises étaient françaises à la naissance et sont devenues étrangères à l'indépendance de leur pays. Ces personnes ont pu réintégrer la nationalité française quand elles sont venues vivre en France. »¹²³

Cette indication disparaît dans la deuxième édition de l'enquête TeO. Il est donc possible que, sans éléments de cadrage, les enquêteur·rices aient élaboré leur propre interprétation de ce que recouvre la notion de réintégration dans la nationalité française. Autrement dit, le trouble serait aussi introduit par les conditions de l'enquête elle-même, les enquêteur·rices de l'INSEE mobilisé·es pour l'enquête TeO2 ayant pu ne pas savoir à quoi la catégorie de réintégration correspondait et y lier des situations qui n'y sont tout simplement pas rattachées. Ce changement dans les questionnaires TeO1 et TeO2 permettrait aussi d'expliquer pourquoi la catégorie des réintégrées TeO1 paraît beaucoup plus cohérente avec la catégorie juridique des réintégrés par décret.

La définition des catégories de l'enquête a très certainement une importance primordiale sur les réponses qui sont données par les enquêtées. Au-delà des réintégrées, il y a d'autres situations pour lesquelles le cadre de l'enquête TeO est susceptible de générer du trouble dans les données. Il faut rappeler que les questionnaires TeO distinguent entre cinq voies d'accès possibles à la nationalité française (aucun changement n'ayant été introduit entre TeO1 et TeO2 de ce point de vue)¹²⁴ : les enquêtées peuvent être Françaises « depuis leur naissance », « par réintégration », « par naturalisation (y compris par effet collectif) », « par mariage », « par déclaration ou option à leur majorité ou avant ». Les personnes pour lesquelles le questionnaire indique qu'elles sont Françaises depuis leur naissance seront considérées comme « Françaises de naissance » dans les données TeO, celles pour lesquelles le questionnaire indique « réintégration » seront logiquement catégorisées comme « réintégrées », et toutes les autres comme « Françaises par acquisition ». Or, si l'on prend l'exemple des personnes nées en France

papiers d'identité qu'ils découvrent les équivoques qui s'attachent à leur statut : nés en France, il leur faut malgré tout faire la démonstration de leur qualité de Français ».

¹²³ INSEE-INED, « Trajectoires et Origines. Questionnaire », version du 11/07/2008.

¹²⁴ Pour le renouvellement des documents d'identité français, l'administration distingue onze modes d'accès à la nationalité française. Se reporter à la note 118 page 71.

de parents étrangers qui deviennent Françaises par droit du sol différé à dix-huit ans, il est bien difficile de savoir où elles devraient être enregistrées en fonction des catégories TeO. Au plan juridique, ces personnes sont considérées comme des « Français·es par acquisition ». Elles sont donc susceptibles d'avoir des difficultés à se dire « Françaises depuis la naissance ». En outre, elles deviennent Françaises automatiquement à leur majorité sans qu'il n'y ait de démarches administratives particulières à accomplir (d'où le trouble d'un de nos interviewé·es évoqué plus haut, Thibault, qui ne comprenait pas comment il avait pu devenir Français sans en être aucunement informé). Les personnes devenues Françaises à dix-huit ans sans formalité peuvent donc difficilement répondre qu'elles sont devenues Françaises « par déclaration ou option à leur majorité ou avant », même si c'est l'une des options du questionnaire qui se rapproche le plus de leur situation.

Au-delà même de TeO, les catégories des grandes enquêtes statistiques ne sont pas nécessairement ajustées pour saisir au mieux la diversité des modes d'accès à la nationalité française¹²⁵. Si l'on prend l'exemple du recensement, la question qui est posée sur la nationalité demande aux enquêté·es de se répartir entre « Français·es » et « étranger·ères ». Les dernier·ères sont simplement invité·es à préciser leur nationalité, tandis que les premier·ères doivent trancher s'ils sont « né·es Français·es » ou sont « devenu·es Français·es ». Dans les cas où la deuxième option « devenu·e Français·e » a été choisie, le recensement demande également de préciser quelle était la nationalité de naissance. Il faut remarquer que les personnes réintégrées et les personnes adoptées via l'adoption plénière peuvent avoir des difficultés à se positionner face à la dichotomie « né·e Français·e » versus « devenu·e Français·e ». Les personnes ayant fait l'objet d'une adoption plénière sont devenues Françaises via l'adoption : elles pourraient donc se ranger dans la deuxième catégorie des « devenues Françaises », mais étant donné que le droit les considère comme Françaises depuis leur naissance, elles pourraient tout aussi bien se considérer comme « nées Françaises ». Vu que le recensement demande tout de même aux personnes « devenues Françaises » de signaler leur nationalité à la naissance, il est probable que les personnes adoptées aient tendance à indiquer leur nationalité antérieure à l'adoption. Elles seraient dès lors catégorisées comme Françaises par acquisition, même si cela ne correspond pas à la rétroactivité de leur obtention de la nationalité française. Le fait qu'il faille indiquer sa nationalité à la naissance dans le recensement n'aide pas vraiment les réintégré·es à se positionner face à la dichotomie « né·e Français·e » versus « devenu·e Français·e ». Les personnes réintégrées qui sont nées avec la nationalité française (certain·es réintégré·es ne sont pas forcément né·es Français·es, comme dans le cas d'Alain présenté plus haut) sont susceptibles de se déclarer « nées Françaises » dans le recensement ; mais elles pourraient tout aussi bien considérer qu'elles sont « devenues Françaises » (l'option « redevenues Françaises » n'existe pas dans le recensement) et indiquer « Française » à la question de leur nationalité à la naissance.

2.1.6. Du trouble induit par l'instabilité du droit de la nationalité

Le droit de la nationalité repose sur de nombreuses catégories qui font l'objet de changements récurrents, rendant souvent difficile leur identification en pratique. Le trouble dans la nationalité que nous avons pointé aussi bien du côté des enquêté·es de TeO2 que du côté de l'enquête elle-

¹²⁵ Voir Paul Schor et Alexis Spire, « Les statistiques de la population comme construction de la nation », in Riva Kastoryano (dir.), *Les codes de la différence. Race-Origine-Religion : France, Allemagne, États-Unis*, Paris, Presses de Sciences-Po, 2005, pp. 91-121.

même doit en effet être rapporté au caractère très complexe et mouvant du droit de la nationalité, porteur de nombreuses ambiguïtés.

La complexité du droit de la nationalité française est sans doute décuplée dans le cas des ressortissants des anciennes colonies qui possédaient ou dont les parents possédaient la nationalité française. Aux indépendances, certains ont pu rester Français « de plein droit », comme la mère d'Isabelle et Lan qui tenait sa nationalité française de son grand-père « naturalisé »¹²⁶. D'autres ont dû passer par des procédures d'acquisition, dont la réintégration.

Dans TeO, les règles du droit de la nationalité française dans les anciennes colonies et les changements décidés au moment des indépendances semblent globalement peu connus par les enquêtés. Les deux volets de l'enquête TeO1 et TeO2 contiennent une question sur les choix de nationalité que les parents des personnes originaires de territoires anciennement colonisés par la France auraient effectué au moment de l'accès à l'indépendance de leur pays. Il est ainsi systématiquement demandé au sujet des parents : « Au moment de l'indépendance ou dans les années qui ont suivi, votre mère / père : (1) A pris la nationalité du pays devenu indépendant (ou la double) ; (2) Est restée Française ; (3) Était déjà décédée ; (4) N'était pas encore née ». Les données TeO1 et TeO2 révèlent que cette rubrique est généralement peu remplie par les répondants, avec des variations. Parmi les réintégré(e)s TeO2, on compte seulement 20 réponses pour 168 enquêtés¹²⁷, et 59 réponses sur 225 enquêtés chez les réintégré(e)s TeO1. Le nombre plus important de réponses chez les réintégré(e)s TeO1 est très certainement lié au fait que ce sont plus souvent des personnes nées dans des anciennes colonies ou dont les parents sont nés dans des anciennes colonies et qui ont souvent connu elles-mêmes la période de décolonisation. Leur conscience du droit au sujet des changements de nationalité aux indépendances est donc probablement accrue. Chez les personnes catégorisées comme Françaises par acquisition dans TeO, on dénombre 128 réponses seulement sur 4658 enquêtés TeO1, et 172 réponses sur 5103 enquêtés TeO2. Proportionnellement, cela fait beaucoup moins de réponses que pour les réintégré(e)s, mais cet effectif est aussi plus varié au niveau des nationalités antérieures, la question ne fait donc pas sens pour tout le monde. Les Algérien(ne)s sont systématiquement les plus nombreux(es) à répondre à cette question sur les choix de nationalité aux indépendances, surtout pour dire que leurs parents ont fait le choix de la nationalité algérienne¹²⁸.

Dans nos entretiens, nous avons pu constater que le moment de transition de l'ancienne nationalité impériale à la nationalité du pays indépendant est souvent lié par les enquêtés à l'obtention de nouveaux papiers¹²⁹. C'est notamment ce qu'explique Oualid au sujet des

¹²⁶ La mère d'Isabelle et Lan a néanmoins dû souscrire une déclaration de conservation de sa nationalité française en épousant leur père de nationalité vietnamien, en 1961, à une époque où les femmes « suivaient » autrement la nationalité de leur conjoint.

¹²⁷ Parmi nos interviewés, seules trois personnes ont répondu à cette question : Isabelle a déclaré que sa mère était restée Vietnamienne ; Oualid a indiqué que ses deux parents avaient pris la nationalité algérienne ; Younes a lui aussi déclaré que son père avait pris la nationalité algérienne.

¹²⁸ Les Algérien(ne)s comptent pour 15 des 20 réintégré(e)s TeO2 ; 67 des 128 répondants réintégré(e)s TeO1 ; 35 des 59 répondants Français(e)s par acquisition TeO1 ; 114 des 172 répondants Français(e)s par acquisition TeO2.

¹²⁹ Dans la recherche qu'il consacre à la trajectoire en France de la famille Belhoumi, originaire d'Algérie, Stéphane Beaud raconte comment le père présente son retour en Algérie, après avoir effectué son service militaire en

démarches engagées par ses parents installés en France auprès du consulat algérien, une fois les accords d'Évian conclus.

EF : *Vous disiez donc que vos parents étaient de nationalité française.*

– *Ben oui, puisqu'ils étaient nés... quand ils sont nés, l'Algérie était française.*

– *Voilà, oui. Et c'était le cas de vos grands-parents aussi ?*

– *Ben, bien sûr. Oui, oui, oui. Dès lors que... en fait, je crois que les Français sont arrivés en Algérie en 1836, un truc comme ça. Donc, vous comptez que depuis 1836 jusqu'à 1962, tous ceux qui pouvaient arriver en Algérie ou naître en Algérie étaient Français, en fait, pour eux. Comme aujourd'hui, j'ai envie de vous dire une bêtise, le Guadeloupéen ou le Martiniquais, des choses comme ça, en fait. Donc, mes grands-parents aussi, mais... alors, mes grands-parents, j'ai envie de vous dire, et mes parents n'ont pas eu de choix. On est d'accord ? Eux, c'était comme ça. Quand on les a inscrits à la mairie, quand on les a inscrits à leur naissance, ben, systématiquement, nationalité française. Puisque vous naissiez dans un pays qui était français, pour le coup. Donc, ce n'est pas un choix de leur part, j'ai envie de vous dire. La preuve en est, c'est qu'à terme, c'est qu'après la libération, mes parents, eux, ont voulu préserver leur nationalité algérienne. En fait, ils ont voulu reprendre leur nationalité algérienne. Et du coup, nous aussi, ce qu'on appelait à l'époque les consulats, c'est toujours comme ça d'ailleurs, donc, on était déclaré en mairie de Melun et au consulat en tant que citoyens algériens, du coup.*

– *Et ça, vous savez comment est-ce que ça s'est passé, un peu, concrètement ?*

– *Non, non, naturellement, mes parents nous ont inscrits en tant qu'Algériens en nous disant, encore une fois, moi, quand est arrivé mon cas, où j'ai commencé à me poser des questions, ils m'ont dit, mais tu feras ce que tu veux. Nous, aujourd'hui, ben voilà, t'es encore avec nous, donc t'es jeune, t'es pas majeur. Donc, nous, on t'a inscrit, t'es inscrit au consulat algérien. J'avais des papiers algériens jusqu'à très longtemps, d'ailleurs, puisque j'ai fait le choix après le décès de mon père. J'ai voulu garder au début les deux nationalités. Enfin, non, la nationalité algérienne que mes parents m'avaient, entre guillemets, rendue ou redonnée, je ne sais pas comment on dit. Et moi, j'ai fait le choix plus tard de devenir Français, définitivement, parce qu'en fait, je n'avais pas de projet d'aller vivre en Algérie, en fait. Donc, tu as un handicap plutôt qu'un avantage. Donc, j'ai dit, moi, je reste Français, enfin, je redeviens Français, en fait. C'est pour ça que j'ai fait... c'était une réintégration et non pas une naturalisation. (Entretien avec Oualid, 11/05/2023)*

La fin de la guerre de libération de l'Algérie et l'accès à l'indépendance ouvre la possibilité pour les parents de Oualid de pouvoir enfin « choisir » leur nationalité, ainsi que celle de leurs enfants, en obtenant des papiers algériens auprès du consulat. Cependant, dans d'autres cas, la transition de l'ancienne nationalité impériale à la nationalité du pays indépendant n'est pas présentée comme un choix, mais plutôt comme une nouvelle situation qui s'est imposée aux enquêtés. Au cours de l'entretien mené avec Alain, ce dernier souligne que ses parents et grands-parents n'ont pas eu le choix de leur nationalité au moment de l'indépendance du Vietnam. La nationalité vietnamienne s'est tout simplement imposée à eux.

métropole en pleine guerre d'indépendance, comme un choix pour la nationalité algérienne et contre la nationalité française. En quittant l'armée, ce dernier aurait rendu son passeport français et serait ainsi « devenu Algérien » (voir Stéphane Beaud, *La France des Belhoumi*, op. cit., p. 27).

EF : *Et est-ce que vous savez si vos parents, voire aussi peut-être même vos grands-parents, ont dû faire des choix concernant la conservation de la nationalité française au moment de l'indépendance ? Ou peu de temps après ?*

– *Non, ils n'avaient pas le choix parce qu'en fait... ils n'avaient pas le choix. Ils étaient redevenus Vietnamiens d'office puisque la résistance vietnamienne avait remporté la guerre et avait mis dehors les colons, donc la France, et donc il était hors de question que les habitants gardent la nationalité française. Donc ils étaient d'office, redevenus Vietnamiens et il n'y avait pas à discuter. Donc personne n'avait parlé de choix ou pas de choix.*

– *D'accord. Il n'y a pas eu de discussion sur l'option ou ce genre de choses ?*

– *Non, il n'y avait pas eu de discussion d'option. Non, c'était impossible de toute façon. C'est-à-dire que la résistance vietnamienne, quand elle a mis les Français dehors, si je puis dire, et que le Vietnam, enfin la Cochinchine, l'Annam, donc c'est les gagnants, c'est-à-dire les gagnants de la guerre, le Vietnam est devenu indépendant, donc on est devenu Vietnamiens et il n'y avait pas de choix. De toute façon, il n'y avait pas de sens d'être Français en étant au Vietnam. Sauf, il y avait une partie, il y avait quelques-uns qui parlaient en France et qui ont gardé la nationalité française parce que c'est ceux qui ont fui le pays à l'époque.*

– *D'accord, et est-ce que vous avez jamais parlé avec vos parents de comment ça s'est passé, en fait, ces questions de perte ou de conservation de nationalité française ?*

– *Non, il n'y avait pas de discussion là-dessus et puis, c'est l'histoire. Je pense aussi que les gens, ils étaient plus préoccupés par gagner leur vie et puis d'avoir une bonne santé et que ces histoires les dépassaient. Et à savoir aussi que le Vietnam, c'est un pays qui a connu trente ans de guerre, donc à partir de là, les gens, ils étaient fatigués, ils étaient lassés de tous ces problèmes de nationalité. (Entretien avec Alain, 05/05/2023)*

Selon Alain, la transition de la nationalité française à la nationalité vietnamienne s'est faite sans que ses parents et grands-parents n'aient même songé avoir le choix pour l'une ou pour l'autre. Dans un quotidien rythmé par les nombreuses difficultés engendrées par les guerres successives, les enjeux de perte et de conservation de la nationalité paraissent bien lointains¹³⁰. Les entretiens permettent ainsi de se rendre compte que la formulation de la question de TeO évoquée plus haut, parlant de « choix de nationalité » au moment des indépendances, puisse mettre mal à l'aise certain·es enquêtés·es. De plus, le flou qui entoure les enjeux de possession, perte et conservation de la nationalité française dans le contexte des colonisations/décolonisations explique sans doute en grande partie pourquoi si peu de personnes répondent à cette question.

¹³⁰ La Convention franco-vietnamienne du 16 août 1955 prévoit un droit d'option pour la nationalité française pour les « originaires » du Vietnam. Cependant, celui-ci est étroitement limité dans le temps et ne s'applique qu'à certaines catégories de la population, notamment les personnes âgées de plus de 18 ans en 1955 qui seraient devenues Vietnamiennes à la suite des accords franco-vietnamiens du 8 mars 1949, reconnaissant le Vietnam comme État associé de l'Union française, ou encore les enfants de couples mixtes. Voir Simone Massicot, « Effets sur la nationalité française de l'accession à l'indépendance de territoires ayant été sous la souveraineté française », *art. cit.*, p. 535. Nous n'avons pas connaissance du nombre exact de personnes qui auraient fait usage de ce droit d'option. Des chiffres sont cependant donnés dans un article de René Robin (« Bilan de dix années de naturalisation (1962-1971) », *Revue française des affaires sociales*, janv-mars 1973, n° 1/27^e année, pp. 39-56) pour les années 1963-1971, et ce sont à peine quelques centaines de personnes par an qui deviennent Françaises via le droit d'option. Nous remercions Linda Guerry de nous avoir indiqué ces chiffres.

Au cours de nos interviews, nous avons en effet pu vérifier que la question de la possession de la nationalité française à l'époque coloniale n'est pas forcément connue des ressortissant·es des anciennes colonies ou de leurs descendant·es. Les conséquences des changements impliqués par l'accès à l'indépendance (conservation ou perte de la nationalité de l'ancienne puissance coloniale) ne sont pas non plus toujours cernées. Par exemple, Isabelle ne pense pas que toutes les personnes qui vivaient en Cochinchine à l'époque coloniale disposaient de la nationalité française. Le fait que son arrière-grand-père était Français serait lié à sa naturalisation et constituerait une exception à une règle plus générale privant les populations « originaires » considérées comme inférieures de la nationalité française.

EF : *Donc, quand vous dites, l'arrière-grand-père a été naturalisé Français, ça veut dire qu'en fait, il est devenu citoyen...*

– *De la colonie, en fait, française.*

– *Est-ce que, par exemple, les gens qui vivaient sur le territoire de Cochinchine dans les années 30, ils étaient considérés comme Français ?*

– *Ben non.*

– *Non ?*

– *Ben non.*

– *Ils étaient considérés comment alors ?*

– *Ben, comme les... Comment dire ça ? Comme les Niakoués. Comme les ploucs, en fait. Non, non. Tout le monde ne pouvait pas avoir accès à la naturalisation française. (Entretien avec Isabelle, 12/04/2023)*

Cet extrait d'entretien permet d'illustrer la difficulté d'appréhender la distinction entre nationalité et citoyenneté en contexte colonial, distinction d'autant plus complexe à cerner que la nationalité des sujets colonisés emportait peu de droits et débouchait sur une citoyenneté diminuée¹³¹. Dans le discours d'Isabelle, il est clair que la conscience des discriminations dont ont fait l'objet les « originaires » du Vietnam rend difficilement imaginable qu'ils aient pu bénéficier de la nationalité française. La naturalisation de son arrière-grand-père serait ainsi l'exception qui confirme la règle de la privation des droits de citoyenneté-nationalité (les deux notions étant amalgamées) ayant frappé les « indigènes ».

Les entretiens permettent aussi de se rendre compte que les enjeux de conservation de la nationalité française post-indépendance continuent de susciter des interrogations dans les familles des ressortissant·es des anciennes colonies. On le voit notamment dans la famille de Brahim. Ce dernier explique très bien comment il a obtenu la nationalité française par filiation via sa grand-mère paternelle, Française « de droit commun » née à Paris en 1906 ayant épousé un Français « de droit local » d'Algérie venu travailler en région parisienne durant l'entre-deux-guerres.

¹³¹ Nous renvoyons ici à la thèse de Laure Blévis, *Sociologie d'un droit colonial : citoyenneté et nationalité en Algérie (1865-1947) : une exception républicaine ?*, thèse de science politique de l'université Aix-Marseille 2, 2004.

EF : *Donc, ce qui comptait beaucoup, là, dans cette demande, c'était la nationalité française de votre grand-mère paternelle.*

– *Voilà, c'est ça. En cette période-là, quand il y avait la colonisation française, tout le monde, il était Français, tu vois ? Mais bon, après l'indépendance, les cartes d'identité sont parties. Tu n'es plus un Français, tu vois ? Tu es devenu Algérien. Moi, ma grand-mère, elle a été expulsée en France.*

[Les grands-parents paternels de Brahim ont milité pour l'indépendance de l'Algérie au sein du Parti communiste algérien : arrêté pour ses engagements politiques, le grand-père décède en prison en Algérie et sa grand-mère est renvoyée de l'Algérie vers la France métropolitaine.]

Elle est revenue ensuite en Algérie. Mais elle a quand même... Elle, elle a toujours conservé sa nationalité française.

– *Elle ne l'a jamais répudiée ?*

– *Elle ne l'a jamais répudiée. Voilà. La nationalité française qu'on a eue après, c'était marqué. Tant que la grand-mère n'a pas répudié la nationalité française, le père n'a pas répudié, parce qu'ils nous ont sortis que notre père n'a pas répudié, donc on avait droit à la nationalité française. Parce qu'il suffisait que ma grand-mère, elle répudie la nationalité française, on l'aurait pas eue. Mais elle, elle n'a jamais fait les démarches pour répudier sa nationalité. (Entretien avec Brahim, 20/03/2023)¹³²*

Brahim est lui-même né en 1966 et, dans les années 1990, dans un contexte marqué par la guerre civile algérienne, lui et l'un de ses frères à peine plus âgé (né en 1961) décident de demander un certificat de nationalité française, sur les conseils d'une cousine faisant des études supérieures en France, également liée à leur grand-mère paternelle, et qui avait déjà engagé une même démarche. À l'époque, les six autres frères et sœurs ne se joignent pas à la demande de nationalité française (parce qu'ils étaient déjà mariés et installés selon Brahim – lui est le plus jeune de sonadelphie). Des années plus tard, tous ont fait des démarches pour obtenir eux-mêmes aussi la nationalité française. Tous l'ont obtenue, sauf un, le frère aîné né en 1953. Brahim semble penser que si ce frère n'a pas reçu le même traitement que les autres, c'est parce que ses parents n'avaient pas encore célébré leur mariage civil quand il est né, ce qui aurait posé des problèmes d'état civil pour l'obtention de la nationalité française. En réalité, il est probable que ce frère ait perdu la nationalité française par désuétude, ayant engagé sa démarche plus tard que les autres frères et sœurs, après le délai fatidique des cinquante ans de fixation à l'étranger de ses ascendants. Quoi qu'il en soit, Brahim ne comprend fondamentalement pas pourquoi son frère a fait l'objet d'une décision différente alors qu'ils font partie de la même famille, avec les mêmes parents et grands-parents.

B. : *J'ai le cas de mon grand frère. Lui, il n'a pas la nationalité française. Parce que... quand il est né, il a été, il a été reconnu qu'après le mariage de mes parents. En fait, le mariage, disons, administratif, ils l'ont fait après sa naissance.*

¹³² Le certificat de nationalité française que Brahim a conservé et qu'il nous a laissé consulter précise bien qu'il a été vérifié que son père n'a pas répudié la nationalité française, vérification qui n'a pas été entreprise pour sa grand-mère. Les femmes françaises « de droit commun » qui se mariaient avec des hommes catégorisés comme « indigènes » en Algérie, comme ce fut le cas de la grand-mère de Brahim, gardaient en effet leur pleine citoyenneté française et ne suivaient pas la condition de leur mari. À l'indépendance de l'Algérie, la grand-mère de Brahim n'a donc pas perdu sa nationalité française et n'a jamais eu à prouver qu'elle ne l'avait pas répudiée.

– Et ça a posé problème ?

– Ça pose problème pour lui, en ce moment. Parce que ça veut dire qu'il n'a jamais été, son nom n'apparaît pas sur... [l'acte de mariage] En tout cas lui, pour l'instant, il n'a jamais eu, il n'a pas pu avoir sa nationalité française. Alors qu'il a fait la demande.

– D'accord. Et vous pensez que c'est lié à la date à laquelle il a été...

– Par rapport au mariage de mes parents et à sa naissance.

– D'accord. Après, du moment que son nom apparaît dans le livret de famille, qu'il a un acte de naissance...

– Un acte de naissance, comme nous, et tout. Ses enfants voulaient faire leur papier, mais ils y arrivent pas... Lui, il n'a pas sa nationalité, du coup ça les a impactés.

– C'est votre grand-frère, c'est l'aîné ?

– Ouais, c'est l'aîné. Alors que tu vois la nationalité de mon père, du grand-père pour les enfants de mon frère, ben il est Français, donc... (Entretien avec Brahim, 20/03/2023)

Les multiples situations que les textes de loi français ont distinguées à la suite des décolonisations peuvent ainsi réserver un sort différent aux membres d'une même famille. Certains vont pouvoir bénéficier de tous les avantages que le passeport français procure, tandis que d'autres en seront exclus, la temporalité des démarches entreprises pour conserver la nationalité française jouant souvent un rôle crucial en ce qui concerne la perte de nationalité par « désuétude ».

En conclusion de cette première section de restitution des résultats, nous avons vu que la connaissance du droit de la nationalité est souvent nimbée d'une part de trouble du côté des usagers. Il est rare que les personnes aient à s'interroger sur le « comment » de l'obtention ou de la conservation de leur(s) nationalité(s), hormis dans des situations parfois éprouvantes de renouvellement des documents d'identité. Cependant, le trouble du côté des usagers n'explique que partiellement les décalages que nous avons pu constater dans l'enquête TeO2 entre la manière dont les interviewés ont été catégorisés et leurs déclarations en entretien au sujet de l'accès à la nationalité française. Le fait que certaines précisions sur la procédure de réintégration aient disparu du questionnaire TeO2 est ainsi susceptible d'avoir généré le décalage important observé pour les réintégré·es. Le trouble dans la nationalité que nous avons pointé aussi bien du côté des enquêtés de TeO2 que du côté de l'enquête elle-même doit cependant être rapporté au caractère très complexe et mouvant du droit de la nationalité, porteur de nombreuses ambiguïtés, tout particulièrement dans les situations postcoloniales¹³³.

¹³³ Les travaux de Laure Blévis ainsi que de François de Barros ont d'ailleurs montré que le trouble existe aussi pour les fonctionnaires du temps de la colonisation, l'appréhension des multiples catégories juridiques dans des situations concrètes étant souvent complexe et source de confusion. Voir notamment Laure Blévis, « La citoyenneté française au miroir de la colonisation : étude des demandes de naturalisation des 'sujets français' en Algérie coloniale », *Genèses*, vol. 4, n° 53, 2003, pp. 25-47 et, dans le même numéro, François de Barros, « Les municipalités face aux Algériens : méconnaissances et usages des catégories coloniales en métropole avant et après la Seconde Guerre mondiale », *Genèses*, vol. 53, n° 4, 2003, pp. 69-92. Sur la période plus récente, postérieure aux décolonisations, voir le chapitre 6 du livre d'Alexis Spire, « L'héritage de la colonisation », *Étrangers à la carte*, *op. cit.*, pp. 189-22.

De manière plus générale, comment les usagers se saisissent-ils du droit de la nationalité ? Quelles sont leurs perceptions de ce droit et à quel point celles-ci conditionnent-elles les usages qu'ils en font ? C'est à ces questions que s'attache la seconde section de notre restitution.

2.2. Perceptions et usages du droit de la nationalité

2.1.1. L'entrecroisement de motivations émotionnelles et pratiques à l'obtention et à la conservation de la nationalité

Dans le discours politique et dans la pratique administrative, les personnes étrangères qui souhaitent acquérir la nationalité française devraient motiver leur démarche par « amour de la France »¹³⁴. Il n'est pas admis que les immigrantes ou leurs descendantes demandent la nationalité française simplement pour des raisons d'ordre pratique liées par exemple à la recherche d'un emploi plus stable (notamment dans des secteurs où la nationalité française est une condition de titularisation), ou encore à la volonté d'éviter d'avoir à renouveler un titre de séjour de manière récurrente. Pendant toute une période où le bénéfice de certaines prestations sociales était conditionné par l'accès à la nationalité française, certaines personnes se voyaient refuser la naturalisation au motif qu'elles s'inscrivaient dans une démarche purement intéressée et ne montraient pas de réelle volonté d'adhérer à la nation française, à ses valeurs, qui constitue le motif légitime pour demander la nationalité¹³⁵. Aujourd'hui encore, des postulantes à l'acquisition de la nationalité française sont confrontées à des refus de naturalisation au motif qu'elles ne feraient part que de « motivations purement instrumentales » et ne seraient pas dans une réelle démarche d'adhésion à la nation¹³⁶. À partir de la fin des années 1980, le thème de « l'adhésion aux valeurs de la République » comme fondement de l'intégration et de l'acquisition de la nationalité française s'installe dans le débat public. Il s'articule étroitement à la critique d'une approche dite « instrumentale » de la nationalité par les étrangères¹³⁷. Pour justifier le retour à l'agenda politique de la nationalité, Jacques Toubon, alors secrétaire général du Rassemblement pour la République, déclarait notamment dans un entretien au journal *Le Monde* en 1986 :

« Être Français, ce n'est pas rien. Ce n'est pas seulement un papier, une formalité, mais une valeur. (...) On ne peut pas acquérir la nationalité française par simple commodité. Il faut reconnaître la valeur d'être Français, de le devenir autrement que pour les avantages économiques et sociaux que cela comporte. (...) L'expression publique de la volonté d'être Français est un élément déterminant d'intégration. »¹³⁸

¹³⁴ Abdelmalek Sayad, « Naturels et naturalisés », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 99, 1993, p. 27.

¹³⁵ Voir Émilien Fargues, « Fabriquer des citoyens "autonomes" : "tournant civique" et vision néolibérale de l'intégration dans la procédure de naturalisation française », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 36, n° 4, 2020, pp. 55-75.

¹³⁶ Voir notamment plusieurs jurisprudences de la cour administrative d'appel de Nantes : N° 16NT00128, 09/01/2017 ; N° 15NT02287, 18/07/2016 ; N° 14NT03291, 10/07/2015.

¹³⁷ Pour une analyse des usages administratifs du thème de « l'adhésion aux valeurs de la République » dans les politiques d'accès à la nationalité française, voir le chapitre 4 de la thèse d'Émilien Fargues, « Exclues de la naturalisation », *op. cit.* Voir aussi Émilien Fargues, Janie Pélabay et Réjane Sénac (2023) « The contemporary uses of the 'values of the Republic' in the French naturalisation process », *Journal of Ethnic and Migration Studies*, DOI: [10.1080/1369183X.2023.2211235](https://doi.org/10.1080/1369183X.2023.2211235).

¹³⁸ Robert Sole, « M. Toubon : le gouvernement ne doit pas modifier son projet de loi sur la nationalité », *Le Monde*, 05/11/1986, cité dans Rogers Brubaker, *Citizenship and Nationhood in France and Germany*, Cambridge, Harvard University Press, 1992, p. 147.

Autrement dit, la démarche d'obtention de la nationalité française ne saurait se réduire à un usage pragmatique du droit : les raisons légitimes de (re)devenir Français e sont des motivations d'ordre émotionnel fondées sur le sentiment d'appartenance nationale (« j'ai souhaité (re)devenir Français e parce que je me sens Français e et que j'aime la France »)¹³⁹.

Alors que le discours politique et la pratique administrative tendent à opposer motivations émotionnelles et motivations pragmatiques dans les démarches d'accès à la nationalité, et même à stigmatiser les motivations pragmatiques comme des motivations illégitimes, les entretiens que nous avons menés révèlent que les deux sont souvent liées.

Pour accompagner sa demande de naturalisation qu'il dépose en 2016, une dizaine d'années après son départ du Maroc, Hamid explique par exemple qu'il a décidé de sa propre initiative de joindre une lettre expliquant les motivations de sa démarche. Cette lettre insiste à la fois sur l'ancrage émotionnel de sa demande de naturalisation (exprimer son « amour pour le pays ») mais elle met aussi l'accent sur des considérations d'ordre pratique, liées au passage de concours pour la fonction publique, Hamid ayant besoin de la nationalité française pour être titularisé en tant qu'enseignant dans le secondaire.

EF : *Lorsque vous avez déposé votre dossier, vous n'avez pas joint de lettre pour expliquer votre démarche ou si ?*

– *Ah, si, si. J'ai joint une petite lettre de motivation.*

– *Ah oui ?*

– *Enfin pas une lettre de motivation, mais pour décrire un peu le besoin d'obtenir la nationalité par rapport à mes concours. Les motifs qui m'ont conduit à faire cette démarche, oui. Pour soutenir mon dossier, voilà. Je pense que ça, c'était un peu une idée personnelle. Il me semble que j'avais joint une lettre pour expliquer, pour montrer d'abord mon amour pour le pays, pour la culture française, et puis aussi pour montrer que l'objectif, à la base, c'est de pouvoir entrer dans la fonction publique. (Entretien avec Hamid, 16/07/2023)*

Dans l'entretien, Hamid évoque d'autres motivations pratiques, telles que le désir d'éviter le renouvellement des titres de séjour et le paiement des taxes associées. Cependant, dans sa lettre, il choisit de ne pas les mentionner, vraisemblablement conscient que ces éléments pourraient ne pas être bien perçus par l'administration, au contraire du concours d'entrée dans la fonction publique pour devenir enseignant qui montre une volonté d'insertion professionnelle au cœur même d'une des institutions garantes d'une « culture commune »¹⁴⁰.

¹³⁹ C'est un point également souligné par François Masure, *Devenir Français ?*, op. cit., p. 221 : « Le point de vue bureaucratique interdit d'envisager que la naturalisation puisse avoir une dimension "instrumentale". (...) La naturalisation doit être le fruit d'une volonté morale, abstraite et désintéressée, d'adhérer aux principes et aux valeurs officielles de la société française. »

¹⁴⁰ L'enjeu de la possession de la nationalité française pour se présenter aux concours de la fonction publique est également souligné dans des études précédentes. Voir notamment le cas de Mamadou, déjà évoqué, dans l'enquête de François Masure, *Devenir Français ?*, op. cit., p. 158, et celui de Samira, l'aînée des enfants Belhoumi dans le travail de Stéphane Beaud, *La France des Belhoumi*, op. cit., p. 78, qui est la première de la famille à demander la nationalité française à ses 18 ans précisément pour pouvoir se présenter aux concours de la fonction publique comme enseignante.

Cette combinaison des motivations d'ordre émotionnel et des motivations d'ordre pratique apparaît aussi dans le discours de Michel, lorsqu'il explique que sa démarche de naturalisation était à la fois fondée sur le désir d' « acter » son sentiment d'appartenance à la « culture française » et, en même temps, sur la volonté de se procurer un passeport pour faciliter ses déplacements et rendre visite à sa famille, réfugiée du Liban installée en Israël.

EF : *Quelles étaient les principales motivations à votre démarche de naturalisation ?*

– J'imagine que oui la première motivation c'était de dire... acter ce qui était déjà là... je me sens de culture française depuis toujours de par les enseignements, de par le fait que je bouquais beaucoup et depuis tout petit cette culture française. Le fait que ça faisait quasiment 10 ans que j'étais dans le pays à travailler, à tout faire, j'étais Français de tout sauf de papier. Il y a une grande partie c'est le fait d'acter ce qui pour moi était un fait, et l'autre partie, c'était d'arrêter d'avoir toute cette galère de pouvoir voyager. Comme je vous ai dit, j'étais repris de justice au Liban comme j'étais rentré dans un territoire ennemi, en Israël. De 2002 à 2012, j'avais pas de passeport, j'avais qu'un laissez-passer. Il fallait que je me présente à l'ambassade israélienne pour faire renouveler mon laissez-passer tous les ans. Je pouvais quand même aller voir ma famille en Israël, j'y retournais tous les étés, mais ne pas avoir de documents pour voyager rendait les choses plus compliquées. (Entretien avec Michel, 26/05/2023)

Les entretiens peuvent parfois donner lieu à une remise en question du discours officiel sur l'acquisition de la nationalité française, qui repose sur l'idée de « l'amour de la patrie ». C'est le cas d'Aylan, arrivé en France à l'âge de trois mois et originaire de Turquie, qui exprime son malaise à l'égard de tout nationalisme et se considère comme un « citoyen du monde ». Il reconnaît que le discours attendu pour la naturalisation est celui du patriotisme, mais sa décision de devenir Français ne vise pas à exprimer un attachement particulier à la nation. Son engagement dans le processus de naturalisation est plutôt lié à son expérience des restrictions fondées sur la nationalité pendant ses études supérieures et dont il souhaitait se libérer¹⁴¹.

A. : Certains de mes frères et sœurs avaient déjà fait la démarche mais c'est vrai que... Disons que je me pressais pas. Je me pressais pas parce que... Je sais pas, je me disais que... Voilà, j'avais pris mes habitudes en France et je voyais pas comment un papier pouvait changer ma vie. Et puis au cours du temps, on voit quelques barrières qui se mettent devant nous... J'ai tendance à dire moi que je suis citoyen du monde. Avant d'être rattaché à un pays, je suis rattaché à la planète.

– Oui, ce qui vous a amené à faire la demande de nationalité, c'était la découverte de différentes barrières en tant qu'étranger...

– Oui, c'était ça. Je vous avouerais que c'est pas... Je sais, je comprends qu'il y en a certains qui voudraient que ce soit par... par amour de la patrie. Je comprends tout à fait, mais franchement, comme je vous ai dit, voilà, moi, je suis amoureux du monde, et... si je pouvais enlever toutes les frontières, je les enlèverais. (Entretien avec Aylan, 14/10/2023)

L'expression de motivations pragmatiques n'est cependant pas toujours facile à assumer. Dans le cas des personnes originaires du Maghreb nées en France ou ayant grandi en France, nous avons remarqué que l'expression de motivations pragmatiques cohabite souvent avec une présentation de soi comme un « immigré » « bien intégré ». Des éléments que le discours politique des

¹⁴¹ Au cours de son BTS en maintenance industrielle, Aylan explique notamment comment il a dû demander une dérogation pour pouvoir être autorisé à visiter une centrale nucléaire, n'ayant pas la nationalité française.

trente dernières années a construits comme des marqueurs de « bonne intégration » imprègnent en effet les entretiens réalisés avec ces enquêtés. Il peut s'agir par exemple du fait d'avoir toujours parlé français à la maison, de pratiquer l'islam de manière discrète, ou de valoriser la mixité sociale et culturelle dans son lieu d'habitation (avec son corollaire : la crainte de replis sectaires ou communautaires). Cette insistance sur l'intégration peut être comprise comme une volonté de « faire bonne figure » face à l'enquêteur sur un sujet politiquement sensible, régulièrement soumis à des jugements normatifs venant notamment stigmatiser le rapport instrumental à la nationalité et les « problèmes d'intégration » des enfants de l'immigration maghrébine¹⁴². L'expression de motivations pragmatiques ne saurait ainsi suffire : dans la façon dont ces interviewés se présentent et se racontent, il semble important de montrer à l'enquêteur que l'on satisfait aux marqueurs de « bonne intégration ». Ce discours passe souvent par une distinction entre la génération d'immigrant·es à laquelle l'enquêté·e appartient et des générations d'immigrant·es plus récentes, réputées moins bien intégrées. C'est notamment le cas chez Fouad qui fait une différence entre la génération des immigrant·es des années 1950-1960, à laquelle appartiennent ses parents, et la génération arrivée en France dans les années 1990-2000.

F. : *Les années 60, on a tous le même parcours. Fin de la guerre d'Algérie, c'est... On est arrivés avec le rapatriement, pratiquement. On a un cursus complètement différent de ceux qui sont arrivés dans les années... C'est la dernière vague d'immigration, ça. Les années 2000-90, pour moi... On les reconnaît tout de suite. On n'a pas la même façon de vivre, de parler, de s'exprimer. Pas le même mode de vie. La façon de voir les choses, de ressentir les choses, de... de penser, aussi, est complètement différente. Ce qu'on peut dire, c'est qu'on a vraiment une pensée... Je ne sais pas comment vous expliquez ça... Je trouve qu'on acceptait plus facilement le mélange des cultures. Vous voyez ce que je veux dire ? Le fait d'avoir grandi avec des... des copains, on va dire, de nationalité française ou autre... (...) Moi, quand j'ai vu des copains partir, je me suis retrouvé un petit peu seul et tout. Je l'ai ressenti quand même. (...) D'ailleurs, nous, on a grandi avec la langue française. Donc on parlait le français. D'accord ? Aujourd'hui, je sors. Je ne rencontre pas beaucoup qui parlent le français, en fait. Vous voyez ce que je veux dire ? C'est... C'est compliqué. Et donc on a du mal, j'ai du mal à m'intégrer avec eux. J'ai des amis, il n'y a pas de problème. J'ai des copains qui sont arrivés dans les années 90. On est copains, il n'y a pas de problème. Mais j'ai du mal à... Des fois, quand ils se mettent à parler entre eux... Parce qu'ils parlent dans leur langue. Moi, mes parents ont parlé... C'est important aussi de le noter, mes parents ont toujours parlé en français. Alors, ils ne savaient pas parler le français. Il y avait que le père qui savait parler le français. Mais bon, moi, nous, on a appris... On a appris le français à l'école. Limite, on a appris à notre mère à parler le français. On ne parlait pas la langue du pays. C'est une période qui... qui manque quand même. Là, on pouvait vraiment parler du mélange des cultures. À aucun moment, on ne parlait pas la langue du pays. À aucun moment, on ne parlait d'appartenance à une religion. Vous voyez ce que je veux dire ? (Entretien avec Fouad, 29/03/2023)*

Les entretiens que nous avons réalisés révèlent également que l'expression de considérations pragmatiques ne s'appliquent pas uniquement à la nationalité française mais aussi aux autres nationalités que certain·es enquêtés possèdent. Renouveler son passeport algérien est ainsi parfois présenté comme un moyen d'éviter la procédure d'obtention d'un visa, étant donné la politique de réciprocité pratiquée par l'État algérien. C'est notamment ce qu'explique Cheima, qui

¹⁴² Au sujet de l'émergence du « problème de l'intégration » en lien avec les enfants de l'immigration maghrébine en France, voir notamment Gérard Noiriel, *Immigration, antisémitisme et racisme en France (XIX^e-XX^e siècles). Discours publics, humiliations privées*, Paris, Fayard, 2007, pp. 632 sq. Le positionnement des enfants de l'immigration maghrébine vis-à-vis du discours public sur l'intégration est complexe. François Masure note par exemple comment sa dimension stigmatisante peut générer crispations et réticences à demander la nationalité française au sein des familles. Voir François Masure, *Devenir Français ?*, op. cit., pp. 163 sq.

souligne bien que la conservation de sa nationalité algérienne est motivée à la fois par des considérations émotionnelles et par des considérations pratiques liées à la volonté de se déplacer facilement en Algérie pour rendre visite à sa famille.

EF : *Et donc aujourd'hui vous avez à la fois la nationalité française et la nationalité algérienne ?*

– *Oui.*

– *Et c'est important pour vous d'avoir conservé la nationalité algérienne ? Ou est-ce que ce n'était pas vraiment un choix, ça s'est fait comme ça, sans vraiment y penser ?*

– *En même temps, si c'est quand même important, parce que je garde des liens avec l'Algérie, avec la famille qui est toujours en Algérie. Non, c'est important et ça me permet d'y retourner sans avoir besoin de solliciter un visa. Et il y a l'affectif aussi, oui, si, si, c'est important.* (Entretien avec Cheima, 31/05/2023)

Sur la question de la plurinationalité, notre enquête apporte un éclairage différent des analyses d'Angéline Escafré Dublet et de Patrick Simon qui notaient un attachement purement affectif aux nationalités d'origine¹⁴³. Cette dimension affective existe certes, mais comme pour la nationalité française, elle est liée à des considérations d'ordre pratique, les deux n'étant pas contradictoires.

2.1.2. L'importance subjective des procédures d'accès à la nationalité

Contrairement à une question de départ que nous avons posée notamment à partir des rares exemples de récits de réintégration analysés dans la littérature, nous avons constaté que cette procédure ne renvoie pas forcément à une subjectivité particulière dans l'expérience de l'accès à la nationalité française : les réintégré·es que nous avons rencontré·es ne se distinguent pas par des « carrières de naturalisation » plus affectives¹⁴⁴. La lecture de l'article concernant Brahim Benfoughal pouvait suggérer que la démarche de réintégration dans la nationalité française serait fondée sur un sentiment d'appartenance nationale et vécue comme une manière de réaffirmer un attachement émotionnel à la France¹⁴⁵. Pupille de la nation né de parents « sujets Français » en Algérie, résidant en France dans un pensionnat au moment de l'indépendance de l'Algérie, rapatrié contre son gré à Constantine alors qu'il est âgé de quatorze ans, Brahim Benfoughal estime qu'il devrait n'avoir jamais perdu la nationalité française, comme il l'explique dans une lettre transmise à son avocat pour décrire sa situation : « (...) je voudrais renouveler ma conviction ferme et résolue en l'appartenance à la culture française et réclame avec force que justice me soit rendue en daignant simplement reconnaître que je n'ai jamais renoncé, ni perdu la citoyenneté française d'aucune manière que ce soit »¹⁴⁶. C'est parce qu'il « se sent Français, pense français, et veut

¹⁴³ Angéline Escafré Dublet et Patrick Simon, « Ce qu'il y a derrière l'identité nationale », op. cit., p. 69 : « (...) les nationalités familiales s'inscrivent plus dans le registre de l'identité ou de l'affectif sans conséquences pratiques ».

¹⁴⁴ Les données de l'enquête TeOI sur les réintégré·es, effectif qui semble davantage correspondre à la catégorie des réintégré·es par décret comme nous l'avons vu plus haut, suggèrent d'ailleurs que ces dernier·ères ne sont pas une population à part du point de vue du sentiment d'appartenance. Dans TeOI, ce sentiment n'est pas plus fort chez les réintégré·es que chez les « Français·es par acquisition » (85% sont d'accord pour dire qu'ils se sentent Français·es). Les réintégré·es sont un peu plus nombreux·ses à se dire « tout à fait d'accord » avec le fait de se sentir Français·es – 65% contre 58,5% chez les Français·es par acquisition – mais nous sommes encore une fois sur des effectifs très réduits.

¹⁴⁵ Tatiana Benfoughal, « Brahim Benfoughal, né 'sujet français' », art. cit.

¹⁴⁶ *Ibid.*, p. 465.

retrouver la France, pays qui a fait de lui ce qu'il était »¹⁴⁷ que Brahim Benfoughal entame des démarches afin de récupérer sa nationalité française, qu'il finira par obtenir par réintégration.

Parmi les 27 personnes interrogées dans son enquête consacrée à l'expérience de l'accès à la nationalité française, François Masure rencontre le cas de Houssen Ezekiel, né Français aux Comores en 1968 sept ans avant l'indépendance du pays, puis redevenu Français par réintégration en 1994 après quatorze années de présence en France. Les analyses de François Masure convergent avec l'exemple de Brahim Benfoughal et renforcent l'idée d'un attachement émotionnel fort à la nationalité française parmi les réintégré·es. Aux yeux de Houssen Ezekiel, la réintégration n'est pas une procédure indifférente : ce dernier la perçoit sur le mode du « (...) retour à la nationalité qu'il avait perdue mais qu'il n'avait jamais vraiment cessé d'avoir » parce qu'il s'était toujours pensé comme Français¹⁴⁸. Sa décision de venir en France en 1980 serait d'ailleurs liée au sentiment d'être en « rupture culturelle » avec les Comores et au fait d'avoir été initié à une « manière de penser » qui serait typiquement française à travers une scolarisation en français¹⁴⁹. Comme le dit François Masure, « (...) la question de la réintégration, loin d'être un strict problème juridique, est essentielle dans la manière même qu'a Houssen de raconter son histoire et son cheminement vers l'acquisition de la nationalité française »¹⁵⁰. La procédure prend une importance subjective particulière parce qu'elle vient s'ancrer dans un fort sentiment d'appartenance et est interprétée comme une manière de réaffirmer un attachement émotionnel à la France ou à la « culture française ».

Nous n'avons pas retrouvé cette présentation de la démarche de réintégration comme une manière de réaffirmer un attachement émotionnel à la France auprès des personnes réintégré·es que nous avons rencontrées en entretien, l'engagement dans la procédure étant davantage motivé par des considérations pragmatiques¹⁵¹.

C'est notamment le cas de Cheima qui engage une démarche de réintégration dans la nationalité française, à l'âge de 30 ans, en 1990. Les difficultés qu'elle rencontre fraîchement diplômée pour trouver un emploi la poussent à déposer une demande initiale de naturalisation, sans qu'il y ait un désir de revenir à un statut auquel Cheima serait émotionnellement attachée.

C. : Pour en revenir au sujet de la nationalité, ce qui m'a motivée à demander la nationalité, c'est justement la difficulté à trouver du travail. Mon nom a été particulièrement bloquant. Mon nom, vous devez l'avoir, c'est ... Vous l'avez ? [ÉF confirme] Ce prénom, c'est un très joli prénom, mais il m'a posé des freins dans pas mal de domaines, dans les relations sociales, dans le travail, ça a été un élément de frein dans les relations sociales. Même dans la vie courante, quand je devais me présenter aux gens, il fallait toujours que j'épelle, que j'explique. Il y a eu même quelques fois des sujets de moquerie, même si ça semblait être gentil, mais ça finissait par être pesant. Et dans le travail, sur le CV, ça passait pas du tout.

¹⁴⁷ *Idem.*

¹⁴⁸ François Masure, *Devenir Français ?*, *op. cit.*, p. 251.

¹⁴⁹ *Ibid.*, p. 230.

¹⁵⁰ *Ibid.*, p. 228.

¹⁵¹ L'analyse d'archives de dossiers administratifs d'acquisition de la nationalité menée dans le cadre du projet NATIO² montre également que les réintégré·es ne justifient pas leur engagement dans la procédure par le lien affectif qui les unirait à la France, mais plutôt parce qu'ils ignoraient qu'ils avaient perdu la nationalité française (l'analyse de ces archives se poursuit : elles ont été dépouillées pour les années proches de la décolonisation, de 1960 à 1971).

– Ça a été déjà... c'était carrément explicite ?

– Ah non, jamais explicite, bien sûr que non. Non, non, non. Parce que les rares entretiens que j'obtenais, ça se passait très bien jusqu'au moment où on me demandait quelles étaient mes origines. C'était toujours très bien. « Je connais l'Algérie, c'est très beau. J'ai un membre de ma famille qui a fait son service militaire en Algérie ou qui a vécu en Algérie. » Et là, je comprenais tout de suite que c'était non, parce qu'on me disait « on vous rappellera » et on ne me rappelait pas. Et je savais très bien pourquoi. Ce n'étaient pas mes compétences. Le plus souvent, ce n'étaient pas mes compétences. Et donc, il est arrivé un moment où j'ai dit « il faut faire quelque chose » et c'est là que j'ai pris la décision de demander la nationalité française. (Entretien avec Cheima, 31/05/2023)

Les enquêtés réintégré·es que nous avons pu rencontrer expliquent le plus souvent que le fait d'être passé·es par la réintégration plutôt qu'une autre procédure ne revêt pas d'importance particulière. C'est notamment ce que souligne Oualid, pour qui le fait d'être devenu Français par réintégration plutôt que par naturalisation ne fait aucune différence. Aujourd'hui, *a posteriori*, il considère que ce terme signifie qu'il n'était pas totalement étranger au moment où il a introduit sa demande, mais ce n'est pas une réflexion qu'il a eue à l'époque. Sur le moment, la réintégration a été interprétée comme une voie peut-être plus facile d'accès à la nationalité française et a eu un effet rassurant.

EF : Et donc vous, quand l'agent de préfecture vous dit que ce n'est pas une naturalisation mais une réintégration, comment est-ce que vous l'avez compris ? Est-ce que ça faisait une différence pour vous de passer par une procédure plutôt que par l'autre ?

– Ça m'a rassuré. Autant, je vais être honnête avec vous, autant je n'aime pas le terme de réintégration. Je trouve que c'est moche. D'abord, comme mot, ce n'est pas joli. En fait, ça va à l'opposé de « désintégration ». Ils sont malades... Après, je m'en fous. C'était un terme... Je n'aime pas trop ce mot-là. Réintégration, ce n'est pas très joli. Mais ça m'a plutôt rassuré en me disant que ça va, ça veut dire que quelque part, je vais peut-être être moins embêté que si j'avais été vraiment étranger. Vous voyez ce que je veux dire ? Je me sentais moins étranger. À un moment donné dans ma vie, je suis Français. C'est cool, je me disais. (...) À l'époque, j'ai dû souffler en me disant qu'au moins, ça ira plus vite. J'ai dû me dire que ça ira peut-être plus vite. Je vais peut-être avoir un traitement plus favorable. (...)

– Est-ce que vous l'avez vécu comme le retour dans quelque chose ?

– Pas du tout. Franchement, sincèrement, je suis honnête. C'était pour me faciliter la vie. Ce n'était ni plus glorieux, ni moins glorieux. Ni une forme de reniement. Absolument pas. J'ai vraiment vécu ça comme, sincèrement, ce qu'il y a de plus pur d'administratif. C'est un dossier que j'ai mis là. Ça n'a en aucun cas changé ma vie. Je ne me suis pas fait appeler ni Raymond, ni Jean-Philippe, ni autre chose. (Entretien avec Oualid, 11/05/2023)

Dans l'entretien avec Alain, devenu Français par effet collectif de la réintégration de ses parents originaires du Vietnam à l'âge de quinze ans, on retrouve cette même idée d'une procédure qui n'a pas de signification particulière au plan subjectif.

EF : Lorsque vos parents ont vu que c'était réintégration et pas naturalisation, ça a suscité une réaction particulière ou pas du tout ?

– Pas du tout. Pour eux, ils avaient un papier qui disait qu'ils étaient Français. Et ils ne faisaient même pas la différence entre naturalisation et réintégration.

– Et vous, comment vous avez découvert la différence ?

– Moi, j'ai découvert la différence quand je me suis engagé dans l'armée. [Alain explique qu'il a dû fournir des documents sur son accès à la nationalité française au moment de s'engager dans l'armée et qu'il a découvert à cette occasion qu'il n'était pas naturalisé mais devenu Français par effet collectif de la réintégration de ses parents]

– Est-ce que pour vous, après avoir découvert la signification un peu plus précise, ça a une signification particulière ?

– Oui, c'est une signification quand même historique. Historique, c'est-à-dire qu'au final, on n'était pas vraiment 100% étrangers. C'est qu'au départ, on était Français et que c'est quelque part une régularisation, comme si c'était presque un dû, puisqu'on était Français au départ. C'est pas une demande où... C'est pas comme si demain, je demandais la nationalité américaine et que je l'obtienne. Ça, c'est une vraie demande, puisque je n'ai aucun lien avec la nationalité américaine. Alors que là, il y a quand même un lien historique et un lien aussi du sol, puisque le Vietnam était un sol français avant de perdre ce statut. (Entretien avec Alain, 05/05/2023)

Ce n'est qu'une fois majeur qu'Alain découvre que ses parents et lui ont été réintégrés et non naturalisés et, *a posteriori*, comme Oualid, il comprend cette procédure comme une voie d'accès réservée à une catégorie d'immigré·es qui ont un lien « historique » avec la France. En contrepoint de recherches précédentes qui avaient permis de recueillir la parole de personnes réintégrées¹⁵², notre enquête montre que ces dernières ne conçoivent pas forcément leur démarche comme un « retour » à une nationalité à laquelle iels s'étaient toujours senti·es attaché·es. Cependant, il semble que l'action de l'administration et les catégorisations juridiques qu'elle implique puisse conduire certain·es réintégré·es à se sentir aujourd'hui « moins étranger·ères ». Il est aussi intéressant qu'Alain qualifie la réintégration de procédure de « régularisation » et fasse un rapprochement avec la notion de dette (« c'était presque un dû »). Une autre personne réintégrée, Hyacinthe, présente la réintégration comme une forme de compensation de la perte collective qui a été décidée pour l'ensemble des personnes dites « originaires » au sein des colonies après l'accès à l'indépendance de leur pays.

EF : Et je me demandais aussi, est-ce que le fait d'être passé par la réintégration plutôt que par la naturalisation, est-ce que ça avait une signification particulière pour vous ou pas vraiment au plan personnel ?

– Oui, oui.

– Et je peux vous demander à quel niveau du coup ?

– Ben quand il y a eu les indépendances, on ne nous a pas demandé nos avis si on voulait être Français ou pas. (Entretien avec Hyacinthe, 03/06/2023).

En faisant la démarche de redevenir Française par réintégration, Hyacinthe semble dire qu'elle réaffirme en quelque sorte une forme d'autonomie qui ne lui aurait pas été accordée par l'ex-

¹⁵² Tatiana Benfoughal, « Brahim Benfoughal, né 'sujet français' », *art. cit.* et François Measure, *Devenir Français ?*, *op. cit.*

puissance coloniale au moment de l'accès à l'indépendance¹⁵³. À travers ces rapprochements entre la réintégration et la notion de dette ou la réaffirmation d'une forme d'autonomie des ex-sujets colonisés, certaines demandes de nationalité postcoloniales pourraient donc être vécues comme compensation de la perte collective de la nationalité de l'ex-puissance coloniale perçue comme unilatérale et injuste¹⁵⁴. Les entretiens que nous avons menés dans le cadre de ce projet ne nous permettent pas de nous prononcer davantage à ce sujet, mais c'est un aspect que nous voudrions continuer d'explorer dans de futures recherches. Pour Hyacinthe, c'est néanmoins surtout une dimension pragmatique qui est soulignée à travers le choix de la procédure de réintégration : elle fait partie des rares interviewé·es qui ont fait usage de la dispense de stage¹⁵⁵ et présente la réintégration comme la voie d'accès à la nationalité française la « plus rapide » parmi toutes les procédures disponibles (Entretien avec Hyacinthe, 03/06/2023).

L'importance accordée par les interviewé·es aux considérations d'ordre pratique dans leurs usages du droit ne signifie certes pas que l'acquisition de la nationalité française n'a pas d'implications émotionnelles. Déjà parce que, comme on l'a déjà vu dans le cas de Hamid ou de Michel, les motivations émotionnelles à l'obtention de cette nationalité existent, en lien avec des considérations plus pratiques. De plus, les entretiens permettent également de montrer que – contrairement à ce qui vient d'être souligné au sujet des réintégré·es – certaines personnes ne sont pas indifférentes à la procédure par laquelle elles obtiennent la nationalité française.

Certain·es enquêté·es ont en effet affirmé rechercher une forme de validation de leur « bonne intégration » à travers l'acquisition de la nationalité française, et expliqué que certaines procédures étaient plus à même de leur procurer cette validation (naturalisation ou réintégration *versus* mariage).

¹⁵³ Les personnes dites « originaires » du Congo-Brazzaville comme des autres ex-territoires de l'Afrique occidentale et équatoriale française n'ont pu conserver leur nationalité française qu'à condition de s'installer en France et d'y souscrire une déclaration reconnitive avant 1973. Les originaires de ces territoires qui avaient été admis aux droits de « citoyen français » n'ont pas conservé leur nationalité française de plein droit, contrairement aux originaires de l'Algérie ou du Vietnam. Voir Simone Massicot, « Effets sur la nationalité française de l'accession à l'indépendance de territoires ayant été sous la souveraineté française », *art. cit.*, pp. 533–546.

¹⁵⁴ Sur l'ouverture de voies d'accès à la nationalité en compensation d'injustices passées, notamment en Espagne et au Portugal dans le contexte des réparations accordées aux survivant·es de l'Holocauste et aux descendant·es des Juif·ves sépharades expulsé·es de la péninsule ibérique au quinzième siècle, voir Amanda Frost, « The Rise of Reparative Citizenship », *Citizenship Studies*, vol. 26, n° 4–5, 2022, pp. 454-459.

¹⁵⁵ Parmi nos interviewé·es, trois personnes seulement ont fait usage de la « dispense de stage » dans l'acquisition de la nationalité française, dont Alain et Hyacinthe. Dans le cas de Hyacinthe, c'est donc la famille qui informe de la possibilité de demander la nationalité française « rapidement » par réintégration, et pour Alain, c'est l'OFPRA qui fait savoir à la famille que la nationalité française peut être demandée sans délai en tant que réfugié·es, sans faire le lien avec la réintégration (ce lien avec la réintégration se fait plus tard). Un autre interviewé, Toussaint, originaire du Rwanda, arrive en France en 2004 et obtient la naturalisation par décret en 2007 avant les cinq ans de résidence habituels également en raison de son statut de réfugié. La possibilité de déposer avant les cinq ans de résidence habituels aurait été communiquée par la préfecture, au moment de la remise du titre de réfugié. On note donc le rôle important des intermédiaires du droit et de la famille dans la diffusion d'informations sur la dispense de stage. En raison du faible nombre de personnes concernées par cette situation parmi nos interviewé·es, notre enquête ne permet en tout cas pas de dire si les pourcentages importants de personnes majeures qui deviennent Françaises avant cinq ans de résidence repérés dans TeO2 correspondent effectivement à des dispenses de stage ou à d'autres situations. Il faudrait mener d'autres entretiens.

Née en Colombie, Adriana vient en France pour la première fois dans le cadre de ses études supérieures, pour un master en management à Montpellier. Alors qu'elle est encore étudiante, elle s'installe avec son compagnon lui-même né en France de parents nés en France (une famille « 100% Française » selon l'expression d'Adriana), qui la demande rapidement en mariage. Après plusieurs années passées en France et à un moment où le couple envisage d'avoir un premier enfant, Adriana entame une démarche de naturalisation par décret, démarche qu'elle justifie notamment par une volonté d'éviter l'expérience « horrible » du renouvellement des titres de séjour en préfecture¹⁵⁶. Cependant, même si elle savait que la procédure d'acquisition par mariage était possible et que le délai de souscription était plus court, Adriana décide de s'orienter vers la procédure de naturalisation, perçue comme mieux à même de valider son mérite de devenir Française en raison du parcours qu'elle a effectué en France.

A. : Moi, je me suis renseignée, en fait, sur toutes les possibilités. Et donc, au bout de 5 ans, moi, j'ai demandé une carte de résident. C'était le dernier document de séjour après... avant de faire la demande de nationalité. Mais en fait, la demande de nationalité, moi, je ne l'ai pas faite parce que je me suis mariée avec un Français. Moi, cette demande-là, moi, je l'ai faite parce que j'ai justifié d'une durée de séjour minimum en France et que j'étais en vie active. Donc, ça veut dire que j'avais déjà un contrat de travail à durée indéterminée et qu'en plus, en fait, j'avais fait des études supérieures en France.

– Vous aviez un diplôme de supérieur, oui.

– Oui, oui. Pour les personnes qui obtiennent la nationalité puisqu'ils l'ont fait par mariage, le délai d'obtention est beaucoup plus réduit. Pour moi, ça m'a pris beaucoup plus de temps. Beaucoup, beaucoup plus de temps qu'une demande de naturalisation par mariage.

– D'accord. Et donc pour vous, c'était important de le faire par vous-même plutôt que de passer par le mariage ?

– Oui.

– Je peux vous demander pourquoi ? C'était pour montrer que vous étiez indépendante, que vous aviez obtenu ce statut par vous-même ?

– Tout à fait. (Entretien avec Adriana, 18/09/2023)

Le parcours d'Anna présente des similarités avec celui d'Adriana. Née en Russie, Anna vient en France une première fois en 2011 pour un stage linguistique, puis revient à Paris pour des études supérieures de psychologie, en 2013. Au cours de ses études, elle rencontre son futur époux dont elle est aujourd'hui divorcée et se marie en 2017. La demande de nationalité française est introduite dès 2018 par naturalisation. Dans l'entretien, Anna souligne qu'elle aurait pu attendre encore quelques années et demander la nationalité française par la voie du mariage. Si elle a souhaité devenir Française par naturalisation, c'est parce que cette procédure lui permettait de valider son « intégration » en France comme elle le dit elle-même, citant notamment un petit village isolé où elle a exercé en tant que jeune psychologue ; l'orientation vers la naturalisation

¹⁵⁶ Adriana raconte : « Les demandes de renouvellement, il fallait amener des papiers, des compléments de papiers, c'était extrêmement pénible, je peux dire. Vraiment. C'était lever à 3h du matin et à 4h du matin, faire la queue face à la préfecture. En hiver, avec le froid dehors. Horrible. C'est vraiment une des expériences les plus difficiles, en tout cas » (entretien avec Adriana, 18/09/2023).

était aussi motivé pas une volonté de ne pas être renvoyée à l'image sexualisée et stéréotypée de la « fille de l'Est » qui parvient à obtenir nationalité française parce qu'elle a épousé un Français.

A. : *La demande de nationalité française, c'était très rapide, en 2018.*

– *C'était par naturalisation par décret ?*

– *Par décret, oui, tout à fait. J'aurais pu attendre la demande et faire ma demande par mariage parce que je me suis mariée en 2017. Mais je ne voulais pas. C'était important pour moi personnellement et pour mes enfants. J'ai tellement... J'ai travaillé à G. [petit village normand où Anna a travaillé comme psychologue]. Je n'ai pas demandé la nationalité par mariage. Je l'ai demandée parce que je me suis intégrée. C'était important pour moi en tout cas, oui. (...)*

– *Oui, c'était important de faire la démarche de nationalité par vous-même, quoi.*

– *Oui, parce que j'ai toujours trouvé que... Alors, les autres font ce qu'ils veulent. Je juge personne. Enfin, je suis psychologue. Je juge pas les gens. Mais pour moi, c'était un peu... Vous savez, souvent, même encore aujourd'hui, quand je parle aux gens que je connais pas et que je dis que je suis Française, ils me disent « Ah, mais t'as eu la nationalité par mariage ! » Comme si c'était un truc qui était un peu... comme si c'était facile. Il y a un peu la supposition que c'est parce que je suis une fille de l'Est soi-disant que j'ai eu ma nationalité grâce à mon mari. Je trouve ça humiliant et je pense que je vais continuer à me fâcher encore longtemps. Parce que je trouve ça injuste et stigmatisant. Bon c'est pas par ma couleur de peau, mais c'est parce que je suis une fille Russe je suis un peu jolie donc euh... c'est forcément par mariage, comme si je faisais aucun effort. Alors que j'en ai fait tellement d'efforts pour rester ici, pour m'intégrer ! C'est comme si on diminuait et dévalorisait... comme si on reconnaissait pas l'importance de cet effort-là. (Entretien avec Anna, 06/09/2023)*

Ces deux exemples sont intéressants parce qu'ils montrent que des personnes qui acquièrent la nationalité française peuvent investir le droit d'une charge émotionnelle forte et chercher une adéquation entre la procédure qu'elles empruntent et leur manière de vivre et de se représenter leur place au sein de la société française. Cette recherche d'adéquation est aussi traversée par des dynamiques de genre en lien avec l'origine nationale, comme on le voit dans le cas d'Anna, le choix d'une procédure plutôt qu'une autre étant justifié par une volonté d'éviter des catégorisations dégradantes entretenues depuis de nombreuses années par des débats récurrents sur les mariages de complaisance¹⁵⁷.

D'autres enquêtés soulignent l'importance subjective de la procédure par laquelle la nationalité a été obtenue en faisant part de leurs regrets d'être passés par une voie d'entrée spécifique. Fouad a par exemple acquis la nationalité française par mariage avec une conjointe Française, mais il explique aujourd'hui qu'il aurait préféré obtenir la nationalité française par réintégration : cela lui aurait permis d'affirmer un lien à la nationalité française dès la naissance ainsi qu'une forme d'autonomie dans la démarche, alors qu'il a l'impression de devoir sa nationalité française à son ex-épouse.

F. : *Aujourd'hui, je pense que j'aurais effectivement préféré la faire par réintégration.*

¹⁵⁷ Voir notamment Manuela Salcedo Robledo, « Le véritable amour : le dispositif de soupçon à l'égard des couples binationaux », *art. cit.*

– Ah oui ?

– Oui, parce que là, j'ai eu l'impression de dépendre de quelqu'un, en fait. Ça veut dire qu'on m'enlève un peu le fait que j'étais né Français. Vous voyez ce que je veux dire ? Le fait de le faire par réintégration, je reviens à mes origines.

– D'accord. Vous avez l'impression que ça...

– Oui, que ça reposait plus sur ma femme. C'est l'impression que j'ai eue, en tout cas. Je l'ai faite comme ça, parce que bon, c'était plus simple pour moi, et puis... C'est vrai que j'aurais préféré la faire par réintégration. Je me serais senti un peu plus... Pas plus Français, mais plus... Voilà, c'est... Ma femme m'a sorti une fois pour rire, elle m'a dit, « si t'es Français, c'est grâce à moi. N'oublie pas que si t'es Français, c'est grâce à moi ». Voilà. (Entretien avec Fouad, 29/03/2023)

L'importance subjective de la procédure utilisée pour obtenir la nationalité française est également soulignée à regret par Noura, dont la situation a déjà été évoquée à la section précédente. Née en France en 1979 de parents Marocain·es, elle pense initialement avoir droit à la nationalité française à raison de sa naissance en France ; la découverte d'avoir à passer par une procédure d'acquisition de la nationalité française est vécue comme une humiliation. L'expérience même de la procédure de « manifestation de volonté » et la confrontation avec une magistrate qui la soumet à un test de français et l'interroge sur ses motivations redouble son sentiment d'humiliation.

N. : J'étais en fin d'adolescence. C'était horrible d'être née en France et de devoir être naturalisée. Je ne comprenais pas du tout pourquoi je devais. J'ai détesté Pasqua et j'ai adoré Elisabeth Guigou parce qu'après, c'est elle qui a changé cette loi. Donc, j'ai dû faire une manifestation de volonté en vue d'acquérir la nationalité française. Cette demande, je l'ai signée en 1997 et elle a été enregistrée par le juge du tribunal d'instance en 1998. Ça a été assez long. J'ai été devant un juge, c'est le moment le plus choquant pour moi. Elle m'a demandé de lire Sud-Ouest.

– Elle vous a demandé de lire ?

– Le journal Sud-Ouest. Elle avait le journal Sud-Ouest sur son bureau et elle m'a dit « est-ce que vous savez lire ? ». J'ai dit « oui ». Pour moi, la question était vraiment très bête. « Oui, je sais lire et écrire. Je suis née ici, je suis allée à l'école ici ». « Montrez-moi ». Et là, elle m'a passé le Sud-Ouest et il a fallu que je lise trois, quatre phrases du Sud-Ouest. Pour moi, c'était juste quelqu'un qui faisait de l'abus de pouvoir. Tout prouvait que j'étais scolarisée en France. Ça s'est terminé comme ça. (...)

– La rencontre avec le juge, c'était le seul moment, disons, où il y avait eu une interaction avec un représentant de l'État qui essayait un peu de savoir pourquoi vous vouliez devenir Française ? On vous avait demandé vos motivations dans la démarche d'accès à la nationalité d'ailleurs ?

– Elle m'avait demandé, avant de me faire lire le journal, elle m'avait demandé mes motivations. Et comme je vous ai dit, j'étais en fin d'adolescence. Hyper en colère, je n'avais vraiment pas envie d'être là. Et je lui ai dit, ben, je suis là parce que j'ai besoin d'une carte d'identité, puisque pour moi, je n'avais pas à dire de motivation, en fait. Puisque je suis Française. Je ne vois pas comment on peut être motivé... Comment expliquer sa motivation à être ce qu'on est ? (Entretien avec Noura, 30/05/2023)

2.1.3. La recherche d'une adéquation entre choix de nationalité et représentations de soi

Différents usages du droit de la nationalité sont en réalité conditionnés par la perception qu'ont les enquêtés d'eux-mêmes et de leur place au sein de la société. Certaines possibilités offertes au cours de la procédure de naturalisation, comme la francisation, peuvent par exemple être refusées parce qu'elles entrent en contradiction avec cette perception.

Il faut en effet rappeler que la francisation des noms et des prénoms est une option qui continue d'être proposée encore aujourd'hui aux personnes qui acquièrent la nationalité française¹⁵⁸. La francisation peut être concomitante à la parution du décret qui porte acquisition de la nationalité française pour les personnes qui deviennent Françaises par naturalisation ou par réintégration par décret, mais elle peut aussi intervenir postérieurement à l'acquisition de la nationalité française en demandant un décret de francisation autonome auprès de la SDN, peu importe le mode d'accès à la nationalité française. Selon les termes employés dans les rapports annuels de la SDN, la francisation consiste à faire modifier un nom et un prénom décrits comme « étrangers » pour leur substituer un nom ou un prénom « français », ou bien à reprendre un nom ou un prénom « français » que des personnes auraient perdus notamment suite à l'acquisition d'une autre nationalité¹⁵⁹. L'administration présente la francisation comme une manière de « faciliter l'intégration » des acquérants et de prévenir les discriminations¹⁶⁰.

¹⁵⁸ Sur la mise en place d'une option de francisation dans les procédures d'accès à la nationalité, voir François Masure, *Devenir Français ?*, *op. cit.*, pp. 236-238. Lors de son introduction en 1945, la procédure est d'abord réservée aux personnes naturalisées par décret. Elle est progressivement ouverte aux autres catégories de Français par acquisition, réintégré compris, avec l'entrée en vigueur de la loi du 25 octobre 1972, puis les lois Méhaignerie-Pasqua de 1993. L'article 1^{er} de cette loi, dans sa version actuelle, prévoit : « Toute personne qui acquiert ou recouvre la nationalité française peut demander la francisation de son nom seul, de son nom et de ses prénoms ou de l'un d'eux, lorsque leur apparence, leur consonance ou leur caractère étranger peut gêner son intégration dans la communauté française ». Sur le contrôle des changements de patronymes « étrangers » au-delà de la francisation proposée dans les procédures d'accès à la nationalité, voir Nicolas Lapierre, « L'emprise du national sur le nominal », in Gianna Zel, Pierre Darlu et Guy Brunet (dir.), *Le patronyme. Histoire, anthropologie, société*, Paris, CNRS éditions, 2001, pp. 115-132.

¹⁵⁹ Voir notamment Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement, « Acquisitions et pertes de la nationalité française en 2005 », *op. cit.*, p. 63 : « La francisation du nom consiste soit dans la traduction en langue française de ce nom, soit dans la modification nécessaire pour lui faire perdre son caractère étranger (consonance et (ou) graphie). Elle peut également résulter de la reprise du nom que des personnes réintégrées dans la nationalité française avaient perdu par décision d'un État étranger ou de la reprise du nom porté par un ascendant français. La francisation du prénom consiste dans la substitution à ce prénom d'un prénom français ou dans l'attribution complémentaire d'un tel prénom ou, en cas de pluralité de prénoms, dans la suppression du prénom étranger pour ne laisser subsister que le prénom français. La personne ne possédant pas de prénom peut demander l'attribution d'un prénom français, même si elle ne demande pas de francisation de nom ».

¹⁶⁰ Dans les derniers rapports annuels de la SDN, des statistiques sur la francisation étaient présentées dans une rubrique à part intitulée : « Recherche d'une meilleure intégration : la francisation ». Le rapport annuel publié en 2005 notait un recul du recours à la francisation et soulignait le « caractère paradoxal du phénomène au regard de la problématique des discriminations, notamment en matière d'embauche » (Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement, « Acquisitions et pertes de la nationalité française en 2005 », *op. cit.*, p. 66).

Dans nos entretiens, les enquêtés ont souvent souligné leur opposition à la francisation¹⁶¹. Celle-ci peut notamment être vécue ou perçue comme un reniement de leurs origines¹⁶². Cette opposition est par exemple racontée par Hichem, qui obtient la nationalité française par manifestation de volonté, alors qu'il est encore mineur. La francisation lui est effectivement présentée par l'employée de mairie qui les reçoit sa mère et lui comme une « option » lui permettant d'« éviter les discriminations ».

EF : Je voulais vous parler de la francisation... comment on vous l'a présentée ?

– Moi, on m'a dit « c'est une option ». Bon, la personne de la mairie a été correcte avec moi. Je m'en souviens parce que moi, ça m'a marqué. On m'a dit clairement, ben c'est une option. Moi, je ne comprenais pas. À la base, je ne comprenais pas vraiment le terme. « L'option francisation ». Parce que moi, pour moi, ben... Bon, on m'a donné un petit... J'ai un nom de famille, j'ai un prénom. Alors, mon nom de famille, c'est plus sur mes origines. Mon prénom, c'est celui que mes parents m'ont donné. À la naissance. Donc on m'a expliqué le principe rapidement ouais, en me disant « Ben voilà, c'est pour vous donner un prénom français ». Et de là, je ne comprenais pas pourquoi. Qu'est-ce que c'est qu'un prénom français, finalement ? Je ne comprenais pas pourquoi. Mais la personne, gentiment, elle me dit... « Si vous voulez, c'est pas... C'est vous qui devez décider ». C'est mon choix, quoi. Moi, à 16 ans, pas encore majeur, prendre ce genre de décision, c'est pas évident. Et puis, vous avez les parents derrière, quand même. Et puis pour moi, ça me paraissait tellement absurde... que je lui ai dit, « Ben non, j'ai pas envie de franciser mon nom. Je vois pas... »

– Parce que pendant les entretiens que vous aviez, il y avait vos parents aussi qui étaient avec vous ? Ils assistaient aux entretiens ?

– Oui, oui, il y avait mes parents, ouais. Enfin, surtout ma mère. Et justement, elle était là à l'entretien, puis ma mère, elle avait pas compris le terme. Elle me dit, « C'est quoi ça, une francisation ? » Et je lui explique en arabe. Et je lui ai dit, « Maman, elle me demande si je veux changer mon prénom ». Et elle me regarde avec des grands yeux, puis me dit, « Quoi ? ». Je lui ai demandé, « C'est pour quoi faire ? ». La personne qu'on avait en face nous a fait comprendre que c'est pour éviter les discriminations. Elle nous a expliqué ça, puis ma mère me dit « Non, non ». Bon, ma mère a plus ou moins répondu, « Non, non, il est pas intéressé par ça ». (Entretien avec Hichem, 22/04/2023)

L'opposition à la francisation en raison d'une volonté de ne pas « cacher ses origines » est encore plus clairement formulée par Hamid¹⁶³.

¹⁶¹ François Masure note des résistances similaires à la francisation dans son enquête. Voir le dernier chapitre de son livre, « Le nom, le corps et l'origine : un complexe insurmontable », in *Devenir Français ?*, op. cit., pp. 233-274. Selon Masure, le « (...) refus [de la francisation] manifeste un souci aigu de maintenir la cohérence entre un corps, un nom, une histoire personnelle et familiale, à laquelle la naturalisation ne doit rien changer » (p. 274). Ces résistances expriment ainsi une opposition à la l'opération de « transsubstantiation » que voudrait être la naturalisation (voir Abdelmalek Sayad, *La double absence*, op. cit., p. 321), l'acquisition de la nationalité devant coïncider avec l'adoption de nouvelles manières de penser et d'agir, la construction d'une nouvelle identité de « nouveaux-les Français-es ».

¹⁶² L'enquête TeOI permettait de mesurer un attachement au pays d'origine à travers une variable qui a malheureusement disparu de l'enquête TeO2. Les données collectées montraient qu'une très large majorité des Français-es par acquisition interrogé-es n'étaient pas d'accord avec la proposition « Il faut faire oublier ses origines pour se faire accepter en France » (80% chez les « Français-es par acquisition », 74% chez les réintégré-es), dont 60% de « pas du tout d'accord » chez les Français-es par acquisition et 56% chez les réintégré-es.

¹⁶³ François Masure souligne que l'opposition à la francisation se vérifie d'ailleurs en termes statistiques, la tendance s'étant renforcée au cours du temps : en 1980, un cinquième des Français-es par acquisition acceptaient la francisation, contre un quinzième seulement en 2012. Voir François Masure, *Devenir Français ?*, op. cit., p. 239.

EF : *Et je me demandais, est-ce que vous savez, parfois, c'est quelque chose, je pense que c'est quelque chose aussi qui figure même dans les papiers qu'on doit remplir pour demander la naturalisation, c'est ce qu'on appelle la francisation.*

– *Oui, en fait, ce n'était pas obligatoire. On vous propose, oui, mais moi, ce n'était pas mon... Je ne trouve pas qu'il y a un besoin de changer de prénom. Non, voilà, je ne vais pas m'appeler... Au contraire. Je suis pour la diversité. Mais j'ai trouvé un peu ça drôle, enfin, drôle dans le sens où comment on peut demander aux gens de franciser leur prénom, je ne sais pas. Bon, bref. Oui, j'ai vu l'option, mais après, ça n'avait pas de sens pour moi. Parce que franciser son prénom, en fait, c'est pour se protéger du racisme, des préjugés. C'est un peu l'argument qu'ils donnent, je crois, oui. Il faut lutter contre ça, en fait mais on n'a pas à dissimuler qu'on est d'origine. Vous voyez ce que je veux dire ? C'est juste pour dissimuler mon origine. Mais moi, je suis fier de mes origines comme je suis fier de devenir Français ou d'être Français. (Entretien avec Hamid, 17/07/2023)*

Au sujet du lien entre acquisition de la nationalité française et discriminations, il faut souligner que l'expérience des discriminations continue d'affecter les personnes qui ont acquis la nationalité française, même de nombreuses années après son obtention. Dans nos entretiens, 24 enquêtés sur 37 ont ainsi expliqué être encore renvoyés à leurs origines dans leur quotidien¹⁶⁴ et huit ont dit avoir subi des discriminations au cours des dix dernières années, notamment au travail, dans leurs interactions avec les institutions ou dans leur vie privée, certaines s'appuyant d'ailleurs parfois sur leurs nom ou prénom¹⁶⁵. Aujourd'hui, une grande majorité des personnes interviewées sont prêtes à dire qu'elles se sentent chez elles en France et qu'elles se sentent Françaises. En revanche, elles sont beaucoup plus partagées lorsqu'on leur pose la question de savoir si elles se sentent « perçues comme Françaises »¹⁶⁶. Aussi bien dans nos entretiens que dans les données statistiques TeO2, on retrouve une dynamique déjà mise en évidence par Angéline Escafré Dublet et Patrick Simon dans leur travail sur l'enquête TeOI¹⁶⁷ : les personnes qui ne se sentent pas perçues comme Françaises appartiennent aux « minorités visibles », soit les personnes « pouvant être rattachés à l'immigration que ce soit par leur nom, leur couleur de peau, leur accent ou tout autre caractéristique personnelle »¹⁶⁸.

¹⁶⁴ Douze enquêtés sur 37 se disent souvent confrontés à des questions sur leurs origines, douze plus rarement, et treize autres disent que cela ne leur arrive jamais. Les dix personnes qui déclarent être souvent renvoyés à leurs origines sont toutes des personnes racisées, à l'exception de Charlotte : Robert, Toussaint, Sekou, Hamza, Noura, Antoine, Marc, Adriana, Cheima. Voir l'annexe n° 22 pour une vue d'ensemble sur l'exposition au renvoi aux origines et aux discriminations.

¹⁶⁵ À l'exception de Thibault, il s'agit aussi de personnes non blanches (Antoine, Aylan, Hichem, Hyacinthe, Gizem, Noura, Sekou). Parmi les 5103 personnes catégorisées comme « Français·es par acquisition » dans TeO2, effectif plus nombreux et plus significatif que celui des réintégré·es, 1300 disent avoir subi des discriminations lors des cinq dernières années (26%), et cela concerne en majorité les personnes originaires d'Afrique subsaharienne, ainsi que les pays du Maghreb aussi Maroc et Tunisie.

¹⁶⁶ Bien qu'une majorité reste d'accord avec la proposition « je me sens vu·e comme Français·e » (28), une part non négligeable est seulement « plutôt d'accord » (seize enquêtés), sept ne sont « pas d'accord » (trois « plutôt pas d'accord », et quatre « pas du tout d'accord ») et deux ne savent pas. Voir l'annexe n° 23 pour une présentation des données sur les sentiments d'appartenance parmi nos interviewés.

¹⁶⁷ Angéline Escafré Dublet et Patrick Simon, « Ce qu'il y a derrière l'identité nationale », *art. cit.*

¹⁶⁸ *Ibid.*, p. 74. Ce constat s'applique aux sept interviewés qui ne se sentent pas perçus comme Françaises : Antoine, Aylan, Hamza, Hichem, Mounia, Sekou et Toussaint. Dans les données TeO2 sur l'ensemble des personnes catégorisées comme Français·es par acquisition, un contraste très fort apparaît entre d'un côté, les personnes originaires de pays européens qui sont majoritaires à se dire d'accord avec le fait d'être perçus comme Français·es, à la différence des personnes originaires d'Afrique subsaharienne, du Maghreb, de Turquie ou de Moyen-Orient ou d'Asie, qui sont majoritaires à ne pas se sentir perçus comme Françaises. En d'autres termes, ce sont les personnes

Parmi les personnes interviewées, la conviction est souvent affirmée que l'acquisition de la nationalité française – avec ou sans francisation – ne permet pas de s'extraire des logiques de catégorisation fondées sur les origines¹⁶⁹. Des années après sa réintégration, Cheima raconte par exemple comment il lui arrive d'être encore confrontée à des expériences où la légitimité de sa présence en France est mise en doute.

C. : Pas plus tard qu'il y a trois semaines, j'ai fait une sortie avec un groupe. Une association de loisirs dont je fais partie. Ils ont fait une sortie culturelle en Lot-et-Garonne. Une sortie en bus avec 30 personnes. Et j'ai été amenée à discuter avec trois personnes. Un sujet tout à fait anodin. L'augmentation du prix des fruits et légumes. Et tout d'un coup, « c'est la faute de Mitterrand qui a libéralisé les prix ». Jusqu'au moment où j'ai entendu, « c'est la faute de Mitterrand qui a autorisé le rapprochement familial. Et ça leur a permis de faire venir leurs cousins, leurs copains ». Là, j'ai eu un tour de sang. Parce qu'ils ont dit ça devant moi sans se rendre compte que j'étais concernée.

– Est-ce que vous avez réussi à dire quelque chose ?

– *Oui. J'ai dit : « Je ne peux pas contredire le fait que ce soit Mitterrand ». Je ne me souviens plus au niveau historique de quand ça date. « Mais tout ce que je peux vous dire, c'est que je suis d'origine Algérienne. Et que je suis venue par le biais d'un rapprochement familial. Mon père est venu travailler parce que vous aviez besoin de lui ». J'ai un peu appuyé là-dessus. Il a fait venir sa femme et ses enfants et non pas ses cousins et ses copains. Et dans un rapprochement familial, au plan législatif, c'est uniquement adressé aux conjoints et aux enfants et rien d'autre.*

– Vous avez fait un rappel juridique.

– *Je leur ai fait un rappel. Où ont-ils entendu que les gens qui ont eu recours au rapprochement familial ont fait venir leurs copains et leurs cousins ? C'est des raccourcis auxquels on est confronté quelques fois. On est obligé de clarifier les choses. (...) Ils veulent qu'on soit assimilés mais ils nous rappellent constamment à nos origines. Comment veulent-ils qu'on soit assimilés ?*

– *Oui. Et vous, aujourd'hui, rétrospectivement, vous pensez que le fait d'avoir obtenu la nationalité française, ça a changé quoi que ce soit ?*

– *Non, ça n'a rien changé. Ça m'a simplement simplifié la vie au niveau administratif. Je peux voter, je peux participer à certaines actions, je peux voyager, c'est tout. Pour le reste, même au niveau de l'emploi, j'ai demandé cette nationalité en pensant que ça m'aiderait pour trouver du travail. Mais en fait, je l'aurais trouvé de toute façon. (...) Non, la nationalité française, c'est un simple papier, c'est tout. (Entretien avec Cheima, 30/06/2023)*

racisées qui sont principalement concernées par le sentiment de ne pas être perçues comme Françaises. Voir l'annexe n° 3 sur ces statistiques concernant les Français·es par acquisition TeO2.

¹⁶⁹ Sur les désillusions qui peuvent suivre les démarches d'accès à la nationalité française motivées par une volonté d'échapper aux discriminations, nous renvoyons au cas de Mamadou analysé par François Measure, *Devenir Français ?*, op. cit., pp. 158-160. Ce dernier envisage la naturalisation comme un moyen de mettre un terme aux « galères de boulot », mais il se trouve toujours confronté aux mêmes problèmes d'accès à l'emploi des années après avoir obtenu ses papiers français. Il prend alors la décision de quitter la France pour les États-Unis en quête d'une meilleure situation. Une formule employée par Mamadou résume bien l'incapacité à s'extraire de logiques de catégorisation ethno-raciales en obtenant la nationalité française : « la naturalisation n'est pas une opération de chirurgie esthétique » (voir François Measure, « Les naturalisés, des Français discutables », *Plein Droit*, vol. 79, 2008, pp. 18-21). Les « nouveaux·elles Français·es » constituent des « Français·es discutables » précisément parce qu'ils continuent de faire l'objet de « dénis de francité » des années après l'acquisition de la nationalité.

Devenue Française il y a plus de vingt ans, Naila raconte elle aussi les « blagues » que l'on continue de lui faire en lien avec ses origines algériennes. Même si elle est réticente à parler de racisme pour décrire ces expériences, Naila insiste bien sur le fait que la nationalité française n'a pas changé son sentiment d'être toujours perçue comme différente.

EF : *Toi, rétrospectivement, qu'est-ce que le fait d'avoir obtenu la nationalité française a changé, tu penses, dans ta vie ? Si ça a changé, quoi que ce soit...*

– *Eh bien, oui, bonne question. Tu sais, quand tu me dis ça, je repense surtout au genre de blague au quotidien où on te dit... Je l'ai vécu plein de fois... C'est tout bête. Il y a une musique arabe qui passe. « Ah bah viens danser, c'est pour toi ». Ou c'est l'Aïd, « tu vas me ramener des gâteaux ». Bah non, en fait, je ne fais pas des gâteaux comme la mère ou la grand-mère, en fait. Ou je ne vais pas forcément faire la fête, ou je ne vais pas avoir un mouton caché dans la baignoire. Encore là, cet Aïd, on m'a encore envoyé une... Alors, c'est des vannes. C'est bien qu'on rigole de ça, j'en rigole. Mais il y a quelque chose quand même qui est assez notable. C'est des trucs tout cons, je te dis. Mais il faut que... C'est comme si on me rappelait dans une espèce de mouvement en arrière « Ah oui, c'est vrai, je suis Noire ». Moi, je ne me vois pas Noire, mais on me rappelle que je le suis... On me rappelle que je suis grise ou je ne sais pas quoi. Enfin, ce genre d'expression. Sans racisme aucun. Mais on est imprégné encore de ça. Avec vraiment des clichés sur chaque culture.*

– *Donc la nationalité française, tu dirais qu'elle ne protège pas fondamentalement de ces expériences de renvoi aux origines, n'est-ce pas ?*

– *Ben non. Un Noir, même s'il est Français, disons, on va quand même lui demander « de quelle origine tu es ? ». C'est les origines, en fait, qui priment chez nous. Ce n'est pas la nationalité. (Entretien avec Naila, 07/07/2023)*

Quand bien même le nom ou le prénom peuvent constituer l'un des éléments autour desquels se jouent le renvoi aux origines et les expériences de discrimination que subissent les enquêtés, la francisation est généralement rejetée parce qu'elle ne permettrait jamais complètement de s'extraire de ces dynamiques et passerait pour une forme de reniement de son identité. Parmi nos interviewés, Alain est l'un des rares à avoir opté pour la francisation de son prénom. Il explique avoir lui-même lancé la démarche postérieurement à sa réintégration par effet collectif, à la fois pour se « faciliter la vie quotidienne », notamment la vie professionnelle, et pour marquer sa « volonté d'intégration ». Il a cependant tenu à ce que ses prénoms vietnamiens soient conservés dans ses documents d'état civil et d'identité, posant lui aussi des limites à la rupture biographique que la francisation pourrait autrement impliquer¹⁷⁰. Aujourd'hui, malgré ces démarches, il explique être encore confronté à des expériences de racisme, au travail ou dans le voisinage, et souligne que la possession de la nationalité française n'y change rien.

A. : *Au travail, j'ai un collègue, il est d'origine africaine, il est Noir, mais parfois, il fait une blague « où est-ce qu'il est le mangeur de nems ? », et personne ne rigole. (...) Aujourd'hui, j'habite dans un bâtiment dans la banlieue, en périphérie, et il y a un des voisins, c'est le voisin immédiat, qui lui, je ne sais pas, il n'est pas dans son assiette. (...) Il a deux enfants, il a deux garçons qui ont le même âge que mes enfants à moi, et*

¹⁷⁰ À la différence de sa sœur Lan, Isabelle a elle aussi fait une démarche pour que le prénom français par lequel sa mère et la famille de sa mère ont choisi de l'appeler soit formellement reconnu dans son état civil et ses documents d'identité. Elle a comme Alain tenu à conserver ses prénoms vietnamiens, qu'elle continue d'utiliser auprès des autres personnes de la diaspora qu'elle fréquente (Entretien avec Isabelle, 12/04/2023).

dans le lotissement, à un moment, quand les enfants devaient avoir sept ou huit ans et un de ses fils voulait jouer avec ma fille, l'autre a dit « il ne faut pas jouer avec les enfants du Chinetoque ». Donc si les enfants ont dit ça, c'est que certainement le père tenait ce genre de discours dans le cercle familial. Donc lui, il est raciste mais je pense qu'il est raciste pas seulement avec les Asiatiques, il est raciste. (...)

– Donc à travers ces expériences au travail, voire dans votre voisinage, vous diriez que la nationalité française ça ne protège pas nécessairement des expériences de discrimination ?

– Oui, ça ne protège pas, parce que ce n'est qu'une forme administrative d'identité d'être Français ou pas Français, et la vie courante n'a que faire de l'administratif. Quand on fait des courses, quand on va au restaurant, quand on visite quelque chose, la question de la nationalité, c'est au-dessus de la tête, ce n'est pas ça qui protège. » (Entretien avec Alain, 05/05/2023)

Comme cela a déjà été évoqué dans le cas de Hichem, l'importance que l'acquisition d'une nouvelle nationalité n'implique pas le reniement de ses origines n'est pas seulement un enjeu individuel, mais aussi familial. Plusieurs enquêtés ont ainsi expliqué avoir dû rassurer leurs parents sur le sens de leur démarche et bien montrer qu'il n'était pas question de couper le lien avec leur pays ou leur culture d'origine. Cheima rappelle par exemple les réticences de ses parents lorsqu'elle a décidé de demander sa réintégration dans la nationalité française.

EF : Autour de vous, à l'époque, il y avait déjà eu des gens qui étaient passés par cette procédure-là ?

– Non. J'ai initié la chose au grand dam de mes parents, parce qu'ils avaient du mal à comprendre.

– C'est vrai ? Il y avait des discussions avec vos parents ?

– Oui, ils ne comprenaient pas mes raisons, et je leur ai expliqué que si je voulais avoir une carrière décente en France, parce qu'ils voyaient bien que j'avais des difficultés à trouver du travail. Et donc, mon entourage, la communauté maghrébine ou étrangère qui vivait autour de nous, ne l'avait pas fait non plus. J'étais une des premières, et par la suite, mes frères et sœurs... Enfin, mes frères et sœurs ne l'ont... J'ai une sœur qui l'a fait, qui est née en Algérie, qui l'a fait. Une autre qui est repartie en Algérie, parce qu'elle s'est mariée avec un Algérien là-bas qu'elle a rencontré pendant les vacances. Donc elle a fait un retour. Et les autres sont nés en France, donc la question ne se posait pas à eux. Et les parents, quelques années après, ont fait la démarche également.

– D'accord, mais bien après vous ?

– Bien après moi, oui.

– Et vos parents, ils n'étaient pas trop d'accord avec cette démarche-là, je peux vous demander ? Qu'est-ce qui les faisait... Enfin, c'était quoi le motif de leur incompréhension ?

– Pour eux, ils considéraient ça comme un reniement des origines, ce qui peut se comprendre. (...) Si je peux parler comme ça, la pilule est passée quand je leur ai expliqué que je n'étais pas déchue de la nationalité algérienne, que je la conservais. (Entretien avec Cheima, 31/05/2023)

La crainte des parents de Cheima qu'elle renie ses origines semble d'ailleurs partagée au-delà de la famille, puisque Cheima évoque une réticence plus large de la « communauté maghrébine ».

Cette crainte n'est dissipée que du moment qu'elle assure ses parents qu'elle ne perdra pas sa nationalité algérienne.

Les réticences des parents à ce que leurs enfants acquièrent la nationalité française semble bien constituer une dynamique générationnelle commune aux Algérien·nes né·es dans les années 1960 puisqu'on les retrouve très fréquemment chez les personnes interviewées originaires d'Algérie nées à cette époque¹⁷¹. Fouad, né en 1961 en France métropolitaine de parents d'origine algérienne, explique lui aussi la longue période qui s'écoule avant qu'il ne songe à engager de démarche d'accès à la nationalité française (49 ans) par les réticences sur ce sujet au sein de sa famille, notamment du côté de son père. Son grand-père paternel est décédé durant la guerre d'indépendance de l'Algérie ; il combattait pour l'indépendance du pays.

F. : J'aurais pu la faire depuis très très longtemps [ma demande d'accès à la nationalité]. J'ai mis du temps à la faire. J'ai dû l'obtenir, j'avais 45 ans, 46 ans, j'ai mis un peu de temps à l'obtenir. Enfin, pas à l'obtenir, à la vouloir... Parce que j'avais pas de problème à... Je voyais pas le... Je voyais pas trop l'utilité. J'avais un papa qui s'y était opposé pendant longtemps, ça veut dire qu'il voulait pas que je prenne la nationalité française. Il avait été très marqué par la perte de son père dans cette guerre en Algérie. Il comprenait pas trop pourquoi les gens se naturalisaient Français alors qu'on s'était battus pour avoir l'indépendance. (...) On était très nationalistes. On était très nationalistes. C'est marrant parce que on a grandi avec des Européens autour de nous, mais on était très nationalistes. C'est le père qui nous transmettait ce...

– Est-ce que ça veut dire que quand vous avez déjà eu des discussions là-dessus, votre père vous disait que la nationalité française, ce n'est pas possible ? Ce n'est pas une option ?

– Oui mais à un moment il m'a dit, prends ta carte française. Il a compris que...

– Qu'est-ce qui a fait évoluer son point de vue ? Qu'est-ce qui a fait qu'il a changé d'avis ?

– Je ne saurais pas vous dire. Il a dû se rendre compte que c'était ridicule. C'était tard. Disons que ces gens-là qui sont arrivés après l'indépendance, ils pensaient tous qu'un jour ou l'autre, l'Algérie allait... C'était des perspectives. C'était l'époque de Boumédiène. Les gens étaient nationalistes. On croyait en l'Algérie, le futur de l'Algérie. On se voyait même retourner là-bas. Attention. Les Algériens des années 60, dans leur tête, ils n'allaient pas rester en France. Ils pensaient vraiment que l'Algérie allait s'ouvrir. Ce qui n'a pas été le cas, comme tous les pays... C'est pour ça que tous ces gens-là ont construit une maison en Algérie. Ils n'ont pas construit une maison pour passer leurs vacances. Ils pensaient vraiment un jour retourner en Algérie. Ils pensaient qu'un jour ou l'autre, on allait tous retourner là-bas. C'était à ce point-là. Il y avait une maison là-bas. C'était à ce point-là oui. Ils y croyaient fermement. En fin de compte, c'était une mascarade. Mon père n'y est jamais retourné. Il a changé de point de vue. Moi, j'y croyais à force de l'entendre. Je me voyais retourner là-bas. À 15 ans, je voulais même continuer mes études avec l'Algérie. On était vraiment ancrés. C'était comme ça. (Entretien avec Fouad, 29/03/2023)

Le changement d'attitude vis-à-vis de la nationalité française est expliqué par Fouad comme la conséquence de désillusions politiques en Algérie et l'abandon du projet de retour, projet dont il garde un souvenir particulièrement amer aujourd'hui.

¹⁷¹ Sur les naturalisations tardives des Algérien·nes, en plus des références déjà mentionnées plus haut, voir également Sarah Vanessa Losego et Raphaël Lutz, « Pratiques de naturalisation. Le cas du bassin industriel de Longwy (1946-1990) », *Annales. Histoire, Sciences sociales*, vol. 61, n°1, 2006, pp. 135-162.

Ces réticences ne s'expriment pas forcément avec la même intensité dans d'autres familles d'origine algérienne, moins durement impactées par la guerre d'indépendance, comme on peut le voir dans l'entretien avec Oualid.

O. : *J'ai parlé avec mes parents. J'ai dit « Ben tiens, c'est marrant, vous avez préféré rester Algériens ? » « Ben oui, nous, c'est notre pays d'origine, on ne peut pas... Mais libre à vous de faire ce que vous voulez ».*

– *Et ils sont toujours restés Algériens, vos parents ?*

– *Toujours, toujours, jusqu'au bout. C'était leur choix, en fait, là-dessus. Il n'y a rien à dire, c'était leur choix. Et pour nous, tant qu'on était mineurs, on était Algériens. Et après, ils nous disaient, vous faites le choix que vous voulez, c'est vous qui décidez. Sachant qu'on n'est jamais partis en vacances là-bas, on n'avait pas de biens là-bas, on n'avait pas de maison, on avait notre maison à Melun. Voilà, quoi.*

– *Et le fait que la demande de nationalité française intervienne après le décès de votre père, est-ce que c'est lié aussi à son décès ?*

– *Non. On en avait déjà parlé ensemble. On en parlait facilement. Je lui disais, papa, nous on repart pas en Algérie. Nous on va se faire naturaliser Français. Il disait « Comme vous voulez. De toute façon, vous connaissez votre pays. Vous êtes ici. Tu feras comme tu voudras ». Ce n'était pas un problème pour lui. Ce n'était pas du tout un problème. Simplement, il nous rappelait qu'on avait des origines. Il ne voulait pas qu'on les oublie. Il nous disait « n'oubliez pas vos origines ». (Entretien avec Oualid, 11/05/2023)*

Comme Fouad, Oualid lie la démarche d'accès à la nationalité française à l'abandon du projet de retour des parents. Même si les réticences à l'acquisition sont moins marquées que dans d'autres familles, on voit néanmoins aussi une crainte exprimée par le père que ses enfants oublient leurs origines.

Le lien entre engagement de la démarche d'accès à la nationalité française et abandon du mythe du retour, dans un contexte marqué par un attachement idéologique à la nationalité du pays nouvellement indépendant, n'est pas exclusivement présent chez les personnes d'origine algérienne. Les entretiens menés avec les personnes d'origine vietnamienne le confirment également, comme on le voit dans cet extrait d'entretien avec Isabelle.

EF : *Et l'enclenchement de cette démarche [d'accès à la nationalité française], c'était lié à une volonté, justement, de ne plus devoir passer par ce parcours du combattant pour les titres de séjour ? Ou il y avait d'autres projets derrière ?*

– *Non, je ne voyais pas très... Enfin, à 23 ans, en fait, je terminais. En 85, je commençais mon troisième cycle. Je commençais mon troisième cycle et mon père me disait, « écoute, il y a deux choses. Soit tu continues ici, il faut demander la nationalité, soit on rentre au Vietnam. Mais si on ne rentre pas au Vietnam, il faut que tu fasses la démarche de nationalité parce que ça sera beaucoup plus facile pour faire tes études ensuite et même pour faire un postdoc. »*

– *Oui. Donc, c'était des discussions que vous aviez avec votre père sur le projet de vie, en fait, finalement.*

– *Sur le projet de vie, oui. C'est le projet de vie.*

– *Oui. Et c'est lui qui vous a conseillé de vous orienter vers la démarche de l'acquisition de la nationalité française?*

– C'est ça. Donc, lui, il tenait farouchement à sa nationalité vietnamienne. Lui, il est resté Vietnamien jusqu'à la fin. Il n'a pas voulu la nationalité française. Mais... pour nous, en fait, il y avait cette discussion-là, en fait. Travailler sur comment se projeter, comment construire son avenir. Et il nous a conseillé, pour ma sœur et moi-même, de faire la démarche.

– Oui. C'est intéressant. Votre père, il considérait que prendre la nationalité française, ça... Qu'est-ce que ça aurait représenté pour lui ?

– Lui, c'est une forme de loyauté, je crois. C'est une forme de loyauté vis-à-vis du pays. Et pour lui, c'était important de le marquer, je crois. Il avait une carte de séjour longue durée. Ça ne l'empêchait pas de faire des voyages. En tant que chercheur. Et puis, il acceptait les contraintes, il acceptait... À l'époque, on n'avait pas encore Schengen. Donc, il acceptait de faire des tonnes de démarches pour aller en Italie ou je ne sais où. Bon, c'est comme ça.

– Oui. Donc, il y avait un attachement très fort au pays qui passait par la nationalité vietnamienne.

– Oui, oui. (Entretien avec Isabelle, 12/04/2023)

On retrouve aussi chez Hichem, originaire de Tunisie, des réticences proches de celles exprimées par les parents des interviewés d'origine algérienne, la démarche d'accès à la nationalité française pouvant être perçue comme une « trahison » aux yeux des autres Tunisiens, notamment des proches restés au pays :

EF : Et est-ce que, bon, prendre la nationalité française, est-ce que c'était un sujet de discussion parce que c'était en quelque sorte prendre la nationalité de l'ancienne puissance coloniale ou ça, c'était pas du tout présent dans les mentalités ? Est-ce que ça donnait lieu à des hésitations ?

– Oui, il y a eu de longues... il y a eu des hésitations au début. Surtout pour les parents, pas trop pour nous. Pour les parents, c'était moins légitime. Faut se rendre à l'évidence que lorsqu'ils repartaient passer les vacances dans leur pays d'origine, le pays où ils sont nés, dire qu'on est Français là-bas, c'était mal perçu. Et donc, il y a eu ces temps d'hésitation en disant maintenant je vais arriver en Tunisie pour ressortir du pays, je vais présenter ma carte française à la douane et je me souviens que les douaniers tunisiens, c'étaient pas des tendres. Pour vous donner une anecdote, on avait le passeport tunisien, moi à un moment donné, j'avais le passeport tunisien et le passeport français. Mais ils savaient que j'avais une identité tunisienne par le sang. J'étais Tunisien avant d'être Français. J'ai présenté le passeport français. Le douanier l'a repoussé. Puis en tunisien, il m'a dit « t'es pas Tunisien toi ? Donne-moi ton passeport tunisien ». Et puis il a regardé mon père derrière en lui disant « c'est pas vrai, c'est quoi cette éducation que vous lui donnez ? » Donc voilà, ça c'est l'anecdote des douaniers tunisiens à l'époque. C'est fini aujourd'hui.

– Ça c'était dans les années... ?

– Les années 90. L'époque Ben Ali. Il y avait aussi la dimension familiale, parce que je me souviens que la femme de mon oncle, le frère de mon père qui est né en Tunisie, elle nous disait d'un air moqueur « Des gens comme vous ils ne sont pas enregistrés à la mairie locale », quoi. Donc, ça chambrait un peu ma mère. « Vous, vous n'êtes pas Tunisiens, vous n'êtes pas enregistrés en Tunisie de toute façon ».

– Vous n'êtes pas des vrais Tunisiens, ça voulait dire ?

– Voilà, c'est un peu ça. Donc, ma mère le prenait mal. Donc, au début, je pense, ça les a fait hésiter. Un, il y avait l'ignorance, le fait d'ignorer qu'il y avait la possibilité de devenir Français par la voie de la naturalisation. Et deux, le regard des autres, les on-dit des autres, la perception, la vision qu'ont les autres

du fait que vous avez la nationalité française. Un peu la trahison, on va dire ça comme ça. On est perçu comme « vous êtes des traîtres, vous êtes des vendus »... (Entretien avec Hichem, 22/04/2023)

L'expression de réticences à prendre la nationalité française, notamment dans le cas des familles de l'immigration postcoloniale, permet de voir que la nationalité peut cristalliser un sentiment de malaise vis-à-vis de l'État ou de la société auxquels elle est liée. Certaines personnes peuvent aussi éprouver un même sentiment de malaise vis-à-vis du pays d'origine et décider d'abandonner la nationalité dont elles ont hérité de leurs parents pour cette raison. C'est notamment le cas de Oualid, qui raconte comment il s'est senti rejeté par les membres de sa propre famille lors de son seul voyage en Algérie, au moment du décès de son père. C'est au retour de ce voyage qu'il entame sa démarche de réintégration dans la nationalité française et qu'il prend la décision de ne plus renouveler son passeport algérien.

EF : *Donc vous avez gardé cette nationalité algérienne pendant plusieurs années.*

– *Pendant... voilà, jusqu'à mes 30 ans... Enfin, jusqu'à après le décès de mon papa, en fait, parce que, voilà, j'étais allé en Algérie. Il y avait forcément des belles choses mais aussi... Des trucs qui ne me convenaient pas du tout. Donc, en rentrant...*

– *C'est-à-dire ? Quels trucs ?*

– *Non, c'est parce qu'en fait, ils avaient un regard... Alors, pour le coup, quand j'y suis allé plus tard, eh bien, en fait, j'ai échangé avec les jeunes un peu là-bas, mais on était considérés... On n'était pas considérés comme des Algériens, on était considérés comme des étrangers. Donc, vous êtes étranger en France, vous êtes étranger là-bas. Donc, j'ai dit, « Ben non, excuse-moi, mes papiers sont algériens comme les tiens ». « Non, non, non, t'es pas un vrai Algérien, t'es né en France, t'es un Français » ou je sais pas quoi. Vous voyez, les échanges, c'est un peu comme ça. Ça, je vous dis, c'est les échanges que j'avais avec les jeunes, un peu avec mes cousins et cousines, on voyait peut-être une différence, et puis après, moi, en fait, j'ai fait le bilan, je suis rentré en France, et je me suis dit, ben, de toute façon, là-bas, on n'a pas de bien, on n'a pas de maison, on n'a rien, mes parents sont en France, quel est l'intérêt pour moi de rester Algérien quand ma vie est allée se faire en France, quoi ? (Entretien avec Oualid, 11/05/2023)*

Par contraste avec des travaux antérieurs qui se sont intéressés au rôle des émotions dans les usages du droit de la nationalité, notamment dans le contexte de la plurinationalité¹⁷², il nous semble important de souligner que les émotions ou les affects que la nationalité peut susciter n'expriment pas toujours un attachement au pays ou un sentiment d'appartenance. La nationalité peut cristalliser des sentiments de malaise aussi bien vis-à-vis du pays d'installation ou du pays d'origine et expliquer que certaines personnes se désintéressent – pour une période plus ou moins longue, parfois pour toute une vie – de sa possession.

**

¹⁷² Cette présentation des affects auxquels la nationalité peut être liée sous l'angle de l'attachement au pays et du sentiment d'appartenance se rencontre notamment chez Zeynep Yanasmayan, lorsqu'elle oppose une vision purement « légale » de la nationalité chez les personnes naturalisées, c'est-à-dire froide, détachée de toute émotion, et une vision « émotionnelle » qui manifeste un sentiment d'appartenance. Voir Zeynep Yanasmayan, « Citizenship on Paper or at Heart? A Closer Look into the Dual Citizenship Debate in Europe », *art. cit.*

En conclusion de cette section de restitution des résultats, notre étude révèle que les usages du droit de la nationalité englobent à la fois une composante émotionnelle et une composante pragmatique. Les décisions de maintenir, d'adopter ou de renoncer à une nationalité mettent en tension ces deux aspects, que les individus interprètent diversement en fonction de leur propre parcours personnel et familial. Plutôt que d'être en opposition, les utilisations émotionnelles et pragmatiques du droit de la nationalité semblent donc étroitement liées à l'échelle individuelle. Elles sont aussi transversales aux diverses procédures examinées et n'imprègnent pas spécifiquement les quelques récits de réintégration recueillis. Comparativement à d'autres récits collectés dans des recherches antérieures, nos entretiens jettent une lumière différente sur l'expérience de la réintégration. Certains réintégré·es peuvent rétrospectivement prêter à la procédure la signification qu'ils n'étaient pas entièrement étrangers·ères. Cependant, la démarche n'est pas vécue sur le mode du « retour » à une nationalité à laquelle ils se seraient toujours senti·es attaché·es. Bien que, du point de vue juridique, les réintégré·es forment un groupe à part parmi les Français·es par acquisition, leurs récits d'accès à la nationalité ne diffèrent finalement pas beaucoup de ceux des personnes devenues Françaises par d'autres moyens. L'importance subjective de la procédure apparaît beaucoup plus circonscrite que ne le suggéraient jusqu'alors les rares approches sociologiques de la réintégration.

Conclusion

Notre enquête apporte des nuances importantes à l'idée selon laquelle les immigrants venus de pays anciennement colonisés se distingueraient par le sentiment que la France n'est pas un pays étranger et la conscience d'avoir été ou d'être resté(e) Français(e), idée parfois émise dans la littérature¹⁷³. Nos investigations sur la conscience du droit, notamment en ce qui concerne les recompositions des liens de nationalité durant les colonisations/décolonisations, révèlent que les immigrants des anciennes colonies ainsi que leurs descendants ne savent pas toujours que les populations « originaires » disposaient de la nationalité française. On voit aussi qu'à leur arrivée sur le territoire, la France pouvait tout à fait être perçue comme un pays étranger. Des années après l'acquisition de la nationalité française, de nombreux enquêtés expliquent d'ailleurs que les papiers français ne leur permettent pas d'échapper aux logiques de catégorisation fondées sur l'origine. Leur présence en France ainsi que leur appartenance à la « communauté nationale » continuent d'être mises en doute. La persistance de ces expériences, indépendamment des procédures d'accès à la nationalité empruntées, montre que les personnes originaires des anciennes colonies demeurent des « Français(es) discutables »¹⁷⁴.

Les volets à venir de cette enquête sur les réintégrations permettront de confirmer si loin d'être un retour dans une nationalité ne s'étant jamais tout à fait dissoute, la réintégration n'est qu'une forme parmi d'autres d'acquisition d'une nationalité permettant l'accès à certains droits d'autant plus primordiaux que les discriminations, légales ou non, pèsent sur les étrangers, en particulier quand ils sont issus de l'ancien empire colonial. Sans réparer ce passé ni protéger pleinement d'une xénophobie irréductible aux catégories du droit, la réintégration a cependant offert une voie discrète et accélérée à un statut de citoyen(ne) français(e) envisagé dans toutes les complexités de ses ambiguïtés passées et des pluri-appartenances permises par les évolutions contemporaines du droit de la nationalité.

¹⁷³ Voir notamment Patrick Weil, *Le sens de la République*, Paris, Grasset, 2015, p. 54 : « Les immigrés venus d'Algérie ou de l'Empire français sont différents des autres immigrés venus de l'étranger (...). Ils ne sont pas étrangers à la France : eux ou leurs parents ou grands-parents ont fait partie de l'histoire de France. Ils n'ont pas l'impression de venir dans un pays étranger, la France est ou a été leur pays ».

¹⁷⁴ François Masure, « Les naturalisés, des Français discutables », *art. cit.*

Bibliographie

Marc ANDRÉ, *Femmes dévoilées : Des Algériennes en France à l'heure de la décolonisation*, Lyon, ENS Éditions, 2016.

Sofya APTEKAR, *The Road to Citizenship. What Naturalization Means for Immigrants and the United States*, New Brunswick, Rutgers University Press, 2015.

Leah BASSEL, Pierre MONFORTE et Kamran KHAN, « Making political citizens? Migrants' narratives of naturalization in the United Kingdom », *Citizenship Studies*, vol. 22, n° 3, 2018, pp. 225-242.

Rainer BAUBÖCK, « Genuine links and useful passports: evaluating strategic uses of citizenship », *Journal of Ethnic and Migration Studies*, vol. 45, n° 6, 2019, pp. 1015-1026.

Cris BEAUCHEMIN, Mathieu ICHOU, Patrick SIMON, « Trajectoires et Origines 2019-2020 (TeO2) : présentation d'une enquête sur la diversité des populations en France », *Population*, vol. 78 (1), 2023, pp. 11-28.

Christian BESSY, *L'organisation des activités des avocats : entre monopole et marché*, Issy-les-Moulineaux, LGDJ-Lextenso, 2015.

Tatiana BENFOUGHAL, « Brahim Benfoughal, né 'sujet français' », *Ethnologie française*, 2016, n° 163, pp. 459-470.

Emmanuel BLANCHARD, « L'imbroglie algérien », *L'histoire (les collections)*, 88, 2020, pp. 82-87.

Mélissa BLANCHARD et Karine LAMARCHE, « (Éditorial) Nationalités multiples : la mobilité en héritage et comme horizon », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 39, n° 2-3, pp. 7-19.

Laure BLÉVIS, « Les avatars de la citoyenneté en Algérie coloniale ou les paradoxes d'une catégorisation », *Droit et société*, 48, 2001, pp. 557-580.

Laure BLÉVIS, « La citoyenneté française au miroir de la colonisation : étude des demandes de naturalisation des 'sujets français' en Algérie coloniale », *Genèses*, vol. 4, n° 53, 2003, pp. 25-47.

Laure BLÉVIS, « Sociologie d'un droit colonial : citoyenneté et nationalité en Algérie (1865-1947) : une exception républicaine ? », thèse de science politique de l'université Aix-Marseille 2, 2004.

Gérard BOUVIER, « Les déterminants de l'acquisition de la nationalité française », *Journées de méthodologie statistique de l'INSEE*, 2018.

Gérard BOUVIER et Evelyne COIRIER, « L'acquisition de la nationalité française des immigrés : quels déterminants ? », *Infos Migrations*, n° 85, 2016, pp. 1-4.

Rogers BRUBAKER, *Citizenship and Nationhood in France and Germany*, Cambridge, Harvard University Press, 1992.

Jacques COMMAILLE et Stéphanie LACOUR, « Les *Legal Consciousness Studies* comme laboratoire d'un régime renouvelé de connaissance sur le droit. Présentation du dossier », *Droit et société*, vol. 3, n° 100, 2018, pp. 547-558.

Jacqueline COSTA-LASCOUX, *Les naturalisations*, 2 t., Rapport à la direction des populations et des migrations, convention de recherche au ministère des Affaires sociales/FNSP, 1995.

Catherine COROLLER, *Vous êtes Français ? Prouvez-le !* Paris, Denoël, 2010.

François DE BARROS, « Les municipalités face aux Algériens : méconnaissances et usages des catégories coloniales en métropole avant et après la Seconde Guerre mondiale », *Genèses*, vol. 53, n° 4, 2003, pp. 69-92.

Emeline DION, Veronika KUSHTANINA, Elsa LAGIER, Elise PAPE, Constance PERRIN-JOLY, Juliette PLE, Pierrine ROBIN, Bérengère SAVINEL, Régis SCHLAGDENHAUFFEN (dir.), *Parler de soi : méthodes biographiques en sciences sociales*, Paris, Éditions EHESS, 2020.

Angéline ESCAFRE-DUBLET et Patrick SIMON, « Une citoyenneté controversée : descendants d'immigrés et imaginaire national », in Marie Poinso Marie et Serge Weber (dir.), *Migrations et mutations de la société française. L'état des savoirs*, Paris, La Découverte, 2014, pp. 248-256.

Angéline ESCAFRE-DUBLET et Patrick SIMON, « Ce qu'il y a derrière l'identité nationale. L'appartenance face à l'altérisation », in Céline Husson-Rochcongar et Laurence Jourdain (dir.), *L'identité nationale : instruments et usages*, Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2014, pp. 63-80.

Patricia EWICK et Susan SILBEY, « Narrating Social Structure: Stories of Resistance to Legal Authority », *American Journal of Sociology*, 108-6, 2003, pp. 1328-1372.

Émilien FARGUES, « Exclu.e.s de la naturalisation. Analyse des frontières de la "communauté nationale" en France et au Royaume-Uni », thèse en science politique, Sciences Po Paris, 2019.

Émilien FARGUES, « Fabriquer des citoyens "autonomes" : "tournant civique" et vision néolibérale de l'intégration dans la procédure de naturalisation française », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 36, n° 4, 2020, pp. 55-75.

Émilien FARGUES, Janie PÉLABAY et Réjane SÉNAC, « The contemporary uses of the 'values of the Republic' in the French naturalisation process », *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 2023, DOI: [10.1080/1369183X.2023.2211235](https://doi.org/10.1080/1369183X.2023.2211235).

Émilien FARGUES, Elke WINTER et Matthew GIBNEY (dir.), *When States Take Rights Back: Citizenship Revocation and Its Discontents*, Londres, Routledge, 2020.

Amanda FROST, « The Rise of Reparative Citizenship », *Citizenship Studies*, vol. 26, n° 4–5, 2022, pp. 454-459.

Linda GUERRY, *Le genre de l'immigration et de la naturalisation. L'exemple de Marseille 1918-1940*, Lyon, ENS, 2013.

Abdellali HAJJAT, « Entraves invisibles à la naturalisation », *Plein Droit*, n° 79, 2008, pp. 7-10.

Abdellali HAJJAT, *Les frontières de l'identité nationale. L'injonction à l'assimilation en France métropolitaine et coloniale*, Paris, La Découverte, 2012.

Abdellali HAJJAT, « Postface », in François Masure, *Devenir Français ? Une approche anthropologique de la naturalisation*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2014, pp. 315-323.

INSEE, « Acquisitions de la nationalité française. Données annuelles 1999-2021 » [consulté le 01/12/2023], <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2381644#tableau-figure1>

Liora ISRAËL, *À la gauche du droit : mobilisations politiques du droit et de la justice en France (1968-1981)*, Paris, Éd. de l'EHESS, 2020.

Zeynep KADIRBEYOĞLU, « Country Report : Turkey », Florence, European University Institute, RSCAS/EUDO Citizenship, 2012.

Paul LAGARDE, « Décolonisation et nationalité », *Plein droit*, n° 29-30, 1995, pp. 84-85.

Paul LAGARDE, *La nationalité française*, Paris, Dalloz, 2021.

Nicolas LAPIERRE, « L'emprise du national sur le nominal », in Gianna Zel, Pierre Darlu et Guy Brunet (dir.), *Le patronyme. Histoire, anthropologie, société*, Paris, CNRS éditions, 2001, pp. 115-132.

Sarah Vanessa LOSEGO et Raphaël LUTZ, « Pratiques de naturalisation. Le cas du bassin industriel de Longwy (1946-1990) », *Annales. Histoire, Sciences sociales*, vol. 61, n°1, pp. 135-162.

Simone MASSICOT, « Effets sur la nationalité française de l'accession à l'indépendance de territoires ayant été sous la souveraineté française », *Population*, 41-3, 1986, pp. 533-546.

François MASURE, « Les naturalisés, des Français discutables », *Plein droit*, vol. 79, 2008, pp. 18-21.

François MASURE, *Devenir Français ? Une approche anthropologique de la naturalisation*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2014.

Sarah MAZOUZ, *La République et ses Autres. Politiques de l'altérité dans la France des années 2000*, Lyon, ENS, 2017.

Sally MERRY, *Getting Justice and Getting Even. Legal Consciousness among Working-Class Americans*, Chicago, University of Chicago Press, 1990.

Jonathan MIAZ, Laura ODASSO et Romane SABRIE, « Le droit des migrations et ses intermédiaires », *Droit et société*, vol. 107, n° 1 (numéro spécial).

Gérard NOIRIEL, *Immigration, antisémitisme et racisme en France (XIX^e-XX^e siècles). Discours publics, humiliations privées*, Paris, Fayard, 2007.

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DES SOLIDARITÉS, « La politique de la nationalité en 1998. Données chiffrées et commentaires », 1998.

MINISTÈRE DE L'EMPLOI, DE LA COHÉSION SOCIALE ET DU LOGEMENT, « Acquisitions et pertes de la nationalité française. Francisation des noms et prénoms. Données chiffrées et commentaires », 2005.

MINISTÈRE DE L'EMPLOI, DE LA COHÉSION SOCIALE ET DU LOGEMENT, « Acquisitions et pertes de la nationalité française. Francisation des noms et prénoms. Données chiffrées et commentaires », 2006.

Rébecca LEVY-GUILLAIN, Alix SPONTON, et Lucie WICKY, « L'intime au bout du fil. Enjeux méthodologiques de l'entretien biographique à distance », *Revue française de sociologie*, vol. 63, n° 2, 2023, pp. 311-332.

Karine MESLIN, *Les Réfugiés du Mékong. Cambodgiens, Laotiens et Vietnamiens en France*, Bordeaux, Éditions du Détour, 2020.

Guy MICHELAT, « Sur l'utilisation de l'entretien non directif en sociologie », *Revue française de sociologie*, vol. 16, n° 2, 1975, pp. 229-247.

Anne MORILLON, « Les réfugiés politiques face à la naturalisation », *Hommes & Migrations*, n° 1234, 2001, pp. 50-57.

Jérôme PELISSE, « A-t-on conscience du droit ? Autour des *Legal Consciousness Studies* », *Genèses*, 59, 2005, pp. 114-130.

Delphine PERRIN (dir.), *La plurinationalité en Méditerranée occidentale : Politiques, pratiques et vécus*, Aix-en-Provence, Institut de recherches et d'études sur les mondes arabes et musulmans, 2017.

Floris PETERS et Maarten VINK, « Dual Citizenship Acceptance and Immigrant Naturalisation Propensity in the Netherlands: The Relevance of Origin- and Destination-Country Rules », in Rainer Bauböck et Max Haller (dir.), *Dual Citizenship and Naturalisation: Global, Comparative and Austrian Perspectives*, Vienne, Austrian Academic of Sciences Press, 2021, pp. 121-140.

Mathilde PETTE, « Associations : les nouveaux guichets de l'immigration ? Du travail militant en préfecture », *Sociologie*, 5-4, 2014, pp. 405-421.

Evelyne RIBERT, *Liberté, égalité, carte d'identité : les jeunes issus de l'immigration face à l'identité nationale*, Paris, La Découverte, 2006.

Jean-Luc RICHARD, *Partir ou rester : destinées des jeunes issus de l'immigration étrangère en France*, Paris, Presses universitaires de France, 2004.

René ROBIN, « Bilan de dix années de naturalisation (1962-1971) », *Revue française des affaires sociales*, n° 1/27^e année, janv.-mars 1973, pp. 39-56.

Emmanuelle SAADA, « Citoyens et sujets de l'Empire français. Les usages du droit en situation coloniale », *Genèses*, 53, n° 4, 2003, pp. 4-24.

Emmanuelle SAADA, « Nationalité et citoyenneté en situation coloniale et post-coloniale », *Pouvoirs*, 160, 2017, pp. 113-124.

Manuela SALCEDO, « Le véritable amour : le dispositif de soupçon à l'égard des couples binationaux », *Autrepart*, vol. 86, n° 2, 2018, pp. 23-41.

Emmanuelle SANTELLI, *Les descendants d'immigrés*, Paris, La Découverte, 2016.

Abdelmalek SAYAD, « La naturalisation, ses conditions sociales et sa signification chez les immigrés algériens », *GRECO 13 Migrations internationales*, n° 3, 1981, pp. 1-55.

Abdelmalek SAYAD, « Naturels et naturalisés », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 99, 1993, pp. 26-35.

Abdelmalek SAYAD, *La double absence - Des illusions de l'émigré aux souffrances de l'immigré*, Paris, Seuil, 1999.

Paul SCHOR et Alexis SPIRE, « Les statistiques de la population comme construction de la nation », in Riva Kastoryano (dir.), *Les codes de la différence. Race-Origine-Religion : France, Allemagne, États-Unis*, Paris, Presses de Sciences Po, 2005, pp. 91-121.

Susan SILBEY, « After Legal Consciousness », *Annual Review of Law and Social Science*, 1, 2005, pp. 323-368.

Alexis SPIRE, « Semblables et pourtant différents. La citoyenneté paradoxale des 'Français musulmans d'Algérie' en métropole », *Genèses*, vol. 4, n° 3, 2003, pp. 48-68.

Alexis SPIRE, *Étrangers à la carte. L'administration de l'immigration en France (1945-1975)*, Paris, Grasset, 2005.

Alex STREET, « Naturalization Dynamics in Immigrant Families », *Comparative Migration Studies*, n° 1, 2013, pp. 23-44.

Alex STREET, « My Child Will Be a Citizen: Intergenerational Motives for Naturalization », *World Politics*, vol. 66, n° 2, 2014, pp. 264-292.

Yerri URBAN, *L'indigène dans le droit colonial français*, Paris, LGDJ, 2011.

Patrick WEIL, *Qu'est-ce qu'un Français ? Histoire de la nationalité française depuis la révolution*, Paris, Grasset, 2002.

Patrick WEIL, *Le sens de la République*, Paris, Grasset, 2015.

Zeynep YANASMAYAN, « Citizenship on paper or at heart? A closer look into the dual citizenship debate in Europe », *Citizenship Studies*, vol. 19, n° 6-7, 2015, pp. 785-801.

Claire ZALC, *Dénaturalisés : les retraits de nationalité sous Vichy*, Paris, Éditions du Seuil, 2016.

Annexes

Annexe n° I : Texte de la lettre d'avis envoyée par l'INED

Adresse

N° anonymat : ...

LETTRE AVIS

Paris, le 16 février 2023

Objet : Post-enquête qualitative TeO2 : NATIO2- Les réintégrations par décret dans la nationalité française (1960-2020)

Madame, Monsieur,

Vous avez participé en 2019 ou en 2020 à l'enquête Trajectoires et Origines 2 (<https://teo.site.ined.fr/>) réalisée par l'Institut national d'études démographiques (Ined) et l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). Nous vous en remercions chaleureusement car vos réponses vont permettre de mieux comprendre les transformations de la société française et plus particulièrement la diversité des origines de sa population. Lors de l'entretien avec l'enquêteur ou enquêtrice de l'INSEE vous aviez donné votre accord pour réaliser ultérieurement un entretien plus approfondi et c'est pour cela que nous revenons vers vous.

Vous avez été sélectionné pour participer à une post-enquête portant sur les modalités d'acquisition de la nationalité française, en particulier les réintégrations dans la nationalité française. Vous, ou l'un de vos proches, avez été concernés par cette procédure et nous aimerions pouvoir approfondir cette question au cours d'un entretien. Nous prendrons contact avec vous dans les prochaines semaines et fixerons, si vous en êtes d'accord et selon vos préférences, les modalités de cet entretien (lieu, horaire...).

Le projet Natio² est conduit dans une optique de recherche scientifique dans le cadre de l'Ined et de l'Institut Convergences migrations (ICM). Il relève d'une mission d'intérêt public effectuée avec votre consentement. Votre participation n'est pas obligatoire, et vous pouvez choisir de ne pas répondre à certaines questions. Vous pouvez également arrêter l'entretien à tout moment. Vous êtes également libre d'accepter ou de refuser l'enregistrement de cet échange.

Les informations que vous allez fournir dans cet entretien, à savoir les étapes géographiques, personnelles et administratives de votre réintégration dans la nationalité française, ne seront consultées et utilisées que par les chercheurs de l'équipe Natio². Elles sont pseudonymisées (il sera donc impossible de vous identifier directement), conservées et sécurisées à l'Ined pour une durée maximale de 5 ans après la publication finale du rapport de recherche, avant d'être archivées définitivement aux Archives nationales (site de Pierrefitte-sur-Seine).



Ces données pourront alors éventuellement être utilisées dans une future autre recherche, dans le respect des dispositions du Code du patrimoine et de façon à préserver votre confidentialité. Vos noms, prénoms et coordonnées seront détruites après l'entretien. Le fichier audio, si vous acceptez d'être enregistré, sera également archivé de manière confidentielle, sauf opposition de votre part. L'archivage audio permet de donner une voix aux réintégrés dans la nationalité française, une catégorie de la population française très rarement entendue ni étudiée.

Afin de préparer cet entretien, l'équipe de TeO2 à l'Ined nous a transmis vos réponses à l'enquête ainsi que vos coordonnées. Nous conservons ces données au plus tard jusqu'au 30 novembre 2023. Elles sont accessibles uniquement aux membres de l'équipe de recherche.

Nous nous réjouissons de pouvoir vous rencontrer et vous permettre ainsi de revenir sur votre vécu et votre expérience de la procédure d'acquisition de la nationalité française.

Pour l'équipe du projet NATIO², le coordinateur :
Emmanuel Blanchard (Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines,
chercheur associé à l'INED)

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'E. Blanchard', written over a light blue circular stamp.

NATIO² constitue un traitement de données à caractère personnel fondé sur l'exécution d'une mission d'intérêt public et avec votre consentement.

Votre participation n'est pas obligatoire. Ce traitement est placé sous la responsabilité de l'Institut national d'études démographiques (Ined).

Vous avez le droit d'accéder aux données vous concernant et d'en demander une copie, de les rectifier et d'en demander la limitation ou la suppression. Vous avez également de droit de retirer votre consentement.

Ces droits peuvent être exercés auprès de la déléguée à la protection des données (DPD) en communiquant **le numéro d'anonymat qui vous a été attribué** (en haut de ce document).

:

Par courriel : dpd@ined.fr

ou par courrier : La Déléguée à la protection des données (DPD)
Institut national d'études démographiques
9, cours des Humanités
CS 50004 – 93322 Aubervilliers Cedex

Annexe n° 2 : Grille d'entretien détaillée

Préambule à l'entretien

- Confirmation de la réception de la lettre d'avis / lecture de la lettre d'avis
- Présentation de l'enquêteur rrice, de l'enquête NATIO2 et de ses objectifs
- Rappel des dispositions prévues afin de garantir l'anonymat des enquêtés et la confidentialité des informations recueillies dans le cadre des entretiens
- Recueil du consentement de l'enquêté e à l'entretien et à son enregistrement

I. Origines et parcours de l'enquêté e

Je vous propose de commencer l'entretien en revenant sur l'endroit où vous êtes né e, vos origines et votre arrivée en France et/ou celle de vos parents.

Pays de naissance et pays de naissance des parents

Où êtes-vous né e ? Où vos parents sont-ils nés ?

Arrivée en France métropolitaine

Quand vous ou vos parents êtes-vous arrivé e en France métropolitaine ? Pouvez-vous m'expliquer comment ?

Vous souvenez-vous de quelles étaient les principales motivations à votre venue en FRA ou celle de vos parents ?

Vous rappelez-vous avec quel statut/document vous ou vos parents sont arrivé es en FRA ?

Comment vous et/ou vos parents avez-vous vécu votre arrivée en France métropolitaine ?

II. Connaissance et expérience du droit de la nationalité/de la réintégration

Pouvez-vous me raconter quand et comment vous avez obtenu la NF ?

Connaissance du droit de la NF et de la réintégration

Quelles étaient les principales motivations à votre démarche d'obtention de la NF ?

Est-ce que le fait que vous ou vos parents soyez né es en France ou dans un territoire qui était ou avait été colonisé par la France a eu un impact quelconque dans votre accès à la NF ?

Êtes-vous (re)devenu e FRA parce que vos parents étaient FRA / sont (re)devenu es FRA (filiation ou effet collectif) ?

Réponse à la question de Trajectoires et Origines sur la réintégration

Vous souvenez-vous de ce que vous aviez répondu à la question sur votre NF dans l'enquête Trajectoires et Origines ? Nous vous avons contacté e car vous aviez déclaré avoir été réintégré e dans la NF.

Connaissance de la réintégration, orientation vers la réintégration

Comment avez-vous connu la procédure de réintégration ? L'avez-vous découverte par vous-même ou en en parlant à des parents, des proches ? Des associations ?

Est-ce l'administration qui vous a orienté vers la réintégration ?

Existence ou non de plusieurs procédures ouvertes à l'enquête e pour obtenir la NF

Y avait-il plusieurs possibilités ou procédures qui s'offraient à vous pour obtenir la NF ?

Distinction réintégration / naturalisation

Pour moi, en tant que chercheur se, il n'est pas évident de faire la différence entre naturalisation et réintégration. Faites-vous une différence entre la naturalisation et la réintégration, et si oui, laquelle ?

Distinction Français e de naissance et Français e par acquisition

De même, faites-vous une différence entre être Français e de naissance et Français e par acquisition ? Et vous, vous vous considérez comme Français e de naissance ou comme Français e par acquisition ?

Expérience de l'accès à la NF

Expérience avec les préfectures

Avez-vous dû vous rendre en préfecture pour obtenir la NF ? Laquelle ?

À quelles occasions avez-vous dû vous rendre en préfecture ?

Comment l'accueil s'est-il passé ?

Expérience de la procédure d'accès à la NF (documents demandés, contrôle des conditions légales)

Comment vous êtes-vous informé e sur les pièces à fournir et les démarches administratives pour obtenir la NF ?

Vous souvenez-vous avoir envoyé des pièces complémentaires, en plus de celles demandées par l'administration, à votre demande d'accès à la NF ? Par exemple, une lettre qui précise les raisons pour lesquelles vous demandiez la NF ? Des documents attestant des services militaires de vos parents, des décorations ? Des lettres de recommandation ?

Avez-vous dû prouver que vous possédiez la NF antérieurement à votre demande de réintégration ?

Comment avez-vous apporté cette preuve ?

Avez-vous dû démontrer votre niveau de langue française pour obtenir la NF ? Si oui, comment ?

Êtes-vous passé e par un entretien sur les droits et devoirs en tant que citoyen ne, les principes et valeurs de la République [entretien d'assimilation] ? Quel souvenir gardez-vous de cet entretien ? Comment vous étiez-vous préparé e ?

Avez-vous été invité e pour une cérémonie d'accueil dans la citoyenneté ? Si oui, quel souvenir gardez-vous de cette cérémonie ?

Il est possible de « franciser » son nom ou prénom lorsqu'on devient FRA. Était-ce une option qui vous intéressait ou pas ? Pourquoi ?

Avez-vous conservé votre décret de réintégration ? Sa parution au *Journal officiel* ?

Contact(s) avec des intermédiaires (associations, avocat es, autres)

Avez-vous fait appel à des associations dans vos démarches d'accès à la NF, pour obtenir des renseignements ou demander de l'aide ? Si oui, lesquelles ?

Avez-vous fait appel à des avocat·es ? D'autres intermédiaires ?

Avez-vous été confronté·e à des difficultés particulières dans l'accès à la NF, notamment dans vos rapports avec l'administration ?

Votre demande d'accès à la NF a-t-elle d'une ou de plusieurs décisions défavorables ? Avez-vous engagé des recours (gracieux ou contentieux) ?

Perceptions des difficultés dans l'accès à la NF

De manière générale, diriez-vous que votre accès à la NF a été plutôt facile ou plutôt difficile ?

Plurinationnalité

Avez-vous conservé la nationalité dont vous disposiez antérieurement ?

L'avez-vous perdue à la suite de votre acquisition de la NF ? Auriez-vous souhaité la conserver ?

Avez-vous dû déclarer la/les nationalité(s) que vous avez conservé(es) lorsque vous êtes devenu·e Français·e ?

Avez-vous acquis une autre nationalité depuis que vous êtes (re)devenu·e Français·e ?

Que représente(nt) cette(s) autre(s) nationalité(s) pour vous ?

De manière plus générale, quel rapport entretenez-vous avec votre pays d'origine ou celui de vos parents ?

Y êtes-vous déjà retourné·e ? Y avez-vous déjà amené vos enfants ? Est-ce important pour vous ?

Est-ce que vous imaginez vous y réinstaller un jour ?

NF dans la famille

Nationalité(s) des parents

Vos parents ont[avaient]-ils la NF ?

Pourriez-vous m'expliquer quand, comment ils·elles l'ont obtenue ?

L'ont-ils·elles jamais demandée ? Pourquoi ?

Savez-vous si votre père/mère possédait une autre nationalité que la NF et, si oui, laquelle ?

[si parents né·es dans des pays colonisés par la FRA]

Vos parents sont donc né·es dans des pays qui étaient alors colonisés par la FRA. Il est souvent compliqué de distinguer les différentes catégories de citoyenneté et les statuts dans les territoires colonisés par la FRA. Est-ce que vous connaissez les différentes catégories de citoyenneté dans le pays où vivai(ent) votre (ou vos) parent(s) ? Savez-vous de quel statut il·elle disposai(ent) ?

Que connaissez-vous de l'image que vos parents avaient de la France lorsqu'ils vivaient dans un pays colonisé ? Savez-vous s'ils·elles ont pu et/ou souhaité conserver la NF à l'indépendance ? Savez-vous pourquoi ?

S'ils l'ont perdue, savez-vous comment ? Pourquoi ?

L'ont-ils jamais (re)demandée ? Si oui, savez-vous par quelle procédure ? Savez-vous quelles étaient les principales motivations ? Si non, savez-vous pourquoi ils·elles ne l'ont jamais redemandée ?

Vous souvenez-vous si vos parents ont hésité à conserver/demander la réintégration dans la NF ? Était-ce un sujet de discussion au sein de votre famille ?

Vous souvenez-vous d'avoir parlé de ces questions de nationalité avec votre père/mère, ou d'autres parents (oncles, tantes, grands-parents) ? De quelle manière ?

Savez-vous comment vos parents ont perçu le fait que vous obteniez la NF ? Vous ont-ils incité à demander la NF ou comment voyaient-ils votre démarche ?

[si les parents sont encore vivants, demander à les rencontrer]

Pays de naissance et nationalité(s) des grands-parents

Où vos grands-parents sont-ils nés ? Connaissez-vous leur(s) nationalité(s) ?
S'ils/elles sont né/es sont d'anciennes colonies FRA, savez-vous de quel statut ils/elles disposaient ?
Savez-vous s'ils/elles ont conservé la NF à l'indépendance ? Savez-vous pourquoi ?
[si les grands-parents sont encore vivants, demander à les rencontrer]

Pays de naissance et nationalité(s) des frères et sœurs

Où vos frères et sœurs sont-ils né/es ?
Ont-ils/elles la NF ? Comment l'ont-ils/elles obtenue ?
Était-ce par une autre voie d'accès que pour vous ?
Certain/es ont-ils/elles été réintégré/es ?
[si oui, demander s'il serait possible de les contacter]

Pays de naissance et nationalité(s) du/de la conjoint/e, rôle dans l'obtention de la NF

Étiez-vous déjà en couple lorsque vous vous êtes engagé/e dans la démarche d'accès à la NF ?
Votre conjoint/e vous a-t-il/elle accompagné/e, encouragé/e dans cette démarche ?
Votre conjoint/e est-il/elle FRA de naissance ? Par acquisition ? Réintégré/e ?
[si réintégré/e, demander à le/la rencontrer]

Pays de naissance des enfants et nationalité(s) transmise(s)

Avez-vous transmis votre NF à vos enfants ? Comment ?
Avez-vous transmis d'autres nationalités à vos enfants ? Si oui, lesquelles ?
Tous vos enfants sont-ils/elles FRA aujourd'hui ? Si non, pourquoi ?

Perceptions de la NF aujourd'hui

Ce que la NF a changé dans la vie de l'enquêté/e

Qu'est-ce que le fait d'avoir la NF/de (re)devenir Français/e a changé dans votre vie (si cela a changé quoi que ce soit) ?

Ce que la NF représente, importance de la NF pour se définir, à quoi sert concrètement la NF

Est-ce que vous diriez que la NF représente un élément important pour vous définir ?
Pour vous, qu'est-ce que représente la NF ? Qu'est-ce que représente le fait d'être Français/e ?
Aujourd'hui, à quoi vous sert la NF ? Se manifeste-t-elle dans votre quotidien et, si oui, comment ?
Selon vous, qu'est-ce que les personnes qui disposent de la NF ont en commun ?
Y a-t-il des caractéristiques que les personnes qui veulent acquérir la nationalité française devraient avoir ?

Sentiment d'appartenance

Sentiment d'être chez soi en France, d'être un/e Français/e comme les autres, d'être Français/e

Est-ce que vous vous sentez chez vous aujourd'hui en France ?
Est-ce que vous diriez que vous êtes perçu/e comme un/e Français/e comme les autres ?
Est-ce que vous diriez que vous vous sentez Français/e ?

Renvoi aux origines

Êtes-vous souvent renvoyé(e) par d'autres à vos origines ? Dans quelles circonstances ? Comment le vivez-vous ?

Traitements inégalitaires ou discriminations et rôle de la NF

Avez-vous fait l'objet de traitement inégalitaires ou de discriminations ? Si oui, lesquelles et dans quel contexte ?

Pensez-vous appartenir à un groupe qui subit des discriminations ? Si oui, lequel et pour quelle(s) raison(s) ?
Votre NF change-t-elle quoi que ce soit à ces expériences de traitement inégalitaire ou de discriminations

Annexe n° 3 : Principaux modes d'acquisition de la nationalité française (1998-2019)

	Naturalisations	Réintégrations par décret	Mariage	Déclaration mineur es	Total	Part des réintégrations (%)
1998	34697	5753	22145	12300	119761	4,80
1999	39832	6512	24091	42433	136435	4,77
2000	45485	7340	26056	35883	141455	5,19
2001	39394	5765	23994	31071	121631	4,74
2002	38440	5712	26350	30282	122834	4,65
2003	43571	7830	30921	29419	139930	5,60
2004	56727	9648	34439	29872	165121	5,84
2005	58629	10155	21526	27258	151861	6,69
2006	51431	8138	29276	26881	145315	5,60
2007	41065	5990	30989	26945	129162	4,64
2008	55388	7654	16213	25639	135117	5,66
2009	56093	7420	16355	23771	133489	5,56
2010	59241	6064	21923	23086	140806	4,31
2011	42588	3891	21664	23342	112447	3,46
2012	30463	2412	22382	24058	93823	2,57
2013	35994	2099	17513	24145	95196	2,20
2014	38763	2178	19725	25043	103609	2,10
2015	41191	2303	25044	24159	111878	2,06
2016	46290	2223	20702	27100	116764	1,90
2017	45468	1893	17476	27501	112055	1,69
2018	39325	1530	20432	29340	108180	1,41
2019	35308	1154	24547	30041	107979	1,07

Sources : SDANF, INSEE.

Annexe n° 4 : Liste de correspondance des zones géographiques dans les données TeO2 obtenues via Quetelet

Nomenclature des régions regroupées dans TeO2	Pays
France métropolitaine	France métropolitaine
DROM	DROM (non identifié)
	Guadeloupe
	Guyane
	Martinique
	Réunion
	Mayotte
COM	COM
Algérie	Algérie
Maroc, Tunisie	Maroc
	Tunisie
Afrique sahélienne	Sénégal
	Mali
	Guinée
	Mauritanie
	Burkina Faso
	Niger, Tchad
	Gambie, Guinée Bissau
Afrique guinéenne ou centrale	Côte d'Ivoire
	République Démocratique du Congo
	Cameroun
	Congo (Brazzaville)
	Nigeria
	Benin, Ghana, Togo
	Gabon, Guinée Equatoriale, République centrafricaine
Comores, Madagascar	Comores
	Madagascar
Autres pays d'Afrique	Libye, Egypte
	Autres pays d'Afrique
Turquie, Moyen-Orient	Turquie
	Moyen-Orient
Autres pays d'Asie	Vietnam
	Cambodge
	Laos

	Chine
	Asie du Sud (Inde, Pakistan, Sri Lanka, Maldives, Bangladesh, Népal, Bhoutan)
	Autres pays d'Asie
Portugal	Portugal
Espagne, Italie	Espagne
	Italie
Autres pays de l'UE 15 (hors Royaume-Uni)	Allemagne
	Belgique, Luxembourg, Pays-Bas
	Grèce
	Irlande
	Autriche
	Danemark, Finlande, Suède
Autres pays de l'UE 27	Roumanie
	Pologne
	Estonie, Lettonie, Lituanie
	Hongrie, République tchèque, Slovaquie
	Chypre, Malte
	Bulgarie, Croatie, Slovénie
Royaume-Uni	Royaume-Uni
Autres pays d'Europe	EFTA (Suisse, Norvège, Islande, Lichtenstein)
	Autres pays d'Europe
Amérique, Océanie	Etats-Unis
	Haïti
	Autres pays d'Amérique du Nord
	Amérique centrale
	Bésil
	Autres pays d'Amérique du Sud
	Océanie, Antarctique
Refus, NSP	Refus
	NSP

Annexe n° 5 : Croisement pays de naissance et nationalité antérieure chez les réintégré es TeOI ¹⁷⁵

	Algérie	Am. Centrale	Am. du Nord	Am. du Sud	Autre Afr.	Autre Asie	Benin	Bulgarie	Burkina Faso	Cambodge	Congo Brazz.	Cote d'Ivoire	Espagne	France métro	Guinée	Guinée Biss.	Italie	Laos	Mali	Maroc	Martin.	Portugal	Rep. Centraf.	RDC	Sénégal	Tchad	Togo	Tunisie	Turquie	Vietnam	Total	%	%P	
Algérie	61	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	76	34%	48%	
Am. Centrale	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	1%	1%	
Am. du Nord	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0%	1%	
Am. du Sud	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0%	1%	
Apatrides	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	1%	0%
Autre Afrique	0	0	0	0	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	3%	5%	
Autre Asie	0	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	2%	2%	
Benin	0	0	0	0	0	0	5	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	3%	1%	
Bulgarie	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0%	1%	
Burkina Faso	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	1%	0%	
Cambodge	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	1%	1%	
Congo (Brazzaville)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	3%	2%	
Cote d'Ivoire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8	4%	3%	
Espagne	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	2%	2%	

¹⁷⁵ Le croisement des pays de naissance et nationalités antérieures chez les Français es par acquisition TeOI contient beaucoup de données et n'a pas pu être intégré ici. Il est disponible à la demande.

Annexe n° 6 : Croisement pays de naissance et nationalité antérieure chez les réintégré es TeO2

	France métro	DOM	Algérie	Maroc ou Tunisie	Afrique sahélienne	Afr. guin. ou centrale	Autres Afrique	Asie du Sud-Est	Turquie, Moyen-O.	Chine	Autres Asie	Portugal	Autres UE 27	Autres Europe	Autres pays	Total	%	%P
Apatrides	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1
Autres nationalités d'Afrique	0	1	0	0	0	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	6	4	4
Autres nationalités d'Asie	3	0	0	0	0	0	0	25	0	1	3	0	0	0	0	32	20	5
Autres nationalités d'Europe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0	4	2	1
Autres nationalités de l'UE 15 (hors Royaume-Uni)	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	4	1	5
Nationalité algérienne	10	0	39	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	49	29	37
Nationalité portugaise	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	5	3	2
Natio. d'Afrique guinéenne ou centrale	2	0	0	0	1	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11	7	6
Natio. d'Afrique sahélienne	1	0	0	0	13	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14	8	5
Amérique, Océanie	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	8	5	6

Natio. espagnole ou italienne	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	2	2
Natio. marocaine ou tunisienne	5	0	0	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	7	13
Refus, NSP	2	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	4	2	3
Turcs, nationalités du Moyen-Orient	7	0	0	0	0	0	0	0	7	0	0	0	0	0	0	14	8	10
Total	42	1	40	7	14	8	5	25	7	1	3	1	3	4	7	168		
%	25	1	24	4	8	5	3	15	4	1	2	1	2	2	4			
%P	30	1	27	9	5	5	3	4	6	0	1	0	4	1	5			

Annexe n° 7 : Croisement pays de naissance et nationalité antérieure chez les Français es par acquisition TeO2

	France métro.	DOM	Algérie	Maroc ou Tunisie	Afrique sahélienne	Afrique guinéenne ou centrale	Autres pays d' Afrique	Asie du Sud-Est	Turquie ou Moyen-Orient	Chine	Autres pays d' Asie	Portugal	Espagne ou Italie	Autres pays de l' UE 27	Autres pays d' Europe	Autres pays	Total	%	%P
Apatrides	4	0	0	0	0	1	0	9	0	0	0	0	0	0	2	0	16	0	0
Autres nationalités d'Afrique	11	1	0	0	2	4	105	0	0	0	0	1	0	0	0	0	124	2	5
Autres nationalités d'Asie	78	0	0	0	0	0	0	685	0	125	111	0	0	1	1	1	1002	20	9
Autres nationalités d'Europe	22	0	1	0	0	0	0	1	2	4	4	0	1	5	232	0	272	5	6
Autres nationalités de l'UE 15 (hors Royaume-Uni)	10	0	1	1	0	1	0	0	1	0	0	0	0	41	0	1	56	1	1
Autres nationalités de l'UE 27	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	128	1	0	133	3	3
Français	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0	0
Nationalité algérienne	48	0	569	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	2	0	620	12	15
Nationalité portugaise	118	0	0	0	1	0	5	0	0	0	0	169	0	0	0	0	293	6	8

Nationalités d'Afrique guinéenne ou centrale	36	0	0	0	4	455	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	496	10	8
Nationalités d'Afrique sahélienne	25	0	0	0	322	11	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	359	7	5
Nationalités d'Amérique, d'Océanie	4	3	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	1	0	116	126	3	4
Nationalités espagnole ou italienne	88	0	0	3	0	1	0	0	0	0	0	0	90	2	1	1	186	4	6
Nationalités marocaine ou tunisienne	151	0	11	632	0	0	2	0	0	1	0	0	0	0	0	0	797	16	22
Refus, NSP	23	0	4	0	0	1	0	14	0	2	0	1	0	1	2	1	49	1	1
Turcs, nationalités du Moyen-Orient	192	1	0	0	3	3	0	0	369	0	0	0	0	0	0	0	568	11	7
Total	820	5	586	636	332	477	113	711	373	132	115	171	91	179	242	120	5103		
%	16	0	12	13	7	9	2	14	7	3	2	3	2	4	5	2			
% P	19	0	14	17	4	8	5	4	5	1	4	3	2	4	5	4			

Annexe n° 8 : Croisement âge et nationalité antérieure pour les réintégré es TeOI

	30-39	40-49	50-59	60+	Total	% 60+
Algérie	2	5	8	61	76	80%
Amérique Centrale	1	0	0	1	2	50%
Amérique du Nord	0	0	1	0	1	0%
Amérique du Sud	0	1	0	0	1	0%
Apatrides	0	0	0	2	2	100%
Autre Afrique	0	0	3	4	7	57%
Autre Asie	0	1	0	3	4	75%
Benin	1	1	1	3	6	50%
Bulgarie	0	0	0	1	1	100%
Burkina Faso	0	0	0	2	2	100%
Cambodge	0	0	1	2	3	67%
Congo (Brazzaville)	0	1	0	5	6	83%
Cote d'Ivoire	0	1	1	6	8	75%
Espagne	0	0	1	3	4	75%
France métro	0	0	0	1	1	100%
Italie	0	0	2	2	4	50%
Laos	0	0	1	6	7	86%
Mali	1	0	0	8	9	89%
Maroc	0	4	3	9	16	56%
NSP	0	0	0	1	1	100%
Portugal	0	1	6	4	11	36%
Rep. Centrafricaine	0	0	0	2	2	100%
République Démocratique du Congo	0	0	0	1	1	100%
Sénégal	0	3	0	13	16	81%
Tchad	0	0	0	1	1	100%
Togo	0	1	0	0	1	0%
Tunisie	0	1	0	7	8	88%
Turquie	0	0	1	0	1	0%
Vietnam	1	1	2	19	23	83%

Annexe n° 9 : Croisement âge et nationalité antérieure pour les réintégré es TeO2

	Âge					Total
	18-29	30-39	40-49	50-59	60+	
Apatrides	0%	0%	0%	100%	0%	1
Autres nationalités d'Afrique	0%	33%	33%	17%	17%	6
Autres nationalités d'Asie	16%	13%	9%	47%	16%	32
Autres nationalités d'Europe	100%	0%	0%	0%	0%	4
Autres nationalités de l'UE 15 (hors Royaume-Uni)	0%	50%	50%	0%	0%	4
Nationalité algérienne	2%	12%	22%	27%	37%	49
Nationalité portugaise	0%	20%	20%	40%	20%	5
Nationalités d'Afrique guinéenne ou centrale	9%	9%	18%	45%	18%	11
Nationalités d'Afrique sahélienne	21%	21%	29%	21%	7%	14
Nationalités d'Amérique, d'Océanie	38%	13%	25%	0%	25%	8
Nationalités espagnole ou italienne	0%	50%	0%	50%	0%	4
Nationalités marocaine ou tunisienne	8%	17%	25%	33%	17%	12
Refus, NSP	25%	0%	0%	75%	0%	4
Turcs, nationalités du Moyen- Orient	29%	36%	14%	14%	7%	14

Annexe n° 10 : Situation professionnelle et catégories socioprofessionnelles pour les réintégré es TeO2

Situation prof.	N	%	%P
Autre situation (personne handicapée...)	2	1	1
Chômeur (inscrit(e) ou non au Pôle Emploi)	23	14	13
Étudiant(e), élève, en formation ou stagiaire non rémunéré	12	7	9
Femme ou homme au foyer	6	4	2
Inactif pour cause d'invalidité	9	5	4
Occupe un emploi	116	69	71

CSP	N	%	%P
Artisan / Commerçant	9	5	6
Cadre / profession libérale	21	13	16
Employé non qualifié	32	19	23
Employé qualifié	21	13	7
Jamais travaillé ou hors champ	15	9	11
NSP, refus, incodable	3	2	1
Ouvrier non qualifié	17	10	11
Ouvrier qualifié	27	16	14
Profession intermédiaire	23	14	12

Annexe n° 11 : Situation professionnelle et catégories socioprofessionnelles pour les réintégré es TeOI

Situation prof.	N	%	%P
Anciens artisans, commerçants, chefs d'entreprise	3	1	1
Anciens cadres et professions intermédiaires	2	1	1
Anciens employés et ouvriers	10	4	4
Artisans	3	1	2
Cadres d'entreprise	10	4	3
Cadres de la fonction publique, professions intellectuelles et artistiques	16	7	5
Chômeurs n'ayant jamais travaillé	1	0	0
Commerçants et assimilés	6	3	2
Contremaîtres, agents de maîtrise	5	2	2
Employés administratifs d'entreprise	4	2	2
Employés de commerce	8	4	3
Employés de la fonction publique	25	11	12
Inactifs divers (autres que retraités)	32	14	13
Ouvriers agricoles	1	0	1
Ouvriers non qualifiés	15	7	4
Ouvriers qualifiés	33	15	13
Personnels des services directs aux particuliers	19	8	18
Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises	9	4	4
Professions intermédiaires de l'enseignement, de la santé, de la fonction publique et assimilés	10	4	5
Professions libérales	4	2	1
Techniciens	9	4	3

CSP	N	%	%P
Anciens artisans, commerçants, chefs d'entreprise	3	1	1
Anciens cadres et professions intermédiaires	2	1	1
Anciens employés et ouvriers	10	4	4
Artisans	3	1	2
Cadres d'entreprise	10	4	3
Cadres de la fonction publique, professions intellectuelles et artistiques	16	7	5
Chômeurs n'ayant jamais travaillé	1	0	0
Commerçants et assimilés	6	3	2
Contremaîtres, agents de maîtrise	5	2	2

Employés administratifs d'entreprise	4	2	2
Employés de commerce	8	4	3
Employés de la fonction publique	25	11	12
Inactifs divers (autres que retraités)	32	14	13
Ouvriers agricoles	1	0	1
Ouvriers non qualifiés	15	7	4
Ouvriers qualifiés	33	15	13
Personnels des services directs aux particuliers	19	8	18
Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises	9	4	4
Professions intermédiaires de l'enseignement, de la santé, de la fonction publique et assimilés	10	4	5
Professions libérales	4	2	1
Techniciens	9	4	3

Annexe n° 12 : Situation professionnelle et catégories socioprofessionnelles pour les naturalisés es TeO2

Situation prof.	N	%	%P
Apprenti(e) sous contrat ou stagiaire rémunéré	11	0	1
Autre situation (personne handicapée...)	39	1	1
Chômeur (inscrit(e) ou non au Pôle Emploi)	438	11	12
Étudiant(e), élève, en formation ou stagiaire non rémunéré	168	4	5
Femme ou homme au foyer	249	6	5
Inactif pour cause d'invalidité	108	3	2
Occupe un emploi	3055	75	73
Retraité(e) ou retiré(e) des affaires ou en préretraite	4	0	0

CSP	N	%	%P
Agriculteur	4	0	0
Artisan / Commerçant	270	7	5
Cadre / profession libérale	683	17	19
Employé non qualifié	643	16	16
Employé qualifié	494	12	12
Jamais travaillé ou hors champ	209	5	6
NSP, refus, incodable	16	0	0
Ouvrier non qualifié	329	8	7
Ouvrier qualifié	555	14	12
Profession intermédiaire	869	21	23

Annexe n° 13 : Situation professionnelle et catégories socioprofessionnelles pour les naturalisés TeOI

Situation prof.	N	%	%P
Apprenti(e) sous contrat ou en stage rémunéré	14	0	0
Autre situation (personne handicapée...)	100	3	3
Chômeur (inscrit(e) ou non à l'ANPE)	316	9	10
Étudiante(e), élève, en formation ou en stage rémunéré	171	5	5
Femme ou homme au foyer	255	8	7
Occupe un emploi	2473	73	72
Retraité(e) ou retiré(e) des affaires ou en préretraite	62	2	4

CSP	N	%	%P
Agriculteurs exploitants	5	0	0
Anciens agriculteurs exploitants	1	0	1
Anciens artisans, commerçants, chefs d'entreprise	10	0	3
	27	1	2
Anciens cadres et professions intermédiaires			
Anciens employés et ouvriers	94	3	5
Artisans	91	3	4
Cadres d'entreprise	237	7	8
Cadres de la fonction publique, professions intellectuelles et artistiques	131	4	11
Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus	11	0	0
Chômeurs n'ayant jamais travaillé	17	1	7
Commerçants et assimilés	98	3	14
Contremaîtres, agents de maîtrise	69	2	0
Employés administratifs d'entreprise	168	5	9
Employés de commerce	140	4	6
Employés de la fonction publique	261	8	6
Inactifs divers (autres que retraités)	416	12	1
Ouvriers agricoles	16	1	4
Ouvriers non qualifiés	256	8	0
Ouvriers qualifiés	475	14	2
Personnels des services directs aux particuliers	281	8	3

Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises	215	6	3
Professions intermédiaires de l'enseignement, de la santé, de la fonction publique et assimilés	198	6	8
Professions libérales	38	1	4
Techniciens	131	4	0
NA	5	0	0

Annexe n° 14 : Croisement âge à l'acquisition de la nationalité française et nationalité antérieure chez les réintégré es TeO2

Nationalité antérieure	Effectif	Âge NF	Âge NF maj- eur es	0-17	18-29	30-39	40-49	50-59	60+	NA
Apatrides	1	0	-	100%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Autres Afrique	6	25,2	31,8	33%	17%	50%	0%	0%	0%	0%
Autres Asie	32	15,4	25	47%	34%	0%	6%	0%	0%	13%
Autres Europe	4	7	-	100%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Autres UE 15 (hors Royaume-Uni)	4	21	23	25%	50%	25%	0%	0%	0%	0%
Algérie	49	29,3	32,5	14%	37%	22%	18%	4%	0%	4%
Portugal	5	21,8	23,2	20%	60%	20%	0%	0%	0%	0%
Afrique guinéenne ou centrale	11	32,5	36,6	18%	27%	18%	36%	0%	0%	0%
Afrique sahéenne	14	26,6	33,6	29%	21%	36%	7%	7%	0%	0%
Amérique, d'Océanie	8	18,4	26,2	38%	50%	0%	13%	0%	0%	0%
Espagne ou Italie	4	11	-	75%	0%	0%	0%	0%	0%	25%
Maroc ou Tunisie	12	27	36,6	42%	17%	8%	33%	0%	0%	0%
Refus, NSP	4	20,7	33	50%	0%	25%	0%	0%	0%	25%
Turquie, Moyen-Orient	14	21,1	31	57%	29%	7%	7%	0%	0%	0%

Annexe n° 15 : Croisement âge à l'acquisition de la nationalité française et nationalité antérieure chez les réintégré es TeOI

Nationalité antérieure	Effectif	Âge NF	Âge NF majeures	0-17	18-29	30-39	40-49	50-59	60+
Algérie	76	35,2	38,1	9%	21%	30%	25%	14%	0%
Amérique Centrale	2	28	39	50%	0%	50%	0%	0%	0%
Amérique du Nord	1	17	-	100%	0%	0%	0%	0%	0%
Amérique du Sud	1	8	-	100%	0%	0%	0%	0%	0%
Apatrides	2	19,5	23	50%	50%	0%	0%	0%	0%
Autre Afrique	7	35	38,5	14%	14%	29%	14%	29%	0%
Autre Asie	4	32,5	38	25%	25%	0%	50%	0%	0%
Benin	6	30,5	38,8	33%	17%	33%	0%	17%	0%
Bulgarie	1	12	-	100%	0%	0%	0%	0%	0%
Burkina Faso	2	43,5	43,5	0%	0%	0%	100%	0%	0%
Cambodge	3	29,7	29,7	0%	33%	67%	0%	0%	0%
Congo (Brazzaville)	6	35,8	40	17%	0%	33%	50%	0%	0%
Cote d'Ivoire	8	31,4	33,4	13%	13%	63%	13%	0%	0%
Espagne	4	17,8	19	50%	50%	0%	0%	0%	0%
France métro	1	27	27	0%	100%	0%	0%	0%	0%
Italie	4	17	18	25%	75%	0%	0%	0%	0%
Laos	7	25,6	25,6	0%	86%	14%	0%	0%	0%
Mali	9	32,6	36,4	11%	0%	67%	11%	11%	0%
Maroc	16	31	33,7	13%	31%	25%	25%	6%	0%
NSP	1	2	-	100%	0%	0%	0%	0%	0%
Portugal	11	26,2	28,8	18%	45%	27%	0%	9%	0%
Rep, Centrafricaine	2	40,5	40,5	0%	0%	50%	50%	0%	0%

République Démocratique du Congo	1	37	37	0%	0%	100%	0%	0%	0%
Sénégal	16	31,6	34,4	13%	44%	19%	19%	6%	0%
Tchad	1	38	38	0%	0%	100%	0%	0%	0%
Togo	1	28	28	0%	100%	0%	0%	0%	0%
Tunisie	8	35,1	39,1	13%	13%	13%	63%	0%	0%
Turquie	1	36	36	0%	0%	100%	0%	0%	0%
Vietnam	23	29,6	32,8	13%	35%	35%	13%	4%	0%

Annexe n° 16 : Croisement âge à l'acquisition de la nationalité française et nationalité antérieure chez les naturalisés TeO2

Nationalité antérieure	Effectif	Âge NF	Âge NF majeures	0-17	18-29	30-39	40-49	50-59	60+	NA
Apatrides	14	21,6	26,5	29%	50%	14%	7%	0%	0%	0%
Autres Afrique	83	24,5	32,6	36%	25%	22%	12%	2%	0%	2%
Autres Asie	876	21,8	28,1	34%	37%	20%	5%	1%	0%	3%
Autres Europe	217	27,7	32,5	22%	30%	28%	14%	3%	0%	3%
Autres UE 15 (hors Royaume-Uni)	42	25,8	31,1	26%	36%	17%	14%	7%	0%	0%
Autres UE 27	97	27,4	33,1	24%	26%	33%	15%	0%	0%	2%
France	3	11	-	100%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Algérie	470	28,6	31,9	16%	33%	31%	15%	2%	0%	3%
Portugal	225	23	27,1	32%	46%	10%	10%	2%	0%	0%
Afrique guinéenne ou centrale	408	29,5	33,7	18%	25%	32%	18%	3%	0%	4%
Afrique sahéenne	276	30,6	33,6	13%	25%	39%	17%	2%	0%	4%
Amérique, d'Océanie	99	25,5	34,2	32%	20%	24%	20%	2%	0%	1%
Espagne, Italie	133	20	27,4	42%	33%	10%	9%	2%	0%	4%
Maroc, Tunisie	615	28,6	31,1	14%	37%	31%	13%	2%	0%	2%
Refus, NSP	40	14,2	21	40%	25%	3%	0%	0%	0%	33%
Turquie, Moyen-Orient	474	24,3	29,6	31%	32%	27%	7%	0%	0%	3%

Annexe n° 17 : Croisement âge à l'acquisition de la nationalité française et nationalité antérieure chez les naturalisés TeOI

Nationalité antérieure	Effectif	Âge NF	Âge NF majeures	0-17	18-29	30-39	40-49	50-59	60+
Algérie	269	28,7	32,1	16%	37%	29%	15%	4%	0%
Allemagne	14	21,4	27,6	36%	50%	7%	0%	7%	0%
Amérique Centrale	36	30,8	34,6	17%	28%	28%	22%	6%	0%
Amérique du Nord	15	31,1	36,9	20%	13%	40%	13%	13%	0%
Amérique du Sud	30	28,4	37,8	30%	17%	20%	23%	10%	0%
Apatrides	11	21,5	26,4	27%	55%	18%	0%	0%	0%
Autre Afrique	81	29,7	33,9	19%	30%	33%	15%	4%	0%
Autre Asie	100	26,3	34,1	31%	23%	26%	15%	5%	0%
Autres Europe	85	28,1	33	24%	29%	25%	20%	2%	0%
Autriche	1	23	23	0%	100%	0%	0%	0%	0%
Belgique	26	23,7	27	19%	50%	27%	0%	4%	0%
Benin	8	20,8	23,2	25%	63%	13%	0%	0%	0%
Bulgarie	4	31,8	42	25%	25%	0%	25%	25%	0%
Burkina Faso	4	33	33	0%	0%	100%	0%	0%	0%
Cambodge	165	26,7	31,1	22%	37%	28%	9%	4%	0%
Cameroun	42	26,6	34,3	33%	17%	31%	17%	2%	0%
Congo (Brazzaville)	67	30,2	34,1	18%	28%	28%	21%	4%	0%
Cote d'Ivoire	34	28,5	32,8	21%	32%	29%	18%	0%	0%
Espagne	177	17,5	24,6	54%	37%	7%	2%	1%	0%
France métro	7	27	35	29%	14%	29%	29%	0%	0%
Gabon	4	21,2	24	25%	50%	25%	0%	0%	0%
Ghana	4	40,2	40,2	0%	0%	50%	50%	0%	0%
Grèce	5	29,2	35,2	20%	40%	20%	0%	20%	0%
Guinée	11	26,8	30,9	18%	18%	64%	0%	0%	0%

Guinée Bisao	1	32	32	0%	0%	100%	0%	0%	0%
Hongrie	1	30	30	0%	0%	100%	0%	0%	0%
Italie	169	19	26,4	47%	35%	13%	5%	1%	0%
Laos	149	24,5	29,7	28%	37%	28%	5%	1%	0%
Lituanie	1	11	-	100%	0%	0%	0%	0%	0%
Luxembourg	1	27	27	0%	100%	0%	0%	0%	0%
Mali	33	30,6	32,2	9%	42%	27%	21%	0%	0%
Maroc	431	28,1	32	20%	35%	27%	14%	4%	0%
Mauritanie	16	29,9	35,1	25%	19%	31%	25%	0%	0%
Moyen Orient	92	29,8	33,8	18%	26%	35%	18%	2%	0%
Niger	3	33,7	33,7	0%	33%	33%	33%	0%	0%
Nigeria	1	25	25	0%	100%	0%	0%	0%	0%
NSP	17	12,1	18	76%	24%	0%	0%	0%	0%
Océanie	1	46	46	0%	0%	0%	100%	0%	0%
Pays Bas	4	19	24,3	25%	75%	0%	0%	0%	0%
Pologne	39	24,6	32,6	36%	23%	26%	13%	3%	0%
Portugal	339	22,6	27,1	31%	46%	13%	9%	1%	0%
Rep, Centrafricaine	10	29,4	36,9	30%	10%	30%	30%	0%	0%
RDC	35	30,3	35,1	17%	23%	29%	29%	3%	0%
République tchèque	2	36	36	0%	0%	50%	50%	0%	0%
Roumanie	25	28,8	33	16%	24%	44%	16%	0%	0%
Royaume-Uni	8	27,5	32,8	25%	38%	25%	0%	13%	0%
Sénégal	73	27,2	31,4	19%	38%	33%	8%	1%	0%
Slovaquie	2	23,5	32	50%	0%	50%	0%	0%	0%
Slovénie	1	20	20	0%	100%	0%	0%	0%	0%
Suisse Norvège, Islande, Lichtenstein	3	22,3	27	33%	67%	0%	0%	0%	0%
Tchad	6	30,2	30,2	0%	33%	67%	0%	0%	0%
Togo	34	30,4	34,3	18%	12%	56%	15%	0%	0%

Tunisie	145	29,4	35,6	26%	21%	28%	19%	6%	0%
Turquie	295	25,1	29	25%	41%	25%	8%	1%	0%
Vietnam	254	23,9	29,3	28%	41%	21%	8%	2%	0%

Annexe n° 18 : Durée de séjour en France avant l'acquisition de la nationalité française par nationalité antérieure chez les naturalisé es TeO2

Nationalité antérieure	Effectif	Durée rés. moy.	0-5	6-10	11-15	16-20	20+
Apatrides	10	18	0%	20%	30%	20%	30%
Autres Afrique	53	11,3	19%	36%	23%	9%	13%
Autres Asie	557	11,8	17%	31%	27%	13%	13%
Autres Europe	157	10,3	18%	43%	20%	11%	8%
Autres UE 15 (hors Royaume-Uni)	34	16,6	9%	15%	12%	38%	26%
Algérie	406	14,4	19%	23%	18%	15%	24%
Portugal	157	22	0%	6%	13%	38%	44%
Afr, guinéenne ou centrale	324	11,6	15%	31%	28%	15%	10%
Afrique sahélienne	237	11,1	19%	31%	27%	14%	10%
Amérique, Océanie	69	11,3	26%	25%	25%	7%	17%
Espagne ou Italie	28	17,5	7%	4%	4%	75%	11%
Maroc ou Tunisie	517	14,4	14%	25%	21%	17%	23%
Refus, NSP	12	16,1	0%	17%	33%	42%	8%
Turquie ou Moyen-Orient	319	15,7	10%	24%	18%	20%	28%

Annexe n° 19 : Durée de séjour en France avant l'acquisition de la nationalité française par nationalité antérieure chez les naturalisés TeOI

Nationalité antérieure	Effectif	Durée rés. moy.	0-5	6-10	11-15	16-20	20+
Algérie	289	18,2	17%	13%	13%	14%	44%
Allemagne	8	9,6	50%	13%	25%	0%	13%
Amérique Centrale	29	11,9	24%	24%	21%	17%	14%
Amérique du Nord	12	10	42%	17%	25%	0%	17%
Amérique du Sud	21	14,3	10%	24%	33%	10%	24%
Apatrides	9	16,2	11%	11%	33%	11%	33%
Autre Afrique	67	11,9	16%	31%	21%	16%	15%
Autre Asie	70	10,8	21%	33%	21%	13%	11%
Autres Europe	65	12,2	23%	40%	11%	6%	20%
Autriche	1	3	100%	0%	0%	0%	0%
Belgique	21	10,5	24%	33%	24%	5%	14%
Benin	10	13,5	10%	40%	20%	10%	20%
Bulgarie	3	13,3	33%	33%	0%	0%	33%
Burkina Faso	6	12,5	0%	50%	17%	17%	17%
Cambodge	130	13	15%	19%	32%	17%	18%
Cameroun	28	13,5	14%	18%	29%	18%	21%
Congo (Brazzaville)	59	12,5	14%	20%	36%	15%	15%
Cote d'Ivoire	34	13,4	12%	6%	47%	21%	15%
Espagne	84	18,4	7%	8%	18%	38%	29%
France métro	4	22,8	0%	0%	50%	0%	50%
Gabon	3	11,7	0%	33%	33%	33%	0%
Ghana	4	13,5	0%	0%	75%	25%	0%
Grèce	4	8	25%	50%	25%	0%	0%
Guinée	8	9,4	38%	13%	38%	13%	0%
Guinée Bisao	1	14	0%	0%	100%	0%	0%
Hongrie	1	8	0%	100%	0%	0%	0%
Italie	93	20,5	3%	3%	12%	43%	39%
Laos	113	12,8	14%	27%	27%	14%	17%
Luxembourg	1	1	100%	0%	0%	0%	0%
Mali	37	13,8	8%	32%	24%	16%	19%
Maroc	355	16,7	9%	17%	19%	20%	35%
Mauritanie	12	13,1	8%	25%	25%	42%	0%
Moyen Orient	74	10,4	18%	36%	27%	14%	5%
Niger	3	6	33%	67%	0%	0%	0%

Nigeria	1	7	0%	100%	0%	0%	0%
NSP	4	18	0%	0%	0%	100%	0%
Océanie	1	12	0%	0%	100%	0%	0%
Pays Bas	3	9,3	67%	0%	0%	0%	33%
Pologne	25	8,7	20%	52%	24%	4%	0%
Portugal	243	20	2%	10%	11%	36%	40%
Rep, Centrafricaine	9	18	11%	0%	33%	11%	44%
République Démocratique du Congo	30	12,5	7%	30%	33%	17%	13%
République tchèque	2	8	50%	0%	50%	0%	0%
Roumanie	21	7,1	33%	62%	0%	0%	5%
Royaume-Uni	6	11	17%	17%	67%	0%	0%
Sénégal	71	10,9	24%	28%	23%	10%	15%
Slovaquie	1	10	0%	100%	0%	0%	0%
Slovénie	1	20	0%	0%	0%	0%	100%
Suisse Norvège, Islande, Lichtenstein	2	3,5	100%	0%	0%	0%	0%
Tchad	7	6,7	43%	57%	0%	0%	0%
Togo	27	11	15%	30%	41%	7%	7%
Tunisie	114	19,9	6%	11%	11%	19%	53%
Turquie	223	15,7	9%	15%	23%	25%	27%
Vietnam	203	10	23%	34%	26%	13%	4%

Annexe n° 20 : Situation familiale des interviewés

Prénom	Situation matrimoniale	Nationalité conjoint e actuel le ou divorcé e	Enfants	Frères et sœurs
Hamid	Divorcé(e)	Conjoint(e), Français(e) de naissance, y compris par réintégration	1	3
Mounia	Marié(e) ou remarié(e), y compris séparé(e) légalement	Conjoint(e), Français(e) par naturalisation, mariage, déclaration ou option à sa majorité	2	4
Isabelle	Célibataire	Conjoint(e), Français(e) de naissance, y compris par réintégration	1	3
Armando	Marié(e) ou remarié(e), y compris séparé(e) légalement	Conjoint(e), Français(e) par naturalisation, mariage, déclaration ou option à sa majorité	1	5
Aylan	Marié(e) ou remarié(e), y compris séparé(e) légalement	Conjoint(e), Français(e) de naissance, y compris par réintégration	1	5
Fouad	Divorcé(e)	Conjoint(e), Français(e) de naissance, y compris par réintégration	2	7
Hichem	Divorcé(e)	Conjoint(e), Français(e) par naturalisation, mariage, déclaration ou option à sa majorité	1	4
Annabelle	Divorcé(e)	Conjoint(e), Français(e) par naturalisation, mariage, déclaration ou option à sa majorité	1	5
Hyacinthe	Marié(e) ou remarié(e), y compris séparé(e) légalement	Conjoint(e), Français(e) de naissance, y compris par réintégration	7	1
Robert	Célibataire	NA	0	2
Younes	Célibataire	Conjoint(e), Français(e) de naissance, y compris par réintégration	2	4
Toussaint	Marié(e) ou remarié(e), y compris séparé(e) légalement	Conjoint(e), Étranger(e)	0	8
Marc	Marié(e) ou remarié(e), y compris séparé(e) légalement	Conjoint(e), Français(e) de naissance, y compris par réintégration	4	1
Antoine	Marié(e) ou remarié(e), y compris séparé(e) légalement	Conjoint(e), Français(e) par naturalisation, mariage, déclaration ou option à sa majorité	2	3
Brahim	Marié(e) ou remarié(e), y compris séparé(e) légalement	Conjoint(e), Français(e) par naturalisation, mariage, déclaration ou option à sa majorité	3	7

Julie	Célibataire	Conjoint(e), Français(e) de naissance, y compris par ré-intégration	2	1
Anne-Sophie	Célibataire	NA	0	1
Thibault	Célibataire	Conjoint(e), Français(e) par naturalisation, mariage, déclaration ou option à sa majorité	1	2
Hamza	Marié(e) ou remarié(e), y compris séparé(e) légalement	Conjoint(e), Français(e) de naissance, y compris par ré-intégration	2	1
Oualid	Divorcé(e)	Conjoint(e), Français(e) de naissance, y compris par ré-intégration	2	11
Cheima	Célibataire	NA	0	8
Albert	Célibataire	NA	0	2
Michel	Marié(e) ou remarié(e), y compris séparé(e) légalement	Conjoint(e), Français(e) par naturalisation, mariage, déclaration ou option à sa majorité	2	3
Charlotte	Célibataire	Conjoint(e), Étranger(e)	0	1
Charles	Divorcé(e)	Conjoint(e), Français(e) par naturalisation, mariage, déclaration ou option à sa majorité	4	1
Sekou	Célibataire	Conjoint(e), Étranger(e)	0	22
Sonia	Marié(e) ou remarié(e), y compris séparé(e) légalement	Conjoint(e), Français(e) de naissance, y compris par ré-intégration	3	4
Adriana	Marié(e) ou remarié(e), y compris séparé(e) légalement	Conjoint(e), Français(e) de naissance, y compris par ré-intégration	1	1
Anna	Divorcé(e)	Conjoint(e), Français(e) de naissance, y compris par ré-intégration	0	1
Noura	Célibataire	Conjoint(e), Français(e) de naissance, y compris par ré-intégration	0	4
Christophe	Célibataire	Conjoint(e), Étranger(e)	2	0
Alain	Marié(e) ou remarié(e), y compris séparé(e) légalement	Conjoint(e), Français(e) de naissance, y compris par ré-intégration	3	8
Gizem	Célibataire	NA	0	2
Yazid	Marié(e) ou remarié(e), y compris séparé(e) légalement	Conjoint(e), Français(e) de naissance, y compris par ré-intégration	4	3
Caroline	Marié(e) ou remarié(e), y compris séparé(e) légalement	Conjoint(e), Français(e) de naissance, y compris par ré-intégration	3	3

Naila	Célibataire	Conjoint(e), Français(e) de naissance, y compris par ré-intégration	0	3
Lan	Célibataire	Conjoint(e), Français(e) de naissance, y compris par ré-intégration	0	3

Annexe n° 21 : Éducation et situation professionnelle des personnes interviewées

Prénom	Diplôme ¹⁷⁶	Situation professionnelle	Catégorie socioprofessionnelle	Profession
Hamid	SUP	Occupe un emploi	Personnel de catégorie A ou assimilé	Enseignant contractuel dans le secondaire
Mounia	SUP	Chômage	NA	NA
Isabelle	SUP	Occupe un emploi	Ingénieur, cadre	Directeur
Armando	SUP	Occupe un emploi	Employé(e) de bureau, employé(e) de commerce, personnel de services	Développeur en informatique
Aylan	SUP	Occupe un emploi	Personnel de catégorie A ou assimilé	Éducateur spécialisé
Fouad	PRIM_SEC	Occupe un emploi	Technicien(ne)	Technicien de maintenance en matériel électronique
Hichem	SUP	Occupe un emploi	Ingénieur, cadre (à l'exception des directeurs généraux ou de ses adjoints directs)	Responsable qualité nucléaire
Annabelle	PRIM_SEC	Occupe un emploi	Employé(e) de bureau, employé(e) de commerce, personnel de services	Gardiennage d'immeuble
Hyacinthe	SUP	Occupe un emploi	Ouvrier(e) qualifié(e) ou hautement qualifié(e)	Auxiliaire de vie
Robert	SUP	Occupe un emploi	Employé(e) de bureau, employé(e) de commerce, personnel de services	Formateur dans le numérique
Younes	PRIM_SEC	Occupe un emploi	Ouvrier(e) qualifié(e) ou hautement qualifié(e)	Mécanicien
Toussaint	PRIM_SEC	Occupe un emploi	Employé(e) de bureau, employé(e) de commerce, personnel de services	Conducteur de bus
Marc	PRIM_SEC	Occupe un emploi	Ingénieur, cadre	Chef de projet
Antoine	PRIM_SEC	Occupe un emploi	Ouvrier(e) qualifié(e) ou hautement qualifié(e)	Électricien
Brahim	PRIM_SEC	Occupe un emploi	Ouvrier(e) qualifié(e) ou hautement qualifié(e)	Préparateur conditionneur
Julie	SUP	Occupe un emploi	Personnel de catégorie A ou assimilé	Professeur des écoles
Anne-Sophie	SUP	Occupe un emploi	Personnel de catégorie B ou assimilé	Juriste
Thibault	SUP	Occupe un emploi	Employé(e) de bureau, employé(e) de commerce, personnel de services	Réceptionniste en hôtellerie

¹⁷⁶ « SUP » signifie « diplôme de l'enseignement supérieur » ; « PRIM_SEC » signifie « diplôme de l'enseignement primaire ou secondaire ».

Hamza	PRIM_SEC	Occupe un emploi	Ouvrier(e) qualifié(e) ou hautement qualifié(e)	Maçon
Oualid	PRIM_SEC	Occupe un emploi	Ingénieur, cadre	Chargé de projet
Cheima	SUP	Occupe un emploi	Employé(e) de bureau, employé(e) de commerce, personnel de services	Office manager
Albert	PRIM_SEC	Étudiant(e), élève en formation	NA	NA
Michel	SUP	Occupe un emploi	Ingénieur, cadre	Ingénieur consultant
Charlotte	SUP	Occupe un emploi	Employé(e) de bureau, employé(e) de commerce, personnel de services	Programmeur
Charles	PRIM_SEC	Occupe un emploi	Personnel de catégorie B ou assimilé	Contrôleur d'exploitation
Sekou	NONE	Chômage	NA	NA
Sonia	PRIM_SEC	Occupe un emploi	Employé(e) de bureau, employé(e) de commerce, personnel de services	Employée imprimerie
Adriana	SUP	Occupe un emploi	Ingénieur, cadre	Chef de projet informatique
Anna	SUP	Occupe un emploi	Ingénieur, cadre	Psychologue
Noura	SUP	Occupe un emploi	Employé(e) de bureau, employé(e) de commerce, personnel de services	Commise de cuisine
Christophe	SUP	Occupe un emploi	Ingénieur, cadre	Dirigeant d'une entreprise de services à la personne
Alain	SUP	Occupe un emploi	Personnel de catégorie B ou assimilé	Juriste
Gizem	SUP	Occupe un emploi	Employé(e) de bureau, employé(e) de commerce, personnel de services	Communication administrative
Yazid	PRIM_SEC	Autre situation (personne handicapée...)	NA	NA
Caroline	SUP	Occupe un emploi	Personnel de catégorie A ou assimilé	Professeur des écoles
Naila	SUP	Occupe un emploi	Ingénieur, cadre	Psychologue
Lan	SUP	Occupe un emploi	Ingénieur, cadre	Ingénieure consultante

Annexe n° 22 : Expériences de renvoi aux origines, discriminations, racisme parmi les personnes interviewées

	Renvoi aux origines	Discriminations (10 dernières années)	Racisme au cours de la vie
Hamid	Parfois	Jamais	Oui
Fouad	Jamais	Jamais	Non
Younes	Jamais	Jamais	Non
Brahim	Jamais	Jamais	Non
Oualid	Jamais	Jamais	Non
Michel	Jamais	Jamais	Non
Christophe	Jamais	Jamais	Non
Alain	Jamais	Jamais	Oui
Annabelle	Jamais	Jamais	Non
Charles	Jamais	Jamais	Non
Sonia	Jamais	Jamais	Non
Isabelle	Parfois	Jamais	Oui
Mounia	Parfois	Jamais	Non
Armando	Parfois	Jamais	Non
Julie	Parfois	Jamais	Oui
Anne-Sophie	Parfois	Jamais	Non
Albert	Parfois	Jamais	Non
Anna	Parfois	Jamais	Oui
Yazid	Parfois	Jamais	Non
Lan	Parfois	Jamais	Non
Robert	Souvent	Jamais	Oui
Toussaint	Souvent	Jamais	Oui
Marc	Souvent	Jamais	Oui
Hamza	Souvent	Jamais	Non
Cheima	Souvent	Jamais	Oui
Charlotte	Souvent	Jamais	Non
Adriana	Souvent	Jamais	Non
Naila	Souvent	Jamais	Non
Caroline	Souvent	Jamais	Oui
Aylan	Jamais	Parfois	Oui

Thibault	Jamais	Parfois	Non
Hichem	Parfois	Parfois	Oui
Gizem	Parfois	Parfois	Non
Noura	Souvent	Parfois	Oui
Hyacinthe	Jamais	Souvent	Oui
Antoine	Souvent	Souvent	Oui
Sekou	Souvent	Souvent	Oui

Annexe n° 23 : Sentiments d'appartenance chez les personnes interviewées

Prénom	Sentiment d'être chez soi en France	Sentiment d'être Français e	Sentiment d'être perçu e comme Français e
Noura	Plutôt d'accord	Tout à fait d'accord	NSP (ne pas lire)
Lan	Tout à fait d'accord	Pas du tout d'accord	NSP (ne pas lire)
Mounia	Plutôt d'accord	Plutôt d'accord	Pas du tout d'accord
Toussaint	Plutôt d'accord	Plutôt d'accord	Pas du tout d'accord
Antoine	Tout à fait d'accord	Tout à fait d'accord	Pas du tout d'accord
Sekou	Tout à fait d'accord	Tout à fait d'accord	Pas du tout d'accord
Hamid	Tout à fait d'accord	Tout à fait d'accord	Plutôt d'accord
Armando	Tout à fait d'accord	Tout à fait d'accord	Plutôt d'accord
Hyacinthe	Plutôt d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt d'accord
Robert	Tout à fait d'accord	Tout à fait d'accord	Plutôt d'accord
Marc	Tout à fait d'accord	Tout à fait d'accord	Plutôt d'accord
Julie	Tout à fait d'accord	Tout à fait d'accord	Plutôt d'accord
Anne-Sophie	Tout à fait d'accord	Tout à fait d'accord	Plutôt d'accord
Cheima	Tout à fait d'accord	Tout à fait d'accord	Plutôt d'accord
Charlotte	Tout à fait d'accord	Tout à fait d'accord	Plutôt d'accord
Adriana	Tout à fait d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt d'accord
Anna	Tout à fait d'accord	Tout à fait d'accord	Plutôt d'accord
Christophe	Tout à fait d'accord	Tout à fait d'accord	Plutôt d'accord

Alain	Tout à fait d'accord	Tout à fait d'accord	Plutôt d'accord
Gizem	Plutôt d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt d'accord
Caroline	Tout à fait d'accord	Tout à fait d'accord	Plutôt d'accord
Naila	Tout à fait d'accord	Tout à fait d'accord	Plutôt d'accord
Aylan	Plutôt d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt pas d'accord
Hichem	Plutôt pas d'accord	Tout à fait d'accord	Plutôt pas d'accord
Hamza	Tout à fait d'accord	Tout à fait d'accord	Plutôt pas d'accord
Isabelle	Tout à fait d'accord	Plutôt d'accord	Tout à fait d'accord
Fouad	Tout à fait d'accord	Tout à fait d'accord	Tout à fait d'accord
Annabelle	Tout à fait d'accord	Tout à fait d'accord	Tout à fait d'accord
Younes	Tout à fait d'accord	Tout à fait d'accord	Tout à fait d'accord
Brahim	Tout à fait d'accord	Tout à fait d'accord	Tout à fait d'accord
Thibault	Tout à fait d'accord	Tout à fait d'accord	Tout à fait d'accord
Oualid	Tout à fait d'accord	Tout à fait d'accord	Tout à fait d'accord
Albert	Tout à fait d'accord	Tout à fait d'accord	Tout à fait d'accord
Michel	Tout à fait d'accord	Tout à fait d'accord	Tout à fait d'accord
Charles	Tout à fait d'accord	Tout à fait d'accord	Tout à fait d'accord
Sonia	Tout à fait d'accord	Tout à fait d'accord	Tout à fait d'accord
Yazid	Tout à fait d'accord	Tout à fait d'accord	Tout à fait d'accord

Annexe n° 24 : Sentiment d'être perçu e comme Français e chez les Français es par acquisition TeO2 par nationalité antérieure

	Pas d'accord	D'accord
Apatrides	63%	19%
Autres nationalités d'Afrique	56%	23%
Autres nationalités d'Asie	65%	20%
Autres nationalités d'Europe	58%	36%
Autres nationalités de l'UE 15 (hors Royaume-Uni)	38%	55%
Autres nationalités de l'UE 27	46%	47%
Français	50%	50%
Nationalité algérienne	54%	29%
Nationalité portugaise	40%	55%
Nationalités d'Afrique guinéenne ou centrale	60%	17%
Nationalités d'Afrique sahéenne	55%	21%
Nationalités d'Amérique, d'Océanie	62%	25%
Nationalités espagnole ou italienne	30%	66%
Nationalités marocaine ou tunisienne	59%	22%
Refus, NSP	57%	24%
Turcs, nationalités du Moyen-Orient	59%	27%

La procédure de réintégration à la nationalité française, ouverte en 1804, a été peu étudiée en sciences sociales. À l'ère des décolonisations, elle a offert aux ressortissant-es des anciennes colonies la possibilité de recouvrer la nationalité française perdue après les indépendances. Cette recherche explore ce dispositif méconnu à partir de 37 entretiens biographiques menés avec des personnes (re)devenues Françaises par diverses procédures, réintégration comprise, contactées grâce à un partenariat avec l'INED et un accès aux données de la deuxième édition de l'enquête Trajectoires et Origines (TeO2, INED-INSEE). Trois objectifs guident l'étude : (1) comparer les expériences de réintégration à d'autres modes d'obtention de la nationalité française (filialité, naturalisation), (2) contribuer aux débats sur la nationalité en tant que « lien légal » et « lien émotionnel », et (3) explorer la complexité des articulations entre identités de papiers et sentiments d'appartenance en se focalisant sur le rapport au droit de la nationalité française des ressortissant-es des anciennes colonies.

Nos entretiens révèlent tout d'abord des ambiguïtés fréquentes parmi les enquêté-es dans la description du processus d'accès à la nationalité française. Cependant, ces ambiguïtés n'expliquent que partiellement les différences observées dans les données de TeO2 entre la catégorisation des personnes interrogées et la manière dont elles ont « réellement » obtenu la nationalité française. Parmi les personnes interviewées qui sont répertoriées comme réintégré-es dans TeO2, très peu ont en effet obtenu la nationalité française par réintégration. Ce trouble dans les données ne dépend pas seulement des déclarations des enquêté-es. Il résulte aussi de la manière dont les catégories juridiques sont définies dans l'enquête TeO2 et, plus globalement, de la difficulté à positionner les trajectoires individuelles et familiales dans la complexité du droit de la nationalité française.

Notre étude montre également que, plutôt que d'être en opposition, usages émotionnels et usages pragmatiques du droit de la nationalité apparaissent étroitement liés à l'échelle individuelle. Les choix relatifs au maintien, à l'adoption ou à la renonciation d'une nationalité mettent en tension des considérations émotionnelles et des considérations pratiques, que chacun-e interprète différemment en fonction de son parcours personnel et familial.

Bien que, d'un point de vue historique et juridique, les réintégré-es forment un groupe singulier parmi les Français-es par acquisition, leur expérience de l'accès à la nationalité se distingue peu de celle des personnes devenues Françaises par d'autres voies. Certain-es réintégré-es peuvent rétrospectivement prêter à la procédure la signification qu'ils n'étaient pas entièrement étranger-ères. Toutefois, la démarche n'est pas vécue sur le mode du « retour » à une nationalité à laquelle iels se seraient toujours senti-es attaché-es..

Émilien Fargues, chercheur postdoctoral rattaché au Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales (CESDIP, CNRS – Ministère de la Justice – UVSQ – CYU, UMR 8183), à l'université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ, U. Paris Saclay). Il est également chercheur associé au Centre de recherches politiques (CEVIPOF) de Sciences Po et *fellow* de l'Institut Convergences Migrations (ICM).

Emmanuel BLANCHARD, maître de conférences HDR en science politique à l'UVSQ et directeur adjoint de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye. Chercheur au CESDIP et chercheur associé à l'Institut national d'études démographiques (INED), il y coordonne une enquête sur les réintégrations dans la nationalité française, des années 1960 à nos jours. Il est également *fellow* de l'ICM.